

PROCÈS VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2023

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoins**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Conseil Municipal du Mardi 14 Novembre 2023
A 18 h 30 Salle de la Corderie
Ordre du Jour

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente.

En ce début de Conseil, j'ai une pensée pour tous nos administrés sinistrés et toute l'aide mobilisée pour les accompagner, les aider. Plus que jamais nous avons besoin de Solidarité les uns envers les autres et à ce titre, à l'échelon local, vous trouverez un point de collecte pour des vêtements, couvertures, chaussures, jouets, équipements bébés... au Centre AIFOR.

De plus, à Etaples-sur-mer, nos associations locales se sont relayées et sont accessibles à tous les sinistrés. Le secours populaire, le dressing solidaire, les restos du cœur...

Nous avons, de notre côté, apporté notre soutien en délocalisant une partie de l'équipe technique à La Calotterie, une autre partie à Cormont. Nous avons prêté les embarcations à Camiers. Plus que jamais les valeurs chères à notre territoire se vivent au quotidien : Solidarité, Fraternité, Soutien.

J'ai aussi, souhaité apporter la contribution de la ville :

- La semaine dernière, les repas confectionnés pour les scolaires sont partis à la protection civile, ou encore pour les pompiers du Sud (relayé sur une chaîne nationale France 2)

- Accueil des 68 pompiers à la salle des oyats, venus des Bouches du Rhône, du Vaucluse, de l'Hérault, et de l'Aude, pour aider les sinistrés des communes alentours. J'ai tenu personnellement à les accueillir à leur arrivée à Etaples sur mer après une longue route depuis le sud de la France. Actuellement à la caserne, ils sont 134 pompiers.

J'ai une pensée pour tous nos administrés sinistrés. J'en profite pour remercier tous les services de secours et de sécurité, les sapeurs-pompiers et ceux venus du Bouche du Rhône en renfort, accueillis à la salle des Oyats cette nuit, les forces de l'ordre, la protection civile et toutes les associations, présents en masse pour aider les familles.

A Étapes-sur-mer, plus de peur que de mal (pas de blessé) par rapport aux villes et villages alentours qui sont clairement sinistrés ; avec pour un certain nombre 1 mètre à 1 mètre 50 de boue, d'eau dans les maisons.

Monsieur le Maire a récemment eu le Maire de Cormont qui l'a remercié pour l'aide apportée par les Services Techniques Municipaux, 30 % de ses administrés ont été évacués (1,60 m d'eau). Il lui a suggéré que s'il avait encore besoin des Services Techniques, une équipe pouvait encore s'y rendre après la manifestation du Hareng Roi.

Même si à Etaples-sur-mer, nous sommes relativement préservés de la tempête, nous avons des dégâts importants en voirie, en aménagement paysager, sur certains bâtiments publics et dans le privé pour nos administrés et nos entreprises.

Les grosses problématiques sont les inondations au Valigot, les ruissellements de terrain, ruissellements de Lefaux... ainsi que :

- Problématiques à la zone des Prés...
- Marais : gros dégâts,
- Effondrement sur 2 metres carré de circonférence, ce week-end, 6 rue des courlis (lancement de la procédure relative aux cavités souterraines),
- Voiries défoncées,
- Arbres déracinés, problématique de circulation,
- Tuiles et faîtages envolés,
- Infiltration d'eau dans les bâtiments.

80 interventions ont été réalisées par les services techniques, police municipale, service forêt...

De plus, j'ai pris un arrêté interdisant l'accès aux bois : Rombly, les noisetiers, les bergeries.

L'objectif étant de mettre en sécurité nos administrés.

S'agissant des foyers privés d'électricité, les problèmes ont été pour la majorité réglés samedi 7 novembre.

Une déclaration de catastrophe naturelle a été réalisée vendredi 10 novembre 2023.

Avec la tempête CIARAN, des arrêtés préfectoraux ont été pris pour limiter les déplacements sur les routes. Les écoles sont donc fermées jusqu'à nouvel ordre.

Un système de service minimum est mis en place.

Madame TILLIER précise que suite à une visio, l'éducation nationale a décidé d'ouvrir les écoles maternelles et primaires, sans transport scolaire. Elle est en attente de la Préfecture et de l'Éducation Nationale pour les Lycéens et les Collégiens (la liane passant en alerte rouge).

Avec ces contraintes, nous avons été dans l'obligation de reporter tous les événements en lien avec la mobilisation des violences faites aux femmes prévues initialement du 13 au 17 novembre. Cette semaine sera reportée à une date ultérieure.

En attendant, vous retrouverez une campagne de prévention dans les commerces Étaplois avec les sacs à baguette, les cartes postales dessinées par des habitants et mises à dispositions dans tous les commerces.

Madame BOUTOILLE signale que cette action a été reportée mais pas dans sa totalité car on peut retrouver une campagne de prévention dans les commerces. Un court métrage tourne actuellement sur le site Facebook de la ville d'Étaples-sur-mer. Un travail a été réalisé en collaboration avec le FIAC de Berck, le CCAS. Elle remercie pour leur aide Monsieur Stéphane NAMUROY, le Service Jeunesse, Armelle BAILLET. Cette action sera reportée en février-mars 2024. Les violences faites aux femmes c'est toute l'année et on travaillera toute l'année sur ces violences.

Afin de répondre aux questionnements des élus de l'opposition, j'ai souhaité ce soir faire un point sur les investissements 2023 aujourd'hui.

Fidèlement aux engagements, nous avons investis sur :

- **Rénovation de l'éclairage public** – Bd Billiet - budget initial TTC 500 000 € - Opération reportée.
- **Réfection des trottoirs** – Budget initial TTC 390 000 €- Budget 2024 : 600 000 € Opération reportée.
- **Requalification du site des abattoirs** - Budget initial 700 000 € - Discussions en cours.
- **Projet Parc Nature du clos Saint-Victor** - Budget initial TTC 420 000 € - Fonds vert obtenu – Un programme pluriannuel en cours d'établissement.
- **Création des bureaux des services de la Police Municipale à la Gare d'Etaples-Le Touquet** – Budget initial TTC 258 000 € - Budget corrigé en 2023 – 200 000 € - Opération réalisée.
- **Réfection de la descente à bateaux du CNC** – Budget initial TTC – 180 000 € - Discussions en cours avec le Département.
- **4ème phase de travaux à la caserne de Gendarmerie** – Budget initial TTC 120 000 € - Budget corrigé 2023 – 62 000 € - Opération réalisée.
- **Réfection de la passerelle SNCF** : Budget initial TTC : 120 000 € - Discussions en cours.
- **Construction d'un nouveau colombarium et de caves-urnes** - Budget initial TTC 60 000 € - Budget corrigé 42 460 € - Opération réalisée.
- **Relamping LED salle Laura Flessel et salle des Oyats** : Budget initial TTC 23 000 € - Opération réalisée.
- **Remplacement des WC des écoles** - Budget initial TTC 12 000 € - Opération réalisée.
- **Système de désenfumage de l'ex-bâtiment Ed** – Budget initial TTC 100 000 € - Opération reportée.
- **Cavités souterraines : Etudes et travaux** : Budget initial TTC 50 000 €- Opération reportée en 2024.
- **Rénovation du clocher de la Mairie et dépose de l'ancienne sirène** : Budget initial TTC 40 000 € - Opération reportée.
- **Démolition de bâtiment au groupe scolaire Jean Macé en vue de la sécurisation du passage des élèves** : Budget initial TTC 21 600 € - Opération réalisée.
- **Etude de faisabilité relative au projet de « La Cité Maritime »** : Budget initial TTC - 72 000 €.
- **Etude énergétique des bâtiments (Corderie, Pacific, CTM, Salle Laura Flessel, Salle des Oyats...)** : Budget initial TTC 40 000 € - opération en cours.

Je vous ai fait un point sur les investissements et je ferai lors d'un prochain Conseil municipal le point sur le fonctionnement notamment les valorisations des économies réalisées depuis 1 an ½ suite aux décisions politiques.

Je vous propose maintenant de démarrer la séance

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Caroline Rossignol

Approbation du compte rendu de la séance précédente, adopté par 30 voix pour.

2) Communications de Monsieur le Maire et information sur les décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal.

3) Direction Juridique

Délibération n° 1 : Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024 .

Délibération n° 2 : Retrait de la délibération n°4 en date du 17 octobre 2022.

Délibération n° 3 : Retrait de la délibération n°5 en date du 17 octobre 2022.

3) Service Urbanisme

Délibération n° 4 : Nouvelle dénomination d'une voie partant de la rue Codron Carlu .

Délibération n°5 : Classement dans le domaine public de la parcelle AN429p – lotissement « Les Amarells », allée des Sorbiers.

Délibération n° 6 : Aménagements d'espaces verts – Quartier de la Pierre Trouée.

4) Direction des Ressources Humaines

Délibération n° 7 : Signature de 4 conventions portant accueil de stagiaires dans le cadre de l'opération DuoDay entre l'ESAT (Établissements ou Services d'Aide par le Travail « Les Ateliers Maurice DEHAY » / « Les Ateliers Du Foïer ») et la Ville d'Étaples-sur-mer.

Délibération n° 8 : Création d'1 poste de Technicien au tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer.

5) Service Éducation

Délibération n° 9 : Participation financière des familles pour le séjour en classe de neige 2024.

Délibération n° 10 : Poursuite de la mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" – Année 2023-2024.

Délibération n° 11 : Forfait communal entre la commune et l'OGECE (Organisme de l'Enseignement Catholique Étaplois).

6) Services Techniques

Délibération n° 12 : Désaffectation et déclassement d'un tonde-broyeur de marque Carroy et d'un porte-outil de marque Agria.

7) Service Jeunesse

Délibération n° 13 : Subvention de la municipalité à l'association « Outil en main ».

8) Service Finances

Délibération n° 14 : Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

pour FLANDRE OPALE HABITAT destinée à la construction de 32 logements semi collectifs (21 PLUS et 11 PLAI), Place Dupin à Etaples-sur-mer – Budget Principal.

Délibération n° 15 : Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour FLANDRE OPALE HABITAT destinée à la construction de 26 logements semi collectifs (17 PLUS et 9 PLAI), Place Dupin à Etaples-sur-mer – Budget Principal.

Délibération n° 16 : Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour FLANDRE OPALE HABITAT destinée à la construction de 23 logements individuels (15 PLUS et 8 PLAI), Place Dupin à Etaples-sur-mer – Budget Principal.

Délibération n° 17 : Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour VILOGIA SA H.L.M destinée à la réhabilitation de 18 Logements, 36 et 38 Rue des Berceaux – Budget Principal.

Délibération n° 18 : Budget Ville –Expérimentation Du Compte Financier Unique.

Délibération n° 19 : Budget Ville – Annulation de titres prescrits

Délibération n° 20 : Budget Port de plaisance – Annulation de titres prescrits.

Délibération n° 21 : Budget Ville – Présentation en non-valeur de certaines créances irrécouvrables.

Délibération n° 22 : Budget Port de Plaisance - Présentation en non-valeur de certaines créances irrécouvrables.

Délibération n° 23 : Budget Principal de la Ville – Présentation de créances éteintes.

Délibération n° 24 : Budget Principal de la Ville – Annulation de titres sur exercice antérieur.

Délibération n° 25 : Budget Ville – Décision Modificative n°1.

Délibération n° 26 : Budget Port de Plaisance - Décision Modificative N°1.

Délibération n° 27 : Budget Principal de la Ville – Dotations aux dépréciations des actifs circulants.

Délibération n° 28 : Budget Port de Plaisance – Dotations aux dépréciations des actifs circulants.

Délibération n° 29 : Budget Autonome Office du Tourisme – Dotations aux dépréciations des actifs circulants.

Délibération n° 30 : Budget Maréis – Dotations aux dépréciations des actifs circulants.

9) Office Municipal de Tourisme/Maréis

Délibération n° 31 : Tarifs des articles de la boutique à compter du 25 mai 2023.

10) Service Urbanisme (Délibération sur table)

Délibération n° 32 : Reversement de subvention - Médiation sociale – Quartier de la Pierre Trouée.

En attendant le passage pour signatures, je vous partage les événements à venir :
30ème Fête du Hareng Roi : un point météo sera réalisé jeudi matin pour évaluer la faisabilité de l'événement en l'état ou s'il y a lieu de réduire la voilure compte tenu des prêts des barnums à ossature légère.

Les samedi 18 et dimanche 19 novembre prochain aura lieu la 30ème fête du Hareng Roi organisée par "Les Bons z'enfants d'Étaples-sur-mer" sur le port départemental.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble de l'assemblée pour sa présence.



DECISION DU MAIRE N° 2023-09-01

« Classes de neige – Ville d'Étaples-sur-mer – Année scolaire 2023-2024 »

Marché n° 2023-005 (accord-cadre mono-attributaire à bon de commande)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 modifiant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la volonté de la Ville d'Étaples-sur-mer d'organiser un séjour de classes de neige pour les établissements scolaires de la Commune,

Considérant que le budget alloué à l'opération était supérieur à 40 000 Euros mais inférieur aux seuils d'appels d'offres et que la procédure adaptée s'avérait adéquate,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

Avis envoyé au BOAMP le 3 juillet 2023 publié au BOAMP n° 23-92306. Mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 03/07/2023 au 28/07/2023,

AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 3 juillet 2023. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.

Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 3 juillet 2023.

AAPC restreint publié dans le journal d'annonces légales du groupe Nord Littoral suivant : « La Semaine dans le Boulonnais » - Parution du 5 juillet 2023.

AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 – Les Echos du Touquet à compter du 5 juillet 2023.

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 28 juillet 2023 à 11 heures et que les offres suivantes ont été reçues :

Candidats	Pièces de candidature
CAP MONDE 11 Quai Conti 78430 LOUVECIENNES	<p>Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées.</p> <p><u>Pièces d'offre fournies</u> <u>Lieu proposé</u> : Saint Michel de Chaillol – 879 kms d'Étapes-sur-mer Capacité totale d'hébergement : 8 classes soit 215 enfants + les cadres. Le centre sera exclusivement réservé à la Ville d'Étapes-sur-mer (centre composé de trois bâtiments). 5 séances de 2 heures de ski alpin réparties en 2 séances de 3 heures et 2 séances de 2 heures. <u>Dates</u> : du 17 au 23 mars 2024 avec une arrivée sur le centre le lundi 18 mars au matin et un départ du centre le vendredi 22 mars au soir soit un total de 5 jours sur place. <u>Prix</u> : 82 500 Euros HT pour une base de 180 enfants, 8 enseignants et 7 adultes).</p>
OXYJEUNES VOYAGES 3 Place de la Croix Rouge 62000 ARRAS	<p>Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées.</p> <p><u>Pièces d'offre fournies</u> <u>Lieu proposé</u> : Châtel – 820 kms d'Étapes-sur-mer et la Chapelle d'Abondance – 813 kms Capacité totale d'hébergement : Chalet n° 1 « Le Soleil Couchant » à Châtel - 4 classes soit 125 lits. Chalet n° 2 « Les Cent Cristaux » à la Chapelle d'Abondance - 5 classes soit 140 lits. 5 séances de 2 heures de ski alpin <u>Dates</u> : du dimanche 24 mars au soir (départ d'Étapes) au samedi 30 mars 2024 matin (retour Étapes) soit un total de 5 jours sur place. <u>Prix</u> : 87 975 Euros HT pour une base de 180 enfants, 8 enseignants et 7 adultes).</p>

Considérant le rapport d'analyse joint en annexe,

Décide :

Article 1 :

D'attribuer le marché n° 2023-005 : « Classes de neige – Ville d'Étapes-sur-mer – Année scolaire 2023-2024 » à OXYJEUNES VOYAGES – 3 Place de la Croix Rouge – 62000 ARRAS suivant les conditions ci-après :

Montant des prestations : 87 975.00 Euros HT soit 94 105.00 Euros TTC (base pour 180 enfants + 15 adultes qui resteront sur place).

Ce montant est estimatif et sera ajusté en fonction du nombre de participants au séjour.

Lieu du séjour proposé : Châtel – 820 kms d'Étapes-sur-mer et la Chapelle d'Abondance – 813 kms

.../...

Dates du séjour proposé : Départ d'Étaples-sur-mer le 24 mars 2024 pour une arrivée au Centre le 25 mars 2024 au matin. Départ du Centre le 29 mars 2024 au soir pour un retour à Étaples-sur-mer le 30 mars 2024 au matin (soit 5 jours sur place).

Durée de l'accord-cadre : 12 mois à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre mono-attributaire s'exécutera au moyen de bons de commande.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

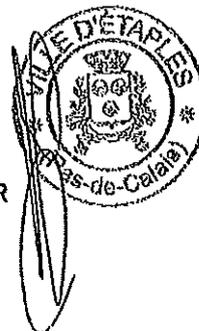
Article 4 :

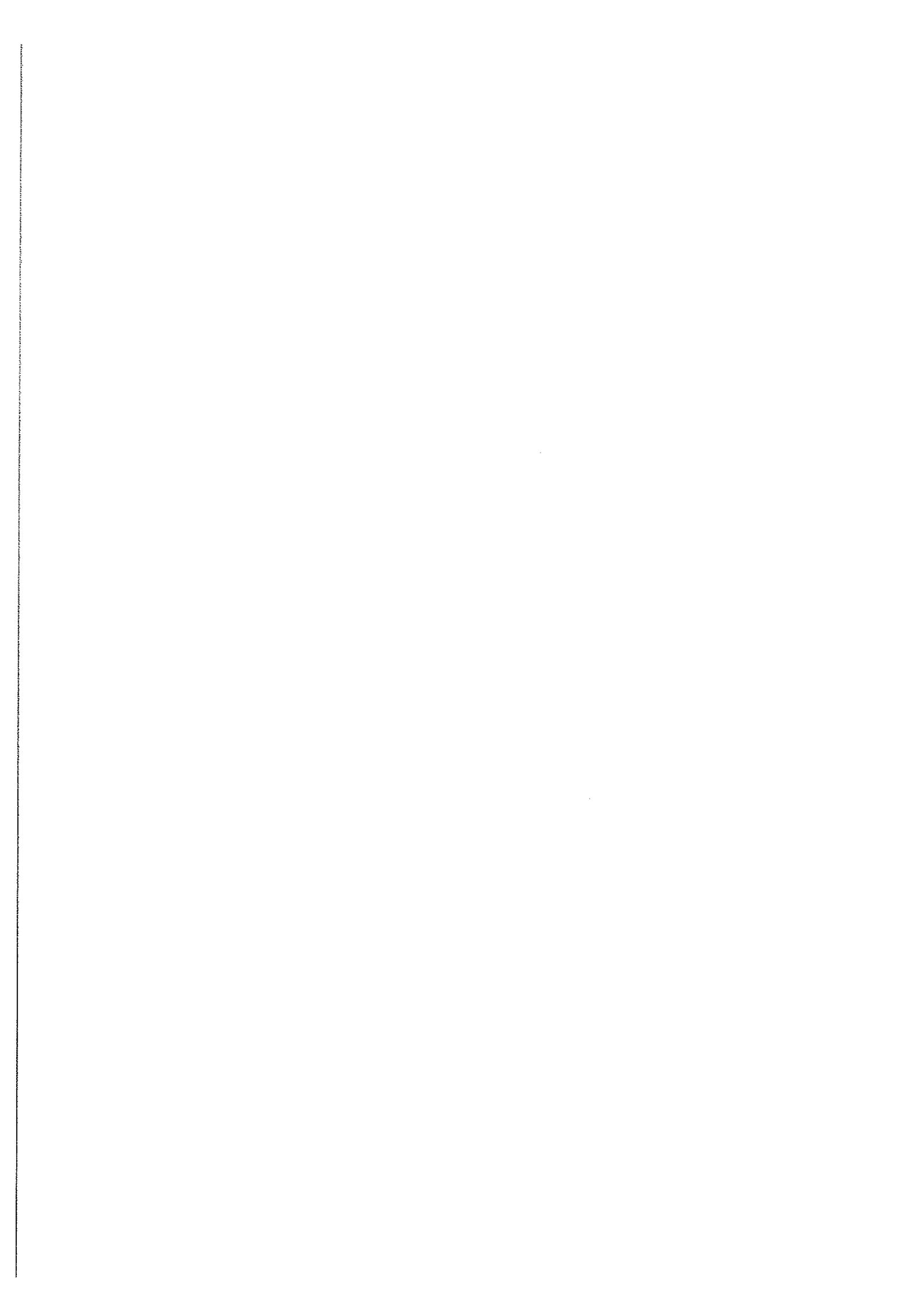
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Étaples-sur-mer, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Franck TINDILLER







étapes
sur mer

Accuse de reception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20230919-DEC2023-09-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2023

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

DESTINATION MARITIME ◦ BAIE DE CANCHE

Consultation n° C23.007

Classes de neige – Ville d'Étaples-sur-mer – Année scolaire 2023/2024

DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION :

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots au sens de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique. En effet, la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. Le Pouvoir Adjudicateur a donc décidé, conformément à l'article L.2113-11 du Code de la Commande Publique de ne pas allouer l'accord-cadre.

La consultation intègre une prestation supplémentaire éventuelle non obligatoire : la prise en charge du transport aller-retour des élèves vers le centre. La réponse à cette prestation n'est pas obligatoire.

Forme de la procédure :

Procédure adaptée en application de l'article R2123-1-1° du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire tel que défini à l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique qui s'exécutera au moyen d'un bon de commande.

PROCEDURE :

Date d'envoi de l'AAPC	3 juillet 2023
Date limite de réception des offres	28 juillet 2023 à 11 heures
Date d'ouverture des plis	28 juillet 2023 à 14 heures 00

Récapitulatif des offres reçues

N° du candidat	Coordonnées	Éléments de l'offre
1	CAP MONDE 11 Quai Conti 78430 LOUVECIENNES	<u>Lieu proposé</u> : Saint Michel de Chaillol – 879 kms d'Étaples-sur-mer Capacité totale d'hébergement : 8 classes soit 215 enfants + les cadres. Le centre sera exclusivement réservé à la Ville d'Étaples-sur-mer (centre composé de trois bâtiments). 5 séances de 2 heures de ski alpin réparties en 2 séances de 3 heures et 2 séances de 2 heures. <u>Dates</u> : du 17 au 23 mars 2024 avec une arrivée sur le centre le lundi 18 mars au matin et un départ du centre le vendredi 22 mars au soir soit un total de 5 jours sur place. <u>Prix</u> : 82 500 Euros HT pour une base de 180 enfants, 8 enseignants et 7 adultes).

		PSE non obligatoire (transport aller-retour des enfants vers le centre) : 26 000 Euros HT
2	OXYJEUNES 3 Place de la Croix Rouge 62000 ARRAS	<u>Lieu proposé</u> : Châtel - 820 kms d'Étaples-sur-mer et la Chapelle d'Abondance - 813 kms Capacité totale d'hébergement : Chalet n° 1 « Le Soleil Couchant » à Châtel - 4 classes soit 125 lits. Chalet n° 2 « Les Cent Cristaux » à la Chapelle d'Abondance - 5 classes soit 140 lits. 5 séances de 2 heures de ski alpin <u>Dates</u> : du dimanche 24 mars au soir (départ d'Étaples) au samedi 30 mars 2024 matin (retour Étaples) soit un total de 5 jours sur place. <u>Prix</u> : 87 975 Euros HT pour une base de 180 enfants, 8 enseignants et 7 adultes). Pas de réponse à la prestation supplémentaire éventuelle non obligatoire.

Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que tous possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

Pli(s) hors délais :

Sans objet.

Demande de précisions auprès des candidats dans le cadre de l'analyse

Candidat 2 : OXYJEUNES

Question du 04/08/2023 à 14 heures 49 :

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une offre dans le cadre de la consultation reprise en objet et je vous en remercie. Afin de nous permettre de l'analyser, pouvez-vous nous apporter les précisions suivantes relatives aux capacités d'hébergement de chacun des deux chalets que vous proposez svp ?

En effet, dans le mémoire technique :

- Chalet « Le Soleil Couchant » : 4 classes - 100 élèves

- Chalet « Les Cent Cristaux » : 4 classes - 110 élèves

et dans l'annexe à l'acte d'engagement :

- Chalet « Le Soleil Couchant » : 4 classes - 125 lits

- Chalet « Les Cent Cristaux » : 5 classes - 140 élèves.

Merci de nous indiquer la capacité réelle de chaque chalet pour le mardi 8 août à 16 heures.

Passé ce délai, sans réponse de votre part, nous ne pourrions avancer sur l'analyse de votre offre.

Réponse du 04/08/2023 à 15 heures 16 :

Bonjour,

En réponse à votre demande, je vous envoie les effectifs précis des deux chalets :

- Chalet « Le Soleil Couchant » : 4 classes - 108 élèves max - 120 lits au total

- Chalet « Les Cent Cristaux » : 5 classes - 121 élèves max - 130 lits au total.

Observations :

Le candidat a fourni à l'appui de sa réponse, les agréments Education Nationale mentionnant les effectifs enfants.

Offre(s) éliminée(s)

Sans objet.

Critères de jugement des offres

CRITERES	PONDERATION
1- Prix des prestations	30 %
2- Capacités et modalités d'accueil (l'analyse sera basée sur les éléments de l'annexe 1 à l'acte d'engagement). <i>Chaque élément du mémoire technique sera noté de la manière suivante :</i> <i>0 point : pas de réponse</i> <i>1 point : insuffisant</i> <i>2 points : moyen</i> <i>3 points : bon</i> <i>4 points : très bon</i> <i>5 points : excellent</i> <i>Le nombre de points obtenu est ensuite pondéré par le poids du sous-critère.</i> <i>Ex :</i> <i>Critère sur 10 points : note obtenue sur 5 multipliée par 2</i> <i>Critère sur 20 points : note obtenue sur 5 multipliée par 4</i>	70 %

Prix des prestations : 30% : Note sur 30 points = $\frac{\text{Prix le plus bas} \times 30}{\text{Prix du candidat}}$

Analyse des offres

Voir en annexe l'analyse des offres établie par le Service Enseignement de la Ville d'Étaples/mer

Récapitulatif de la notation

	Prix (30 points)	Valeur technique (70 points)	Total (100 points)	Classement
CAP MONDE	30	65.55	95.55	2ème
Oxy Jeunes Voyages	28.13	69.36	97.49	1er

ATTRIBUTION DU MARCHE

Au regard du rapport d'analyse joint en annexe, le **marché n° 2023-005 : « Classe de neige – Ville d’Etaples/mer – Année scolaire 2023/2024 »** va être attribué à : **OXYJEUNES VOYAGES – 3 Place de la Croix Rouge – 62000 ARRAS** suivant les conditions ci-après :

Montant des prestations : 87 975.00 Euros HT soit 94 105.00 Euros TTC (base pour 180 enfants + 15 adultes qui resteront sur place).

Ce montant est estimatif et sera ajusté en fonction du nombre de participants au séjour.

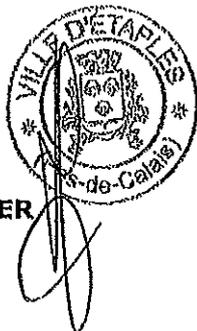
Lieu du séjour proposé : Châtel – 820 kms d’Etaples-sur-mer et la Chapelle d’Abondance – 813 kms

Dates du séjour proposé : Départ d’Etaples-sur-mer le 24 mars 2024 pour une arrivée au Centre le 25 mars 2024 au matin. Départ du Centre le 29 mars 2024 au soir pour un retour à Etaples-sur-mer le 30 mars 2024 au matin (soit 5 jours sur place).

Vu et accepté le 18 septembre 2023

A Etaples/mer,

Le Maire,



Franck TINDILLER



	CAP MONDB SAS	Nombre de points
Centre situé à 1600m d'altitude à Saint-Michel de Chaillol. Vallée des Champsaur - Hautes Alpes. 05260 Saint-Michel de Chaillol. Le Centre est composé de 3 parties autonomes : Le Kaly, l'Eider et l'Escoubas. Centre exclusivement réservé à la Ville d'Étapes au ski. N° agrément Éducation Nationale EN166 et JS 06116300002		
Site (base 180 enfants + 16 adultes restants 6 jours sur place (6 enseignants + 7 accompagnateurs)	88600 Euros HT (Incluant gratuité enseignants et accompagnateurs séjours (16 personnes), Incluant hébergement, restauration, animation, gratuité enseignants et accompagnateurs sur place, remontées mécaniques, cours de ski et location matériel, 4 séances de ski alpin (10), Insignes et excursions, 1 visite guidée + 1 sortie raquette + Insignes incluses + accompagnateurs trajet aller/retour <i>Trinité par enfant</i> : 400,95 Euros HT	
Capacité totale d'hébergement	216 lits + cades répartis sur 3 bâtiments chambres de 4 à 6 lits et individuelles pour enseignants. Capacité totale 8 classes. Le Centre est composé de 3 parties autonomes : Le Kaly, l'Eider et l'Escoubas. Salle de restauration au rez-de-chaussée de chaque bâtiment avec vue panoramique. Sanitaires collectif, douches, lavabos, toilettes. Le centre sera exclusivement réservé aux classes d'Étapes.	6
Personnel du centre	2 Directeur/trice 1 Directeur/adjointe, 8 personnes en cuisine, 7 personnes de service pour le ménage et l'entretien, 2 animateurs diplômés DAPA par classe dont 1 assistant animateur (BNS, AFPB ou FRO) + 1 animateur coordinateur détaché de l'équipe d'animation	6
Type de logement	3 bâtiments (Le Kaly, l'Eider et l'Escoubas) composés de chambres de 4 à 6 lits comprennent lavabos douches et sanitaires à chaque site des bâtiments	4
Distance approximative du lieu d'hébergement par rapport au lieu d'activités sportives	Le centre Le Kaly est situé à 400 mètres du départ des pistes et des commerces. Altitude du centre 1600 mètres (Hautes Alpes) - La station sera fermée aux dates proposées donc pratique du ski à la station d'Orcières à 80 km du centre. 1850 m d'altitude - 44 pistes réparties de la piste ludique à la piste noire - remontées mécaniques - canons à neige	8
Local d'infirmerie	1 bâtiment infirmerie 28 lits, 1 infirmerie avec salle de soins - 8 lits, 1 Assistant sanitaire de l'équipe Capmonde.	5
Services de blanchisserie	Lavage du linge 1 fois/semaine pendant le séjour.	5
Type de restauration	Cuisine et restauration sur place - menus élaborés par diététicienne. Table de 8 places - Salle de restauration au rez-de-chaussée avec vue panoramique. Service à table. Pension complète + 4 repas dont 1 collation.	5
Nombre de personnes affectées à la restauration	1 cuisinier - 2 aides cuisine + personnel de service.	6
Type de menus servis aux enfants et horaires	7h30/8h00 : petit déjeuner, 12h00 : déjeuner, 16h30 : goûter, 19h : dîner. Horaires aménagés en fonction de l'emploi du temps. Utilisation de produits frais et 8 spécialités régionales proposées par semaine.	5
Description des locaux réservés à l'enseignement	8 salles de classe équipées tables, chaises, tableaux vidéo, salle informatique (6 ordinateurs reliés internet) - Bibliothèque - 1 salle de spectacle	5
Matériel pédagogique mis à disposition des enseignants	Mise à disposition d'un service audio-vidéo, d'un service blog sécurisé, d'un espace Web Maître et élève. 1 espace bibliothèque, 1 salon télévision, 1 grande salle de spectacle, 1 salon, vidéoprojecteur, bureau, 1 salle informatique, 6 postes, connexion wifi, 2 salles de jeux, terrain de tennis, foot, multisports. Mise en place d'un espace client Maître/élève accessible sur internet. Le web service des classes.	5
Nombre d'animateurs	2 animateurs diplômés par classe 24/24h pour la vie courante (Respect Réglement en vigueur) Laverbouche, repas, toilettes, chambres et tous les temps d'activité prévus au programme. Dont 1 animateur/assistante animateur diplômés BNS/AFPB ou FRO. Tous les animateurs peuvent assurer si besoin le voyage aller/retour des enfants. Mise à disposition d'un animateur coordinateur détaché de l'équipe d'animation. Il coordonne son équipe d'encadrement et demeure l'interlocuteur de Cap Monde via à vis des enseignants, des prestataires de service et du directeur du centre d'accueil.	6
Découverte de la région	- Découverte de la région : Balais en raquettes, Ferme GABO du Caïre	8
Description des salles et du matériel mis à disposition des animateurs	une télévision, un lecteur-DVD - DVD - vidéo-projecteur, 1 sofa, un espace pour la bux, 2 tables de ping-pong + 4 raquettes et balles, raquettes de tennis + balles.	8
Nombre d'animateurs pour 7 classes	2 animateurs par classe 24h sur 24h	6
Diplômes et expérience	Animateurs qualifiés DAPA minimum	6
Description des activités d'animation et horaires prévisionnels	Journaux type : 7h30 - 8h : Lever-toilette-habillage-petit déjeuner, 8h00 à 11h30 : activités du matin, 12h15 13h : déjeuner, 13h00 - 13h30 : temps calme 13h40 à 16h30 activités - 17h à 17h30 goûter, 17h30 à 18h : douche et travail en classe, 18h à 20h : repas - 20h15 à 21h : soirée, 21h15 : coucher.	6
Type de ski pratiqué	ski alpin	6
Situation géographique exacte du lieu d'enseignement du ski	Station d'Orcières 80 km du centre - 16 remontées mécaniques - navettes en car pour s'y rendre	3
Planning prévisionnel des horaires de ski	2 séances de ski de 6 heures + 2 séances de 2 heures sur une journée soit un total de 4 séances (16 heures) sur 3 jours - 1 moniteur diplômé pour 12 enfants - 1 sortie en raquettes encadrée par un accompagnateur en montagne des guides de champsaur.	8
Nombre de moniteurs	Cours dispensés par des moniteurs ESF, 1 moniteur ESF pour 12 enfants	5
Organisation du séjour	Du Jeudi 18 mars matin au vendredi 22 mars soir sur place (départ le Dimanche 17 mars au soir retour le samedi 23 mars 2024 au matin) - 5 jours sur place	6
	TOTAL DES POINTS POUR LE CRITERE « capacité et modalités d'accueil »	103
	TOTAL DES POINTS POUR LE CRITERE « sécurité »	100
	TOTAL DES POINTS POUR LE CRITERE « qualité de l'enseignement »	95,00



CLASSES DE NEIGE 2023 – 2024 – Rapport d'analyse des offres

	OKYJEUNES VOYAGES	Nombre de points
CRITERES TECHNIQUES PRISE EN COMPTE POUR LE JUGEMENT DES OFFRES		
	2 chalets : Centre "Le Soleil Couchant" 74990 CHATEL – 4 classes – 125 lits et Centre "Les Cent Cristaux" à La Chapelle d'Abondance HAUTE SAVOIE – 5 classes 140 lits	
Prix (base 180 enfants et 15 adultes restants 5 jours sur place (6 enseignants + 7 accompagnateurs)	87875 € HT comprend : hébergement enfants enseignants et accompagnateurs maître, restauration, encadrement par 13 animateurs sur site et au voyage aller-retour, cours de ski (5 séances) forfait remontée mécanique, location de matériel de ski, inignes, visite d'une fromagerie, sorties raquettes, jeux de neige, luge constructio d'igloo, tarif par enfant : 488,76 Euros HT	
GRAND PRIX (30%)		28/30
GRAND PRIX (30%)		
Capacité totale d'hébergement	2 chalets Centre "Le Soleil Couchant" 74990 CHATEL, – 4 classes – 125 lits et Centre "Les Cent Cristaux" à La Chapelle d'Abondance HAUTE SAVOIE – 5 classes 140 lits	6
Personnel du centre	Par chalet : 1 directeur, 1 cuisinier, 1 commis, 2 personnes de service et d'entretien et un factotum	5
Type de logement	Chalet 1 et 2 : chambres de 4-5 lits réparties sur 3 étages avec sanitaires complets dans chaque chambre (WC douches et lavabo) - chambres individuelles avec sanitaires complets au même étage que les enfants pour les enseignants	4
Distance approximative du lieu d'hébergement par rapport au lieu d'activités	Chalet 1 (Châtel) : 300 m de la télécabine de SUPERCHATEL pour le ski alpin – Chalet 2 (Chapelle d'abondance) : 200 mètres du Domaine du Crêt béni	5
Local d'infirmier	salle de soin avec réfrigérateur et 2 chambres d'isolement - 1 assistante sanitaire ou infirmière à temps complet diplômée du PSOI minimum	5
Service de blanchisserie	service de blanchisserie sur place	5
Type de restauration	Repas servis à table - Les repas sont confectionnés sur place par une équipe de cuisine avec utilisation de produits frais et locaux – nourriture variée et spécialités locales – Menu adapté aux régimes particuliers - allergies alimentaires, sans porc ou végétarien	6
Nombre de personnes affectées à la restauration	1 cuisinier et 1 commis de cuisine 3 personnes de service dont 1 plongeur par chalet	5
Type de menus servis aux enfants et horaires	repas confectionnés sur place avec produits frais et locaux nourritures variées et équilibrées avec spécialités locales : fondue savoyarde, tartiflette et raclette... 8h petit déjeuner - 12h déjeuner - 17h goûter - 19h dîner	6
Descriptif des locaux réservés à l'enseignement	4 salles de classe (soleil couchant) et 5 salles de classe (les 100 cristaux) avec mobilier adapté situées au rez de jardin du chalet (tables, chaises, tableaux) – possibilité vidéo projecteur et matériel de projection. Bibliothèque avec documents pédagogiques sur la région	5
Matériel pédagogique mis à disposition des enseignants	Connexion internet en WIFI mise à disposition des enseignants et accompagnateurs du centre - vidéo projecteur et matériel de projection, bibliothèque avec documents pédagogiques sur la région, TV lecteur, DVD sonorisation, ordinateurs et imprimante + mails avec des jeux de société, matériel fongible, ballons, livres, raquettes, table de ping-pong, baby foot...	6
Nombre d'animateurs	13 Animateurs Oxyjeunes pour le groupe à temps plein disponible 24h/24 diplômés BAFA assurant la vie quotidienne, la surveillance, l'animation, les veillées et l'accompagnement aux visites, Le convoyage de Étales à Châtel et La chapelle d'abondance - retour sera effectué par ces mêmes animateurs. Nombre à adapter en fonction des effectifs	5
Découverte de la région	Station de la Chapelle d'Abondance ou de la station de Châtel - visite : fromagerie, jeux de neige, luge, construction d'igloo, balade en raquettes...	5
Descriptif des salles et du matériel mis à disposition des animateurs	Jeux d'intérieur, jeux d'extérieurs, jeux de société, luges, igloo, table de ping-pong, baby foot, papier feutres crépon, instruments de musique...	6
Nombre d'animateurs total	13 animateurs sur place	5
Diplômes et expérience	BAFA APPS PSOI BNS	6
Descriptif des activités d'animation et horaires prévus	Les matins sont réservés au temps scolaire, sorties extérieures et visites et l'après midi est consacrée à l'apprentissage du ski avec 2 h chaque jour	6
Type de ski pratiqué	Ski alpin 5 séances de 2h uniquement l'après midi encadré par moniteur ESF pour 12 enfants maximum	5
Situation géographique exacte du lieu d'enseignement du ski	Chalet 1 : ski sur le Domaine de Superchâtel à 300 mètres du chalet -- local à ski au pied des pistes -- pas de navette -- chalet 2 : ski sur le domaine du crêt béni à 200 mètres du chalet -- pas de navette	5
Planning prévisionnel des horaires de ski	de 13h à 15 h ou 16h à 17h -- 5 séances de ski de 2 heures sur 5 jours	5
Nombre de moniteurs	1 moniteur ESF pour 12 enfants maximum	5
Organisation du séjour	Du 25 mars au 29 mars 2024 sur place, 6 jours sur place	5
	TOTAL DE POINTS POUR LE CRITERE « capacité et modalités d'accueil »	100
	TOTAL DES POINTS MAXIMUMS (100%)	39/40
	TOTAL DES POINTS OBTENUS	97/100



DECISION DU MAIRE N° 2023-09-02

« Maréïs : Centre de découverte de la pêche en mer – Remplacement d'un ascenseur »

Marché n° 2023-006

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 modifiant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la nécessité, pour la Commune d'Étaples-sur-mer de remplacer l'ascenseur existant sur le site du Centre Maréïs,

Considérant que le budget alloué à l'opération était supérieur à 40 000 Euros mais inférieur aux seuils d'appels d'offres et que la procédure adaptée s'avérait adéquate,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

Avis envoyé au BOAMP le 8 juin 2023 publié au BOAMP n° 23-78360. Mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 08/06/2023 au 17/07/2023.

AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 08 juin 2023. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.

Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 8 juin 2023.

AAPC restreint publié dans le journal d'annonces légales du groupe Nord Littoral suivant : « La Semaine dans le Boulonnais » - Parution du 14 juin 2023.

AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 – Les Echos du Touquet à compter du 14 juin 2023.

.../...

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 17 juillet 2023 à 11 heures et que les offres suivantes ont été reçues :

Candidats	Pièces de candidature
TK ELEVATOR France Rue de Champfleur ZI Saint-Barthélemy – BP 50126 49001 ANGERS CEDEX 01	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Pièces d'offre fournies en totalité Montant de la DPGF : 43 000 Euros HT Délai proposé : 19 semaines incluant la période de préparation.
SAS ORONA OUEST 9 rue Jules Mousseron 59160 LOMME Siège social : ZA Beauséjour 35520 LA MEZIERE	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Pièces d'offre fournies en totalité Montant de la DPGF : 42 649.40 Euros HT Délai proposé : 3 semaines + 2 mois de période de préparation.

Considérant le rapport d'analyse joint en annexe,

Décide :

Article 1 :

D'attribuer le **marché n° 2023-006** : « Marais : Centre de découverte de la pêche en mer – Remplacement d'un ascenseur » à : SAS ORONA OUEST – 9 rue Jules Mousseron – 59160 LOMME suivant les conditions ci-après :

Montant des travaux : 42 649.40 Euros HT + 2 années de maintenance en contrat MINIMAL. La première année est gratuite. Le montant du contrat de maintenance pour la deuxième année s'élèvera à 920.00 Euros HT. La mise en service de l'ascenseur est conditionnée par l'ouverture d'un contrat de maintenance. Celui-ci sera signé à la fin des travaux pour une période de 24 mois. A l'issue des 24 mois, le contrat prendra fin sans qu'il soit renouvelé sauf si le pouvoir adjudicateur décide du renouvellement.

Délai d'exécution : 3 semaines soit du 8 janvier au 27 janvier 2024. Une période de préparation de 2 mois est prévue au marché. Un ordre de service sera adressé au Titulaire du marché pour fixer la date de démarrage de cette période. Le délai d'exécution des travaux démarre à compte de la date qui sera fixée par ordre de service de démarrer les travaux.

Durée de garantie : 2 ans de garantie constructeur

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

.../...

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

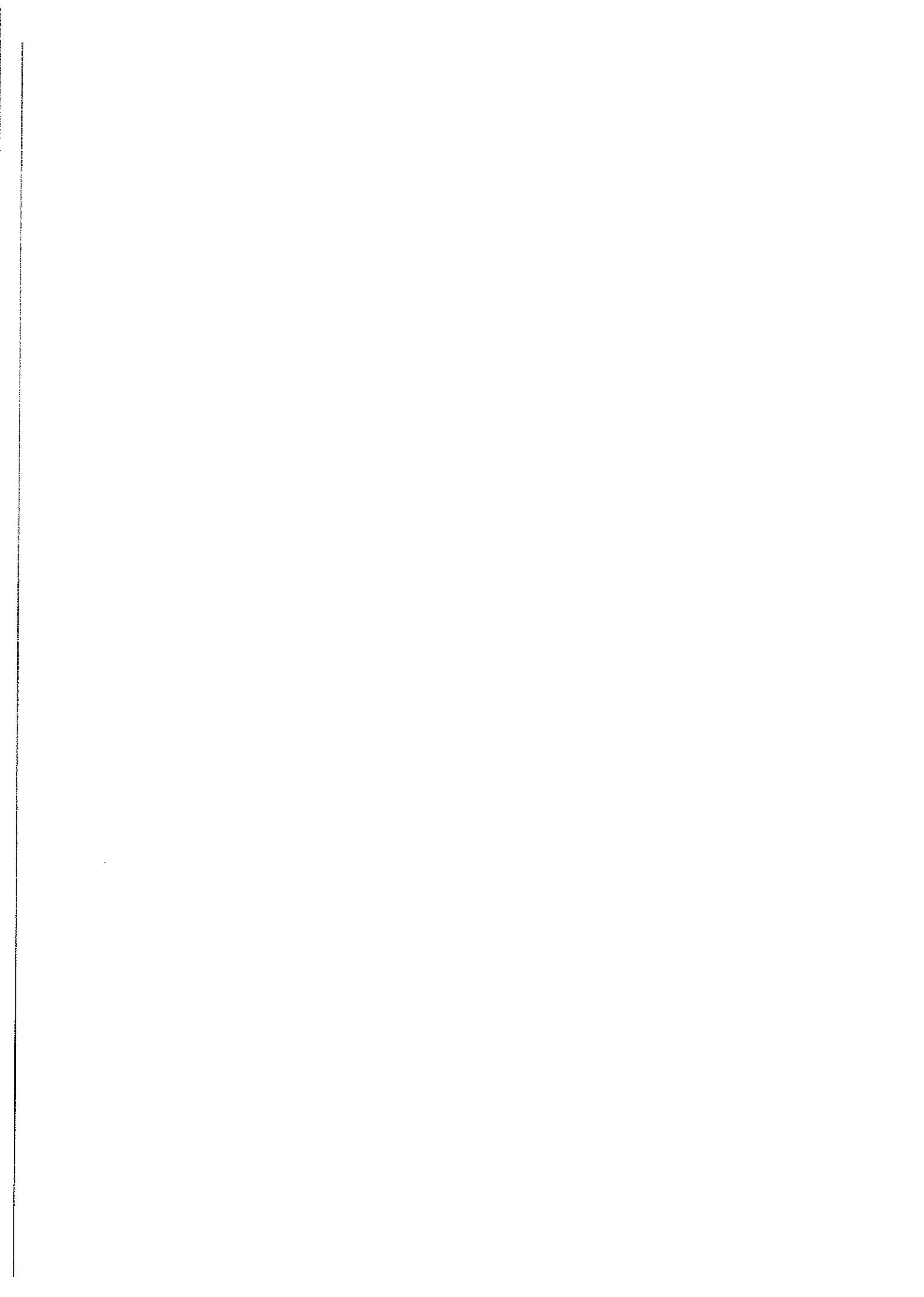
Fait à Etaples-sur-mer, le 27 septembre 2023

Le Maire,

Franck TINDILLER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Franck Tindiller', written over the official seal.





DESTINATION MARITIME ◦ BAIE DE CANCHE

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Consultation n° C23.006

Maréïs : Centre de découverte de la pêche en mer – Remplacement d'un ascenseur.

DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION :

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots au sens de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique. En effet, la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. Le Pouvoir Adjudicateur a donc décidé, conformément à l'article L.2113-11 du Code de la Commande Publique de ne pas allouer le marché.

Forme de la procédure :

Conformément à l'article L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Publicité :

Avis envoyé au BOAMP le 8 juin 2023 publié au BOAMP n° 23-78360. Mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 08/06/2023 au 17/07/2023.

AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 08 juin 2023. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.

Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 8 juin 2023.

AAPC restreint publié dans le journal d'annonces légales du groupe Nord Littoral suivant : « La Semaine dans le Boulonnais » - Parution du 14 juin 2023.

AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 – Les Echos du Touquet à compter du 14 juin 2023.

Date limite de réception des offres :

17 juillet 2023 à 11 heures

Récapitulatif des offres reçues

Candidats	Pièces de candidature
TK ELEVATOR France Rue de Champfleür ZI Saint-Barthélemy - BP 50126 49001 ANGERS CEDEX 01	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Pièces d'offre fournies en totalité Montant de la DPGF : 43 000 Euros HT Délai proposé : 19 semaines. L'acte d'engagement stipule que le délai proposé par le candidat est hors période de préparation cependant le planning joint à l'offre laisse apparaître que la période de préparation de deux mois est incluse. Le candidat va être interrogé pour confirmer que les 19 semaines intègrent les 2 mois de période de préparation.
SAS ORONA OUEST 9 rue Jules Mousseron 59160 LOMME Siège social : ZA Beauséjour 35520 LA MEZIERE	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Pièces d'offre fournies en totalité Montant de la DPGF : 42 649.40 Euros HT Délai proposé : 3 semaines + 2 mois de période de préparation.

Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que tous possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

PII(s) hors délais :

Sans objet.

Demande de précisions auprès des candidats dans le cadre de l'analyse

Candidat 1 : TK ELEVATOR FRANCE

Question du 28/07/2023 à 14 heures 35 :

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une offre dans le cadre de l'affaire reprise en objet et je vous en remercie.

Dans l'acte d'engagement, vous deviez spécifier un délai d'exécution, hors période de préparation de 2 mois. Cependant, au regard du planning attaché à votre offre, il semble que ce délai intègre la période de préparation.

Pouvez-vous donc nous indiquer si le délai d'exécution est de 19 semaines hors période de préparation de chantier ou si ce délai intègre les deux mois de préparation de chantier ?

Vous remerciant de me faire parvenir votre réponse pour le mardi 1er août 2023 à 11 heures. Passé ce délai et sans précision de votre part, nous ne pourrions analyser votre offre.

Bonjour,
Nous confirmons que les 2 mois de préparation de chantier sont intégrés aux 19 semaines du planning précédemment envoyé
Cordialement,
Le service support commercial TK ELEVATOR

Questions du 13/09/2023 à 11 h 11 et réponses du 15/09/23 à 11 h 26 :

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'analyse de votre offre, je vous remercie de bien vouloir prendre note de nos interrogations et de bien vouloir y apporter une réponse pour le vendredi 15 septembre à midi au plus tard. Passé ce délai et sans réponse de votre part, nous ne pourrions finaliser l'étude de votre proposition.

Offre technique :

Le CCTP indique que le candidat intègre dans son offre la peinture des portes palières ainsi que le covering intérieur. Vous proposez des finitions différentes. Pouvez-vous nous expliquer la raison ? **Il s'agit d'une erreur dans notre descriptif. Les portes de l'appareil pourront recevoir un recovering suivant un motif transmis par la maîtrise d'ouvrage en accord avec la charte graphique de Maréis.**

Le CCTP indique qu'il faut une protection de chantier spécifique pour les aquariums. Hormis leur coût dans la note de chiffrage, vous ne donnez aucun détail sur ces protections dans votre offre. Pouvez-vous nous préciser ce que vous prévoyez ? **Nous avons bien prévu un sas étanche devant chaque porte palière durant toute la durée des travaux.**

Pouvez-vous nous indiquer si l'appareil proposé peut-être mis complètement en veille ? **Non, uniquement le système d'éclairage en cabine se met automatiquement en veille après une temporisation.**

Offre financière et technique

Vous indiquez, page 10 que votre offre est valable 3 mois et que si le devis n'est pas signé vous vous réservez la possibilité de revoir votre offre et votre planning. Vous indiquez également une formule de révision différente de celle présente dans le CCAP.

Pouvez-vous me confirmer que ces mentions ne sont pas applicables dans la mesure où, en répondant à la mise en concurrence, vous vous êtes engagés à maintenir votre offre pendant un délai de 120 jours calendaires et que tous documents venant à l'encontre des pièces du marché ne sont pas valables, les pièces du marché étant les seules à être contractuelles (acte engagement, CCAP, CCTP) ? **Il s'agit d'une erreur. Nous nous conformons au CCAP et autres pièces du DCE.**

Maintenance prédictive max sous réserve d'une souscription à un contrat de maintenance. Sauf erreur de notre part, vous ne donnez aucune indication sur le coût de ce contrat de maintenance. Quels sont ses coûts, sa durée minimale de souscription. De ce fait, quelles sont les opérations de maintenance possibles si le contrat de maintenance ne nous convient pas dans sa durée notamment ? **Un contrat de maintenance incluant le max s'élève à 2 100 Euros HT pour un an. Les contrats de maintenance sont régis par les normes ascenseurs, et notamment la TK SAE 122020.**

Pouvez-vous nous préciser la durée de la garantie constructeur ? **2 ans avec obligation de fourniture de pièces durant 10 ans.**

Page 14, vous indiquez une liste de pré-requis à la charge de la Ville d'Etaples-sur-mer. Pouvez-vous nous confirmer que ces pré-requis ne nous concernent pas ? En effet, la visite sur site avait pour objectif de permettre aux candidats de visualiser la nature des travaux à exécuter et de les chiffrer. Avez-vous pu vérifier sur place que les pré-requis que vous sollicitez sont bien respectés ? Dans le cas contraire, pourquoi ne pas les avoir chiffrés ? **Il s'agit d'une erreur. Suite à la visite obligatoire sur site, nous avons bien pris tout en compte pour la réalisation de notre étude.**

Merci de bien vouloir nous confirmer que les conditions générales de vente ne sont pas applicables sur ce dossier, seules faisant foi les pièces du marché ? *Nous nous conformons effectivement en tout point au DCE.*

Merci de bien vouloir nous confirmer également que seules la formule de révision et les modalités de paiement indiqués dans le CCAP sont applicables. *Nous nous conformons effectivement en tout point au DCE.*

Candidat 2 : SAS ORONA OUEST

Questions du 14/09/2023 à 8 h 33 et réponses du 14/09/2023 à 15 h 40

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'analyse de votre offre, je vous remercie de bien vouloir prendre note de nos Interrogations et de bien vouloir y apporter une réponse pour le vendredi 15 septembre à midi au plus tard. Passé ce délai et sans réponse de votre part, nous ne pourrons finaliser l'étude de votre proposition.

Contrat de maintenance :

Vous proposez deux contrats de maintenance d'une durée minimale de 3 ans en spécifiant que la première année est gratuite. Pouvez-vous nous Indiquer les différences entre les deux contrats ?

>> *La proposition des 2 types de contrats de maintenances (MINIMAL & ETENDU) vous a été présentée en ce sens :*

Les 3 premières années en contrat MINIMAL , puis les années suivantes en contrat ETENDU.

Les 2 types de contrats (conformes aux réglementations françaises ascenseurs) sont identiques dans les prestations de maintenances et de dépannages.

La différence des 2 contrats réside dans la prise en charge des pièces en cas de défectuosité ou de nécessité de remplacement.

Le contrat MINIMAL couvre des composantes non structurelles dites « simples »

Par exemple les galets, patins de portes éclairages et boutons.

Le contrat ETENDU couvre en complément des pièces listées dans le contrat MINIMAL, des composantes structurelles de l'équipement.

Par exemple le système de commande électronique, le moteur ascenseur, les portes, les câbles, le dispositif de parachute.

Le contrat ETENDU couvre 10 ans les composantes électroniques, 20 ans les composantes électromécaniques, 30 ans le composantes mécaniques. Ce que le contrat Minimal ne couvre pas.

En tant qu'entité publique, au regard des règles de la Commande Publique, le contrat ne peut-être signé, dans un premier temps que pour une période couvrant au maximum la période de garantie de l'ascenseur. Pouvez-vous nous confirmer que ce point ne remet pas en cause votre offre ? Dans ce cas, il conviendra, en cas d'attribution, de faire une mise au point sur ce contrat de maintenance pour le porter à une durée de 2 ans.

>> *Au regard de votre dossier de remplacement d'ascenseur MAREIS, la garantie constructeur biennales (= prises en charges complètes durant cette période) nous vous dirigeons vers la souscription d'un contrat Minimal.*

Par ailleurs, si votre marché maintenance ne vous laisse pas la possibilité de souscrire une période supérieure à 2 ans.

Nous vous confirmons que le contrat de maintenance pourra être validé sur une durée de 2 ans ,dont 1 an de gratuité et que cela ne remet pas en cause notre offre.

>> *Oui dans le cas où nous serions retenus pour les travaux de remplacement d'ascenseur, nous ferons une mise au point sur le contrat de maintenance.*

Offre financière :

Vous indiquez dans votre document « offre financière » que votre proposition est valable 30 jours à compter de sa date de réalisation. Pouvez-vous me confirmer que cette mention n'est pas applicable dans la mesure où, en répondant à la mise en concurrence, vous vous êtes engagés à maintenir votre offre pendant un délai de 120 jours calendaires et que tous documents venant à l'encontre des pièces du marché (Acte engagement, CCAP, CCTP...) ne sont pas valables, les pièces du marché étant les seules à être contractuelles ?

>> Nous vous confirmons que les conditions de l'offre financière de l'acte d'engagement, CCAP et CCTP prévalent sur la proposition commerciale Orona.

Les pièces du marché sont les seules à être contractuelles. Pour ce faire nous nous engageons à maintenir notre offre pendant un délai de 120 jours calendaires.

Vous indiquez que les frais de chantier sont non inclus. Pouvez-vous nous préciser cette phrase ? Quels sont les frais de chantier qui pourraient être à la charge de la Ville de ce fait ?

>> Nous considérons les frais de chantiers par la mise à disposition d'un container de stockage ainsi que les protections spécifiques à chaque niveaux. Il n'y aura pas de frais supplémentaires à imputer à la charge de la ville.

Vous indiquez, en page 10, une liste de « conditions nécessaires pour le début de notre intervention »... Il semble que ces conditions concernent une implantation nouvelle. Nous sommes dans le cas d'un remplacement (nous avons prévu tout de même la mise à disposition d'une zone de stockage). Merci de nous confirmer que ce paragraphe n'est pas à prendre en compte ? >> Ce paragraphe concerne les ascenseurs en implantations nouvelles et vous confirmons que ce paragraphe ne concerne pas votre dossier de remplacement d'un ascenseur existant. La visite sur site avait pour objectif que les candidats puissent établir leur proposition en toute connaissance de cause en chiffrant la totalité des travaux nécessaires permettant la bonne et entière exécution des prestations.

Les conditions de paiement présentes dans votre offre financière sont différentes de celles indiquées dans le CCAP. Merci de nous confirmer que ce sont nos modalités de paiement qui priment à savoir 30 jours à compter de la réception de la facture et après service fait. Aucun acompte ne peut-être sollicité dans la mesure où le montant du marché n'atteint pas 50 000 Euros HT. >> Nous vous confirmons que les conditions financières indiquées dans le CCAP priment à notre offre financière. Les modalités de paiement sont convenues comme ce qui suit, à savoir, 30 jours à compter de la réception de la facture et après service fait.

Offre technique

Pouvez-vous confirmer que les options « Eco-Efficience », « Adaptabilité », « Contrôle et sécurité » sont bien comprises dans votre offre ? >> Nous vous confirmons que les options « Eco-Efficience », « Adaptabilité », « Contrôle et sécurité » sont bien comprises dans notre offre.

Pouvez-vous confirmer que la peinture des portes et contour ainsi que le covering Intérieur sont bien inclus dans votre proposition ? >> Nous vous confirmons que les peintures des portes + contours & covering de votre choix sont bien comprises dans notre offre.

Offre(s) éliminée(s)

Sans objet.

Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %

Calcul de la note pour le critère prix

Le calcul de la note pour le critère prix (60 points)

La note sur 60 points sera calculée de la façon suivante :

Note = $60 \times (\text{Offre basse} / \text{Offre})$

Avec Offre basse = offre la plus basse

Offre = montant de l'offre présentée par le candidat. Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Calcul de la note pour le critère valeur technique pour les offres

Le calcul de la note pour le critère valeur technique (40 points)

Ce critère est décomposé en sous-critères qui sont détaillés dans le cadre du mémoire technique.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier mais peut décider d'attribuer les marchés sur la base des offres initiales.

Analyse des offres

Voir en annexe l'analyse des offres établie par Monsieur André Mitermique – Directeur des Services Techniques.

Récapitulatif de la notation

	Prix (60 points)	Valeur technique (40 points)	Total (100 points)	Classement
TK ELEVATOR France	59.51	36.84	96.35	2 ^{ème}
SAS ORONA OUEST	60	40	100	1er

ATTRIBUTION DU MARCHE

Au regard du rapport d'analyse joint en annexe, le **marché n° 2023-006** : « **Maréïs : Centre de découverte de la pêche en mer – Remplacement d'un ascenseur** » va être attribué à : **SAS ORONA OUEST – 9 rue Jules Mousseron – 59160 LOMME** suivant les conditions ci-après :

Montant des travaux : 42 649.40 Euros HT + 2 années de maintenance en contrat MINIMAL. La première année est gratuite. Le montant du contrat de maintenance pour la deuxième année s'élèvera à 920.00 Euros HT. La mise en service de l'ascenseur est conditionnée par l'ouverture d'un contrat de maintenance. Celui-ci sera signé à la fin des travaux pour une période de 24 mois. A l'issue des 24 mois, le contrat prendra fin sans qu'il soit renouvelé sauf si le pouvoir adjudicateur décide du renouvellement.

Délai d'exécution : 3 semaines soit du 8 janvier au 27 janvier 2024. Une période de préparation de 2 mois est prévue au marché. Un ordre de service sera adressé au Titulaire du marché pour fixer la date de démarrage de cette période. Le délai d'exécution des travaux démarre à compte de la date qui sera fixée par ordre de service de démarrer les travaux.

Durée de garantie : 2 ans de garantie constructeur

Vu et accepté le 26 septembre 2023

A Etaples/mer,

Le Maire,



Franck TINDILLER

Analyse des offres

Nombre d'offres : 2

A. Analyse critères valeur PRIX

Critère prix / 60 points

Note = (Valeur moins disant/Valeur de l'offre) x60

	Noms	Montants HT proposée	NOTE
1	TKE	43 000,00€	59.51
2	ORONA	42 649,40€	60

B. Analyse critères valeur technique

Offre technique / 10 points

	TKE	ORONA
Présentation de l'entreprise et Moyens humains dédiés au chantier 2,5 points	X	X
	Entreprise internationale avec plusieurs agences en France. Un Ingénieur, interlocuteur privilégié en région Nord sur toute la durée du chantier Equipe de monteurs propres à la société	Entreprise internationale avec plusieurs agences en France. Un Interlocuteur privilégié en région Nord Equipe de monteurs propres à la société. Détails des qualifications des techniciens Recours à la sous traitance pour les opérations de démontage
Notes	2,5 points/2,5	2,5 points/2.5

La présentation de l'entreprise et de la méthodologie de travail et d'intervention en site occupé Nombre de techniciens affectés en permanence sur le site pour la réalisation des travaux 2,5 points	X	X
	Mode opératoire détaillé avec prise en compte d'une intervention en milieu occupé Liste des techniciens affectés au chantier 2 Techniciens dédiés	Mode opératoire détaillé avec prise en compte d'une intervention en milieu occupé Liste des techniciens affectés au chantier Liste du matériel détaillée Prise en compte de l'aspect environnemental 2 techniciens et 1 metteur au point dédiés
Notes	2,5 points/2,5	2,5 points/2,5
Moyen en termes d'encadrements technique des techniciens pendant les travaux 2,5 points	X	X
	1 conducteur de travaux	1 technicien
Notes	2,5 points/2,5	2,5 points/2,5
Certification 2,5 points	X	X
Notes	2,5 points/2,5	2,5 points/2,5
	ISO 14001 Agence et siège ISO 9001	ISO 14006 ISO 14001 Agence et siège ISO 9001
TOTAL /10:	10	10

Matériel / 20 points

	TIKE	ORONA
Type d'appareil mis en œuvre (dénomination commerciale) 2 points	Synergy 200	Orona 3G 50-10
Note	2/2	2/2
Dimension cabine projetée (rectangle libre) 5 points	1100X1400	1100X1400
Note	5/5	5/5
Nombre de démarrage par heure appareil 3 points	180	180
Note	3/3	3/3
Référence des portes mises en œuvre 1 point	Ouverture latérale ou ouverture centrale avec 2 vantaux Largeur d'ouverture de la porte 900 mm Hauteur de la porte 2 000 mm	Système de manœuvre ARCA III, multiprocesseur faible consommation Automatiques à ouverture latérale Passage libre porte 900 mm Hauteur de porte 2000
Note	1/1	1/1
Temps d'ouverture/fermeture des portes 3 points	3"	3"
	3/3	3/3
Marque de la téléalarme 1 point	2N TYPE LIFT1 Téléalarme liée au service de veille 24h/24 - Module GSM	ORONA Entre la cabine et le Centre d'Assistance 24 h/24, conformément à la norme EN 81-28
	1/1	1/1
Système de mise en veille de l'éclairage (o/n) 5 points	Oui	5'
Note	5/5	5/5
TOTAL/20	20	20

Délais – planning prévisionnel / 10 points (10x délai le plus court/délai étudié)

	TKE	ORONA
Délai pour la réalisation des plans	13 semaines	10 semaines
Délai d'approvisionnement		
Délai de dépose du matériel existant	6 semaines	3 semaines
Durée des travaux de pose du nouvel équipement		
Durée des travaux de remise en état façade cage		
Durée travaux de nettoyage et peinture		
Durée travaux finitions		
Durée totale du chantier	19 semaines	13 semaines
TOTAL/10	6.84	10

	Noms	Prix	Offre technique	Matériel	Délais	Total
1	TKE	59.51	10	20	6.84	96.35
2	ORONA	60	10	20	10	100

C. Conclusion

Je propose de retenir la Société ORONA qui a obtenu la note de 100 sous réserve de la validité de son dossier administratif.

Analyse effectuée par :

Monsieur André Mitermique
 Directeur des Services Techniques
 Mairie d'Etapes-sur-mer

Vu et accepté,
 Le 26 septembre 2023

Le Maire,



Franck TINDILLER





DECISION DU MAIRE N° 2023-10-01

« Gare SNCF : Rénovation d'un bâtiment à destination du Poste de Police Municipale d'Étapes-sur-mer »

Marchés n° 2023-007 à 2023-012

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 modifiant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu volonté de la Ville d'Étapes-sur-mer de rénover un bâtiment de la Gare SNCF pour y installer le poste de police municipale,

Considérant que le budget alloué à l'opération était supérieur à 40 000 Euros mais inférieur aux seuils d'appels d'offres et que la procédure adaptée s'avérait adéquate,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

Avis envoyé au BOAMP le 13 juin 2023 publié au BOAMP n° 23-80984. Mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 13/06/2023 au 17/07/2023.

AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 13 juin 2023. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.

Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étapes-sur-mer le 13 juin 2023.

AAPC restreint publié dans le journal d'annonces légales du groupe Nord Littoral suivant : « La Semaine dans le Boulonnais » - Parution du 21 juin 2023.

AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 – Les Echos du Touquet à compter du 21 juin 2023.

.../...

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 17 juillet 2023 à 11 heures et que plusieurs offres ont été reçues,

Considérant le rapport d'analyse joint en annexe,

Décide :

Article 1 :

- D'attribuer les marchés de la manière suivante :

Marché n° 2023-007 : Lot 2 – Démolition à MNBA (Menuiserie Nouvelle Bara Agencement), 11 rue Pierre Martin, 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE suivant les conditions ci-après :

Montant de l'offre : 3 405.40 Euros HT

Délai d'exécution : 3 jours ouvrables.

Marché n° 2023-008 : Lot 3 – Carrelage, Revêtements de sols à NICOLETTA ET CIE – Agence de Boulogne-sur-mer, 16 rue Saint Vincent de Paul, 62200 BOULOGNE-sur-mer suivant les conditions ci-après :

Montant de l'offre : 23 033.58 Euros HT

Délai d'exécution : 1 mois.

Marché n° 2023-009 : Lot 4 – Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds à la SARL BLANPAIN Denis, 180 rue Jacques Talmant, ZAL du Pont d'Etienfort, 62830 SAMER suivant les conditions ci-après :

Montant de l'offre : 27 912.02 Euros HT

Délai d'exécution : 4 semaines.

Marché n° 2023-010 : Lot 5 – Menuiseries Intérieures à MNBA (Menuiserie Nouvelle Bara Agencement), 11 rue Pierre Martin, 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE suivant les conditions ci-après :

Montant de l'offre : 30 614.86 Euros HT

Délai d'exécution : 3 semaines.

Marché n° 2023-011 : Lot 6 – Electricité à la SARL LIBERSA ELECTRICITE, 29 Ter Route de Montreuil, 62170 NEUVILLE SOUS MONTREUIL suivant les conditions ci-après :

Montant de l'offre : 30 632.49 Euros HT

Délai d'exécution : 6 semaines

Marché n° 2023-012 : Lot 8 – Peinture à DOUTRELEAU, 214 route de Menchecourt, 80100 ABBEVILLE suivant les conditions ci-après :

Montant de l'offre : 16 619.26 Euros HT

Délai d'exécution : 4 semaines.

La période de préparation de chantier commencera à compter de la date qui sera fixée par un ordre de service qui sera adressé au Titulaire.

Les travaux démarreront suivant la date fixée par un autre ordre de service adressé au Titulaire.

.../...

Récapitulatif du coût des marchés attribués :

Désignation du lot	Estimation du Maître d'œuvre (en Euros HT)
Lot 1 : Gros-œuvre	Non attribué
Lot 2 : Démolition	3 405,40
Lot 3 : Carrelage – Revêtement de sol	23 033,58
Lot 4 : Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds	27 912,02
Lot 5 : Menuiseries intérieures	30 614,86
Lot 6 : Electricité	30 632,49
Lot 7 : Plomberie – Sanitaire	Non attribué
Lot 8 : Peinture	16 619,26
Montant estimatif de l'opération	132 217,61

- De déclarer irrégulières les offres suivantes :

- EURL BONVOISIN pour les lots 6 et 7 : Offres irrégulières car ne respectant pas les exigences des documents de la consultation – Absence de visite sur site obligatoire.
- SARL PCO pour le lot 4 : Offre irrégulière car le candidat n'a pas répondu aux demandes de précisions du Maître d'Oeuvre.
- ASSOCIATION CIPRES pour le lot 8 : Offre irrégulière car le candidat n'a pas répondu aux demandes de précisions du Maître d'œuvre.
- R2C Rénovation des deux Caps pour le lot 4 : Offre irrégulière car le candidat n'a pas répondu aux demandes de précisions du Maître d'œuvre.

- De déclarer infructueux les lots suivants :

- Lot 1 : Gros-œuvre – Absence d'offre
- Lot 7 : Plomberie – Sanitaire – Une offre irrégulière reçue (non régularisable).

Ces deux lots feront l'objet d'une nouvelle mise en concurrence par le biais d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

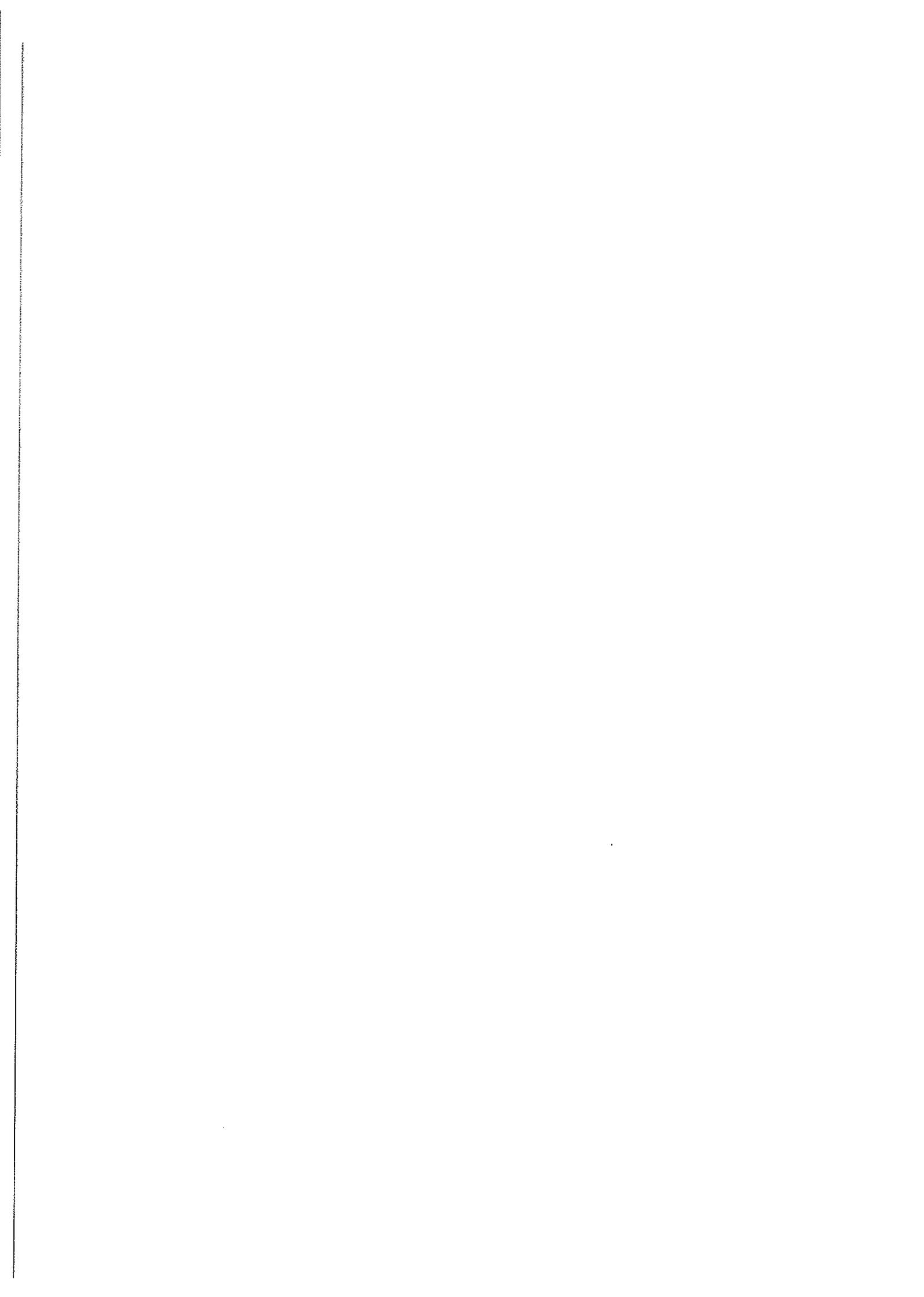
La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 4 octobre 2023

Le Maire,

Franck TINDILLER





RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Consultation n° C23.005

Gare SNCF : Rénovation d'un bâtiment à destination du Poste de Police Municipale d'Étaples-sur-mer

INTERVENANTS :

Maîtrise d'œuvre :

GB ECONOMIE
Centre d'Affaires du Touquet Paris Plage
Aéroport international
62520 LE TOUQUET

Conduite d'opération, ordonnancement, pilotage et coordination du chantier :

GB ECONOMIE
Centre d'Affaires du Touquet Paris Plage
Aéroport International
62520 LE TOUQUET

Contrôle technique :

DEKRA INDUSTRIAL SAS
Unité de Dunkerque
2 rue Galilée
59760 GRANDE-SYNTHE

Sécurité et protection de la santé des travailleurs :

ARTOIS COORDINATION SECURITE
163 rue Pasteur
62400 BETHUNE

DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION :

Le délai global prévisionnel de l'opération est fixé à 4 mois auquel s'ajoute une période de préparation de chantier globale à l'opération de 1 mois par dérogation à l'article 28-1 du CCAG Travaux. Un planning prévisionnel était joint dans le dossier de consultation des entreprises. Ce planning sera affiné par le Maître d'œuvre après attribution des marchés.

DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION :

La consultation était décomposée en huit lots détaillés comme suit :

Désignation du lot	Estimation du Maître d'œuvre (en Euros HT)
Lot 1 : Gros-œuvre	16 834.60
Lot 2 : Démolition	3 381.22
Lot 3 : Carrelage – Revêtement de sol	24 296.15
Lot 4 : Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds	27 337.72
Lot 5 : Menuiseries intérieures	20 281.13
Lot 6 : Electricité	45 273.70
Lot 7 : Plomberie – Sanitaire	15 166.75
Lot 8 : Peinture	26 209.79
Montant estimatif de l'opération	178 778.06

Chaque lot fera l'objet d'un marché de travaux.

Forme de la procédure :

Conformément à l'article L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Publicité :

Avis envoyé au BOAMP le 13 juin 2023 publié au BOAMP n° 23-80984. Mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 13/06/2023 au 17/07/2023.

AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 13 juin 2023. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.

Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 13 juin 2023.

AAPC restreint publié dans le journal d'annonces légales du groupe Nord Littoral suivant : « La Semaine dans le Boulonnais » - Parution du 21 juin 2023.

AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 – Les Echos du Touquet à compter du 21 juin 2023.

Date limite de réception des offres :

17 juillet 2023 à 11 heures

Récapitulatif des offres reçues

Candidats	Lot concerné	Détail de l'offre
SARL PCO Rue du Courguin 62630 CORMONT	Lot 4	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Montant de l'offre : 28 472.60 Euros HT Délai : 20 jours ouvrables Pièces d'offres fournies

MENUISERIE NOUVELLE BARA AGENCEMENT 11 rue Pierre Martin 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE	Lot 5	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Montant de l'offre : 30 614.86 Euros HT Délai : 3 semaines Pièces d'offres fournies à l'exception de l'acte d'engagement – celui-ci pourra être demandé au candidat au moment de l'attribution
MENUISERIE NOUVELLE BARA AGENCEMENT 11 rue Pierre Martin 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE	Lot 4	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Montant de l'offre : 30 036.74 Euros HT Délai : 4 semaines soit 20 jours ouvrables Pièces d'offres fournies
MENUISERIE NOUVELLE BARA AGENCEMENT 11 rue Pierre Martin 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE	Lot 2	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Montant de l'offre : 3 405.40 Euros HT Délai : 3 jours ouvrables Pièces d'offres fournies
DEMOLAF SAS 20 Route de Doullens 62000 DAINVILLE	Lot 2	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Montant de l'offre : 5 488.95 Euros HT Délai : 1 semaine Pièces d'offres fournies
EGI GRESSIER PAE de la Laiterie Nord 62180 VERTON	Lot 6	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Montant de l'offre : 40 633.85 Euros HT Délai : 5 semaines Pièces d'offres fournies
SAS SDAE 2 Impasse de Wolphus 62890 ZOUAFQUES	Lot 2	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Montant de l'offre : 8 075.35 Euros HT Délai : 5 jours ouvrables Pièces d'offres fournies
SARL BLANPAIN DENIS 180 rue Jacques Talmant ZAL du Pont d'Etienfort 62830 SAMER	Lot 4	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Montant de l'offre : 27 912.02 Euros HT Délai : 4 semaines Pièces d'offres fournies
SARL LD2D 50 Boulevard de la Liane 62360 SAINT-LEONARD	Lot 2	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Montant de l'offre : 3 975.33 Euros HT Délai : 3 jours ouvrables Pièces d'offres fournies
SARL LIBERSA ELECTRICITE 29 Ter Route de Montreuil 62170 NEUVILLE SOUS MONTREUIL	Lot 6	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Montant de l'offre : 30 632.49 Euros HT Délai : 6 semaines Pièces d'offres fournies

R2C RENOVATION DES DEUX CAPS Hameau de Ledquent 62250 MARQUISE	Lot 4	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Montant de l'offre : 36 526.12 Euros HT Délai : 4 semaines Pièces d'offres fournies
ASSOCIATION C.I.P.R.E.S. 2 rue du Four 62170 BEUTIN	Lot 8	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Montant de l'offre : 11 878.00 Euros non assujettis à la TVA Délai : 12 jours ouvrables Pièces d'offres fournies
NICOLETTA ET CIE Agence de Boulogne/mer 16 rue Saint Vincent de Paul 62200 BOULOGNE-sur-MER	Lot 8	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Montant de l'offre : 23 308.40 Euros HT Délai : 1 mois Pièces d'offres fournies
NICOLETTA ET CIE Agence de Boulogne/mer 16 rue Saint Vincent de Paul 62200 BOULOGNE-sur-MER	Lot 3	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Montant de l'offre : 23 033.58 Euros HT Délai : 1 mois Pièces d'offres fournies
SARL DOMOTIC OPALE 8 rue de la Houlette ZAL de la Houlette 62240 DESVRES	Lot 6	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Montant de l'offre : 36 154.00 Euros HT Délai : 8 semaines Pièces d'offres fournies
RAMERY CONSTRUCTION Gros-œuvre étendu – Travaux Services Lens Parc d'entreprise « La Motte du Bois » Rue Pierre Jacquart 62240 HARNES	Lot 3	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Montant de l'offre : 29 536.98 Euros HT Délai : 4 semaines Pièces d'offres fournies
RAMERY CONSTRUCTION Gros-œuvre étendu – Travaux Services Lens Parc d'entreprise « La Motte du Bois » Rue Pierre Jacquart 62240 HARNES	Lot 2	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Montant de l'offre : 3 978.94 Euros HT Délai : 4 jours ouvrables Pièces d'offres fournies
SAS O.T.G 1081 rue Joseph Daudrege 62155 MERLIMONT	Lot 6	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Montant de l'offre : 39 970.00 Euros HT Délai : 6 semaines Pièces d'offres fournies

EURL JULIEN BONVOISIN 10 rue du Bout du Bas 62650 HUMBERT	Lot 6	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Montant de l'offre : 39 830.00 Euros HT Délai : 7 semaines Certificat de visite non conforme – Après vérification auprès du Maître d'œuvre qui était en charge de la visite obligatoire sur site, le candidat n'a pas effectué la visite. Il n'était donc pas en mesure de déposer une offre – Offre irrégulière non régularisable
EURL JULIEN BONVOISIN 10 rue du Bout du Bas 62650 HUMBERT	Lot 7	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Montant de l'offre : 9 600.00 Euros HT Délai : 2 semaines Certificat de visite non conforme – Après vérification auprès du Maître d'œuvre qui était en charge de la visite obligatoire sur site, le candidat n'a pas effectué la visite. Il n'était donc pas en mesure de déposer une offre – Offre irrégulière non régularisable
DOUTRELEAU 214 Route de Menchecourt 80100 ABBEVILLE	Lot 8	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Montant de l'offre : 16 619.26 Euros HT Délai : 4 semaines Pièces d'offre fournies.

Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que tous possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

Pli(s) hors délais :

Sans objet.

Demande de précisions auprès des candidats dans le cadre de l'analyse

Se référer au rapport d'analyse établi par le Maître d'Oeuvre

Offre(s) éliminée(s)

Les offres suivantes sont éliminées :

- EURL BONVOISIN pour les lots 6 et 7 : Offres irrégulières car ne respectant pas les exigences des documents de la consultation – Absence de visite sur site obligatoire.
- SARL PCO pour le lot 4 : Offre irrégulière car le candidat n'a pas répondu aux demandes de précisions du Maître d'Oeuvre.

- ASSOCIATION CIPRES pour le lot 8 : Offre irrégulière car le candidat n'a pas répondu aux demandes de précisions du Maître d'œuvre.

Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché (pour chaque lot).

N°	Description	Pondération
1	Prix des prestations	60
2	Valeur technique	40
	- Moyens matériels et humains mis à disposition par le candidat pour l'exécution des travaux	10
	- Méthodologie proposée par le candidat pour l'exécution des travaux	10
	- Démarche environnementale mise en place par le candidat pour l'exécution du chantier	20
	- Délai d'exécution proposé par le candidat	5
		5
Pondération totale des critères d'attribution		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Prix des prestations : 60% : Note sur 60 points = $\frac{\text{Prix le plus bas} \times 60}{\text{Prix du candidat}}$

Valeur technique : 40 %

Ce critère est décomposé en sous-critères détaillés dans le tableau ci-dessus. Chaque sous-critère est noté de la manière suivante :

0 point : pas de réponse
2 points : insuffisant
4 points : moyen
6 points : bon
8 points : très bon
10 points : excellent

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier mais peut décider d'attribuer les marchés sur la base des offres initiales.

Analyse des offres

Voir en annexe l'analyse des offres établie par le Maître d'Oeuvre.

Récapitulatif de la notation

Voir le rapport d'analyse établi par le Maître d'Oeuvre

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au regard du rapport d'analyse joint en annexe, les marchés vont être attribués de la manière suivante :

Marché n° 2023-007 : Lot 2 – Démolition à MNBA (Menuiserie Nouvelle Bara Agencement), 11 rue Pierre Martin, 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE suivant les conditions ci-après :

Montant de l'offre : 3 405.40 Euros HT

Délai d'exécution : 3 jours ouvrables.

Marché n° 2023-008 : Lot 3 – Carrelage, Revêtements de sols à NICOLETTA ET CIE – Agence de Boulogne-sur-mer, 16 rue Saint Vincent de Paul, 62200 BOULOGNE-sur-mer suivant les conditions ci-après :

Montant de l'offre : 23 033.58 Euros HT

Délai d'exécution : 1 mois.

Marché n° 2023-009 : Lot 4 – Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds à la SARL BLANPAIN Denis, 180 rue Jacques Talmant, ZAL du Pont d'Etienfort, 62830 SAMER suivant les conditions ci-après :

Montant de l'offre : 27 912.02 Euros HT

Délai d'exécution : 4 semaines.

Marché n° 2023-010 : Lot 5 – Menuiseries Intérieures à MNBA (Menuiserie Nouvelle Bara Agencement), 11 rue Pierre Martin, 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE suivant les conditions ci-après :

Montant de l'offre : 30 614.86 Euros HT

Délai d'exécution : 3 semaines.

Marché n° 2023-011 : Lot 6 – Electricité à la SARL LIBERSA ELECTRICITE, 29 Ter Route de Montreuil, 62170 NEUVILLE SOUS MONTREUIL suivant les conditions ci-après :

Montant de l'offre : 30 632.49 Euros HT

Délai d'exécution : 6 semaines

Marché n° 2023-012 : Lot 8 – Peinture à DOUTRELEAU, 214 route de Menchecourt, 80100 ABBEVILLE suivant les conditions ci-après :

Montant de l'offre : 16 619.26 Euros HT

Délai d'exécution : 4 semaines.

La période de préparation de chantier commencera à compter de la date qui sera fixée par un ordre de service qui sera adressé au Titulaire.

Les travaux démarreront suivant la date fixée par un autre ordre de service adressé au Titulaire.

Récapitulatif du coût des marchés attribués :

Désignation du lot	Estimation du Maître d'œuvre (en Euros HT)
Lot 1 : Gros-œuvre	Non attribué
Lot 2 : Démolition	3 405.40
Lot 3 : Carrelage – Revêtement de sol	23 033.58
Lot 4 : Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds	27 912.02
Lot 5 : Menuiseries Intérieures	30 614.86
Lot 6 : Electricité	30 632.49
Lot 7 : Plomberie – Sanitaire	Non attribué
Lot 8 : Peinture	16 619.26
Montant estimatif de l'opération	132 217.61

Les offres suivantes sont déclarées irrégulières :

- EURL BONVOISIN pour les lots 6 et 7 : Offres irrégulières car ne respectant pas les exigences des documents de la consultation – Absence de visite sur site obligatoire.
- SARL PCO pour le lot 4 : Offre irrégulière car le candidat n'a pas répondu aux demandes de précisions du Maître d'Oeuvre.
- ASSOCIATION CIPRES pour le lot 8 : Offre irrégulière car le candidat n'a pas répondu aux demandes de précisions du Maître d'Oeuvre.
- R2C Rénovation des deux Caps pour le lot 4 : Offre irrégulière car le candidat n'a pas répondu aux demandes de précisions du Maître d'œuvre.

Les lots suivants sont infructueux :

- Lot 1 : Gros-œuvre – Absence d'offre
- Lot 7 : Plomberie – Sanitaire – Une offre irrégulière reçue (non régularisable).

Ces deux lots feront l'objet d'une nouvelle mise en concurrence par le biais d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Vu et accepté le 4 octobre 2023

A Etaples/mer

Le Maire,



Franck TINDILLER

MAITRE D'OUVRAGE

Ville d'ETAPLES SUR MER
Place du Général de Gaulle
62 630 ETAPLES SUR MER



MAITRE D'ŒUVRE

MAITRE D'ŒUVRE

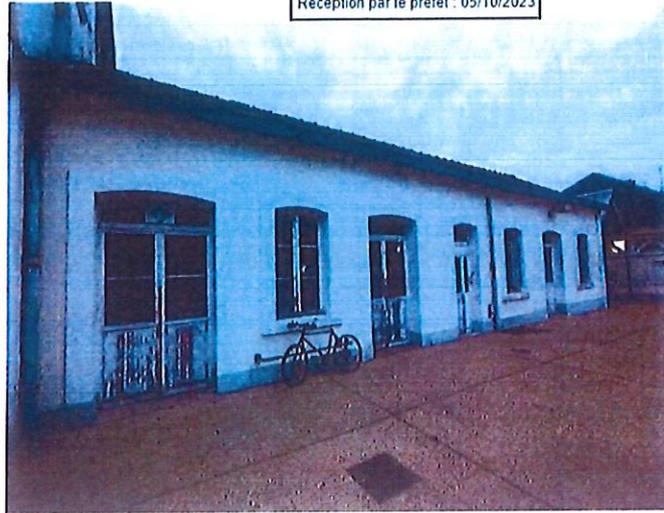
GB ECONOMIE
Centre d'affaires du Touquet Paris Plage
Aéroport International
62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE
E-Mail : contact@gbeconomie.fr
Tél : 06 80 53 15 14

Accuse de reception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20231004-DEC2023-10-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2023



PROJET :

Ville d'Etaples sur Mer
Gare SNCF - Poste de Police
62 630 Etaples sur Mer

A.C.T

Rapport d'analyse des offres

LOT N°00 - CLAUSES COMMUNES - NORMES - DTU
LOT N°01 - GROS ŒUVRE
LOT N°02 - DÉMOLITION
LOT N°03 - CARRELAGE - REVÊTEMENT DE SOL
LOT N°04 - PLÂTRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS
LOT N°05 - MENUISERIES INTÉRIEURES
LOT N°06 - ÉLECTRICITÉ
LOT N°07 - PLOMBERIE - SANITAIRE
LOT N°08 - PEINTURE

Dossier : 211013
Phase : A.C.T
Date : 04 Octobre 2023
Indice : V3

PROCEDURE DE PASSATION :

→ Consultation passée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1, 1° du code de la commande publique.

A. DECOMPOSITION DU MARCHÉ : → Marché traité en 8 lots séparés.

- LOT N°01 - GROS OEUVRE
- LOT N°02 - DEMOLITION
- LOT N°03 – CARRELAGE – REVÊTEMENT DE SOL
- LOT N°04 – PLÂTRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS
- LOT N°05 – MENUISERIES INTERIEURES
- LOT N°06 - ÉLECTRICITÉ
- LOT N°07 - PLOMBERIE - SANITAIRES
- LOT N°08 - PEINTURES

B. PROCEDURE :

Lancement de la consultation : 13 Juin 2023

Date limite de réception des plis : 17 Juillet 2023 à 11h00

C. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Prix des prestations	60
2	Valeur technique (analysée sur la base du mémoire technique)	40
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

- 1/ Montant de l'offre (60%)
- 2/ Dossier technique (40%)

Gare SNCF : Rénovation d'un bâtiment à destination du Poste de Police Municipale d'Etaples-sur-mer
 Les critères de sélection des offres font l'objet d'une pondération définie comme suit :

a) Montant de l'offre (Mo Note sur 60)

$$\text{Est notée sur 60 points avec, Mo} = \frac{\text{Prix le + bas} \times 60}{\text{Prix du candidat}}$$

b) Dossier technique et adéquation avec le CCTP (Dt Note sur 40)

La note de 40 points est attribuée selon la grille suivante :

N°	Description	Pondération	
2	Valeur technique (analysée sur la base du mémoire technique)	40	
	Décompositions	Moyens matériels et humains mis à disposition par le candidat pour l'exécution des travaux	10
		Méthodologie proposée par le candidat pour l'exécution des travaux	20
		Démarche environnementale mise en place par le candidat pour l'exécution du chantier	5
		Délai d'exécution proposé par le candidat	5

Ce critère est décomposé en plusieurs sous-critères. Les sous-critères sont notés de la manière suivante :

0 point	:	pas de réponse
1 point	:	insuffisant
4 points	:	moyen
6 points	:	bon
8 points	:	très bon
10 points	:	excellent

Le nombre de points obtenu est ensuite additionné au point obtenu avec l'offre.

D. OFFRES A L'OUVERTURE DES PLIS (Montant de l'Acte d'Engagement)

- **OFFRE DE BASE :**

N°	Entreprise	Montant € H.T.	Montant € T.T.C. TOTAL	Ecart en % par rapport à l'estimation
LOT 1 – GROS ŒUVRE		Estimation Maître d'œuvre : 16 834.60 € HT		
	Aucune offre			

LOT 2 – DEMOLITIONS		Estimation Maître d'œuvre : 3 381.22 € HT		
	DEMOLAF	5 488,95 €	6 586,74 €	+ 62,34 %
	LD2D	3 975,33 €	4 770,39 €	+ 17,57 %
	MNBA	3 405,40 €	4 086,48 €	+ 0,72 %
	RAMERY	3 978,94 €	4 774,73 €	+ 17,68 %
	SDAE	8 075,35 €	9 690,42 €	+ 138,83 %

LOT 3 – CARRELAGE – REVETEMENTS DE SOLS		Estimation Maître d'œuvre : 24 296.15 € HT		
	NICOLETTA	23 033,58 €	27 640,29 €	- 5,20 %
	RAMERY	29 536,98 €	35 444,38 €	+ 21,57 %

LOT 4 – PLÂTRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS		Estimation Maître d'œuvre : 27 334.72 € HT		
	BLANPAIN	27 912,02 €	33 494,42 €	+ 2,11 %
	MNBA	30 036,74 €	36 044,09 €	+ 9,89 %
	PCO	28 472,60 €	34 167,12 €	+ 4,16 %
	R2C	36 526,12 €	43 831,34 €	+ 33,62 %

LOT 5 – MENUISERIES INTERIEURES		Estimation Maître d'œuvre : 20 281.13 € HT		
	MNBA (absence d'acte d'engagement)	30 614,86 €	36 737,83 €	+ 50,95 %

LOT 6 – ELECTRICITE		Estimation Maître d'œuvre : 45 273.70 € HT		
	DOMOTIC OPALE	36 154,00 €	43 384,80 €	- 20,14 %
	EGI GRESSIER	40 633,85 €	48 760,62 €	- 10,25 %
	BONVOISIN (offre irrégulières)	39 830,00 €	47 796,00 €	- 12,03 %
	LIBERSA	30 632,49 €	36 758,99 €	- 32,33 %
	OTG	39 970,00 €	47 964,00 €	- 11,71 %

LOT 7 – PLOMBERIE - SANITAIRES		Estimation Maître d'œuvre : 15 166.75 € HT		
	BONVOISIN (offre irrégulières)	9 600,00 €	11 520,00 €	- 36,70 %

LOT 8 – PEINTURES		Estimation Maître d'œuvre : 26 209.79 € HT		
	ASSOCIATION CIPRES	11 878,00 €	Non soumis à la TVA	- 54,68 %
	DOUTRELEAU	16 619,26 €	19 943,11 €	- 36,59 %
	NICOLETTA	23 308,40 €	27 970,08 €	- 11,07 %

E. ANALYSE DES OFFRES

- Toutes les offres ont été vérifiées, certaines anomalies ont été constatées.

Suite à la vérification des offres, nous avons interrogé les entreprises sur les points suivants :

LOT 1 : GROS ŒUVRE

Lot infructueux

Aucune offre, il est proposé de relancer la consultation du lot ou de réaliser les travaux en régie

LOT 2 : DEMOLITIONS

DEMOLAF : offre après analyse 5 488.95 € HT

Vos prix unitaires nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.2 Dépose d'appareils sanitaires : non justifié (offre LD2D dans les mêmes prix)

Vos prix unitaires nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.1 Démolitions de cloisons
- Poste 1.3 Démolition de faïences
- Poste 1.4 Démolition de carrelage

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Suite à nos différentes questions, l'entreprise nous confirme l'ensemble des prix unitaires.

Elle nous confirme que son offre est complète et conforme

(Réponse de l'entreprise en annexe)

A la demande de la Maîtrise d'Ouvrage des précisions complémentaires ont été demandées à l'entreprise sur les prix unitaires

Suite à notre nouveau mail, l'entreprise reconfirme l'ensemble des prix unitaires et nous explique la composition de son prix. (Réponse de l'entreprise en annexe)

Son offre est donc déclarée conforme

ENTREPRISE LD2D : offre après analyse 39 75.33 € HT

Vos prix unitaires nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.2 Dépose d'appareils sanitaires (non justifié, offre DEMOLAF dans les mêmes prix)
- Poste 1.3 démolition de faïences

Vos prix unitaires nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.1 Démolition de cloisons
- Poste 1.4 Démolition de carrelage

Gare SNCF : Rénovation d'un bâtiment à destination du Poste de Police Municipale d'Étaples-sur-mer
Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Suite à nos différentes questions, l'entreprise ne nous a pas répondu

A la demande de la Maîtrise d'Ouvrage des précisions complémentaires ont été demandées à l'entreprise sur les prix unitaires

Suite à notre nouveau mail, l'entreprise confirme l'ensemble des prix unitaires et nous explique la composition de son prix. (Réponse de l'entreprise en annexe)
Son offre est donc déclarée conforme

ENTREPRISE MNBA : offre après analyse 3 405.40 € HT

Vos prix unitaires nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.3 démolition de faïences

Vos prix unitaires nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.1 Démolition de cloisons
- Poste 1.4 Démolition de carrelage

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Suite à nos différentes questions, l'entreprise nous confirme l'ensemble des prix unitaires.
Elle nous confirme que son offre est complète et conforme
(Réponse de l'entreprise en annexe)

A la demande de la Maîtrise d'Ouvrage des précisions complémentaires ont été demandées à l'entreprise sur les prix unitaires

Suite à notre nouveau mail, l'entreprise confirme l'ensemble des prix unitaires et nous explique la composition de son prix. (Réponse de l'entreprise en annexe)
Son offre est donc déclarée conforme

ENTREPRISE RAMERY : offre après analyse 3 978.94 € HT

Vos prix unitaires nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.1 Démolitions de cloisons
- Poste 1.2 Dépose d'appareils sanitaires : non justifié
- Poste 1.4 Démolition de carrelage

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Suite à nos différentes questions, l'entreprise nous confirme l'ensemble des prix unitaires.
Elle nous confirme que son offre est complète et conforme
(Réponse de l'entreprise en annexe)

Aucune question complémentaire demandé à l'entreprise, sa réponse été déjà détaillée
Son offre est donc déclarée conforme

ENTREPRISE SDAE : offre après analyse 8 075.35 € HT

Vos prix unitaires nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.1 Démolitions de cloisons
- Poste 1.2 Dépose d'appareils sanitaires, prix justifié
- Poste 1.3 Démolition de faïences
- Poste 1.4 Démolition de carrelage

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Suite à nos différentes questions, l'entreprise nous confirme l'ensemble des prix unitaires.
Elle nous confirme que son offre est complète et conforme
(Réponse de l'entreprise en annexe)

A la demande de la Maîtrise d'Ouvrage des précisions complémentaires ont été demandées à l'entreprise sur les prix unitaires

Suite à notre nouveau mail, l'entreprise confirme l'ensemble des prix unitaires et nous explique la composition de son prix. (Réponse de l'entreprise en annexe)
Son offre est donc déclarée conforme

LOT 3 : CARRELAGE – REVETEMENTS DE SOLS

ENTREPRISE NICOLETTA : offre après analyse 23 033.58 € HT

Vos prix unitaires nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.1.2 Ragréage
- Poste 1.2.1 Fourniture de carrelage mural 20x40
- Poste 1.2.2 Pose de carrelage mural 20x40
- Poste 1.3.1 Fourniture de carreaux grès cérame 30x30
- Poste 1.4 Siphons de sol
- Poste 2.2.1 Fourniture de revêtement de sol PVC U3P3
- Poste 2.2.2 Pose de revêtement de sol PVC U3P3
- Poste 2.3 Barre de seuils
- Poste 2.4 Tampon pour sol souple

Vos prix unitaires nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.1.1 Imperméabilisation

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Suite à nos différentes questions, l'entreprise nous confirme l'ensemble des prix unitaires.
Elle nous confirme que son offre est complète et conforme
(Réponse de l'entreprise en annexe)

A la demande de la Maîtrise d'Ouvrage des précisions complémentaires ont été demandées à l'entreprise sur les prix unitaires

Gare SNCF : Rénovation d'un bâtiment à destination du Poste de Police Municipale d'Étaples-sur-mer

Suite à notre nouveau mail, l'entreprise confirme l'ensemble des prix unitaires et nous explique la composition de son prix. (Réponse de l'entreprise en annexe)
Son offre est donc déclarée conforme

ENTREPRISE RAMERY : offre après analyse 29 536.98 € HT

Vos prix unitaires nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.1.2 Ragréage
- Poste 1.2.2 Pose de carrelage mural 20x40

Vos prix unitaires nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.1.1 Imperméabilisation
- Poste 1.2.1 Fourniture de carrelage mural 20x40
- Poste 1.3.1 Fourniture de carreaux grès cérame 30x30
- Poste 2.2.1 Fourniture de revêtement de sol PVC U3P3
- Poste 2.2.2 Pose de revêtement de sol PVC U3P3
- Poste 2.3 Barre de seuils
- Poste 2.4 Tampon pour sol souple

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Suite à nos différentes questions, l'entreprise nous confirme l'ensemble des prix unitaires.
Elle nous confirme que son offre est complète et conforme
(Réponse de l'entreprise en annexe)

A la demande de la Maîtrise d'Ouvrage des précisions complémentaires ont été demandées à l'entreprise sur les prix unitaires

Suite à notre nouveau mail, l'entreprise confirme l'ensemble des prix unitaires et nous explique la composition de son prix. (Réponse de l'entreprise en annexe)
Son offre est donc déclarée conforme

LOT 4 : PLÂTRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS

ENTREPRISE BLANPAIN : offre après analyse 27 912.02 € HT

Vos prix unitaires nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 3.2 Pose de huisseries

Vos prix unitaires nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.2 Cloisons d'épaisseur 100 mm
- Poste 1.4 Cloisons d'épaisseur 100 mm CF 2h
- Poste 3.3 Pose Blocs portes coulissant

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Suite à nos différentes questions, l'entreprise nous confirme l'ensemble des prix unitaires.

**Elle nous confirme que son offre est complète et conforme
(Réponse de l'entreprise en annexe)**

A la demande de la Maîtrise d'Ouvrage des précisions complémentaires ont été demandées à l'entreprise sur les prix unitaires

**Suite à notre nouveau mail, l'entreprise confirme l'ensemble des prix unitaires et nous explique la composition de son prix. (Réponse de l'entreprise en annexe)
Son offre est donc déclarée conforme**

ENTREPRISE MNBA : offre après analyse 30 036.74 € HT

Vos prix unitaires nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.1.2 Ébrasement de menuiseries
- Poste 1.2.1 Plus-value hydro
- Poste 3.2 Pose de huisseries

Vos prix unitaires nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.2 Cloisons d'épaisseur 100 mm
- Poste 1.4 Cloisons d'épaisseur 100 mm CF 2h
- Poste 2.1 Plafond en dalles 600 x 600
- Poste 3.3 Pose Blocs portes coulissant

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Suite à nos différentes questions, l'entreprise nous confirme l'ensemble des prix unitaires.

**Elle nous confirme que son offre est complète et conforme
(Réponse de l'entreprise en annexe)**

A la demande de la Maîtrise d'Ouvrage des précisions complémentaires ont été demandées à l'entreprise sur les prix unitaires

**Suite à notre nouveau mail, l'entreprise confirme l'ensemble des prix unitaires et nous explique la composition de son prix. (Réponse de l'entreprise en annexe)
Son offre est donc déclarée conforme**

ENTREPRISE PCO : offre après analyse 28 472.60 € HT

Vos prix unitaires nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.1 Doublages de murs sur ossature épaisseur 120 mm
- Poste 1.1.2 Ébrasement de menuiseries
- Poste 3.1 Habillages Bâti support
- Poste 3.2 Pose de huisseries
- Poste 3.3 Pose Blocs portes coulissant
- Poste 3.4 Habillage de parois

Vos prix unitaires nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.2 Cloisons d'épaisseur 100 mm

- Poste 1.4 Cloisons d'épaisseur 100 mm CF 2h

Vos quantités nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.1.1 PV plaque hydro
- Poste 1.2 Cloisons d'épaisseur 100 mm
- Poste 1.2.1 PV plaque hydro
- Poste 1.3 Cloisons d'épaisseur 100 mm CF 1h
- Poste 1.4 Cloisons d'épaisseur 100 mm CF 2h
- Poste 2.1 Plafond en dalles 600 x 600
- Poste 3.4 Habillage de parois

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Suite à nos différentes questions, l'entreprise nous confirme l'ensemble des prix unitaires.
Elle nous confirme que son offre est complète et conforme
(Réponse de l'entreprise en annexe)

A la demande de la Maîtrise d'Ouvrage des précisions complémentaires ont été demandées à l'entreprise sur les prix unitaires

Suite à notre nouveau mail, l'entreprise ne nous a pas répondu

L'entreprise n'ayant pas donné suite à la demande de précision permettant d'analyser son offre, celle-ci est donc irrégulière

ENTREPRISE R2C : offre après analyse 36 526.12 € HT

Vos prix unitaires nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.1 Doublages de murs sur ossature épaisseur 120 mm
- Poste 3.2 Pose de huisseries
- Poste 3.3 Pose Blocs portes coulissant

Vos prix unitaires nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste PV plaque hydro
- Poste 1.2 Cloisons d'épaisseur 100 mm
- Poste 1.3 Cloisons d'épaisseur 100 mm CF 1h
- Poste 1.4 Cloisons d'épaisseur 100 mm CF 2h
- Poste 1.5 Carreau de plâtre de 70 mm (coupe feu)
- Poste 3.4 Habillage de parois

Vos quantités nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.1.2 Ébrasement de menuiseries
- Poste 1.2 Cloisons d'épaisseur 100 mm
- Poste 1.3 Cloisons d'épaisseur 100 mm CF 1h
- Poste 1.4 Cloisons d'épaisseur 100 mm CF 2h
- Poste 2.1 Plafond en dalles 600 x 600

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Suite à nos différentes questions, l'entreprise ne nous a pas répondu
Son offre est donc supposée complète et conforme

A la demande de la Maîtrise d'Ouvrage des précisions complémentaires ont été demandées à l'entreprise
sur les prix unitaires

Suite à notre nouveau mail, l'entreprise a répondu mais n'a pas donné de détail ni d'explication
Son offre est donc déclarée irrégulière car anormalement basse et absence de précisions.

LOT 5 : MENUISERIES INTERIEURES

ENTREPRISE MNBA : offre après analyse 30 614.86 € HT

Vos prix unitaires nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.1 Porte 0.83 * 2.04 - CF 1/2 H + FP
- Poste 1.2 Porte 0.83 * 2.04 - CF 1 H + FP
- Poste 2.1 Porte 0.93 * 2.04
- Poste 3.2 Plinthes bois
- Poste 3.3 Butoirs de porte
- Poste 3.5 Plan de travail
- Poste 3.7.2 Plaques issue de secours
- Poste 3.8 Tablette
- Poste 3.9.1 Consignes de sécurité incendie
- Poste 3.10 Barre de tirage
- Poste 3.11 Percement pour pose des entrées d'air

Vos prix unitaires nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 2.4 Blocs portes coulissant 0.80 x 2.10
- Poste 3.1 Tablette bois PMR banque d'accueil
- Poste 3.4.1 Châssis bureau CF 1/2 H
- Poste 3.6 Organigramme

Vos prix unitaires nous semblent anormalement élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.3 Porte 0.93 * 2.04 - CF 1/2 H + FP
- Poste 2.3 Automatisme de porte
- Poste 3.12 Modification quincaillerie sur porte d'entrée

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Suite à nos différentes questions, l'entreprise nous confirme l'ensemble des prix unitaires.
Elle nous confirme que son offre est complète et conforme
(Réponse de l'entreprise en annexe)

Gare SNCF : Rénovation d'un bâtiment à destination du Poste de Police Municipale d'Étaples-sur-mer

A la demande de la Maîtrise d'Ouvrage des précisions complémentaires ont été demandées à l'entreprise sur les prix unitaires

Suite à notre nouveau mail, l'entreprise confirme l'ensemble des prix unitaires et nous explique la composition de son prix. (Réponse de l'entreprise en annexe)

Son offre est donc déclarée conforme

LOT 6 : ELECTRICITE

ENTREPRISE DOMOTIC OPALE : offre après analyse 39 752.10 € HT

Vos prix unitaires nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.1 Dépose d'installation électrique existante
- Poste 1.4 Tableau électrique
- Poste 1.5.4.1 Dalles LED 600 x 600
- Poste 1.6.2.4 Hall d'entrée : alimentation pour gâches électrique
- Poste 4.2 Convecteur muraux

Vos prix unitaires nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.6.2.10 Salle de repos : alimentation pour la plaque
- Poste 1.6.2.11 Extérieure : alimentation groupe VMC
- Poste 3 Travaux d'alarmes intrusion
- Poste 4.3 Programmation
- Poste 5.1 Caisson d'extraction simple flux
- Poste 5.9 climatisation local serveur info

Des erreurs de calcul sont présentes sur votre offre

- Poste 1.6.2.3 Accueil : erreur sur poste de travail 1 unité à 174.00 € pour 274.00 € en montant
- Poste 4.3 Programmation
- Poste 5.3 clapet coupe-feu
- Le montant total de votre offre après vérifications est de 39 752.10 € HT au lieu de 36 154.00 € HT indiqué sur votre DPGF

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Suite à nos différentes questions, l'entreprise nous confirme l'ensemble des prix unitaires.

Elle nous confirme que son offre est complète et conforme

Elle nous confirme qu'il y a bien une erreur de calcul dans son bordereau, néanmoins elle confirme son offre
Son offre est donc portée à 39 752.10 € HT au lieu de 36 154.00 € HT **(S'agissant d'une erreur manifeste de calcul la régularisation du montant est possible)**

(Réponse de l'entreprise en annexe)

Aucune question complémentaire demandée à l'entreprise, sa réponse était déjà détaillée

Son offre est donc déclarée conforme

ENTREPRISE EGI GRESSIER : offre après analyse 40 633.85 € HT

Vos prix unitaires nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.4 Tableau électrique
- Poste 1.5.4.1 Dalles LED 600 x 600
- Poste 2 Travaux d'alarmes Incendie
- Poste 5 Travaux de VMC

Vos prix unitaires nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.1 Dépose d'installation électrique existante
- Poste 1.5.4.2 Éclairage LED Hublot
- Poste : Poste de travail comprenant 3 prises de courant 16A + T et 2 prises RJ 45
- Poste : prises RJ 45
- Poste 1.6.2.6 Local baie info : Alimentation climatiseur
- Poste 1.6.2.10 Salle de repos : Alimentation pour le chauffe-eau et Alimentation pour la plaque
- Poste 1.6.2.11 Extérieur : Alimentation pour enseigne et Alimentation groupe VMC
- Poste 3.3 Contacteur de fenêtre

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Suite à nos différentes questions, l'entreprise nous confirme l'ensemble des prix unitaires.
Elle nous confirme que son offre est complète et conforme
(Réponse de l'entreprise en annexe)

A la demande de la Maîtrise d'Ouvrage des précisions complémentaires ont été demandées à l'entreprise sur les prix unitaires

Suite à notre nouveau mail, l'entreprise confirme l'ensemble des prix unitaires et nous explique la composition de son prix. (Réponse de l'entreprise en annexe)
Son offre est donc déclarée conforme

ENTREPRISE BONVOISIN : offre après analyse 39 830.00 € HT

**Offre déclarée irrecevable par non-visite du site
Celle-ci était obligatoire. Le candidat a fourni un certificat de visite non réglementaire.
Vérification faite, il n'a pas effectué la visite.**

ENTREPRISE LIBERSA : offre après analyse 30 632.49 € HT

Vos prix unitaires nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.1 Dépose d'installation électrique existante
- Poste 1.5.4.1 Dalles LED 600 x 600
- Poste 1.6.1 Baie de brassage
- Poste 2 Travaux d'alarmes incendie
- Poste 4.1 Distributions
- Poste 4.2 convecteurs muraux (pris très bas)
- Poste 5 Travaux de VMC

Vos prix unitaires nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

Gare SNCF : Rénovation d'un bâtiment à destination du Poste de Police Municipale d'Étaples-sur-mer

- Poste 1.3 Alimentation en énergie
- Poste 1.6.2.2 local sécurité : Alimentation pour les caméras
- Poste 1.6.2.6 Local baie info : Alimentation alarmes
- Poste 1.6.2.10 Salle de repos : Alimentation pour la plaque

Vos quantités nous semblent basses sur les postes suivants

- Poste 1.5.4.1 Dalles LED 600 x 600

Vos quantités nous semblent élevées sur les postes suivants

- Poste 1.5.4.2 Éclairage LED Hublot
- Poste ajoutée Dowlight led

Nous confirmer que les postes suivants sont bien prévus dans votre offre

- Poste 1.6.2.6 Local baie info : Alimentation tableaux
- Poste 4.3 Programmation

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Suite à nos différentes questions, l'entreprise nous confirme l'ensemble des prix unitaires. Elle nous confirme que son offre est complète et conforme (Réponse de l'entreprise en annexe)

A la demande de la Maîtrise d'Ouvrage des précisions complémentaires ont été demandées à l'entreprise sur les prix unitaires

**Suite à notre nouveau mail, l'entreprise confirme l'ensemble des prix unitaires et nous explique la composition de son prix. (Réponse de l'entreprise en annexe)
Son offre est donc déclarée conforme**

ENTREPRISE OTG : offre après analyse 39 970.00 € HT

Vos prix unitaires nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.1 Dépose d'installation électrique existante
- Poste 1.6.1 Baie de brassage
- Poste Prise de courant 10/16 A + terre

Vos prix unitaires nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 3.8 Télésurveillance

Suite à nos différentes questions, l'entreprise nous confirme l'ensemble des prix unitaires. Elle nous confirme que son offre est complète et conforme (Réponse de l'entreprise en annexe)

Aucunes questions complémentaires envoyé à l'entreprise

LOT 7 : PLOMBERIE - SANITAIRES

ENTREPRISE BONVOISIN : offre après analyse 9 600.00 € HT

**Offre déclarée irrecevable par non-visite du site
Celle-ci était obligatoire. Le candidat à fournir un certificat de visite non réglementaire.
Vérification faite, il n'a pas effectué la visite.**

LOT 8 : PEINTURES

ENTREPRISE ASSOCIATION CIPRES : offre après analyse 11 878.00 € HT

Vos prix unitaires nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.1.1 Travaux préparatoires sur support plâtre

Vos prix unitaires nous semblent anormalement bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.2.1 Peinture sur murs
- Poste 1.2.2 Peinture sur plafond
- Poste 1.3.1 Peinture sur menuiseries bois
- Poste 1.3.2 Peinture sur PVC
- Poste 1.3.3 Peinture sur métallerie
- Poste 1.4.1 Nettoyage général de fin de chantier
- Poste 2.1 Installations d'échafaudages et de moyens d'accès
- Poste 2.2 Réfection importante d'éléments en bétons ou enduit
- Poste 2.4 Système D3
- Poste 2.5.2 Peinture sur grilles et barreaudage

Vos prix unitaires nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 2.3 Système D2

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

**Suite à nos différentes questions, l'entreprise nous confirme l'ensemble des prix unitaires.
Elle nous confirme que son offre est complète et conforme
(Réponse de l'entreprise en annexe)**

A la demande de la Maîtrise d'Ouvrage des précisions complémentaires ont été demandées à l'entreprise sur les prix unitaires

**Suite à notre nouveau mail, l'entreprise ne nous a pas répondu
Son offre est donc déclarée irrégulière au motif suivant : incomplète le candidat n'a pas répondu à nos demandes de précisions.**

Vos prix unitaires nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.3.1 Peinture sur menuiseries bois
- Poste 2.1 Installations d'échafaudages et de moyens d'accès

Vos prix unitaires nous semblent anormalement bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.1.1 Travaux préparatoires sur support plâtre
- Poste 1.1.2 Travaux préparatoires sur support existant
- Poste 1.2.1 Peinture sur murs
- Poste 1.2.2 Peinture sur plafond
- Poste 1.3.2 Peinture sur PVC
- Poste 1.4.1 Nettoyage général de fin de chantier

Vos prix unitaires nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 2.5.1 Peinture sur dauphins fonte
- Poste 2.5.2 Peinture sur grilles et barreaudage

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

**Suite à nos différentes questions, l'entreprise nous confirme l'ensemble des prix unitaires.
Elle nous confirme que son offre est complète et conforme
(Réponse de l'entreprise en annexe)**

A la demande de la Maîtrise d'Ouvrage des précisions complémentaires ont été demandées à l'entreprise sur les prix unitaires

**Suite à notre nouveau mail, l'entreprise confirme l'ensemble des prix unitaires et nous explique la composition de son prix. (Réponse de l'entreprise en annexe)
Son offre est donc déclarée conforme**

ENTREPRISE NICOLETTA : offre après analyse 23 308.40 € HT

Vos prix unitaires nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.3.1 Peinture sur menuiseries bois
- Poste 2.1 Installations d'échafaudages et de moyens d'accès
- Poste 1.4.1 Nettoyage général de fin de chantier

Vos prix unitaires nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 2.5.1 Peinture sur dauphins fonte
- Poste 2.5.2 Peinture sur grilles et barreaudage

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

**Suite à nos différentes questions, l'entreprise nous confirme l'ensemble des prix unitaires.
Elle nous confirme que son offre est complète et conforme
(Réponse de l'entreprise en annexe)**

A la demande de la Maîtrise d'Ouvrage des précisions complémentaires ont été demandées à l'entreprise sur les prix unitaires

Suite à notre nouveau mail, l'entreprise confirme l'ensemble des prix unitaires et nous explique la composition de son prix. (Réponse de l'entreprise en annexe)
Son offre est donc déclarée conforme

F. NOTATIONS

LOT 1 : GROS ŒUVRE

Aucune offre : lot infructueux

VALEUR TECHNIQUE (40 points)	Moyens matériels et humains mis à disposition par le candidat pour l'exécution des travaux	10 points	
	Méthodologie proposée par le candidat pour l'exécution des travaux	20 points	
	Démarche environnementale mise en place par le candidat pour l'exécution du chantier	5 points	
	Délai d'exécution proposé par le candidat	5 points	
	Note TOTAL	40 points	

ESTIMATION MAÎTRE D'ŒUVRE : 16 834.60 € HT

PRIX (60 points)		PRIX TOTAL (€ HT)	
		Note TOTAL	60 points

NOTE FINALE	100 points
CLASSEMENT	

LOT 2 : DEMOLITIONS

	DEMOLAF	LD2D	MNBA	RAMERY	SDAE
Moyens matériels et humains mis à disposition par le candidat pour l'exécution des travaux:	8	10	8	8	8
/ALEUR TECHNIQUE (40 points)					
Méthodologie proposée par le candidat pour l'exécution des travaux:	16	16	12	16	12
Démarche environnementale mise en place par le candidat pour l'exécution du chantier	4	4	3	3	3
Délai d'exécution proposé par le candidat	4	4	5	4	3
40 points	32	34	28	31	26

ESTIMATION MAÎTRE D'ŒUVRE : 3 381.22 € HT

PRIX (60 points)	Note TOTAL	PRIX TOTAL (€ HT)	3 975.33 €	3 405.40 €	3 978.94 €	8 075.35 €
			51.40	60.00	51.35	25.30
			37.22			

NOTE FINALE	100 points	85.40	88.00	82.35	51.30
CLASSEMENT		2	1	3	5

LOT 3 : CARRELAGE – REVETEMENTS DE SOLS

			NICOLETTA	RAMERY
VALEUR TECHNIQUE (40 points)	Moyens matériels et humains mis à disposition par le candidat pour l'exécution des travaux	10 points	8	8
	Méthodologie proposée par le candidat pour l'exécution des travaux	20 points	16	16
	Démarche environnementale mise en place par le candidat pour l'exécution du chantier	5 points	4	4
	Délai d'exécution proposé par le candidat	5 points	3	4
		40 points	31	32

ESTIMATION MAÎTRE D'ŒUVRE : 24 296.15 € HT

PRIX (60 points)	Note TOTAL	PRIX TOTAL (€ HT)
		23 033.58 €
	60 points	60.00
		29 536.98 €
		46.79

NOTE FINALE	100 points	91.00	78.79
CLASSEMENT		1	2

LOT 4 : PLÂTRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS

		BLANPAIN	MINBA	PCO	R2C
VALEUR TECHNIQUE (40 points)	Moyens matériels et humains mis à disposition par le candidat pour l'exécution des travaux	8	8	Offre irrégulière	Offre irrégulière
	Méthodologie proposée par le candidat pour l'exécution des travaux	12	12		
	Démarche environnementale mise en place par le candidat pour l'exécution du chantier	3	3		
	Délai d'exécution proposé par le candidat	3	5		
	40 points	26	28		

ESTIMATION MAÎTRE D'ŒUVRE : 27 334.72 € HT

PRIX (60 points)	PRIX TOTAL (€ HT)	30 036.74 €	28 472.60 €	36 526.12 €
Note TOTAL	60 points	55.75	Non classé	Non classé

NOTE FINALE	100 points	83.75		
CLASSEMENT	1	2	Non classé	Non classé

LOT 5 : MENUISERIES INTERIEURES

		MNBA	
VALEUR TECHNIQUE (40 points)	Moyens matériels et humains mis à disposition par le candidat pour l'exécution des travaux	10 points	8
	Méthodologie proposée par le candidat pour l'exécution des travaux	20 points	12
	Démarche environnementale mise en place par le candidat pour l'exécution du chantier	5 points	3
	Délat d'exécution proposé par le candidat	5 points	5
		40 points	28

ESTIMATION MAÎTRE D'ŒUVRE : 20 281.13 € HT	
PRIX (60 points)	PRIX TOTAL (€ HT)
	30 614.86€
	Note TOTAL
	60 points

NOTE FINALE	100 points	88.00
CLASSEMENT		1

LOT 6 : ELECTRICITE

		DOMOTIC OPALE	EGI GRESSIER	BONVOISIN	LIBERSA	OTG
VALEUR TECHNIQUE (40 points)	Moyens matériels et humains mis à disposition par le candidat pour l'exécution des travaux	10 points	6		6	4
	Méthodologie proposée par le candidat pour l'exécution des travaux	20 points	16		16	12
	Démarche environnementale mise en place par le candidat pour l'exécution du chantier	5 points	3	Offre irrégulière	3	3
	Délai d'exécution proposé par le candidat	5 points	3		0	3
		40 points	22	28	25	22

ESTIMATION MAÎTRE D'ŒUVRE : 45 273.70 € HT		PRIX TOTAL (€ HT)	
PRIX (60 points)		39 752.10 €	40 633.85 €
	Note TOTAL	46.24	45.23
			Non classé
			30 632.49 €
			60.00
			45.98

NOTE FINALE	100 points	68.23	73.23	85.00	67.98
CLASSEMENT		3	2	1	4
				Non classé	

LOT 7 : PLOMBERIE - SANITAIRES

VALEUR TECHNIQUE (40 points)	Moyens matériels et humains mis à disposition par le candidat pour l'exécution des travaux	10 points	BONVOISIN
	Méthodologie proposée par le candidat pour l'exécution des travaux	20 points	
	Démarche environnementale mise en place par le candidat pour l'exécution du chantier	5 points	
	Délai d'exécution proposé par le candidat	5 points	
		40 points	

ESTIMATION MAÎTRE D'ŒUVRE : 15 166.75 € HT

PRIX (60 points)	PRIX TOTAL (€ HT)	9 600,00 €
	Note TOTAL	60 points

NOTE FINALE	100 points	Non classé
CLASSEMENT		

LOT 8 : PEINTURE

		CIPRES	DOUTRELEAU	NICOLETTA
VALEUR TECHNIQUE (40 points)	Moyens matériels et humains mis à disposition par le candidat pour l'exécution des travaux	10 points	8	8
	Méthodologie proposée par le candidat pour l'exécution des travaux	20 points	16	16
	Démarche environnementale mise en place par le candidat pour l'exécution du chantier	5 points	4	3
	Décali d'exécution proposé par le candidat	5 points	4	4
		40 points	32	31

ESTIMATION MAÎTRE D'ŒUVRE : 26 209.79 € HT	
PRIX (60 points)	PRIX TOTAL (€ HT)
	11 878.00 €
	16 619.26 €
	23 308.40 €
	Note TOTAL
	60 points
	42.88
	30.58

NOTE FINALE	100 points	74.88	61.58
CLASSEMENT	Non classé	1	2

G. RECAPITULATIF DES ENTREPRISES

LOTS		ENTREPRISES	ESTIMATION (Maître d'Œuvre)	OFFRES ENTREPRISE TOTAL € HT	% d'écart / à l'estimation	Proposition du Maître d'Œuvre
LOT 1	Gros Œuvre	<i>Absence d'offre</i>				A relancer ou en régie
LOT 2	Démolitions	MNBA	3 381.22 €	3 405.40 €	+ 0.72 %	A attribuer
LOT 3	Carrelage – revêtements de sols	NICOLETTA	24 296.15 €	23 033.58 €	- 5.20 %	A attribuer
LOT 4	Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds	BLANPAIN	27 334.72 €	27 912.02 €	+ 2.11 %	A attribuer
LOT 5	Menuiseries intérieures	MNBA	20 281.13 €	30 614.86 €	+ 50.95 %	A attribuer
LOT 6	Electricité	LIBERSA	45 273.70 €	30 632.49 €	- 32.33 %	A attribuer
LOT 7	Plomberie - Sanitaires	<i>Offre irrégulières</i>				A relancer
LOT 8	Peintures	DOUTRELEAU	26 209.79 €	16 619.26 €	- 36.59 %	A attribuer
TOTAL			146 776.71 €	132 217.61 €	- 9.92 %	

H. PROPOSITION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

LOT 1 – GROS ŒUVRE :

Lot déclaré infructueux par absence d'offre

Lot à relancer par le biais d'un marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité.

LOT 2 – DEMOLITIONS :

Après l'analyse des offres, nous proposons au Maître d'Ouvrage de retenir l'offre de l'entreprise : MNBA, pour un montant de **3 405.40 € HT** soit **4 086.48 € TTC**

L'offre étant jugée la plus économiquement avantageuse au regard des critères de jugement définis au Règlement de Consultation.

LOT 3 – CARRELAGE – REVÊTEMENTS DE SOLS :

Après l'analyse des offres, nous proposons au Maître d'Ouvrage de retenir l'offre de l'entreprise : NICOLETTA, pour un montant de **23 033.58 € HT** soit **27 640.29 € TTC**

L'offre étant jugée la plus économiquement avantageuse au regard des critères de jugement définis au Règlement de Consultation.

LOT 4 – PLÂTRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFOND :

Après l'analyse des offres et malgré un montant plus élevé que l'estimation, nous proposons au Maître d'Ouvrage de retenir l'offre de l'entreprise : **BLANPAIN**, pour un montant de **27 912.02 € HT** soit **33 494.42 € TTC**,

L'offre étant jugée la plus économiquement avantageuse au regard des critères de jugement définis au Règlement de Consultation.

LOT 5 – MENUISERIES INTERIEURES :

Après l'analyse des offres et malgré un montant plus élevé que l'estimation, nous proposons au Maître d'Ouvrage de retenir l'offre de l'entreprise : **MINBA**, pour un montant de **30 614.86 € HT** soit **36 737.83 € TTC**,

L'offre étant jugée la plus économiquement avantageuse au regard des critères de jugement définis au Règlement de Consultation.

LOT 6 – ELECTRICITE

Après l'analyse des offres et malgré un montant plus élevé que l'estimation, nous proposons au Maître d'Ouvrage de retenir l'offre de l'entreprise : **LIBERSA**, pour un montant de **30 632.49 € HT** soit **36 758.99 € TTC**,

L'offre étant jugée la plus économiquement avantageuse au regard des critères de jugement définis au Règlement de Consultation.

LOT 7 – PLOMBERIE - SANITAIRE :

Lot déclaré infructueux, l'offre de l'entreprise est irrégulière
Lot à relancer par le biais d'un marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité.

LOT 8 – PEINTURES

Après l'analyse des offres et malgré un montant plus élevé que l'estimation, nous proposons au Maître d'Ouvrage de retenir l'offre de l'entreprise : **DOUTRELEAU**, pour un montant de **16 619.26 € HT** soit **19 943.11 € TTC**,

L'offre étant jugée la plus économiquement avantageuse au regard des critères de jugement définis au Règlement de Consultation.

I. ANNEXE : Questions – réponses

LOT 1 : GROS ŒUVRE

LOT 2 : DEMOLITIONS

ENTREPRISE DEMOLAF :

Questions



Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

20 juillet 2023 à 16:30

À : secretariat@demolaf.com

Cc : Gilles barreau <contact@gbconomie.fr>, Eric Bouchez <ericbouchez@gbconomie.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de l'analyse de votre offre concernant le dossier référencé ci-dessus, merci de bien vouloir nous répondre sur les points suivants.

LOT N°2 : Démolition

Vos prix unitaires nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.2 Dépose d'appareils sanitaires

Vos prix unitaires nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.1 Démolition de cloisons
- Poste 1.3 Démolition de faïences
- Poste 1.4 Démolition de carrelage

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Attention : C'est un Appel d'offre public, votre offre ne peut-être modifié, soit vous nous confirmez l'ensemble de vos prix et quantités ou alors vous dénoncez votre offre.

Vos réponses devront nous parvenir **IMPÉRATIVEMENT** pour le 24 Juillet 2023 avant 16h

Economiste du projet pour le compte de la Maîtrise d'Œuvre

 <p>PB Economie Economie, maîtrise d'œuvre, études d'entreprises, plus</p>	Siège Social : SAHIL PB ECONOMIE 75 rue de Questrecques 62830 SAIAEN	Bureau : Centre d'affaires du Touquet Paris Plage Aéroport International 62520 Le Touquet-Paris-Plage
	DOUTILIER Patrice Mail : pbeconomie@gmail.com pboutillier@pbeconomie.fr	Tél. : +06 78 95 91 73 Site : www.pbeconomie.fr

Maîtrise d'Œuvre du projet

Gilles BARREAU
Dirigeant de GB Economie
06 90 53 15 14
contact@gbconomie.fr
www.gbconomie.fr



GB Economie
Centre d'affaires du Touquet
Allée de La Royale - Air Force
Aéroport International
62520 Le Touquet Paris-Plage



Réponse



S.A.S Démolaf

DEMOLITION
DE SAUVANTAGE
TERRASSEMENT
FOR ABBON D'ENGIN
RECYCLAGE MATERIAUX

Dainville, le 24 Juillet 2023

GB Économie

Centre d'affaires du Touquet
Allée de la Royale Air Force
Aéroport International
62520 Le Touquet Paris Plage

À l'attention de Mr. Patrice Boutillier

Référence consultation : Gare SNCF : Rénovation d'un bâtiment à destination du Poste de Police Municipale d'Étaples-sur-mer
Lot n°2 : DEMOLITION

Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous les réponses au questionnaire d'analyse concernant les travaux de l'opération citée en objet.

Après analyse, il nous est demandé d'apporter les précisions suivantes :

Question 1 : Vos prix unitaires nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer
Poste 1.2 Dépose d'appareils sanitaires

→ **Après vérifications, nous confirmons notre offre de prix pour la dépose d'appareils sanitaires.**

Question 2 : Vos prix unitaires nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer.

Poste 1.1 Démolitions de cloisons
Poste 1.3 Démolition de faïences
Poste 1.4 Démolition de carrelage

→ **Après vérifications, nous confirmons notre offre de prix pour les différents postes cités sur dessus.**

→ **Après vérifications, nous confirmons notre offre globale et forfaitaire.**

20, route de Doullens - 62 000 DAINVILLE - Téléphone : 03.21.71.77.83 - Télécopie : 03.21.71.46.34
TVA FR 07 493 785 935 00013
S.A.S. au capital de 7 500 € - RCS B 493 785 935 Arras APE 4311 Z



S.A.S Démolaf

DEMOLITION
DESAMIANIAGE
TERRASSEMENT
LOCATION D'ENGIN
RECYCLAGE MATERIAUX

Nous vous prions d'agréer Monsieur, nos salutations distinguées.

A Dainville, le 24 Juillet 2023

Patrick BAUDENS
Président


S.A.S. DÉMOLAF
20, route de Doullens - 62 000 DAINVILLE
TVA FR 07 493 785 935 00013
S.A.S. au capital de 7 500 € - RCS B 493 785 935 Arras APE 4311 Z

20, route de Doullens - 62 000 DAINVILLE - Téléphone : 03.21.71.77.83 - Télécopie : 03.21.71.46.34
TVA FR 07 493 785 935 00013
S.A.S. au capital de 7 500 € - RCS B 493 785 935 Arras APE 4311 Z

ENTREPRISE LD2D :

Questions



Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

20 juillet 2023 à 16:32

À : contact@ld2d.fr

Cc : Gilles barreau <contact@gbeconomie.fr>, Eric Bouchez <ericbouchez@gbeconomie.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de l'analyse de votre offre concernant le dossier référencé ci-dessus, merci de bien vouloir nous répondre sur les points suivants.

LOT N°2 : Démolition

Vos prix unitaire nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.2 Dépose d'appareils sanitaires
- Poste 1.3 démolition de faïences

Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.1 Démolition de cloisons
- Poste 1.4 Démolition de carrelage

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Attention : C'est un Appel d'offre public, votre offre ne peut-être modifié, soit vous nous confirmé l'ensemble de vos prix et quantités ou alors vous dénoncé votre offre.

Vos réponse devront nous parvenir **IMPÉRATIVEMENT** pour le 24 Juillet 2023 avant 16h

Economiste du projet pour le compte de la Maîtrise d'Œuvre



Siège Social :

SARL PB ECONOMIE
75 rue de Questrecques
62830 SAMER

Bureau :

Centre d'affaire du Touquet Paris Plage
Aéroport International
62520 Le Touquet-Paris-Plage

BOUTILLIER Patrice

Mail : pbeconomie@gmail.com
pboutillier@pbeconomie.fr

Tél : 06 78 95 91 73

Site : www.pbeconomie.fr

Maîtrise d'Œuvre du projet

Gilles BARREAU
Dirigeant de GB Economie
06 80 54 15 14
contact@gbeconomie.fr
www.gbeconomie.fr



GB Economie
Centre d'affaires du Touquet
Allée de La Royale Au Forêt
Aéroport International
62520 Le Touquet Paris-Plage



Réponse

Aucune réponse de l'entreprise

ENTREPRISE MNBA :

Questions



Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

20 juillet 2023 à 16:34

À : contact@mnba.fr

Cc : Gilles barreau <contact@gbeconomie.fr>, Eric Bouchez <ericbouchez@gbeconomie.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de l'analyse de votre offre concernant le dossier référencé ci-dessus, merci de bien vouloir nous répondre sur les points suivants.

LOT N°2 : Démolition

Vos prix unitaire nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.3 démolition de faïences

Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.1 Démolition de cloisons
- Poste 1.4 Démolition de carrelage

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Attention : C'est un Appel d'offre public, votre offre ne peut-être modifié, soit vous nous confirmé l'ensemble de vos prix et quantités ou alors vous dénoncé votre offre.

Vos réponse devront nous parvenir **IMPÉRATIVEMENT** pour le 24 Juillet 2023 avant 16h

Economiste du projet pour le compte de la Maitrise d'Œuvre



Siège Social :
SARL PB ECONOMIE
75 rue de Questrecques
62830 SAMER

Bureau :
Centre d'affaire du Touquet Paris Plage
Aéroport International
62520 Le Touquet-Paris-Plage

BOUTILLIER Patrice
Mail : pbeconomie@gmail.com
pboutillier@gbeconomie.fr

TÉL : 06 78 95 91 73
Site : www.pbeconomie.fr

Maitrise d'Œuvre du projet

Gilles BARREAU
Dirigeant de GB Économie
06 80 55 15 13
contact@gbeconomie.fr
www.gbeconomie.fr



GB Économie
Centre d'affaires du Touquet
Allée de La Royale - ZAC France
Aéroport International
62520 Le Touquet-Paris-Plage



Réponse



Patrice Bouthiller <pbeconomie@gmail.com>

Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES - Lot 02

1 message

Sylvette Vanden Neste <etudes@mnba.fr>
À : pbeconomie <pbeconomie@gmail.com>
Cc : contact <contact@gbeconomie.fr>, ericbouchez <ericbouchez@gbeconomie.fr>, contact <contact@mnba.fr>

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci dessous les réponses aux demandes de précisions pour le lot

LOT N°2 : Démolition

Vos prix unitaire nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.3 Démolition de façades

Nous vous confirmons nos prix unitaires sur les postes ci dessus

Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.1 Démolition de cloisons
- Poste 1.4 Démolition de carrelage

Nous vous confirmons nos prix unitaires sur les postes ci dessus

Les postes 1.1 et 1.4 tiennent compte de l'évacuation et du traitement des déchets engendrés

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Nous vous confirmons que notre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Bien cordialement



Sylvette VANDEN NESTE
Métreur
11 Rue Pierre Loti
Zac de l'Église
62380 Saint Martin Boulogne
Tel 03 91 15 71 62

ENTREPRISE RAMERY :

Questions



Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

20 juillet 2023 à 16:36

À : dgrevet@ramery.fr

Cc : Gilles barreau <contact@gbeconomie.fr>, Eric Bouchez <ericbouchez@gbeconomie.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de l'analyse de votre offre concernant le dossier référencé ci-dessus, merci de bien vouloir nous répondre sur les points suivants.

LOT N°2 : Démolition

Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.1 Démolitions de cloisons
- Poste 1.2 Dépose d'appareils sanitaires
- Poste 1.4 Démolition de carrelage

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Attention : C'est un Appel d'offre public, votre offre ne peut être modifié, soit vous nous confirmé l'ensemble de vos prix et quantités ou alors vous dénoncez votre offre.

Vos réponse devront nous parvenir **IMPÉRATIVEMENT** pour le 24 Juillet 2023 avant 16h

Economiste du projet pour le compte de la Maîtrise d'Œuvre



Siège Social :
SARL PB ECONOMIE
75 rue de Questreccques
62830 SAMEN

Bureau :
Centre d'affaires du Touquet Paris Plage
Aéroport International
62520 Le Touquet-Paris-Plage

BOUTILLIER Patrice
Mall : pbeconomie@gmail.com
pboutillier@pbeconomie.fr

Tél : 06 78 95 91 73
Site : www.pbeconomie.fr

Maîtrise d'Œuvre du projet

Gilles BARREAU
Dirigeant de GB Economie
06 78 95 91 73
contact@gilles-barreau.fr
www.gbeconomie.fr



GB Economie
Centre d'affaires du Touquet
Allée de La Royale Air France
Aéroport International
62520 Le Touquet Paris Plage



Réponse



Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

TR: Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

24 juillet 2023 à 14:23

Przewozniczak Quentin <qprzewozniczak@ramery.fr>
À : "pbeconomie@gmail.com" <pbeconomie@gmail.com>
Cc : Damiani Jeremy <jdamiani@ramery.fr>, Wasilewski Fatoha <FWasilewski@ramery.fr>, "contact@gbeconomie.fr" <contact@gbeconomie.fr>, ericbouchez <ericbouchez@gbeconomie.fr>

Bonjour Mr BOUTILLIER,

Je fais suite à votre mail du 20/07/23 suite à l'analyse de notre offre au lot n°02 pour l'appel d'offre du Poste de Police d'ETAPLE-SUR-MER.

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions :

Lot 02 Démolition :

• **Poste 1.1 Démolition de cloisons :**

Nous vous confirmons notre prix unitaire pour ce poste.

Notre prix s'explique par la faible quantité de cloison à déposer dans un milieu relativement exigü qui fait que nous ne pouvons considérer avoir un bon rendement au m² sur cette prestation.

De plus, nos frais d'amenée de benne, de repli de benne et de traitement des déchets sont également inclus dans nos prix unitaires, ce qui explique également des prix unitaires élevés.

• **Poste 1.2 Démolition d'appareils sanitaires :**

Nous vous confirmons notre prix unitaire pour ce poste.

Notre prix s'explique par le fait que notre prix unitaire comprend également la dépose de la tuyauterie, le bouchonnement éventuel des réseaux d'évacuations, le bouchement des trous dans les cloisons et la reprise à l'enduit ciment ou mortier après la dépose conformément à la description du poste dans le CCTP.

De plus, nos frais d'amenée de benne, de repli de benne et de traitement des déchets sont également inclus dans nos prix unitaires, ce qui explique également des prix unitaires élevés.

• **Poste 1.4 Démolition de carrelage :**

Nous vous confirmons notre prix unitaire pour ce poste.

Notre prix s'explique par la faible quantité de carrelage à déposer dans un milieu relativement exigü qui fait que nous ne pouvons considérer avoir un bon rendement au m² sur cette prestation.

Notre prix comprend également la dépose et l'évacuation de la chape tel que décrit au CCTP.

Bien que non décrit, nous avons également considéré la dépose des siphons et la dépose avec soins du carrelage et de la chape au pourtour de ces siphons afin de ne pas endommager les tuyaux d'évacuations PVC pour le lot 03.

De plus, nos frais d'amenée de benne, de repli de benne et de traitement des déchets sont également inclus dans nos prix unitaires, ce qui explique également des prix unitaires élevés.

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=83514f06b0&view=pt&search=all&permthid=thread-a:2088042337039416446%7Cmsg-f:177230462037743...> 1/3

Nous vous confirmons que notre offre est bien complète et conforme au cahier des charges.

Je reste à disposition si besoin.

Bien cordialement

Quentin PRZEWOZNICZAK

Préparateur d'affaires

06.43.88.07.30

Créateur de perspectives



RAMERY Construction
Entité Gros Œuvre Étendu
Travaux Services Lens

Parc d'Entreprises « La Motte du Bois »
Rue Pierre Jacquart (entrées B ou C)
62 440 HARNES
Std : 03.21.67.94.89
www.ramery.fr

ENTREPRISE SDAE :

Questions



Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

20 juillet 2023 à 16:38

Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

À : sdae.regnier@orange.fr

Cc : Gilles barreau <contact@gbeconomie.fr>, Eric Bouchez <ericbouchez@gbeconomie.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de l'analyse de votre offre concernant le dossier référencé ci-dessus, merci de bien vouloir nous répondre sur les points suivants.

LOT N°2 : Démolition

Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.1 Démolitions de cloisons
- Poste 1.2 Dépose d'appareils sanitaires
- Poste 1.3 Démolition de faïences
- Poste 1.4 Démolition de carrelage

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Economiste du projet pour le compte de la Maîtrise d'Œuvre

 <p>PB Economie Economie, maîtrise d'œuvre, offre, prestations, plus</p>	Siège Social : SARL PB ECONOMIE 75 rue de Questrecques 62830 SAMEN	Bureau : Centre d'affaire du Touquet Paris Plage Aéroport International 62520 Le Touquet-Paris-Plage
	BOUTILLIER Patrice Mail : pbeconomie@gmail.com pboutillier@pbeconomie.fr	Tél. : 06 78 95 91 73 Site : www.pbeconomie.fr

Maîtrise d'Œuvre du projet

Gilles BARREAU Dirigeant de GB Économie 06 90 51 15 14 contact@gbeconomie.fr www.gbeconomie.fr		GB Économie Centre d'affaires du Touquet Allée de la Royale Air Force Aéroport International 62520 Le Touquet-Paris-Plage	
---	---	--	--

Réponse



Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

RE : Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

20 juillet 2023 à 17:20

SDAE REGNIER <sdae.regnier@orange.fr>

À : Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

Cc : Gilles barreau <contact@gbeconomie.fr>, Eric Bouchez <ericbouchez@gbeconomie.fr>

Bonjour,

Nous confirmons notre offre concernant les postes:

- 1.1 Démolitions de cloisons
- 1.2 Dépose d'appareils sanitaires
- 1.3 Démolition de faïences
- 1.4 Démolition de carrelage

Le coût est justifié au matériel et à la sécurité mise en place: barrières de chantier, échafaudage roulant, benne à gravats, nombre d'opérateurs, matériel électro-portatif, protection au sol lors de la dépose de la benne à gravats.

Nous confirmons donc l'offre totale qui est de 8075.35 € HT.

Cordialement

Mr WAY

SDAE

LOT 3 : CARRELAGE – REVÊTEMENT DE SOL

ENTREPRISE NICOLETTA :

Questions



Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

20 juillet 2023 à 16:46

À : DELEURENCE Angélique <Angelique.DELEURENCE@nicoletta.fr>

Cc : Gilles barreau <contact@pbeconomie.fr>, Eric Bouchez <erlbouchez@pbeconomie.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de l'analyse de votre offre concernant le dossier référencé ci-dessus, merci de bien vouloir nous répondre sur les points suivants.

LOT N°3 : Carrelage - revêtement de sol

Vos prix unitaire nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.1.2 Ragréage
- Poste 1.2.1 Fourniture de carrelage mural 20x40
- Poste 1.2.2 Pose de carrelage mural 20x40
- Poste 1.3.1 Fourniture de carreaux grès cérame 30x30
- Poste 1.4 Siphons de sol
- Poste 2.2.1 Fourniture de revêtement de sol PVC U3P3
- Poste 2.2.2 Pose de revêtement de sol PVC U3P3
- Poste 2.3 Barre de seuils
- Poste 2.4 Tampon pour sol souple

Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.1.1 Imperméabilisation

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Attention : C'est un Appel d'offre public, votre offre ne peut-être modifié, soit vous nous confirmé l'ensemble de vos prix et quantités ou alors vous dénoncé votre offre.

Vos réponse devront nous parvenir **IMPÉRATIVEMENT** pour le 24 Juillet 2023 avant 16h

Economiste du projet pour le compte de la Maîtrise d'Œuvre

 PB Économie <small>Economiste, maître d'œuvre, maîtrise d'ouvrage, plus</small>	Siège Social : SARL PB ECONOMIE 75 rue de Questrecques 62830 SAMER	Bureau : Centre d'affaire du Touquet Paris Plage Aéroport International 62520 Le Touquet-Paris-Plage
	BOUTILLIER Patrice Mail : pbeconomie@paris.com pboutillier@pbeconomie.fr	Tél. : 06 78 95 91 73 Site : www.pbeconomie.fr

Maîtrise d'Œuvre du projet

Gilles BARREAU
Dirigeant de GB Économie
06 80 53 35 34
contact@gbeconomie.fr
www.gbeconomie.fr



GB Économie
Centre d'affaires du Touquet
Allée de la Royale Au Four
Aéroport International
62520 Le Touquet Paris Plage



Réponse



Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

Re: Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

DELEURENCE Angélique <Angelique.DELEURENCE@nicoletta.fr>

24 juillet 2023 à 16:50

À : Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

Cc : Gilles barreau <contact@gbeconomie.fr>, Eric Bouchez <ericbouchez@gbeconomie.fr>

Bonjour Patrice

Je te confirme que mon offre est bien complète et conforme au cahier des charges.

Bien cordialement

Angélique DELEURENCE

ENTREPRISE RAMERY :

Questions



Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

20 juillet 2023 à 16:46

À : fwasilewski@ramery.fr

Cc : Gilles barreau <contact@gbeconomie.fr>, Eric Bouchez <ericbouchez@gbeconomie.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de l'analyse de votre offre concernant le dossier référencé ci-dessus, merci de bien vouloir nous répondre sur les points suivants.

LOT N°3 : Carrelage - revêtement de sol

Vos prix unitaire nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.1.2 Ragréage
- Poste 1.2.2 Pose de carrelage mural 20x40

Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.1.1 Imperméabilisation
- Poste 1.2.1 Fourniture de carrelage mural 20x40
- Poste 1.3.1 Fourniture de carreaux grès cérame 30x30
- Poste 2.2.1 Fourniture de revêtement de sol PVC U3P3
- Poste 2.2.2 Pose de revêtement de sol PVC U3P3
- Poste 2.3 Barre de seuils
- Poste 2.4 Tampon pour sol souple

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Attention : C'est un Appel d'offre public, votre offre ne peut-être modifié, soit vous nous confirmé l'ensemble de vos prix et quantités ou alors vous dénoncé votre offre.

Vos réponse devront nous parvenir **IMPÉRATIVEMENT** pour le 24 Juillet 2023 avant 16h

Economiste du projet pour le compte de la Maîtrise d'Œuvre



Siège Social :
SARL PB ECONOMIE
75 rue de Questrecques
62830 SAMEN

Bureau :
Centre d'affaire du Touquet Paris Plage
Aéroport International
62520 Le Touquet-Paris-Plage

BOUTILLIER Patrice **TÉL :** 06 78 95 91 73
Mail : pbeconomie@gmail.com **Site :** www.pbeconomie.fr
pboutillier@pbeconomie.fr

Maîtrise d'Œuvre du projet

Gilles BARREAU
Dirigeant de GB Economie
06 78 54 15 14
contact@gbconomie.fr
www.gbconomie.fr



GB Economie
Centre d'affaires du Touquet
Allée de La Royale Au Fouca
Aéroport International
62520 Le Touquet Paris Plage



Réponse



Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

TR: Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

24 juillet 2023 à 14:26

Przewozniczak Quentin <qprzewozniczak@ramery.fr>

À : "pbeconomie@gmail.com" <pbeconomie@gmail.com>

Cc : "contact@gbeconomie.fr" <contact@gbeconomie.fr>, ericbouchez <ericbouchez@gbeconomie.fr>, Damiani Jeremy <jdamiani@ramery.fr>, Wasilewski Fateha <FWasilewski@ramery.fr>

Bonjour Mr BOUTILLIER,

Je fais suite à votre mail du 20/07/23 suite à l'analyse de notre offre au lot n°03 pour l'appel d'offre du Poste de Police d'ETAPLE-SUR-MER.

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions :

Lot 03 Carrelage – revêtement de sol :

• **Poste 1.1.2 Ragréage :**

Nous vous confirmons notre prix unitaire pour ce poste.

• **Poste 1.2.2 Pose de carrelage mural 20*40 :**

Nous vous confirmons notre prix unitaire pour ce poste.

-

-

• **Poste 1.1.1 Imperméabilisation :**

Nous vous confirmons notre prix unitaire pour ce poste.

Dans ce poste, nous avons pris en compte la réalisation des éléments suivants :

- Mise en place de primaire d'adhérence
- Mise en place de la première passe de l'étanchéité liquide
 - Mise en place des bandes de renfort dans les angles
- Mise en place de seconde passe de l'étanchéité liquide

• **Poste 1.2.1 Fourniture de carrelage mural 20*40 :**

Nous vous confirmons notre prix unitaire pour ce poste.

Dans ce poste nous avons pris en compte la quantité de perte qui n'est pas repris dans la quantité précisée sur le DPGF, ce surplus est donc compris dans notre prix unitaire.

De plus, nous avons également compris la fourniture de la colle et du mortier à joint dans ce poste.

• **Poste 1.3.1 Fourniture de carreaux grès cérame 30*30 :**

Gare SNCF : Rénovation d'un bâtiment à destination du Poste de Police Municipale d'Étaples-sur-mer

Nous vous confirmons notre prix unitaire pour ce poste.

Dans ce poste nous avons pris en compte la quantité de perte qui n'est pas repris dans la quantité précisée sur le DPGF, ce surplus est donc compris dans notre prix unitaire.

De plus, nous avons également compris la fourniture de la colle et du mortier à joint dans ce poste.

- **Poste 2.2.1 Fourniture de revêtement de sol PVC U3P3 :**

Nous vous confirmons notre prix unitaire pour ce poste.

Dans ce poste nous avons pris en compte la quantité de perte qui n'est pas repris dans la quantité précisée sur le DPGF, ce surplus est donc compris dans notre prix unitaire.

De plus, nous avons également compris la fourniture des cordons de soudures et de la colle dans ce poste.

- **Poste 2.2.2 Pose de revêtement de sol U3P3 :**

Nous vous confirmons notre prix unitaire pour ce poste.

Notre prix unitaire s'explique la multitude de pièces de petites dimensions impliquant de réaliser une multitude de découpes malgré que la surface totale parait importante.

Dans notre poste nous avons bien pris en compte la réalisation des éléments suivants :

- La présentation du sol souple
- La mise en place de la colle (avec temps de séchage à respecter avant pose du sol)
- La pose du sol souple
- Les découpe du sol
- La réalisation des joints avec cordons à souder impliquant le chanfreinage, la soudure et l'arasement.

- **Poste 2.3 Barre de seuil :**

Nous vous confirmons notre prix unitaire pour ce poste.

- **Poste 2.4 Tampon pour sol souple :**

Nous vous confirmons notre prix unitaire pour ce poste.

Dans ce poste nous avons également compris la dépose du support au pourtour du tampon à poser afin de le sceller avec pattes de scelllements ainsi que la reprise du support après mise en place du tampon.

Nous vous confirmons que notre offre est bien complète et conforme au cahier des charges.

Je reste à disposition si besoin.

Bien cordialement

Quentin PRZEWOZNICZAK

Préparateur d'affaires

06.43.88.07.30

Créateur de perspectives



RAMERY Construction
Entité Gros Œuvre Étendu
Travaux Services Lens

Parc d'Entreprises « La Motte du Bois »
Rue Pierre Jacquart (entrées B ou C)
62 440 HARNES
Std : 03.21.67.94.89
www.ramery.fr

LOT 4 : PLÂTRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS

ENTREPRISE BLANPAIN :

Questions



Patrice Bouillier <pbeconomle@gmail.com>

Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

20 juillet 2023 à 16:59

Patrice Bouillier <pbeconomle@gmail.com>
À : Denis Blanpain <denis.blanpain1969@gmail.com>
Cc : Gilles barreau <contact@gbconomle.fr>, Eric Bouchez <ericbouchez@gbconomle.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de l'analyse de votre offre concernant le dossier référencé ci-dessus, merci de bien vouloir nous répondre sur les points suivants.

LOT N°4 : Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds

Vos prix unitaire nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 3.2 Pose de huisseries

Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.2 Cloisons d'épaisseur 100 mm
- Poste 1.4 Cloisons d'épaisseur 100 mm CF 2h
- Poste 3.3 Pose Blocs portes coulissant

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Attention : C'est un Appel d'offre public, votre offre ne peut-être modifié, soit vous nous confirmé l'ensemble de vos prix et quantités ou alors vous dénoncé votre offre.

Vos réponse devront nous parvenir **IMPÉRATIVEMENT** pour le 24 Juillet 2023 avant 16h

Economiste du projet pour le compte de la Maîtrise d'Œuvre

 PB Economie <small>Economiste, maître d'œuvre, maîtrise d'ouvrage</small>	Siège Social : SARL PB ECONOMIE 75 rue de Questrecques 62830 SAMER	Bureau : Centre d'affaire du Touquet Paris Plage Aéroport International 62520 Le Touquet-Paris-Plage
	Bouillier Patrice Mail : pbeconomle@gmail.com pbouillier@pbeconomle.fr	Tel : 06 78 95 91 73 Site : www.pbeconomle.fr

Maîtrise d'Œuvre du projet

Gilles BARREAU
Dirigeant de GB Economie
mob 06 51 19 14 14
contact@gbconomle.fr
www.gbconomle.fr



GB Economie
Centre d'affaires du Touquet
Allée de La Royale Air France
Aéroport International
62520 Le Touquet-Paris-Plage



Réponse



Patrice Bouillier <pbeconomle@gmail.com>

Re: Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

Denis Blanpain <denis.blanpain1969@gmail.com>
À : Patrice Bouillier <pbeconomle@gmail.com>
Cc : Gilles barreau <contact@gbconomle.fr>, Eric Bouchez <ericbouchez@gbconomle.fr>

bonjour

Je vous confirme notre offre conforme au DCE.
cdlt

ENTREPRISE MNBA :

Questions



Patrice Boutillier <pbeconomle@gmail.com>

Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

Patrice Boutillier <pbeconomle@gmail.com>

20 juillet 2023 à 17:01

À : contact@mnba.fr

Cc : Gilles barreau <contact@gbeconomle.fr>, Eric Bouchez <ericbouchez@gbeconomle.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de l'analyse de votre offre concernant le dossier référencé ci-dessus, merci de bien vouloir nous répondre sur les points suivants.

LOT N°4 : Plâtrerie- Isolation - Faux plafonds

Vos prix unitaire nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.1.2 Ébrasement de menuiseries
- Poste 1.2.1 Plus value hydro
- Poste 3.2 Pose de huisseries

Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.2 Cloisons d'épaisseur 100 mm
- Poste 1.4 Cloisons d'épaisseur 100 mm CF 2h
- Poste 2.1 Plafond en dalles 600 x 600
- Poste 3.3 Pose Blocs portes coulissant

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Attention : C'est un Appel d'offre public, votre offre ne peut-être modifié, soit vous nous confirmé l'ensemble de vos prix et quantités ou alors vous dénoncé votre offre.

Vos réponse devront nous parvenir **IMPÉRATIVEMENT** pour le **24 Juillet 2023** avant **16h**

Economiste du projet pour le compte de la Maîtrise d'Œuvre



Siège Social :
SARL PB ECONOMIE
75 rue de Questrecques
62830 SAMEŒ

Bureau :
Centre d'affaire du Touquet Paris Plage
Aéroport International
62520 Le Touquet-Paris-Plage

BOUILLIER Patrice **Tél :** 06 78 95 91 73
Mail : pbeconomle@gmail.com **Site :** www.pbeconomie.fr
pboutillier@pbeconomie.fr

Maîtrise d'Œuvre du projet

Gilles BARREAU
Dirigeant de GB Economie
06 80 51 15 11
contact@gbeconomle.fr
www.gb-economie.fr



GB Economie
Centre d'affaires du Touquet
Allée de La Royale Au Forêt
Aéroport International
62520 Le Touquet Paris Plage



Réponse



Patrice Boutillier <pb@economie@gmail.com>

Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES - Lot 04

1 message

Sylvette Vanden Neste <sv@mnba.fr>

À : pb@economie@gmail.com

Cc : contact@pb@economie.fr, oribouchez@pb@economie.fr, contact <contact@mnba.fr>

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci dessous les réponses aux demandes de précisions pour le lot

LOT N°4 : Plâtrerie, Isolation - Faux plafonds

Vos prix unitaire nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.1.2 Ébrasement de menuiseries
- Poste 1.2.1 Plus value hydro
- Poste 3.2 Pose de huisseries

Nous vous confirmons nos prix unitaires sur les postes ci dessus

Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.2 Cloisons d'épaisseur 100 mm
- Poste 1.4 Cloisons d'épaisseur 100 mm CF 2h
- Poste 2.1 Plafond en dalles 600 x 600
- Poste 3.3 Pose Blocs portes cochléantes

Nous vous confirmons nos prix unitaires sur les postes ci dessus

Poste 1.2 : Les cloisons sont prévues E160, Rw+C=49dB avec un parement BA18 sur chaque face

Poste 1.4 : Les cloisons sont prévues E120, Rw+C=44dB avec un parement BA25 sur chaque face

Poste 2.1 : Les faux plafonds sont bien prévus avec des dalles EKLA DB 40 suivant CCTP

Poste 3.3 : La fourniture et pose du caisson à galandage est bien prévue dans offre, y compris le kit de finition

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Nous vous confirmons que notre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Bien cordialement



 Sylvette VANDEN NESTE
Métreuse
11 rue de la Marine
Case de l'Impasse
Etaples-sur-mer (59120)
Tél. 03 20 46 71 62

ENTREPRISE PCO :

Questions



Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

20 juillet 2023 à 17:07

À : pco62630@orange.fr

Cc : Gilles barreau <contact@gbconomie.fr>, Eric Bouchez <ericbouchez@gbconomie.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de l'analyse de votre offre concernant le dossier référencé ci-dessus, merci de bien vouloir nous répondre sur les points suivants.

LOT N°4 : Plâtrerie- Isolation - Faux plafonds

Vos prix unitaire nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.1 Doublages de murs sur ossature épaisseur 120 mm
- Poste 1.1.2 Ébrasement de menuiseries
- Poste 3.1 Habillages Bâlis support
- poste 3.2 Pose de huisseries
- Poste 3.3 Pose Blocs portes coulissant
- Poste 3.4 Habillage de parois

Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.2 Cloisons d'épaisseur 100 mm
- poste 1.4 Cloisons d'épaisseur 100 mm CF 2h

Vos quantités nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.1.1 PV plaque hydro
- Poste 1.2 Cloisons d'épaisseur 100 mm
- Poste 1.2.1 PV plaque hydro
- Poste 1.3 Cloisons d'épaisseur 100 mm CF 1h
- Poste 1.4 Cloisons d'épaisseur 100 mm CF 2h
- Poste 2.1 Plafond en dalles 600 x 600
- poste 3.4 Habillage de parois

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Attention : C'est un Appel d'offre public, votre offre ne peut-être modifié, soit vous nous confirmé l'ensemble de vos prix et quantités ou alors vous dénoncé votre offre.

Vos réponse devront nous parvenir **IMPÉRATIVEMENT** pour le 24 Juillet 2023 avant 16h

Economiste du projet pour le compte de la Maîtrise d'Œuvre



Siège Social :

SARL PB ECONOMIE
75 rue de Questrecques
62830 SAMER

Bureau :

Centre d'affaire du Touquet Paris Plage
Aéroport International
62520 Le Touquet-Paris-Plage

BOUTILLIER Patrice

Mall : pbeconomie@gmail.com
pboutillier@pbeconomie.fr

TÉL : 06 78 95 91 73

Site : www.pbeconomie.fr

Maîtrise d'Œuvre du projet

Gilles BARREAU
Dirigeant de GB Economie
06 80 53 15 14
contact@gbconomie.fr
www.gbconomie.fr



GB Economie
Centre d'affaires du Touquet
Allée de la Royale Air Force
Aéroport International
62520 Le Touquet Paris Plage



Réponse



Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

RE : Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

Mathieu STEVENART <pc062630@orange.fr>
À : Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

24 juillet 2023 à 16:55

Bonjour,

Nous confirmons nos quantités ainsi que nos prix unitaires.
Concernant la plus value hydro, nous l'avons appliqué dans les WC, velaires et douche.

Cordialement



Mathieu STEVENART
07.87.15.49.48
03.21.86.51.52

ENTREPRISE R2C :

Questions



Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

20 juillet 2023 à 17:12

À : r2c-marquise@orange.fr

Cc : Gilles barreau <contact@gbconomie.fr>, Eric Bouchez <ericbouchez@gbconomie.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de l'analyse de votre offre concernant le dossier référencé ci-dessus, merci de bien vouloir nous répondre sur les points suivants.

LOT N°4 : Plâtrerie- Isolation - Faux plafonds

Vos prix unitaire nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.1 Doublages de murs sur ossature épaisseur 120 mm
- Poste 3.2 Pose de huisseries
- Poste 3.3 Pose Blocs portes coulissant

Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste PV plaque hydro
- Poste 1.2 Cloisons d'épaisseur 100 mm
- Poste 1.3 Cloisons d'épaisseur 100 mm CF 1h
- Poste 1.4 Cloisons d'épaisseur 100 mm CF 2h
- Poste 1.5 Carreau de plâtre de 70 mm (coupe feu)
- Poste 3.4 Habillage de parois

Vos quantités nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.1.2 Ébrasement de menuiseries
- Poste 1.2 Cloisons d'épaisseur 100 mm
- Poste 1.3 Cloisons d'épaisseur 100 mm CF 1h
- Poste 1.4 Cloisons d'épaisseur 100 mm CF 2h
- Poste 2.1 Plafond en dalles 600 x 600

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Attention : C'est un Appel d'offre public, votre offre ne peut-être modifié, soit vous nous confirmé l'ensemble de vos prix et quantités ou alors vous dénoncé votre offre.

Vos réponse devront nous parvenir **IMPÉRATIVEMENT** pour le **24 Juillet 2023** avant 16h

Economiste du projet pour le compte de la Maîtrise d'Œuvre



Siège Social :
SARL PB ECONOMIE
75 rue de Questracques
62830 SAMER

Bureaux :
Centre d'affaire du Touquet Paris Plage
Aéroport International
62520 Le Touquet-Paris-Plage

BOUILLIER Patrice
Mail : pbeconomie@gmail.com
pboutillier@pbeconomie.fr

Tél. : 06 78 95 91 73
Site : www.pbeconomie.fr

Maîtrise d'Œuvre du projet

Gilles BARREAU
Dirigeant de GB Economie
06 80 53 15 14
contact@gbconomie.fr
www.gbconomie.fr



GB Economie
Centre d'affaires du Touquet
Allée de la Royale Ab Forca
Aéroport International
62520 Le Touquet Paris Plage



Réponse

Aucune réponse de l'entreprise

LOT 5 : MENUISERIES INTERIEURES

ENTREPRISE MNBA :

Questions



Patrice Bouillier <pbeconomie@gmail.com>

Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

20 juillet 2023 à 17:26

Patrice Bouillier <pbeconomie@gmail.com>

À : contact@mnba.fr

Cc : Gilles Barreau <contact@gbeconomie.fr>, Eric Bouchez <ericbouchez@gbeconomie.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de l'analyse de votre offre concernant le dossier référencé ci-dessus, merci de bien vouloir nous répondre sur les points suivants.

LOT N°6 : Menuiseries intérieures

Vos prix unitaire nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.1 Porte 0.83 * 2.04 - CF 1/2 H + FP
- Poste 1.2 Porte 0.83 * 2.04 - CF 1 H + FP
- Poste 2.1 Porte 0.93 * 2.04
- Poste 3.2 Plinthes bois
- Poste 3.3 Butoirs de porte
- Poste 3.5 Plan de travail
- Poste 3.7.2 Plaques issue de secours
- Poste 3.8 Tablette
- Poste 3.9.1 Consignes de sécurité incendie
- Poste 3.10 Barre de tirage
- Poste 3.11 Percement pour pose des entrées d'air

Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 2.4 Blocs portes coulissant 0.80 x 2.10
- Poste 3.1 Tablette bois PMR banque d'accueil
- Poste 3.4.1 Châssis bureau CF 1/2 H
- Poste 3.6 Organigramme

Vos prix unitaire nous semblent anormalement élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.3 Porte 0.93 * 2.04 - CF 1/2 H + FP
- Poste 2.3 Automatismes de porte
- Poste 3.12 Modification quincaillerie sur porte d'entrée

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Attention : C'est un Appel d'offre public, votre offre ne peut-être modifié, soit vous nous confirmez l'ensemble de vos prix et quantités ou alors vous dénoncez votre offre.

Vos réponse devront nous parvenir **IMPÉRATIVEMENT** pour le 24 Juillet 2023 avant 16h

Economiste du projet pour le compte de la Maîtrise d'Œuvre



Siège Social :
SARL PB ÉCONOMIE
75 rue de Questrequeues
62830 SAMER

BUREAU :
Centre d'affaires du Touquet Paris Plage
Aéroport International
62520 Le Touquet-Paris-Plage

BOUTILLIER Patrice
Mail : pbeconomie@gmail.com
pbouillier@pbeconomie.fr

TÉL : 06 78 95 91 73
Site : www.pbeconomie.fr

Maîtrise d'Œuvre du projet

Gilles BARREAU
Dirigeant de GB Économie
06 80 53 35 35
contact@gbconomie.fr
www.gbconomie.fr



GB Économie
Centre d'affaires du Touquet
Allée de la Royale Air Force
Aéroport International
62520 Le Touquet Paris-Plage



Réponse



Patrice Boufflier <pbconomie@gmail.com>

Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES - Lot 05

1 message

Sylvette Vanden Neste <svndes@mnba.fr>

A : pbconomie <pbconomie@gmail.com>

Cc : contact <contact@pbconomie.fr>, arichouchez <arichouchez@pbconomie.fr>, contact <contact@mnba.fr>

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci dessous les réponses aux demandes de précisions pour le lot

LOT N°5 : Menuiseries Intérieures

Vos prix unitaires nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.1 Porte 0.83 * 2.04 - CF 1/2 H + FP
- Poste 1.2 Porte 0.83 * 2.04 - CF 1 H + FP
- Poste 2.1 Porte 0.93 * 2.04
- Poste 3.2 Plinthes bois
- Poste 3.3 Outilins de porte
- Poste 3.5 Plan de travail
- Poste 3.7.2 Plaques tissu de secours
- Poste 3.8 Tablette
- Poste 3.9.1 Coxisignes de sécurité incendie
- Poste 3.10 Barre de frêge
- Poste 3.11 Placemant pour pose des entrées d'air

Nous vous confirmons nos prix unitaires sur les postes ci dessus

Vos prix unitaires nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 2.4 Blocs portes coalisant 0.80 x 2.10
- Poste 3.1 Tablette bois PMR banquet d'accueil
- Poste 3.4.1 Châssis bureau CF 1/2 H
- Poste 3.6 Organigramme

Nous vous confirmons nos prix unitaires sur les postes ci dessus

Poste 2.4 : La porte coalisante est bien prévue vitrée suivant CCTP

Poste 3.1 : La tablette bois est bien prévue en lamellé collé chêne suivant CCTP

Poste 3.4.1 : Le châssis est bien prévu CF 1/2H suivant CCTP

Poste 3.6 : La gestion de l'organigramme est bien prévue à notre lot, y compris 6 clefs en passe général ou partiel

Vos prix unitaires nous semblent anormalement élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.3 Porte 0.93 * 2.04 - CF 1/2 H + FP
- Poste 2.3 Automatismes de porte
- Poste 3.12 Modification quincaillerie sur porte d'entrée

Nous vous confirmons nos prix unitaires sur les postes ci dessus

Poste 1.3 : Ce bloc porte est bien prévu E130 suivant CCTP

Poste 2.3 : Nous avons bien prévu un automate de porte de type ED100 de chez BOHMKABA, déclenchable depuis l'accueil

Poste 3.12 : Nous avons bien prévu la dépose de la quincaillerie existante, la fourniture et pose d'un bandeau ventouse, la fourniture et pose d'un ferme porte en applique

Nous vous confirmons que notre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Bien cordialement



Sylvette VANDEN NESTE
Mécanic
11 Rue de la Marine
Z.I. des Impatiens
B-58800 Cour-Marchais
03 20 31 16 26

LOT 6 : ELECTRICITE

ENTREPRISE DOMOTIC OPALE :

Questions



Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

20 juillet 2023 à 17:39

À : contact@domoticope.fr

Cc : Gilles barreau <contact@gbeconomie.fr>, Eric Bouchez <ericbouchez@gbeconomie.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de l'analyse de votre offre concernant le dossier référencé ci-dessus, merci de bien vouloir nous répondre sur les points suivants.

LOT N°6 Electricité

Vos prix unitaire nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.1 Dépose d'installation électrique existante
- Poste 1.4 Tableau électrique
- Poste 1.5.4.1 Dalles LED 600 x 600
- Poste 1.6.2.4 Hall d'entrée : alimentation pour gâches électrique
- Poste 4.2 Convecteur muraux

Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.6.2.10 Salle de repos : alimentation pour la plaques
- Poste 1.6.2.11 Extérieure : alimentation groupe VMC
- Poste 3 Travaux d'alarmes intrusion
- Poste 4.3 Programmation
- Poste 5.1 Caisson d'extraction simple flux
- Poste 5.9 climatisation local serveur info

Des erreurs de calcul sont présentent sur votre offre

- Poste 1.6.2.3 Accueil : erreur sur poste de travail 1 unité à 174.00 € pour 274.00 € en montant
- Poste 4.3 Programmation
- Poste 5.3 clapet coupe feu
- Le montant total de votre offre après vérifications est de 39 752.10 € HT au lieu de 36 154.00 € HT indiqué sur votre DPGF

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Attention : C'est un Appel d'offre public, votre offre ne peut-être modifié, soit vous nous confirmé l'ensemble de vos prix et quantités ou alors vous dénoncé votre offre.

Vos réponse devront nous parvenir IMPÉRATIVEMENT pour le 24 Juillet 2023 avant 16h

Economiste du projet pour le compte de la Maîtrise d'Œuvre



Siège Social :
SARL PB ECONOMIE
75 rue de Questrecques
62830 SAMER

Bureau :
Centre d'affaire du Touquet Paris Plage
Aéroport International
62520 Le Touquet-Paris-Plage

BOUTILLIER Patrice Tél. : 06 78 95 91 73
Mail : pbeconomie@gmail.com Site : www.pbeconomie.fr
pboutillier@pbeconomie.fr

Maîtrise d'Œuvre du projet

Gilles BARREAU
Dirigeant de GB Economie
06 80 53 15 14
contact@gbconomie.fr
www.gbconomie.fr



GB Economie
Centre d'affaires du Touquet
Allée de la Royale Air Force
Aéroport International
62520 Le Touquet Paris-Plage



Réponse



Patrice Bouillier <pbeconomie@gmail.com>

Re: Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

DOMOTIC OPALE CONTACT <contact@domoticopale.fr>

21 juillet 2023 à 10:53

À : Patrice Bouillier <pbeconomie@gmail.com>

Cc : Gilles barreau <contact@gbeconomie.fr>, Eric Bouchez <ericbouchez@gbeconomie.fr>

Bonjour,

Tout d'abord merci de l'attention que vous avez apporté à notre offre veuillez trouver ci dessous notre argumentaire
Vos prix unitaire nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.1 Dépose d'installation électrique existante Lors de la visite de chantier nous avons constaté que l'ensemble des équipements électrique de la zone bureau avait déjà été déposés et neutralisés les travaux de cette phase se limite donc au sanitaires extérieure ou il y a assez peu d'équipement nous confirmons notre prix.
- Poste 1.4 Tableau électrique Le Nombre de circuit n'est pas très important le disjoncteur de branchement est déjà en place et existant avec peu de circuit spécifique, le disjoncteur de branchement est déjà en place et existant nous confirmons notre prix
- Poste 1.5.4.1 Dalles LED 600 x 600 Nous avons proposé un équivalent en Trilux Produit de grande conso chez nous nous confirmons notre prix
- Poste 1.6.2.4 Hall d'entrée : alimentation pour gâches électrique Nous avons prévu 2 Câbles syt 5 paires coût relativement faible nous confirmons notre prix
- Poste 4.2 Convector muraux Nous avons proposé un équivalent en Atlantic et nous avons également pris en compte la taille des pièces. Nous n'avons pas mis 13 radiateurs de 2000W mais adapté la taille des radiateurs à chaque pièce le prix est donc un prix moyen par radiateur nous confirmons notre prix

os prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.6.2.10 Salle de repos : alimentation pour la plaques Sortie de câble en 32A tri avec câble d'alimentation en 5G6 pour permettre un raccordement en triphasé de la plaque pour un meilleur équilibrage des phases (aurait pu être mis en mono 3G6) nous confirmons notre prix
- Poste 1.6.2.11 Extérieure : alimentation groupe VMC Je ne trouve pas le pris de l'alimentation de la VMC élevé, peut être la coupure d'urgence extérieure? nous confirmons notre prix
- Poste 3 Travaux d'alarmes intrusion Peut être dû au quantitatif de détecteurs et caméras proposé nous avons prévu 2 détecteurs de porte et 8 détecteurs volumétrique ainsi que 8 caméras nous confirmons notre prix
- Poste 4.3 Programmation Effectivement nous avons eu un problème dans notre DGPF la colonne de droite ne s'est pas mise à jour nous confirmons notre prix
- Poste 5.1 Caisson d'extraction simple flux Nous avons prévu une journée de location de moyen de levage pour la mise en place de la tourelle car je n'ai pas vue d'accès aisé à la toiture nous confirmons notre prix
- Poste 5.9 climatisation local serveur info Effectivement il y avait moyen d'optimiser ce poste de 800€ Environ nous confirmons notre prix

Des erreurs de calcul sont présentent sur votre offre

- Poste 1.6.2.3 Accueil : erreur sur poste de travail 1 unité à 174.00 € pour 274.00 € en montant
- Poste 4.3 Programmation
- Poste 5.3 clapet coupe feu
- Le montant total de votre offre après vérifications est de 39 752.10 € HT au lieu de 36 154.00 € HT indiqué sur votre DPGF

Effectivement je ne sais pas pourquoi mais il me manque des formules dans certaines cellules du coup quand j'ai fait des modifications cela ne s'est pas mis à jour.

D'une manière générale nous vous confirmons à nous engager à respecter le cahier des charges et nous vous confirmons notre offre.

Merci d'avance.

Cordialement

Sébastien CHOQUET
Domotic'Opale
06.79.79.40.31

ENTREPRISE EGI :

Questions



Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

20 juillet 2023 à 17:50

À : contact@egi-genie-elec.fr

Cc : Gilles barreau <contact@pbeconomie.fr>, Eric Bouchez <ericbouchez@pbeconomie.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de l'analyse de votre offre concernant le dossier référencé ci-dessus, merci de bien vouloir nous répondre sur les points suivants.

LOT N°6 Electricité

Vos prix unitaire nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.4 Tableau électrique
- Poste 1.5.4.1 Dalles LED 600 x 600
- Poste 2 Travaux d'alarmes Incendie
- Poste 5 Travaux de VMC

Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.1 Dépose d'Installation électrique existante
- Poste 1.5.4.2 Éclairage LED Hublot
- Poste : Poste de travail comprenant 3 prises de courant 16A + T et 2 prises RJ 45
- Poste : prises RJ 45
- Poste 1.6.2.6 Local bale info : Alimentation climatiseur
- Poste 1.6.2.10 Salle de repos : Alimentation pour le chauffe eau et Alimentation pour la plaque
- Poste 1.6.2.11 Extérieur : Alimentation pour enseigne et Alimentation groupe VMC
- Poste 3.3 Contacteur de fenêtre

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Attention : C'est un Appel d'offre public, votre offre ne peut-être modifié, soit vous nous confirmé l'ensemble de vos prix et quantités ou alors vous dénoncé votre offre.

Vos réponse devront nous parvenir **IMPÉRATIVEMENT** pour le 24 Juillet 2023 avant 16h

Economiste du projet pour le compte de la Maîtrise d'Œuvre



Siège Social :
SARL PB ECONOMIE
75 rue de Questrecques
62030 SAMER

Bureau :
Centre d'affaires du Touquet Paris Plage
Aéroport International
62520 Le Touquet-Paris-Plage

BOUTILLIER Patrice
Mail : pbeconomie@gmail.com
pboutillier@pbeconomie.fr

Tel : 06 78 95 91 73
Site : www.pbeconomie.fr

Maîtrise d'Œuvre du projet

Gilles BARREAU
Dirigeant de GB Economie
06 90 54 15 14
contact@gb-economie.fr
www.gb-economie.fr



GB Economie
Centre d'affaires du Touquet
Allée de La Royale - Air Force
Aéroport International
62520 Le Touquet Paris Plage



Réponse



Patrice Boutillier <pbconomie@gmail.com>

RE: Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

Franck Laugery <egl.arras@egl-genie-elec.fr>

24 juillet 2023 à 09:34

À : Patrice Boutillier <pbconomie@gmail.com>

Cc : Gilles barreau <contact@gbeconomie.fr>, Eric Bouchez <ericbouchez@gbeconomie.fr>

Bonjour M. BOUTILLIER

En réponse à votre mail de jeudi dernier concernant l'affaire prise en objet, nous vous confirmons l'ensemble des points repris dans votre courrier. Notre offre est bien conforme en tous points aux prescriptions des pièces marché.

Salutations

M. LAUGERY Franck

Directeur général

+33 321 716 535



**GÉNIE
ÉLECTRIQUE**

ENTREPRISE LIBERSA :

Questions



Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

20 juillet 2023 à 18:04

À : libersaelectricite@wanadoo.fr

Cc : Gilles barreau <contact@gbeconomie.fr>, Eric Bouchez <ericbouchez@gbeconomie.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de l'analyse de votre offre concernant le dossier référencé ci-dessus, merci de bien vouloir nous répondre sur les points suivants.

LOT N°6 Electricité

Vos prix unitaire nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.1 Dépose d'installation électrique existante
- Poste 1.5.4.1 Dalles LED 600 x 600
- Poste 1.6.1 Bale de brassage
- Poste 2 Travaux d'alarmes incendie
- Poste 4.1 Distributions
- Poste 4.2 convecteurs muraux (pris très bas)
- Poste 5 Travaux de VMC

Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.3 Alimentation en énergie
- Poste 1.6.2.2 local sécurité : Alimentation pour les caméras
- Poste 1.6.2.6 Local bale info : Alimentation alarmes
- Poste 1.6.2.10 Salle de repos : Alimentation pour la plaque

Vos quantités nous semblent basses sur les postes suivants

- Poste 1.5.4.1 Dalles LED 600 x 600

Vos quantités nous semblent élevées sur les postes suivants

- Poste 1.5.4.2 Éclairage LED Hublot
- Poste ajoutée Dowligh led

Nous confirmer que les postes suivants sont bien prévue dans votre offre

- Poste 1.6.2.6 Local bale info : Alimentation tableaux
- Poste 4.3 Programmation

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Attention : C'est un Appel d'offre public, votre offre ne peut-être modifié, soit vous nous confirmé l'ensemble de vos prix et quantités ou alors vous dénoncé votre offre.

Economiste du projet pour le compte de la Maitrise d'Œuvre



Siège Social :
SARL PB ECONOMIE
75 rue de Questrecques
62830 SAMER

Bureau :
Centre d'affaire du Touquet Paris Plage
Aéroport International
62520 Le Touquet-Paris-Plage

BOUTILLIER Patrice
Mail : pbeconomie@gmail.com
pboutillier@pbeconomie.fr

Tél : 06 78 95 91 73
Site : www.pbeconomie.fr

Maitrise d'Œuvre du projet

Gilles BARREAU
Dirigeant de GB Économie
06 80 56 15 11
contact@gb-economie.fr
www.gb-economie.fr



GB Économie
Centre d'affaires du Touquet
Allée de la Royale Au Force
Aéroport International
62520 Le Touquet Paris Plage



Réponse



Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

RE: Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

libersaelectricite@wanadoo.fr <libersaelectricite@wanadoo.fr>
À : Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

22 juillet 2023 à 15:42

De : Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>
Envoyé : jeudi 20 juillet 2023 18:04
À : libersaelectricite@wanadoo.fr
Cc : Gilles barreau <contact@gbeconomie.fr>; Eric Bouchez <ericbouchez@gbeconomie.fr>
Objet : Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

Bonjour,

Dans le cadre de l'analyse de votre offre concernant le dossier référencé ci-dessus, merci de bien vouloir nous répondre sur les points suivants.

LOT N°6 Electricité

Vos prix unitaire nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.1 Dépose d'installation électrique existante **NOUS CONFIRMONS CE POSTE**
- Poste 1.5.4.1 Dalles LED 600 x 600 **NOUS CONFIRMONS CE POSTE**
- Poste 1.6.1 Baie de brassage **NOUS CONFIRMONS CE POSTE**
- Poste 2 Travaux d'alarmes incendie **NOUS CONFIRMONS CE POSTE**
- Poste 4.1 Distributions **NOUS CONFIRMONS CE POSTE**
- Poste 4.2 convecteurs muraux (prix très bas) **NOUS CONFIRMONS CE POSTE**
- Poste 5 Travaux de VMC **NOUS CONFIRMONS CE POSTE**
-

Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.3 Alimentation en énergie **Ce poste comprend l'alimentation depuis le comptage Enedis jusqu'au tableau électrique mais aussi l'alimentation du bâtiment annexe jusqu'au tableau principal, les goulottes et accessoires ainsi que la main d'oeuvre**
- Poste 1.6.2.2 local sécurité : Alimentation pour les caméras **le poste comprend les alimentations directes depuis chaque caméras jusqu'à la baie informatique, les**

accessoires et la main d'oeuvre

- Poste 1.6.2.6 Local baie info : Alimentation alarmes le poste comprend l'ensemble des alimentations depuis chaque organe de sécurité, les accessoires et l'ensemble de la main d'oeuvre
- Poste 1.6.2.10 Salle de repos : Alimentation pour la plaque le poste comprend une alimentation directe jusqu'au tableau électrique (3G6mm²), la boîte d'encastrement, la sortie de câble et la main d'oeuvre

Vos quantités nous semblent basses sur les postes suivants

- Poste 1.5.4.1 Dalles LED 600 x 600 une étude d'éclairage a été réalisé par notre fabricant (voir rapport ci-joint)

Vos quantités nous semblent élevées sur les postes suivants

- Poste 1.5.4.2 Éclairage LED Hublot une étude d'éclairage a été réalisé par notre fabricant (voir rapport ci-joint)
- Poste ajoutée Dowlight led une étude d'éclairage a été réalisé par notre fabricant (voir rapport ci-joint)

Nous confirmer que les postes suivants sont bien prévue dans votre offre

- Poste 1.6.2.6 Local baie info : Alimentation tableaux nous confirmons avoir l'alimentation
- Poste 4,3 Programmation les appareils de chauffage ont une programmation intégrée qui permet la gestion locale de chaque appareil selon l'occupation des locaux

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

ENTREPRISE OTG :

Questions



Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

20 juillet 2023 à 18:10

À : CONTACT@ing-otg.com

Cc : Gilles barreau <contact@gbeconomie.fr>, Eric Bouchez <ericbouchez@gbeconomie.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de l'analyse de votre offre concernant le dossier référencé ci-dessus, merci de bien vouloir nous répondre sur les points suivants.

LOT N°6 Electricité

Vos prix unitaire nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.1 Dépose d'installation électrique existante
- Poste 1.6.1 Bale de brassage
- Poste Prise de courant 10/16 A + terre

Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 3.8 Télésurveillance

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Attention : C'est un Appel d'offre public, votre offre ne peut-être modifié, soit vous nous confirmé l'ensemble de vos prix et quantités ou alors vous dénoncé votre offre.

Vos réponse devront nous parvenir **IMPÉRATIVEMENT** pour le 24 Juillet 2023 avant 16h

Economiste du projet pour le compte de la Maitrise d'Œuvre



Siège Social :
SARL PB ECONOMIE
75 rue de Questrecques
62830 SAMER

Bureau :
Centre d'affaire du Touquet Paris Plage
Aéroport International
62520 Le Touquet-Paris-Plage

BOUTILLIER Patrice **Tel :** 06 78 95 91 73
Mail : pbeconomie@gmail.com **Site :** www.pbeconomie.fr
pboutillier@gbeconomie.fr

Maitrise d'Œuvre du projet

Gilles BARREAU
Dirigeant de GB Economie
06 78 53 15 14
contact@gillesbarreau.com
www.gillesbarreau.com



GB Economie
Centre d'affaires du Touquet
Allée de La Royale - Au Fais
Aéroport International
62520 Le Touquet-Paris-Plage



Réponse



Le 21/07/2023

Dans le cadre de l'analyse de votre offre concernant le dossier référencé ci-dessus, merci de bien vouloir nous répondre sur les points suivants.

LOT N°6 Electricité

Vos prix unitaire nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.1 Dépose d'installation électrique existante **Prix confirmé**
- Poste 1.6.1 Baie de brassage **Prix confirmé**
- Poste Prise de courant 10/16 A + terre **Prix confirmé**

- Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer
- Poste 3.8 Télésurveillance **Prix confirmé, détails fourni dans le document Excel**

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges **Oui notre offre est conforme et complète**

Bonne réception,

Cordialement

M. ELIE

LOT 7 : PLOMBERIE - SANITAIRES

LOT 8 : PEINTURE

ENTREPRISE ASSOCIATION CIPRES :

Questions



Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

20 juillet 2023 à 18:18

À : "postmaster@asscipros.fr" <postmaster@asscipros.fr>

Cc : Gilles barreau <contact@pbeconomie.fr>, Eric Bouchez <ericbouchez@pbeconomie.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de l'analyse de votre offre concernant le dossier référencé ci-dessus, merci de bien vouloir nous répondre sur les points suivants.

LOT N°8 Peinture

Vos prix unitaire nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.1.1 Travaux préparatoires sur support plâtre

Vos prix unitaire nous semblent anormalement bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.2.1 Peinture sur murs
- Poste 1.2.2 Peinture sur plafond
- Poste 1.3.1 Peinture sur menuiseries bois
- Poste 1.3.2 Peinture sur PVC
- Poste 1.3.3 Peinture sur métallerie
- Poste 1.4.1 Nettoyage général de fin de chantier
- Poste 2.1 Installations d'échafaudages et de moyens d'accès
- Poste 2.2 Réfection importante d'éléments en bétons ou enduit
- Poste 2.4 Système D3
- Poste 2.5.2 Peinture sur grilles et barreaudage

Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 2.3 Système D2

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Attention : C'est un Appel d'offre public, votre offre ne peut-être modifié, soit vous nous confirmé l'ensemble de vos prix et quantités ou alors vous dénoncé votre offre.

Vos réponse devront nous parvenir **IMPÉRATIVEMENT** pour le 24 Juillet 2023 avant 16h

Economiste du projet pour le compte de la Maîtrise d'Œuvre



Siège Social :
SARL PB ECONOMIE
75 rue de Questrecques
62830 SAMER

Bureau :
Centre d'affaire du Touquet Paris Plage
Aéroport International
62520 Le Touquet-Paris-Plage

BOUTILLIER Patrice **Tél :** 06 78 95 91 73
Mall : pbeconomie@gmail.com **Site :** www.pbeconomie.fr
pboutillier@pbeconomie.fr

Maîtrise d'Œuvre du projet

Gilles BARREAU
Dirigeant de GB Economie
06 80 53 15 14
contact@gbconomie.fr
www.gbconomie.fr



GB Economie
Centre d'affaires du Touquet
Allée de La Royale Air France
Aéroport International
62520 Le Touquet Paris Plage



Réponse



Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

LOT n°8

1 message

franck.potin@asscpres.fr <franck.potin@asscpres.fr>

24 juillet 2023 à 16:48

À : pbeconomie@gmail.com

Cc : Pascal LEROY <pascal.leroy@asscpres.fr>

Bonsoir monsieur,
pour le lot n°8 peinture du poste de police de la gare d'Étaples, suite à l'appel d'offre, nous confirmons notre proposition
(quantité et prix)
Cordialement--
F POTIN
Association CIPRES
2 rue du four
62170 Beullin
03.21.06.24.52

ENTREPRISE DOUTRELEAU :

Questions



Patrice Boutillier <pbconomie@gmail.com>

Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

Patrice Boutillier <pbconomie@gmail.com>

20 Juillet 2023 à 18:23

À : doutreleau.sarl@prmpelnture.com

Cc : Gilles barreau <contact@gbeconomie.fr>, Eric Bouchez <ericbouchez@gbeconomie.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de l'analyse de votre offre concernant le dossier *référéncé* ci-dessus, merci de bien vouloir nous répondre sur les points suivants.

LOT N°8 Peinture

Vos prix unitaire nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.3.1 Peinture sur menuiseries bois
- Poste 2.1 Installations d'échafaudages et de moyens d'accès

Vos prix unitaire nous semblent anormalement bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.1.1 Travaux préparatoires sur support plâtre
- Poste 1.1.2 Travaux préparatoires sur support existant
- Poste 1.2.1 Peinture sur murs
- Poste 1.2.2 Peinture sur plafond
- Poste 1.3.2 Peinture sur PVC
- Poste 1.4.1 Nettoyage général de fin de chantier

Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 2.5.1 Peinture sur dauphins fonte
- Poste 2.5.2 Peinture sur grilles et barreaudage

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Attention : C'est un Appel d'offre public, votre offre ne peut-être modifié, soit vous nous confirmé l'ensemble de vos prix et quantités ou alors vous dénoncé votre offre.

Vos réponse devront nous parvenir **IMPÉRATIVEMENT** pour le 24 Juillet 2023 avant 16h

Economiste du projet pour le compte de la Maîtrise d'Œuvre



Siège Social :
SARL PB ECONOMIE
75 rue de Questreques
62830 SAMER

Bureau :
Centre d'affaire du Touquet Paris Plage
Aéroport International
62520 Le Touquet-Paris-Plage

BOUTILLIER Patrice **Tél. : 06 78 95 91 73**
Mail : pbconomie@gmail.com **Site : www.pbconomie.fr**
pboutillier@pbconomie.fr

Maîtrise d'Œuvre du projet

Gilles BARREAU
Dirigeant de GB Economie
06 10 33 15 14
contact@gbeconomie.fr
www.gbeconomie.fr



GB Economie
Centre d'affaires du Touquet
Allée de la Royale Air Force
Aéroport International
62520 Le Touquet Paris Plage



Réponse



Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

RE: Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

Emmanuelle Bellemère <EBellemere@muretsol.com>

24 juillet 2023 à 09:19

À : "pbeconomie@gmail.com" <pbeconomie@gmail.com>

Cc : "contact@gbeconomie.fr" <contact@gbeconomie.fr>, "ericbouchez@gbeconomie.fr" <ericbouchez@gbeconomie.fr>

Bonjour,

Nous avons bien pris en compte vos remarques concernant notre offre.

Nous vous confirmons l'ensemble de nos prix unitaires.

Restant à votre écoute

Cordialement

Emmanuelle Bellemère

Responsable Pôle Etude - PRM

03 22 69 36 30 ou 07 78 19 69 96



Suivez-nos prestations.. 

Dans le cadre du droit à la déconnexion, nous vous informons que si vous recevez ce mail en dehors de votre temps de travail, il n'est pas destiné à être lu ou traité avant votre reprise de poste.

ENTREPRISE NICOLETTA :

Questions



Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

20 juillet 2023 à 18:26

À : DELEURENCE Angélique <Angélique.DELEURENCE@nicoletta.fr>

Cc : Gilles barreau <contact@gbeconomie.fr>, Eric Bouchez <ericbouchez@gbeconomie.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de l'analyse de votre offre concernant le dossier référencé ci-dessus, merci de bien vouloir nous répondre sur les points suivants.

LOT N°8 Peinture

Vos prix unitaire nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.3.1 Peinture sur menuiseries bois
- Poste 2.1 Installations d'échafaudages et de moyens d'accès
- Poste 1.4.1 Nettoyage général de fin de chantier

Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 2.5.1 Peinture sur dauphins fonte
- Poste 2.5.2 Peinture sur grilles et barreaudage

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Attention : C'est un Appel d'offre public, votre offre ne peut-être modifié, soit vous nous confirmez l'ensemble de vos prix et quantités ou alors vous dénoncez votre offre.

Vos réponse devront nous parvenir **IMPÉRATIVEMENT** pour le 24 Juillet 2023 avant 16h

Economiste du projet pour le compte de la Maîtrise d'Œuvre

 <p>PB Economie Economiste, maître d'œuvre, maîtrise d'ouvrage, plus</p>	Siège Social : SARL PB ECONOMIE 75 rue de Questrecques 62830 SAMER	Bureau : Centre d'affaire du Touquet Paris Plage Aéroport International 62520 Le Touquet-Paris-Plage
	BOUTILLIER Patrice Mail : pbeconomie@gmail.com pboutillier@pbeconomie.fr	TÉL : 06 78 95 91 73 Site : www.pbeconomie.fr

Maîtrise d'Œuvre du projet

Gilles BARREAU
Dirigeant de GB Économie
06 90 51 15 14
contact@gbeconomie.fr
www.gbeconomie.fr



GB Économie
Centre d'affaires du Touquet
Allée de la Royale - Au Four
Aéroport International
62520 Le Touquet Paris Plage



Réponse



Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

Re: Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

DELEURENCE Angélique <Angélique.DELEURENCE@nicoletta.fr>

24 juillet 2023 à 15:49

À : Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

Cc : Gilles barreau <contact@gbeconomie.fr>, Eric Bouchez <ericbouchez@gbeconomie.fr>

Bonjour Patrice

Je te confirme que mon offre est complète et conforme de cahier des charges.

Bien cordialement

Angélique DELEURENCE

J. ANNEXE : Réponses V2 des entreprises (après demande complémentaire de la Maîtrise d'Ouvrage)

LOT 1 : GROS ŒUVRE

LOT 2 : DEMOLITIONS

ENTREPRISE DEMOLAF :



S.A.S Démolaf

DEMOLITION
DESAMIANEAGE
TERRASSEMENT
LOCATION D'ENGIN
RECYCLAGE MATERIAUX

Dainville, le 04 Aout 2023

GB Économie
Centre d'affaires du Touquet
Allée de la Royale Air Force
Aéroport International
62520 La Touquet Paris Plage

A l'attention de Mr. Patrice Boutillier

Référence consultation : Gare SNCF : Rénovation d'un bâtiment à destination du Poste de Police Municipale d'Étaples-sur-mer
Lot n°2 : DEMOLITION

Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous les réponses au questionnaire d'analyse concernant les travaux de l'opération citée en objet.

Après analyse, il nous est demandé d'apporter les précisions suivantes :

Question 1 : Vos prix unitaires nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer
Poste 1.2 Dépose d'appareils sanitaires

→ **Après vérifications, nous confirmons notre offre de prix pour la dépose d'appareils sanitaires.**

Question 2 : Vos prix unitaires nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer.

✓ Poste 1.1 Démolitions de cloisons

→ **Après vérifications, nous confirmons notre offre de prix, la dépose de cloisons nécessite une portée des charges lourdes ou soit un travail supplémentaire de déconstruction sur place pour les opérateurs.**

✓ Poste 1.3 Démolition de faïences

20, route de Doullens - 62 000 DAINVILLE - Téléphone : 03.21.71.77.83 - Télécopie : 03.21.71.46.31
TVA FR 07 493 785 935 00013
S.A.S. au capital de 7 500 € - RCS B 493 785 935 Arras APE 4311 Z



S.A.S Démolaf

DEMOLITION
DESAMIANFAC
TERRASSEMENT
LOCATION D'ENGIN
RECYCLAGE MATERIAUX

→ Après vérifications, nous confirmons notre offre de prix, la démolition de la faïence est plus élevée que celle du carrelage car celle-ci nécessite la portée de matériels lourds par nos opérateurs et plus pénibles dans le temps.

✓ Poste 1.4 Démolition de carrelage

→ Après vérifications, nous confirmons notre offre de prix, la dépose de carrelage est moins élevée car celle-ci est moins pénible pour nos opérateurs

→ Après vérifications, nous confirmons notre offre globale et forfaitaire.

Nous vous prions d'agréer Monsieur, nos salutations distinguées.

A Dainville, le 04 Aout 2023

Patrick BAUDENS
Président

ENTREPRISE LD2D :

09/03/2023 23:19

Gmail - FR Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES



Patrice Boullier <pbconomie@gmail.com>

TR: Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

Lou BRYGO <loubrygo@ld2d.fr>
À : pbconomie@gmail.com
Cc : contact@pbconomie.fr, ericbauchez@pbconomie.fr

3 août 2023 à 13:54

Bonjour,

Veuillez trouver ci-dessous le détail des postes 1.1 et 1.4 :

- Poste 1.1 : Démolition de cloisons :
 - Amorti repli benne DIB (2T DIB à 193.025€/T) = 386.05€
 - Main d'œuvre : 40€/h = 660€
 - = 1046,05€

- Poste 1.5 : Démolition du carrelage :
 - Amorti repli benne gravats = 227,22 €
 - Main d'œuvre : 40€/h = 840 €
 - = 1067,22€

Ainsi, nous vous confirmons que notre offre est complète et conforme au cahier des charges.

Restant à votre disposition.

Cordialement.



ENTREPRISE MNBA :



PB ECONOMIE
75, rue de Questrecques
62380 SAMER

A Saint Martin Boulogne, le 03/08/2023

OBJET : Poste de Police d'ETAPLES SUR MER
LOT N°2 : Démolition

Bonjour,

Dans le cadre de l'analyse de notre offre concernant le dossier référencé ci-dessus, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les réponses aux demandes de précisions

LOT N°2 : Démolition

Vos prix unitaire nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- *Poste 1.3 démolition de faïences* - Réponse MNBA : Nous vous confirmons notre prix unitaire sur ce poste

Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- *Poste 1.1 Démolition de cloisons* - Réponse MNBA : Nous vous confirmons notre prix unitaire sur ce poste. Le prix tient compte de l'évacuation et du traitement des déchets engendrés par une entreprise spécialisée.
- *Poste 1.4 Démolition de carrelage* - Réponse MNBA : Nous vous confirmons notre prix unitaire sur ce poste. Le prix tient compte de l'évacuation et du traitement des déchets engendrés par une entreprise spécialisée.

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges - Réponse MNBA : Nous vous confirmons que notre offre est complète et conforme au cahier des charges

En espérant que notre offre pourra retenir favorablement votre attention, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

Sylvette VANDEN NESTE
Mètreur

📍 11 rue Pierre Martin
Zone de l'Inquêterie
62280 Saint Martin Boulogne
☎ Tél 03 91 18 71 62
✉ contact@mnba.fr

SARL au capital de 2500 euros
815 117 718 RCS Boulogne-sur-Mer - Siret 815 117 718 00016



06/08/2023 23:32

Gmail - RE : Re: RE : RE : Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES



Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

RE : Re: RE : RE : Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

SDAE REGNIER <sdae.regnier@orange.fr>
À : Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

4 août 2023 à 09:07

Bonjour,

Veillez trouver ci-après les réponses aux points demandés :

LOT N°2 : Démolition

Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.1 Démolitions de cloisons

Réponse :

Nous confirmons nos prix, qui s'expliquent par :

- 3 intervenants pour démolition et évacuation avec accès avec un échafaudage roulant pendant 1 journée
- évacuation et transport dans un centre de traitement dont les coûts ont augmenté
- protection de la voirie pour dépose de la benne et mise en sécurité du chantier

- Poste 1.2 Dépose d'appareils sanitaires

Réponse :

Nous confirmons nos prix, qui s'expliquent par :

- 1 intervenant pendant une demi-journée pour retirer et évacuer
- évacuation et transport dans un centre de traitement dont les coûts ont augmenté
- protection de la voirie pour dépose de la benne et mise en sécurité du chantier

- Poste 1.3 Démolition de faïences

Réponse :

Nous confirmons nos prix, qui s'expliquent par :

- 3 intervenants pendant 3 jours pour retirer et évacuer
- évacuation et transport sur notre site des Attaques pour revalorisation du matériau par concassage (coût de concassage moins élevé que dans un centre de traitement)
- échafaudage roulant pour dépose de la faïence
- protection de la voirie pour dépose de la benne et mise en sécurité du chantier

- Poste 1.4 Démolition de carrelage

Réponse :

Nous confirmons nos prix, qui s'expliquent par :

- 3 intervenants pendant 1 journée pour retirer et évacuer
- évacuation et transport sur notre site des Attaques pour revalorisation du matériau par concassage (coût de concassage moins élevé que dans un centre de traitement)

Gare SNCF : Rénovation d'un bâtiment à destination du Poste de Police Municipale d'Étaples-sur-mer

- protection de la voirie pour dépose de la benne et mise en sécurité du chantier

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Nous confirmons donc l'offre totale qui est de 8076,35 € HT. Celle-ci est complète et conforme au cahier des charges.

Cordialement,

Alexis Way
SDAE

LOT 3 : CARRELAGE – REVETEMENTS DE SOLS

ENTREPRISE NICOLETTA :



Patrice Boulliller <pbeconomie@gmail.com>

RE: Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

3 août 2023 à 19:02

DELEURENCE Angélique <Angelique.DELEURENCE@nicoletta.fr>

À : Patrice Boulliller <pbeconomie@gmail.com>

Cc : Gilles barreau <contact@gbeconomie.fr>, Eric Bouchez <ericbouchez@gbeconomie.fr>, DEPUILLE Julien

<Julien.DEPUILLE@nicoletta.fr>

Bonjour Patrice

Nous vous confirmons à nouveau que notre offre est complète et conforme au CCTP.

CI-dessous, vous trouverez la réponse à vos questions.

Restant à votre disposition si besoin,

Très cordialement

Angélique DELEURENCE

Chargée d'affaires

18, rue St Vincent de Paul

62200 BOULOGNE SUR MER

T +33 (0)3 21 30 90 30

Portable : 07 69 23 58 30

F +33 (0)3 21 87 33 20

angelique.deleurence@nicoletta.fr

 **NICOLETTA • BOULOGNE / MER**
18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100

110

www.nicoletta.fr

Merci de penser à l'abonnement avant d'imprimer ce message

 **NICOLETTA • fête ses 115^{ans}**
GROUPE tellement 

De : Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

Envoyé : mercredi 2 août 2023 17:33

À : DELEURENCE Angélique <Angellique.DELEURENCE@nicoletta.fr>

Cc : Gilles barreau <contact@gbeconomie.fr>; Eric Bouchez <ericbouchez@gbeconomie.fr>

Objet : Re: Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

Bonjour,

Dans le cadre de l'analyse de votre offre concernant le dossier référencé ci-dessus, la Maîtrise d'Ouvrage souhaite avoir des renseignements complémentaires sur votre offre, merci de bien vouloir nous répondre sur les points suivants en nous expliquant l'intégralité des points

LOT N°3 : Carrelage - revêtement de sol

Vos prix unitaire nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.1.2 Ragréage – **CONFORME AU CCTP prix actuellement pratiqué**
- Poste 1.2.1 Fourniture de carrelage mural 20x40 – **CONFORME AU CCTP tarif négocié chez le fournisseur**
- Poste 1.2.2 Pose de carrelage mural 20x40 – **CONFORME AU CCTP prix actuellement pratiqué**
- Poste 1.3.1 Fourniture de carreaux grès cérame 30x30 – **CONFORME AU CCTP tarif négocié chez le fournisseur**
- Poste 1.4 Siphons de sol – **CONFORME AU CCTP tarif négocié chez le fournisseur**
- Poste 2.2.1 Fourniture de revêtement de sol PVC U3P3 – **CONFORME AU CCTP tarif négocié chez le fournisseur**
- Poste 2.2.2 Pose de revêtement de sol PVC U3P3 – **CONFORME AU CCTP prix actuellement pratiqué**
- Poste 2.3 Barre de seuils – **CONFORME AU CCTP tarif négocié chez le fournisseur**
- Poste 2.4 Tampon pour sol souple – **CONFORME AU CCTP tarif négocié chez le fournisseur**

Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.1.1 Imperméabilisation – **CONFORME AU CCTP produit ayant subi une forte augmentation**

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

ENTREPRISE RAMERY :



Patrice Boutillier <pbconomle@gmail.com>

RE: Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

4 août 2023 à 10:10

WASILEWSKI Fatéha <fwasilewski@ramery.fr>

À : Patrice Boutillier <pbconomle@gmail.com>

Cc : Gilles barreau <contact@gbeconomle.fr>, Eric Bouchez <ericbouchez@gbeconomle.fr>

Bonjour,

Pour donner suite à votre mail ci-dessous ci-joint nos réponses :

Lot 03 Carrelage – revêtement de sol :

• **Poste 1.1.2 Ragréage :**

Nous vous confirmons notre prix unitaire pour ce poste.

• **Poste 1.2.2 Pose de carrelage mural 20*40 :**

Nous vous confirmons notre prix unitaire pour ce poste.

-

-

• **Poste 1.1.1 Imperméabilisation :**

Nous vous confirmons notre prix unitaire pour ce poste.

Dans ce poste, nous avons pris en compte la réalisation des éléments suivants :

- Mise en place de primaire d'adhérence
- Mise en place de la première passe de l'étanchéité liquide
 - Mise en place des bandes de renfort dans les angles
- Mise en place de seconde passe de l'étanchéité liquide

• **Poste 1.2.1 Fourniture de carrelage mural 20*40 :**

Nous vous confirmons notre prix unitaire pour ce poste.

Dans ce poste nous avons pris en compte la quantité de perte qui n'est pas repris dans la quantité précisée sur le DPGF, ce surplus est donc compris dans notre prix unitaire.

De plus, nous avons également compris la fourniture de la colle et du mortier à joint dans ce poste.

• **Poste 1.3.1 Fourniture de carreaux grès cérame 30*30 :**

Nous vous confirmons notre prix unitaire pour ce poste.

Dans ce poste nous avons pris en compte la quantité de perte qui n'est pas repris dans la quantité précisée sur le DPGF, ce surplus est donc compris dans notre prix unitaire.

De plus, nous avons également compris la fourniture de la colle et du mortier à joint dans ce poste.

• **Poste 2.2.1 Fourniture de revêtement de sol PVC U3P3 :**

Nous vous confirmons notre prix unitaire pour ce poste.

Dans ce poste nous avons pris en compte la quantité de porte qui n'est pas repris dans la quantité précisée sur le DPGF, ce surplus est donc compris dans notre prix unitaire.

De plus, nous avons également compris la fourniture des cordons de soudures et de la colle dans ce poste.

• **Poste 2.2.2 Pose de revêtement de sol U3P3 :**

Nous vous confirmons notre prix unitaire pour ce poste.

Notre prix unitaire s'explique la multitude de pièces de petites dimensions impliquant de réaliser une multitude de découpes malgré que la surface totale paraît importante.

Dans notre poste nous avons bien pris en compte la réalisation des éléments suivants :

- La présentation du sol souple
- La mise en place de la colle (avec temps de séchage à respecter avant pose du sol)
- La pose du sol souple
- Les découpes du sol
- La réalisation des joints avec cordons à souder impliquant le chanfreinage, la soudure et l'arasement.

• **Poste 2.3 Barre de seuil :**

Nous vous confirmons notre prix unitaire pour ce poste.

• **Poste 2.4 Tampon pour sol souple :**

Nous vous confirmons notre prix unitaire pour ce poste.

Dans ce poste nous avons également compris la dépose du support au pourtour du tampon à poser afin de le sceller avec pattes de scellements ainsi que la reprise du support après mise en place du tampon.

Nous vous confirmons que notre offre est bien complète et conforme au cahier des charges.

Cordialement,

Fatéma WASILEWSKI

Assistante Administrative et Gestion

Entité Gros Œuvre Etendu - Travaux Services Lens

Adresse : Parc d'Entreprises « La Molle du Bois »

Rue Pierre Jacquart (entrée B) - 62440 HARNES

Téléphone : 03.21.67.94.81 / 06.32.12.85.47

LOT 4 : PLÂTRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS

ENTREPRISE BLANPAIN :



Patric Boullillier <pbouconomle@gmail.com>

Re: Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

Denis Blanpain <denis.blanpain1909@gmail.com>

À : Patric Boullillier <pbouconomle@gmail.com>

Cc : Gilles Barreau <contact@gbeconomle.fr>, Eric Bouchoz <ericbouchoz@gbeconomle.fr>

bonjour

voilà les réponses pour

LOT N°4 : Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds

Vos prix unitaire nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 3.2 Pose de huisseries
- Il ne s'agit que de la fixation des batts dans nos ossatures, la fourniture étant au lot mensuelle, ceux sont nos prix pratiqués habituellement

Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.2 Cloisons d'épaisseur 100 mm
- les cloisons seront montées au dessus des faux plafonds et la hauteur implique de doubler les ossatures pour être conforme aux prescriptions de pose, ceci entr
- Poste 1.4 Cloisons d'épaisseur 100 mm CF 2h
- idem au poste ci dessus avec en plus l'utilisation de plaques type placoflam pour répondre aux exigences CF2h
- Poste 3.3 Pose Blocs portes coulissant
- le prix d'achat d'un chassis pour galandage est assez conséquent et la mise en oeuvre plus complexe qu'une porte traditionnelle, c'est le tarif pratiqué habituelle

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges
offre confirmée complète et conforme au DCE

cdll



ENTREPRISE MNBA :



PB ECONOMIE
75, rue de Questrecques
62380 SAMER

A Saint Martin Boulogne, le 03/08/2023

OBJET : Poste de Police d'ETAPLES SUR MER
LOT N°4 : Plâtrerie- Isolation - Faux plafonds

Bonjour,

Dans le cadre de l'analyse de notre offre concernant le dossier référencé ci-dessus, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les réponses aux demandes de précisions

LOT N°4 : Plâtrerie- Isolation - Faux plafonds

Vos prix unitaire nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- *Poste 1.1.2 Ébrasement de menuiseries*- Réponse MNBA : Nous vous confirmons notre prix unitaire sur ce poste. Il s'agit d'un prix moyen pour ce type de prestation en marché public.
- *Poste 1.2.1 Plus-value hydro*- Réponse MNBA : Nous vous confirmons notre prix unitaire sur ce poste. Il s'agit d'un prix moyen pour ce type de prestation en marché public.
- *Poste 3.2 Pose d'huisseries* - Réponse MNBA : Nous vous confirmons notre prix unitaire sur ce poste. Il s'agit d'un prix moyen pour ce type de prestation en marché public.

Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- *Poste 1.2 Cloisons d'épaisseur 100 mm*- Réponse MNBA : Nous vous confirmons notre prix unitaire sur ce poste. Les cloisons sont prévues EI60, Rw+C=48dB avec un parement BA18 sur chaque face
- *Poste 1.4 Cloisons d'épaisseur 100 mm CF 2h*- Réponse MNBA : Nous vous confirmons notre prix unitaire sur ce poste. Les cloisons sont prévues EI120, Rw+C=44dB avec un parement BA25 sur chaque face
- *Poste 2.1 Plafond en dalles 600 x 600*- Réponse MNBA : Nous vous confirmons notre prix unitaire sur ce poste. Les faux plafonds sont bien prévus avec des dalles ECLA DB 40 suivant CCTP
- *Poste 3.3 Pose Blocs portes coulissant*- Réponse MNBA : Nous vous confirmons notre prix unitaire sur ce poste. La fourniture et pose du caisson à galandage est bien prévue dans offre, y compris le kit de finition

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges - Réponse MNBA : Nous vous confirmons que notre offre est complète et conforme au cahier des charges

En espérant que notre offre pourra retenir favorablement votre attention, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

📍 11 rue Pierre Martin
Zone de l'Inquétène
62280 Saint Martin Boulogne
☎ Tél 03 91 18 71 62
✉ contact@mnba.fr

SARL au capital de 2500 euros
815 117 718 RCS Boulogne-sur-Mer - Siret 815 117 718 00016

Sylvette VANDEN NESTE
Métreur



ENTREPRISE R2C :



Patrice Boutillier <pbconomie@gmail.com>

RE: Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

R2C MARQUISE <r2c-marquise@orange.fr>
À : Patrice Boutillier <pbconomie@gmail.com>

4 août 2023 à 09:28

Bonjour,

Nous confirmons tous nos prix et nos quantités transmis durant l'appel d'offre.

Cordialement,

Lea CRETEL
07.85.60.85.55

LOT 5 : MENUISERIES INTERIEURES

ENTREPRISE MNBA :



PB ECONOMIE
75, rue de Questrecques
62380 SAMER

A Saint Martin Boulogne, le 03/08/2023

OBJET : Poste de Police d'ETAPLES SUR MER
LOT N°5 : Menuiseries Intérieures

Bonjour,

Dans le cadre de l'analyse de notre offre concernant le dossier référencé ci-dessus, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les réponses aux demandes de précisions

LOT N°5 : Menuiseries Intérieures

Vos prix unitaire nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- **Poste 1.1 Porte 0.83 * 2.04 - CF 1/2 H + FP**- Réponse MNBA : Nous vous confirmons notre prix unitaire sur ce poste. Il s'agit d'un prix moyen pour ce type de prestation en marché public.
- **Poste 1.2 Porte 0.83 * 2.04 - CF 1 H + FP**- Réponse MNBA : Nous vous confirmons notre prix unitaire sur ce poste. Il s'agit d'un prix moyen pour ce type de prestation en marché public.
- **Poste 2.1 Porte 0.93 * 2.04**- Réponse MNBA : Nous vous confirmons notre prix unitaire sur ce poste. Il s'agit d'un prix moyen pour ce type de prestation en marché public.
- **Poste 3.2 Plinthes bois**- Réponse MNBA : Nous vous confirmons notre prix unitaire sur ce poste. Il s'agit d'un prix moyen pour ce type de prestation en marché public.
- **Poste 3.3 Butoirs de porte**- Réponse MNBA : Nous vous confirmons notre prix unitaire sur ce poste. Il s'agit d'un prix moyen pour ce type de prestation en marché public.
- **Poste 3.5 Plan de travail**- Réponse MNBA : Nous vous confirmons notre prix unitaire sur ce poste. Il s'agit d'un prix moyen pour ce type de prestation en marché public.
- **Poste 3.7.2 Plaques issue de secours**- Réponse MNBA : Nous vous confirmons notre prix unitaire sur ce poste. Il s'agit d'un prix moyen pour ce type de prestation en marché public.
- **Poste 3.8 Tablette**- Réponse MNBA : Nous vous confirmons notre prix unitaire sur ce poste. Il s'agit d'un prix moyen pour ce type de prestation en marché public.
- **Poste 3.9.1 Consignes de sécurité incendie**- Réponse MNBA : Nous vous confirmons notre prix unitaire sur ce poste. Il s'agit d'un prix moyen pour ce type de prestation en marché public.
- **Poste 3.10 Barre de tirage**- Réponse MNBA : Nous vous confirmons notre prix unitaire sur ce poste. Il s'agit d'un prix moyen pour ce type de prestation en marché public.
- **Poste 3.11 Percement pour pose des entrées d'air**- Réponse MNBA : Nous vous confirmons notre prix unitaire sur ce poste. Il s'agit d'un prix moyen pour ce type de prestation en marché public.

Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- **Poste 2.4 Blocs portes coulissant 0.80 x 2.10**- Réponse MNBA : Nous vous confirmons notre prix unitaire sur ce poste. La porte coulissante est bien prévue vitrée suivant CCTP
- **Poste 3.1 Tablette bois PMR banque d'accueil**- Réponse MNBA : Nous vous confirmons notre prix unitaire sur ce poste. La tablette bois est bien prévue en lamellé collé chêne suivant CCTP
- **Poste 3.4.1 Châssis bureau CF 1/2 H**- Réponse MNBA : Nous vous confirmons notre prix unitaire sur ce poste. Le châssis est bien prévu CF1/2h suivant CCTP
- **Poste 3.6 Organigramme**- Réponse MNBA : Nous vous confirmons notre prix unitaire sur ce poste. La gestion de l'organigramme est bien prévue à notre lot, y compris 6 clefs en passe général ou partiel

11 rue Pierre Martin
Zone de l'Inquetelle
62280 Saint Martin Boulogne

Tél 03 91 18 71 62

contact@mnba.fr

SARL au capital de 7500 euros
815 117 718 RCS Boulogne-sur-Mer - Siret 815 117 718 00016



Vos prix unitaire nous semblent anormalement élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- *Poste 1.3 Porte 0.93 * 2.04 - CF 1/2 H + FP* - Réponse MNBA : Nous vous confirmons notre prix unitaire sur ce poste. Ce bloc porte est bien prévu EI30 suivant CCTP
- *Poste 2.3 Automatisation de porte* - Réponse MNBA : Nous vous confirmons notre prix unitaire sur ce poste. Nous avons bien prévu un automatisme de porte de type ED100 de chez DORMAKABA, déclenchable depuis l'accueil
- *Poste 3.12 Modification quincaillerie sur porte d'entrée* - Réponse MNBA : Nous vous confirmons notre prix unitaire sur ce poste. Nous avons bien prévu la dépose de la quincaillerie existante, la fourniture et pose d'un bandeau ventouse, la fourniture et pose d'un ferme porte en applique

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges - Réponse MNBA : Nous vous confirmons que notre offre est complète et conforme au cahier des charges

En espérant que notre offre pourra retenir favorablement votre attention, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

Sylvette VANDEN NESTE
Mètreur

📍 11 rue Pierre Martin
Zone de l'Inquétene
62280 Saint Martin Boulogne
☎ Tél 03 91 18 71 62
✉ contact@mnba.fr

SARL au capital de 7500 euros
215 117 718 RCS Boulogne-sur-Mer - Siret 215 117 718 00016



LOT 6 : ELECTRICITE

ENTREPRISE EGL :



Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

TR: Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

Franck Laugery <egl.arras@egi-genie-elec.fr>

4 août 2023 à 10:40

À : Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

Cc : Gilles barreau <contact@gbeconomie.fr>, "ericbouchez@gbeconomie.fr" <ericbouchez@gbeconomie.fr>, Fabrice Deltour <fabrice.deltour@egi-genie-elec.fr>

Bonjour M. BOUTILLIER

Suite à notre entretien téléphonique d'hier et suite à votre demande, veuillez trouver ci-dessous un complément d'information :

- Poste 1.4 Tableau électrique : **Le prix bas et peut être lié au fait que nous avons des prix négociés à l'année sous la forme de contrat cadre sur l'ensemble du matériel basse tension.**
- Poste 1.5.4.1 Dalles LED 600 x 600 : **Nous bénéficions de prix en direct fabricant sans passer par la distribution.**
- Poste 2 Travaux d'alarmes Incendie : **Nous bénéficions de prix en direct fabricant (ACCEDIA) sans passer par la distribution.**
- Poste 5 Travaux de VMC : **Nous bénéficions de prix en direct fabricant (ABB) sans passer par la distribution.**
- Poste 1.1 Dépose d'installation électrique existante : **Dépose de l'ensemble des équipements électriques existants + Evacuation à la décharge + Frais de traitement des déchets suivant leur nature.**
- Poste 1.5.4.2 Éclairage LED Hublot : **Notre prix intègre : Le hublot + Câblage + Interrupteur + Boîte de dérivation + Accessoires de raccordement.**
- Poste : Poste de travail comprenant 3 prises de courant 16A + T et 2 prises RJ 45 : **Notre prix intègre : Les prises de courant + Les prises RJ45 + Câblage RO2V 3G2.5² + Câblage Informatique + Boîtes de dérivation + Accessoires de raccordement.**
- Poste ; prises RJ 45 : **Notre prix intègre : La prise RJ45 + Câblage Informatique + Accessoires de raccordement.**
- Poste 1.6.2.6 Local baie info : Alimentation climatiseur : **Notre prix intègre : Câblage RO2V 3G2.5² + Accessoires de raccordement.**
- Poste 1.6.2.10 Salle de repos : Alimentation pour le chauffe-eau et Alimentation pour la plaque : **Notre prix intègre : Câblage RO2V 3G2.5² + Câblage RO2V 3G6² Accessoires de raccordement.**
- Poste 1.6.2.11 Extérieur : Alimentation pour enseigne et Alimentation groupe VMC : **Notre prix intègre : Câblage RO2V 3G1.5² + Câblage RO2V 3G2.5² + Accessoires de raccordement.**
- Poste 3.3 Contacteur de fenêtre : **Notre prix intègre : 15 contacts de fenêtres + Câblage de la série SP2/4 (1 câble par contact) + Accessoires de raccordement.**

Salutations

M. LAUGERY Franck

Directeur général

+33 321 716 635





Patrice Bouillier <pbeconomie@gmail.com>

RE: Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

libersaelectricite@wanadoo.fr <libersaelectricite@wanadoo.fr>

3 août 2023 à 09:33

À : Patrice Bouillier <pbeconomie@gmail.com>

De : Patrice Bouillier <pbeconomie@gmail.com>

Envoyé : mercredi 2 août 2023 17:41

À : libersaelectricite@wanadoo.fr

Cc : Gilles barreau <contact@gbeconomie.fr>; Eric Bouchez <ericbouchez@gbeconomie.fr>

Objet : Re: Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

Bonjour,

Dans le cadre de l'analyse de votre offre concernant le dossier référencé ci-dessus, la Maîtrise d'Ouvrage souhaite avoir des renseignements complémentaires sur votre offre, merci de bien vouloir nous répondre sur les points suivants en nous expliquant l'intégralité des points

LOT N°6 Electricité

Vos prix unitaire nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.1 Dépose d'installation électrique existante. Nous avons jugé qu'une matinée serait suffisante pour la dépose des installations existantes
- Poste 1.5.4.1 Dalles LED 600 x 600 Nous avons un marché annuel avec notre fournisseur, nous vous confirmons notre prix
- Poste 1.6.1 Baie de brassage Après analyse de ce poste, nous confirmons avoir bien prévu une baie de brassage équipée des organes informatiques nécessaire pour l'installation préconisée ainsi que le recettage
- Poste 2 Travaux d'alarmes incendie Notre bureau d'étude a préconisé une installation suivant les normes en vigueur et reprend l'installation de l'ensemble des organes de sécurité à savoir : une centrale type 4 avec sirène intégrée, 2 déclencheurs manuels (à chaque porte de sortie), une sirène intérieure en complément de celle de la centrale pour une diffusion dans l'ensemble du bâtiment et 3 avertisseurs lumineux (chaque sanitaire et douche)
- Poste 4.1 Distributeurs Après analyse de notre prix, nous confirmons avoir prévu le matériel nécessaire pour la distribution
- Poste 4.2 convecteurs muraux (pris très bas) les prix des appareils de chauffage préconisés sont ceux pratiqués par notre société
- Poste 5 Travaux de VMC Après analyse de notre chiffrage, nous confirmons avoir bien prévu le matériel et le temps nécessaires pour l'installation préconisée au

CCTP

Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 1.3 Alimentation en énergie Ce poste comprend l'alimentation depuis le comptage Enedis jusqu'au tableau électrique mais aussi l'alimentation du bâtiment annexe jusqu'au tableau principal, les goulottes et accessoires ainsi que la main d'œuvre
- Poste 1.6.2.2 local sécurité : Alimentation pour les caméras le poste comprend les alimentations directes depuis chaque caméras jusqu'à la baie informatique, les accessoires et la main d'oeuvre
- Poste 1.6.2.6 Local baie info : Alimentation alarmes le poste comprend l'ensemble des alimentations depuis chaque organe de sécurité, les accessoires et l'ensemble de la main d'oeuvre
- Poste 1.6.2.10 Salle de repos : Alimentation pour la plaque le poste comprend une alimentation directe jusqu'au tableau électrique (3G6mm²), la boîte d'encastrement, la sortie de câble et la main d'oeuvre

Vos quantités nous semblent basses sur les postes suivants

- Poste 1.5.4.1 Dalles LED 600 x 600 une étude d'éclairage a été réalisé par notre fabricant (voir rapport ci-joint) et répond aux normes en vigueur en terme de lux moyen

Vos quantités nous semblent élevées sur les postes suivants

- Poste 1.5.4.2 Éclairage LED Hublot une étude d'éclairage a été réalisé par notre fabricant (voir rapport ci-joint) et répond aux normes en vigueur en terme de lux moyen
- Poste ajoutée Dowlight led une étude d'éclairage a été réalisé par notre fabricant (voir rapport ci-joint) et répond aux normes en vigueur en terme de lux moyen

Nous confirmer que les postes suivants sont bien prévue dans votre offre

- Poste 1.6.2.6 Local baie info : Alimentation tableaux nous confirmons avoir prévu l'alimentation de la baie de brassage
- Poste 4.3 Programmation les appareils de chauffage ont une programmation intégrée qui permet la gestion locale de chaque appareil selon l'occupation des locaux

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Attention : C'est un Appel d'offre public, votre offre ne peut-être modifié, soit vous nous confirmez l'ensemble de vos prix et quantités ou alors vous dénoncez votre offre.

Vos réponse devront nous parvenir **IMPÉRATIVEMENT** pour le 4 Août 2023 avant 16h

LOT 7 : PLOMBERIE-SANITAIRES

LOT 8 : PEINTURE

ENTREPRISE NICOLETTA:



Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

RE: Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

DELEURENCE Angélique <Angelique.DELEURENCE@nicoletta.fr>

3 août 2023 à 12:12

À : Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

Cc : Gilles barreau <contact@gbeconomie.fr>, Eric Bouchez <ericbouchez@gbeconomie.fr>

Bonjour Patrice

Nous vous confirmons à nouveau que notre offre est complète et conforme au CCTP.

Ci-dessous, vous trouverez la réponse à vos questions.

Restant à votre disposition si besoin,

Très cordialement

Angélique DELEURENCE

Chargée d'affaires

16, rue St Vincent de Paul

62200 BOULOGNE SUR MER

T +33 (0)3 21 30 90 30

Portable : 07 69 23 58 38

F +33 (0)3 21 87 33 20

angelique.deleurence@nicoletta.fr

 **NICOLETTA** • BOULOGNE / MER
100% de services publics

www.nicoletta.fr

Merci de penser à l'environnement avant d'envoyer ce message

 **NICOLETTA** • fête ses 115 ans
GROUPE 100% de services publics

De : Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

Envoyé : mercredi 2 août 2023 17:44

À : DELEURENCE Angélique <Angelique.DELEURENCE@nicoletta.fr>

Cc : Gilles Barreau <contact@gbeconomie.fr>; Eric Bouchez <ericbouchez@gbeconomie.fr>
Objet : Re: Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

Bonjour,

Dans le cadre de l'analyse de votre offre concernant le dossier référencé ci-dessus, la Maîtrise d'Ouvrage souhaite avoir des renseignements complémentaires sur votre offre, merci de bien vouloir nous répondre sur les points suivants en nous expliquant l'intégralité des points

LOT N°8 Peinture

Vos prix unitaire nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.3.1 Peinture sur menuiseries bols – **CONFORME AU CCTP prix pratiqué actuellement sur nos chantiers**
- Poste 2.1 Installations d'échafaudages et de moyens d'accès – **CONFORME AU CCTP nous utilisons notre propre échafaudage et nos salariés sont formés**
- Poste 1.4.1 Nettoyage général de fin de chantier – **CONFORME AU CCTP prix pratiqué actuellement sur nos chantiers**

Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 2.5.1 Peinture sur dauphins fonte – **CONFORME AU CCTP préparations et peinture adaptées au support (augmentation du prix des matières premières de cette peinture)**
- Poste 2.5.2 Peinture sur grilles et barreaudage – **CONFORME AU CCTP préparations et peinture adaptées au support (augmentation du prix des matières premières de cette peinture)**

Nous confirmer que votre offre est bien complète et conforme au cahier des charges

Attention : C'est un Appel d'offre public, votre offre ne peut-être modifié, soit vous nous confirmez l'ensemble de vos prix et quantités ou alors vous dénoncez votre offre.

Vos réponses devront nous parvenir **IMPÉRATIVEMENT** pour le 4 Août 2023 avant 16h

Sans réponse de votre part, votre offre sera déclarée irrégulière

ENTREPRISE DOUTRELEAU:



Patrice Boutillier <pbeconomie@gmail.com>

RE: Analyse d'offre - Poste de Police ETAPLES

1 message

Emmanuelle Bellemère <EBellemere@muretsol.com>

3 août 2023 à 12:37

À : "pbeconomie@gmail.com" <pbeconomie@gmail.com>

Cc : "contact@gbeconomie.fr" <contact@gbeconomie.fr>, "ericbouchez@gbeconomie.fr" <ericbouchez@gbeconomie.fr>

Bonjour,

Nous vous confirmons que notre offre pour le lot 8 Peinture du dossier cité en objet est bien conforme au cahier des charges du dossier.

Vous trouverez ci-joint les confirmations à chacune de vos questions

Vos prix unitaire nous semblent bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.3.1 Peinture sur menuiseries bois Nous confirmons notre prix unitaire
- Poste 2.1 Installations d'échafaudages et de moyens d'accès Nous confirmons notre prix unitaire

Vos prix unitaire nous semblent anormalement bas sur les postes suivants, merci de nous les confirmer

- Poste 1.1.1 Travaux préparatoires sur support plâtre Nous confirmons notre prix unitaire
- Poste 1.1.2 Travaux préparatoires sur support existant Nous confirmons notre prix unitaire
- Poste 1.2.1 Peinture sur murs Nous confirmons notre prix unitaire
- Poste 1.2.2 Peinture sur plafond Nous confirmons notre prix unitaire
- Poste 1.3.2 Peinture sur PVC Nous confirmons notre prix unitaire
- Poste 1.4.1 Nettoyage général de fin de chantier Nous confirmons notre prix unitaire

Vos prix unitaire nous semblent élevés sur les postes suivants, merci de nous les confirmer et de nous les expliquer

- Poste 2.5.1 Peinture sur dauphins fonte Nous confirmons notre prix unitaire -- comprend 1 couche antirouille et 2 couches de peinture sur 1 unité
- Poste 2.5.2 Peinture sur grilles et barreaudage Nous confirmons notre prix unitaire -- comprend 1 couche antirouille et 2 couches de peinture sur environ 35/40 m² en développé

Restant à votre écoute

Cordialement

Emmanuelle Bellemère

Responsable Pôle Etude - PRM

03 22 69 36 30 ou 07 78 19 69 96



Suivez-nos prestations..

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 14 NOVEMBRE 2023

Service : Affaires juridiques

Instructeur : Sébastien BAILLET-MAGNIER

Rapporteur : Mr le Maire

Délibération n° 1 :

Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024

Exposé :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois sur la demande de dérogation collective au repos dominical des commerces de détail de la commune d'Étapes-sur-Mer, en date du 09 novembre 2023).

Les membres du Conseil municipal sont invités à donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales pour l'année 2024 ; à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 31 mars 2024 ;
- 07, 14, 21 et 28 juillet 2024 ;
- 04, 11, 18 et 25 août 2024 ;
- 15, 22 et 29 décembre 2024.



Délibération n°1

Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023

Direction des affaires juridiques

Domaine de compétence :
6.4 – autres actes réglementaires

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024.

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2212-1 et suivants ;

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L3132-26 et suivants et l'article R3132-21 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois sur la demande de dérogation collective au repos dominical des commerces de détail de la commune d'Etaples-sur-Mer, en date du 09 novembre 2023 ;

Vu la commission municipale « Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer » du 26 Octobre 2023 ;

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT le projet d'ouvertures dominicales des commerces de détail, pour l'année 2024, demandé pour 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 31 mars 2024 ;
- 07, 14, 21 et 28 juillet 2024 ;
- 04, 11, 18 et 25 août 2024 ;
- 15, 22 et 29 décembre 2024.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois établi par délibération du conseil communautaire en date du 09 novembre 2023 ;

CONSIDERANT les avis des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs intéressées, sur consultation préalable en date du 21 août 2023 (annexés à la présente délibération) ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Équiper durablement la Ville d'Étaples-sur-mer » du 26 Octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales pour l'année 2024 ; à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 31 mars 2024 ;
- 07, 14, 21 et 28 juillet 2024 ;
- 04, 11, 18 et 25 août 2024 ;
- 15, 22 et 29 décembre 2024.

- de préciser que les dates sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024 seront établies par un arrêté du Maire ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.



Mairie d'Étapes-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étapes-sur-mer

☎ 03 21 89 62 62
✉ contact@etapes-sur-mer.net
🌐 www.etapes-sur-mer.fr

Direction du Service :
Affaires juridiques

Affaire suivie par :
S. BAILLET-MAGNIER

Tél :
03.21.89.62.63

E-mail :
juridique.etapes@gmail.com

Nos références :
consulrepodom 2024

Visa DGS :

Étapes-sur-mer, le lundi 21 août 2023

CFDT Hauts de France
Unions Territoriales interprofessionnelles
Bourse du Travail - Place Crèvecoeur
62100 CALAIS

COPIE

Objet : dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2024 – consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Madame, Monsieur,

Considérant les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail ;

Je me permets de porter à votre connaissance mon intention d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Étapes-sur-Mer les dimanches :

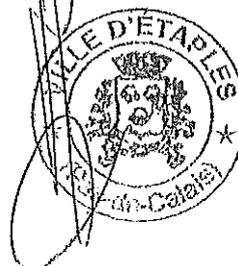
- 31 mars 2024 ;
- 07, 14, 21 et 28 juillet 2024 ;
- 04, 11, 18 et 25 août 2024 ;
- 15, 22 et 29 décembre 2024.

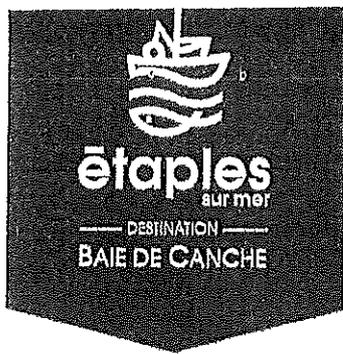
Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, je vous saurais gré d'avoir l'obligeance de bien vouloir m'adresser votre avis avant le lundi 02 octobre 2023.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Franck TINDILLER
Maire d'Étapes-sur-mer





Mairie d'Étapes-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étapes-sur-mer

☎ 03 21 89 62 62
✉ contact@etapes-sur-mer.net
🌐 www.etapes-sur-mer.fr

Direction du Service :
Affaires juridiques

Affaire suivie par :
S. BAILLET-MAGNIER

Tél :
03.21.89.62.63

E-mail :
juridique.etapes@gmail.com

Nos références :
consulrepodom 2024

Visa DGS :

Étapes-sur-mer, le lundi 21 août 2023

CFTC - Union Locale de Boulogne-sur-Mer
8 Rue d'Artois
62200 Boulogne-sur-Mer

COPIE

Objet : dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2024 – consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Madame, Monsieur,

Considérant les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail ;

Je me permets de porter à votre connaissance mon intention d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Étapes-sur-Mer les dimanches :

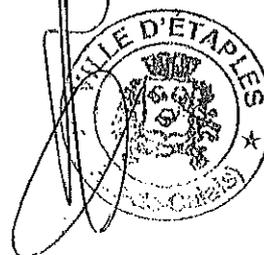
- 31 mars 2024 ;
- 07, 14, 21 et 28 juillet 2024 ;
- 04, 11, 18 et 25 août 2024 ;
- 15, 22 et 29 décembre 2024.

Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, je vous saurais gré d'avoir l'obligeance de bien vouloir m'adresser votre avis avant le lundi 02 octobre 2023.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Franck TINDILLER
Maire d'Étapes-sur-mer



Étapes-sur-mer, le lundi 21 août 2023

Mairie d'Étapes-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étapes-sur-mer

☎ 03 21 89 62 62
✉ contact@etapes-sur-mer.net
🌐 www.etapes-sur-mer.fr

Confédération des Petites et Moyennes
Entreprises du Pas-de-Calais (CPME62)
Centre Euralogistic 2 - Plate-forme Delta 3,
117, rue des Hauts de France
62110 HENIN-BEAUMONT

COPIE

Direction du Service :
Affaires juridiques

Objet : dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2024 –
consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Affaire suivie par :
S. BAILLET-MAGNIER

Madame, Monsieur,

Tél :
03.21.89.62.63

Considérant les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail ;

E-mail :
juridique.etapes@gmail.
com

Je me permets de porter à votre connaissance mon intention d'autoriser
l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Étapes-sur-Mer
les dimanches :

Nos références :
consultrepodom 2024

- 31 mars 2024 ;
- 07, 14, 21 et 28 juillet 2024 ;
- 04, 11, 18 et 25 août 2024 ;
- 15, 22 et 29 décembre 2024.

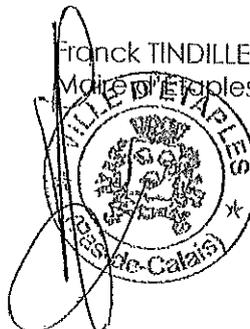
Visa DGS :

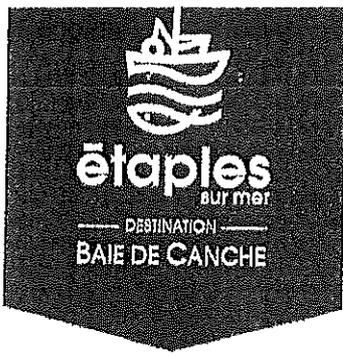
Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, je vous saurais gré
d'avoir l'obligeance de bien vouloir m'adresser votre avis avant le lundi 02
octobre 2023.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse
considération.

Franck TINDILLER
Maire d'Étapes-sur-mer





Mairie d'Étapes-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étapes-sur-mer

☎ 03 21 89 62 62
✉ contact@etapes-sur-mer.net
🌐 www.etapes-sur-mer.fr

Direction du Service :
Affaires juridiques

Affaire suivie par :
S. BAILLET-MAGNIER

Tél :
03.21.89.62.63

E-mail :
juridique.etapes@gmail.com

Nos références :
consulrepodom 2024

Visa DGS :

Étapes-sur-mer, le lundi 21 août 2023

MEDEF Littoral Pas de Calais
Chambre de commerce et d'industrie
Boulevard du Parc
62231 COQUELLES

COPIE

Objet : dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2024 – consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Madame, Monsieur,

Considérant les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail ;

Je me permets de porter à votre connaissance mon intention d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Étapes-sur-Mer les dimanches :

- 31 mars 2024 ;
- 07, 14, 21 et 28 juillet 2024 ;
- 04, 11, 18 et 25 août 2024 ;
- 15, 22 et 29 décembre 2024.

Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, je vous saurais gré d'avoir l'obligeance de bien vouloir m'adresser votre avis avant le lundi 02 octobre 2023.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Franck TINDILLER
Maire d'Étapes-sur-mer



REÇU LE
04 SEP. 2023
MAIRIE D'ETAPLES-SUR-MER

Mouvement
des **Entreprises**
de **France**
Littoral Pas-de-Calais



MAIRIE ETAPLES-SUR-MER
Monsieur le Maire
Place du Général de Gaulle
BP 119
62630 ETAPLES SUR MER

Coquelles, le 29 août 2023

Affaire suivie par S. BAILLET- MAGNIER

Objet : Dérogation au repos dominical

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de votre courrier du 21 août dernier, par lequel vous nous faites part de la demande d'autorisation d'ouverture des commerces de détail de la commune d'Étaples qui sollicitent l'autorisation d'ouvertures exceptionnelles, les dimanches suivants :

- 31 mars 2024
- 07, 14, 18 et 25 août 2024
- 15, 22 et 29 décembre 2024

Nous émettons un avis favorable à cette demande de dérogation au repos dominical.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre, copie de l'arrêté municipal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Franck HELIAS,
Délégué Général



Étaples-sur-mer, le lundi 21 août 2023

Mairie d'Étaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étaples-sur-mer

☎ 03 21 89 62 62
✉ contact@etaples-sur-mer.net
🌐 www.etaples-sur-mer.fr

Direction du Service :
Affaires juridiques

Affaire suivie par :
S. BAILLET-MAGNIER

Tél :
03.21.89.62.63

E-mail :
juridique.etaples@gmail.com

Nos références :
consulrepodom 2024

Visa DGS :

Union Départementale des Syndicats Force
Ouvrière du Pas-de-Calais
10, Avenue Alfred VAN PELT
62300 LENS

COPIE

Objet : dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2024 – consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Madame, Monsieur,

Considérant les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail ;

Je me permets de porter à votre connaissance mon intention d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Étaples-sur-Mer les dimanches :

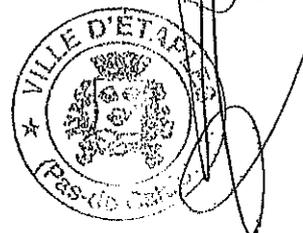
- 31 mars 2024 ;
- 07, 14, 21 et 28 juillet 2024 ;
- 04, 11, 18 et 25 août 2024 ;
- 15, 22 et 29 décembre 2024.

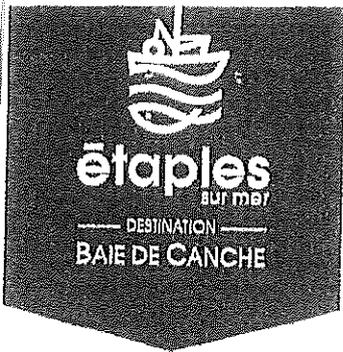
Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, je vous saurais gré d'avoir l'obligeance de bien vouloir m'adresser votre avis avant le lundi 02 octobre 2023.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Franck TINDILLER
Maire d'Étaples-sur-mer





Mairie d'Étapes-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étapes-sur-mer

☎ 03 21 89 62 62
✉ contact@etapes-sur-mer.net
🌐 www.etapes-sur-mer.fr

Direction du Service :
Affaires juridiques

Affaire suivie par :
S. BAILLET-MAGNIER

Tél :
03.21.89.62.63

E-mail :
juridique.etapes@gmail.com

Nos références :
consulrepodom 2024

Visa DGS :



Étapes-sur-mer, le lundi 21 août 2023

Union Départementale CGT du Pas de Calais
63 Rue René Lanoy
62300 Lens

COPIE

Objet : dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2024 – consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Madame, Monsieur,

Considérant les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail ;

Je me permets de porter à votre connaissance mon intention d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Étapes-sur-Mer les dimanches :

- 31 mars 2024 ;
- 07, 14, 21 et 28 juillet 2024 ;
- 04, 11, 18 et 25 août 2024 ;
- 15, 22 et 29 décembre 2024.

Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, je vous saurais gré d'avoir l'obligeance de bien vouloir m'adresser votre avis avant le lundi 02 octobre 2023.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Franck TINDILLER
Maire d'Étapes-sur-mer





Mairie d'Étapes-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étapes-sur-mer

☎ 03 21 89 62 62
✉ contact@etapes-sur-mer.net
🌐 www.etapes-sur-mer.fr

Direction du Service :
Affaires juridiques

Affaire suivie par :
S. BAILLET-MAGNIER

Tél :
03.21.89.62.63

E-mail :
juridique.etapes@gmail.com

Nos références :
consulrepodom 2024

Visa DGS :



Étapes-sur-mer, le lundi 21 août 2023

Association des Commerçants et Artisans
Étaplois
13, place du Général de Gaulle
62630 ETAPLES

COPIE

Objet : dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2024 – consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Madame, Monsieur,

Considérant les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail ;

Je me permets de porter à votre connaissance mon intention d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Étapes-sur-Mer les dimanches :

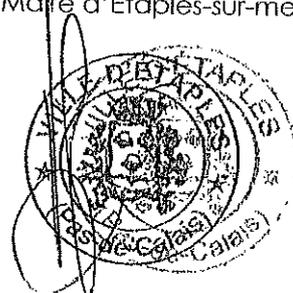
- 31 mars 2024 ;
- 07, 14, 21 et 28 juillet 2024 ;
- 04, 11, 18 et 25 août 2024 ;
- 15, 22 et 29 décembre 2024.

Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, je vous saurais gré d'avoir l'obligeance de bien vouloir m'adresser votre avis avant le lundi 02 octobre 2023.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Franck TINDILLER
Maire d'Étapes-sur-mer



NOTE DE PRESENTATION

Conseil Municipal du 14 Novembre 2023

Service : Direction des affaires juridiques

Instructeur : Sébastien BAILLET-MAGNIER

Rapporteur : Mr le Maire

Délibération n° 2 : Retrait de la délibération n°4 du Conseil municipal du 17 octobre 2022 portant retrait de la délibération n°3 du Conseil municipal du 07 février 2013 autorisant la vente de la parcelle de terrain sise rue Saint-Pierre, enregistrée au cadastre en section AB sous le numéro 562, au profit de la société VILOGIA

Exposé :

Par délibération n°3 du 07 février 2013, le conseil municipal autorisait la vente de la parcelle de terrain située rue Saint-Pierre, enregistrée au cadastre en section AB sous le numéro 562, au profit de la société VILOGIA ;

Auparavant, le 30 septembre 2014, cette parcelle avait été, par arrêté du Maire, incorporée dans le domaine communal.

Le 23 décembre 2014, sur recours gracieux, Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer relevait une erreur de procédure et demandait, en référence des dispositions de l'article L.1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, de mettre en œuvre la procédure d'acquisition dite de « plein droit », procédure alors engagée en novembre 2018 (« changement de responsable des affaires juridiques le 15 octobre 2018 »), en concertation avec les services de la Sous-Préfecture.

En l'absence de procédure d'acquisition finalisée et opposable, la Ville d'Etaples-sur-Mer ne sachant se prévaloir d'un quelconque droit de propriété sur cette parcelle ;

Le conseil municipal délibérait le 17 octobre 2022 afin de retirer la délibération n°3 du Conseil municipal du 07 février 2013 autorisant la vente de la parcelle de terrain sise rue Saint-Pierre, enregistrée au cadastre en section AB sous le numéro 562, au profit de la société VILOGIA ;

Le Sous-Préfet, en référence du contrôle de légalité, opposait toutefois à cette délibération (courrier ci-annexé en date du 06 février 2023) l'article L 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration précisant : « **L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits** de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers **que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision** » ;

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER** le retrait de la délibération n°4 du Conseil municipal du 17 octobre 2022 portant retrait de la délibération n°3 du Conseil municipal du 07 février 2013 autorisant la vente de la parcelle de terrain sise rue Saint-Pierre, enregistrée au cadastre en section AB sous le numéro 562, au profit de la société VILOGIA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.



Délibération n°2

Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023

Direction des affaires juridiques

Domaine de compétence :
3.2 - Aliénations

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Retrait de la délibération n°4 en date du 17 octobre 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de retrait de la délibération n°4 du 17 octobre 2022 portant retrait de la délibération n°3 du Conseil municipal du 07 février 2013 autorisant la vente de la parcelle de terrain sise rue Saint-Pierre, enregistrée au cadastre en section AB sous le numéro 562, au profit de la société VILOGIA.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L 242-1 ;

VU la délibération n°3 du Conseil municipal du 07 février 2013 autorisant la vente de la parcelle de terrain sise rue Saint-Pierre, enregistrée au cadastre en section AB sous le numéro 562, au profit de la société VILOGIA ;

VU la délibération n°4 en date du 17 octobre 2022 portant retrait de la délibération n°3 du Conseil municipal du 07 février 2013 autorisant la vente de la parcelle de terrain sise rue Saint-Pierre, enregistrée au cadastre en section AB sous le numéro 562, au profit de la société VILOGIA ;

Vu la commission municipale « Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer » du 26 Octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration, « L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Équiper durablement la Ville d'Étaples-sur-mer » du 26 Octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** le retrait de la délibération n°4 du Conseil municipal du 17 octobre 2022 portant retrait de la délibération n°3 du Conseil municipal du 07 février 2013 autorisant la vente de la parcelle de terrain sise rue Saint-Pierre, enregistrée au cadastre en section AB sous le numéro 562, au profit de la société VILOGIA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Discussion

Il est précisé que la commune pensait être propriétaire de la parcelle 6 rue saint pierre. A l'époque, Vilogia s'était manifestée pour acquérir ce terrain mais elle a abandonné l'achat.

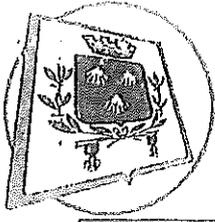
Monsieur DACHICOURT Vincent souhaitant l'acquérir, on lui a donc vendu. L'acte de vente a été enregistré chez le notaire. On s'est rendu compte que l'on n'était pas propriétaire du terrain (annulation de la délibération). Il y a 15 ans, la commune avait entamé une procédure de "bien sans maitre" mais elle n'a pas abouti. Passé un délai, il faut reprendre tout à zéro. Le notaire actuellement finalise la recherche d'héritiers.

On a vendu une parcelle qui officiellement ne nous appartenait pas, mais juridiquement cette procédure a créé un droit à Monsieur DACHICOURT Vincent et non à Vilogia. Le droit de Monsieur DACHICOURT se poursuivra à l'issue de la procédure de "bien sans maitre".

Il est précisé à Monsieur LAMOUR, que le promoteur "Horizon" qui est sur l'achat de l'Hôtel des Voyageurs avec un projet de réhabilitation, souhaitait acquérir cette parcelle rue st pierre pour pallier le manque de stationnement. Juridiquement, le droit est acquis à Monsieur DACHICOURT Vincent, "Horizon" trouvera donc une autre solution.

vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.



étaples-sur-mer

Cité des Pêcheurs - Pas de Calais

15 OCT. 2014

MAIRIE D'ETAPLES-SUR-MER

**ARRÊTÉ PORTANT INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE
DANS LE DOMAINE COMMUNAL.**

Le Maire de la commune d'ETAPLES SUR MER

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté municipal du 17 janvier 2014 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Vu la délibération n° 20 du conseil municipal en date du 08 septembre 2014 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal ;

Considérant que le bien sis rue Saint Pierre cadastré AB 562 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'incorporation du bien sis rue Saint Pierre cadastré AB 562 dans le domaine de la commune d'ETAPLES SUR MER, suite à la délibération du conseil municipal en ce sens en date du 08 septembre 2014

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le maire, La Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



REÇU LE

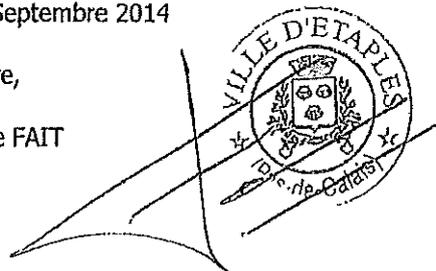
- 9 OCT. 2014

SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER

Fait à ETAPLES SUR MER
le 30 Septembre 2014

Le Maire,

Philippe FAIT





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des collectivités locales et de l'animation territoriale
Section affaires communales
Affaire suivie par M. Gauthier CARDON
☎ 03.21.90.80.18
✉ gauthier.cardon@pas-de-calais.gouv.fr

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Institutions Locales et de l'intercommunalité
Affaire suivie par : Catherine SERGENT
03.21.21.21.73
pref-institutions-locales@pas-de-calais.gouv.fr

A TRAITER
POUR INFO

09 FÉV. 2023
MONTREUIL SUR MER
Montreuil-sur-Mer, le 06 FÉV. 2023

Le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer

à

Monsieur le maire d'Étaples

Lettre Recommandée avec Avis de Réception

OBJET : Retrait des délibérations n° 3 du 7 février 2013 et n° 6 du 26 juillet 2018 portant sur la cession de la parcelle cadastrée AB 562

RÉF. : Délibérations n° 4 et 5 du 17 octobre 2022, télétransmises le 24 suivant
Arrêté du 30 septembre 2014, réceptionné le 9 octobre 2014

Par délibérations, ci-dessus référencées, votre conseil municipal a décidé de procéder au retrait des délibérations n° 3 du 7 février 2013 et n° 6 du 26 juillet 2018 portant sur la cession de la parcelle cadastrée AB 562.

La parcelle dont il s'agit avait fait l'objet d'une procédure d'acquisition selon les modalités fixées aux articles L. 1123-3 et L. 1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Son incorporation dans le domaine communal avait été constaté par arrêté du 30 septembre 2014 à l'encontre duquel j'avais formé des observations (cf. lettre du 23 décembre 2014). Je vous signalais une erreur de procédure et vous invitais à mettre en œuvre la procédure d'acquisition dite « *de plein droit* » décrite à l'article L. 1123-2 du CGCT applicable aux biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ces prescriptions n'ont pas été suivies.

Il ressort de l'examen des délibérations n° 4 et 5 du 17 octobre 2022 que le conseil municipal a motivé le retrait des délibérations n° 3 du 7 février 2013 et n° 6 du 26 juillet 2018 par la non mise en œuvre, par la commune d'Étaples, de la procédure d'acquisition de « *plein droit* » et qu'en conséquence, « *la ville d'Étaples ne saurait se prévaloir d'un quelconque droit de propriété sur cet immeuble.* » Or, l'arrêté du 30 septembre 2014 n'ayant pas été réformé, la ville d'Étaples est propriétaire de la parcelle AB 562.

.../...



Les délibérations n° 3 du 7 février 2013 et n° 6 du 26 juillet 2018 portaient sur la vente de ladite parcelle au profit d'acquéreurs nommément désignés et selon des conditions de vente déterminées. Il ressort de la jurisprudence que de telles délibérations sont des décisions individuelles créatrices de droits (CE, 8 janvier 1982, req. n°21510).

En application de l'article L. 242-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), « *L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision.* »

Les articles L. 242-3 et L. 242-4 du CRPA fixent les conditions dans lesquelles le retrait d'une décision créatrice de droits peut intervenir sur demande du bénéficiaire. Ces conditions n'étant pas remplies les délibérations n° 3 du 7 février 2013 et n° 6 du 26 juillet 2018 ne pouvaient pas être retirées.

Tels sont les éléments que je tenais à porter à votre connaissance.

Le Sous-Préfet,



Frédéric SAMPSON

NOTE DE PRESENTATION

Conseil Municipal du 14 Novembre 2023

Service : Direction des affaires juridiques

Instructeur : Sébastien BAILLET-MAGNIER

Rapporteur : Mr le Maire

Délibération n° 3 : retrait de la délibération n°5 du Conseil municipal du 17 octobre 2022 portant retrait de la délibération n°3 du Conseil municipal du 07 février 2013 autorisant la vente de la parcelle de terrain sise rue Saint-Pierre, enregistrée au cadastre en section AB sous le numéro 562, au profit de Monsieur et Madame Vincent DACHICOURT

Exposé :

Par délibération n°6 en date du 26 juillet 2018, le Conseil municipal autorisait la vente de la parcelle de terrain située rue Saint-Pierre, enregistrée au cadastre en section AB sous le numéro 562, au profit de Monsieur et Madame Vincent DACHICOURT ;

Auparavant, le 30 septembre 2014, cette parcelle était, par arrêté du Maire, incorporée dans le domaine communal.

Le 23 décembre 2014, sur recours gracieux, Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer relevait une erreur de procédure et demandait, en référence des dispositions de l'article L.1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, de mettre en œuvre la procédure d'acquisition dite de « plein droit », procédure alors engagée en novembre 2018 (« changement de directeur juridique le 15 octobre 2018 »), en concertation avec les services de la Sous-Préfecture.

En l'absence de procédure d'acquisition finalisée et opposable, la Ville d'Étaples-sur-Mer ne sachant se prévaloir d'un quelconque droit de propriété sur cette parcelle ;

Le conseil municipal délibérait le 17 octobre 2022 afin de retirer la délibération n°6 en date du 26 juillet 2018, le Conseil municipal autorisait la vente de la parcelle de terrain située rue Saint-Pierre, enregistrée au cadastre en section AB sous le numéro 562, au profit de Monsieur et Madame Vincent DACHICOURT ;

Le Sous-Préfet, en référence du contrôle de légalité, opposait toutefois à cette délibération (courrier ci-annexé en date du 06 février 2023) l'article L 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration précisant : « **L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits** de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers **que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision** » ;

Monsieur et Madame DACHICOURT, par recours gracieux diligenté par leur avocat le 27 juin 2023, demandaient également, en référence de l'article L 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration, le retrait de la délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER** le retrait de la délibération n°5 du Conseil municipal du 17 octobre 2022 portant retrait de la délibération n°3 du Conseil municipal du 07 février 2013 autorisant la vente de la parcelle de terrain sise rue Saint-Pierre, enregistrée au cadastre en section AB sous le numéro 562, au profit de Monsieur et Madame Vincent DACHICOURT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.



Délibération n°3

Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023

Direction des affaires juridiques

Domaine de compétence :
3.2 - Aliénations

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Retrait de la délibération n°5 en date du 17 octobre 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de retrait de la délibération n°5 en date du 17 octobre 2022 portant retrait de la délibération n°6 en date du 26 juillet 2018 autorisant la vente de la parcelle de terrain sise rue Saint-Pierre, enregistrée au cadastre en section AB sous le numéro 562, au profit de Monsieur et Madame Vincent DACHICOURT.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L 242-1 ;

VU la délibération n°6 du Conseil municipal en date du 26 juillet 2018 autorisant la vente de la parcelle de terrain sise rue Saint-Pierre, enregistrée au cadastre en section AB sous le numéro 562, au profit de Monsieur et Madame Vincent DACHICOURT ;

VU la délibération n°5 du Conseil municipal en date du 17 octobre 2022 portant retrait de la délibération n°6 en date du 26 juillet 2018 autorisant la vente de la parcelle de terrain sise rue Saint-Pierre, enregistrée au cadastre en section AB sous le numéro 562, au profit de Monsieur et Madame Vincent DACHICOURT ;

Vu la commission municipale « Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer » du 26 Octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration, « L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Équiper durablement la Ville d'Étaples-sur-mer » du 26 Octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** le retrait de la délibération n°5 en date du 17 octobre 2022 portant retrait de la délibération n°6 en date du 26 juillet 2018 autorisant la vente de la parcelle de terrain sise rue Saint-Pierre, enregistrée au cadastre en section AB sous le numéro 562, au profit de Monsieur et Madame Vincent DACHICOURT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des collectivités locales et de l'animation territoriale
Section affaires communales
Affaire suivie par M. Gauthier CARDON
☎ 03.21.90.80.18
✉ gauthier.cardon@pas-de-calais.gouv.fr

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Institutions Locales et de l'intercommunalité
Affaire suivie par : Catherine SERGENT
03.21.21.21.73
pref-institutions-locales@pas-de-calais.gouv.fr

A TRAITER
POUR INFO
<i>Agenda</i>
<i>10/11</i>

09 11 2023
Montreuil-sur-Mer, le 06 FEV. 2023

Le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer

à

Monsieur le maire d'Étaples

Lettre Recommandée avec Avis de Réception

OBJET : Retrait des délibérations n° 3 du 7 février 2013 et n° 6 du 26 juillet 2018 portant sur la cession de la parcelle cadastrée AB 562

RÉF. : Délibérations n° 4 et 5 du 17 octobre 2022, télétransmises le 24 suivant
Arrêté du 30 septembre 2014, réceptionné le 9 octobre 2014

Par délibérations, ci-dessus référencées, votre conseil municipal a décidé de procéder au retrait des délibérations n° 3 du 7 février 2013 et n° 6 du 26 juillet 2018 portant sur la cession de la parcelle cadastrée AB 562.

La parcelle dont il s'agit avait fait l'objet d'une procédure d'acquisition selon les modalités fixées aux articles L. 1123-3 et L. 1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Son incorporation dans le domaine communal avait été constaté par arrêté du 30 septembre 2014 à l'encontre duquel j'avais formé des observations (cf. lettre du 23 décembre 2014). Je vous signalais une erreur de procédure et vous invitais à mettre en œuvre la procédure d'acquisition dite « *de plein droit* » décrite à l'article L. 1123-2 du CGCT applicable aux biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ces prescriptions n'ont pas été suivies.

Il ressort de l'examen des délibérations n° 4 et 5 du 17 octobre 2022 que le conseil municipal a motivé le retrait des délibérations n° 3 du 7 février 2013 et n° 6 du 26 juillet 2018 par la non mise en œuvre, par la commune d'Étaples, de la procédure d'acquisition de « *plein droit* » et qu'en conséquence, « *la ville d'Étaples ne saurait se prévaloir d'un quelconque droit de propriété sur cet immeuble.* » Or, l'arrêté du 30 septembre 2014 n'ayant pas été réformé, la ville d'Étaples est propriétaire de la parcelle AB 562.

.../...



Les délibérations n° 3 du 7 février 2013 et n° 6 du 26 juillet 2018 portaient sur la vente de ladite parcelle au profit d'acquéreurs nommément désignés et selon des conditions de vente déterminées. Il ressort de la jurisprudence que de telles délibérations sont des décisions individuelles créatrices de droits (CE, 8 janvier 1982, req. n°21510).

En application de l'article L. 242-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), « *L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision.* »

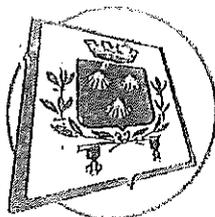
Les articles L. 242-3 et L. 242-4 du CRPA fixent les conditions dans lesquelles le retrait d'une décision créatrice de droits peut intervenir sur demande du bénéficiaire. Ces conditions n'étant pas remplies les délibérations n° 3 du 7 février 2013 et n° 6 du 26 juillet 2018 ne pouvaient pas être retirées.

Tels sont les éléments que je tenais à porter à votre connaissance.

Le Sous-Préfet,



Frédéric SAMPSON



étaples-sur-mer

Cité des Pêcheurs - Pas de Calais

15 OCT. 2014

MAIRIE D'ETAPLES-SUR-MER

**ARRÊTÉ PORTANT INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE
DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Le Maire de la commune d'ETAPLES SUR MER

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté municipal du 17 janvier 2014 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Vu la délibération n° 20 du conseil municipal en date du 08 septembre 2014 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal ;

Considérant que le bien sis rue Saint Pierre cadastré AB 562 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'incorporation du bien sis rue Saint Pierre cadastré AB 562 dans le domaine de la commune d'ETAPLES SUR MER, suite à la délibération du conseil municipal en ce sens en date du 08 septembre 2014

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le maire, La Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ETAPLES SUR MER
le 30 Septembre 2014

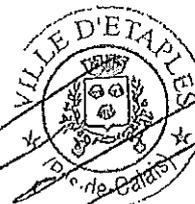
Le Maire,
Philippe FAIT



REÇU LE

- 9 OCT. 2014

SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER



NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 14 NOVEMBRE 2023

Service : Urbanisme

Instructeur : Hélène FLIPO

Rapporteur : Mme MAILLART

Délibération n°4

Dénomination de la ruelle « Résidence des Bâtisseurs » au 11 rue Codron Carlu, en « allée des Bâtisseurs »

Exposé :

Une opération nationale d'adressage doit se faire sur toute la France, pour 2024. Sur Etaples, un travail avec la Poste permet de détecter les points d'adressage faisant problème. C'est le cas sur l'allée dénommée « Résidence des Bâtisseurs » et partant du 11 rue Codron Carlu. Elle comprend 11 logements.

Après examen, les membres de la Commission n°4, le 26 octobre dernier, ont proposé le nom de « Allée des Bâtisseurs » pour cette voie.

L'adressage serait alors celui-ci :

M et Mme..... / Allée des Bâtisseurs / 62630 ETAPLES SUR MER

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Définir l'appellation de cette voie ;
- Autoriser M. le Maire à faire toutes les démarches afin de finaliser cet adressage, notamment auprès de La Poste.





Délibération n° 4

Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023

Service URBANISME

Domaine de compétence :
3-5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Nouvelle dénomination d'une voie partant de la rue Codron Carlu

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la nouvelle dénomination de la ruelle desservant 11 logements et actuellement appelée Résidence des Bâisseurs.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la démarche menée avec la Poste , visant à définir selon un protocole national, les adressages servant de référence à tous les usagers et prestataires et à détecter les adressages générant des confusions et imprécisions,

CONSIDERANT que ce problème a été détecté sur la ruelle appelée 'Résidence des Bâtisseurs » desservant 11 logements , une rue ne devant pas avoir un nom de résidence;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale n°4 «Équiper durablement la Ville d'Étaples-sur-Mer», en date du 26 octobre 2023 ; proposant la dénomination de « Allée des Bâtisseurs »,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Cette dénomination des voies communales ou destinées à être intégrées dans le domaine communal, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

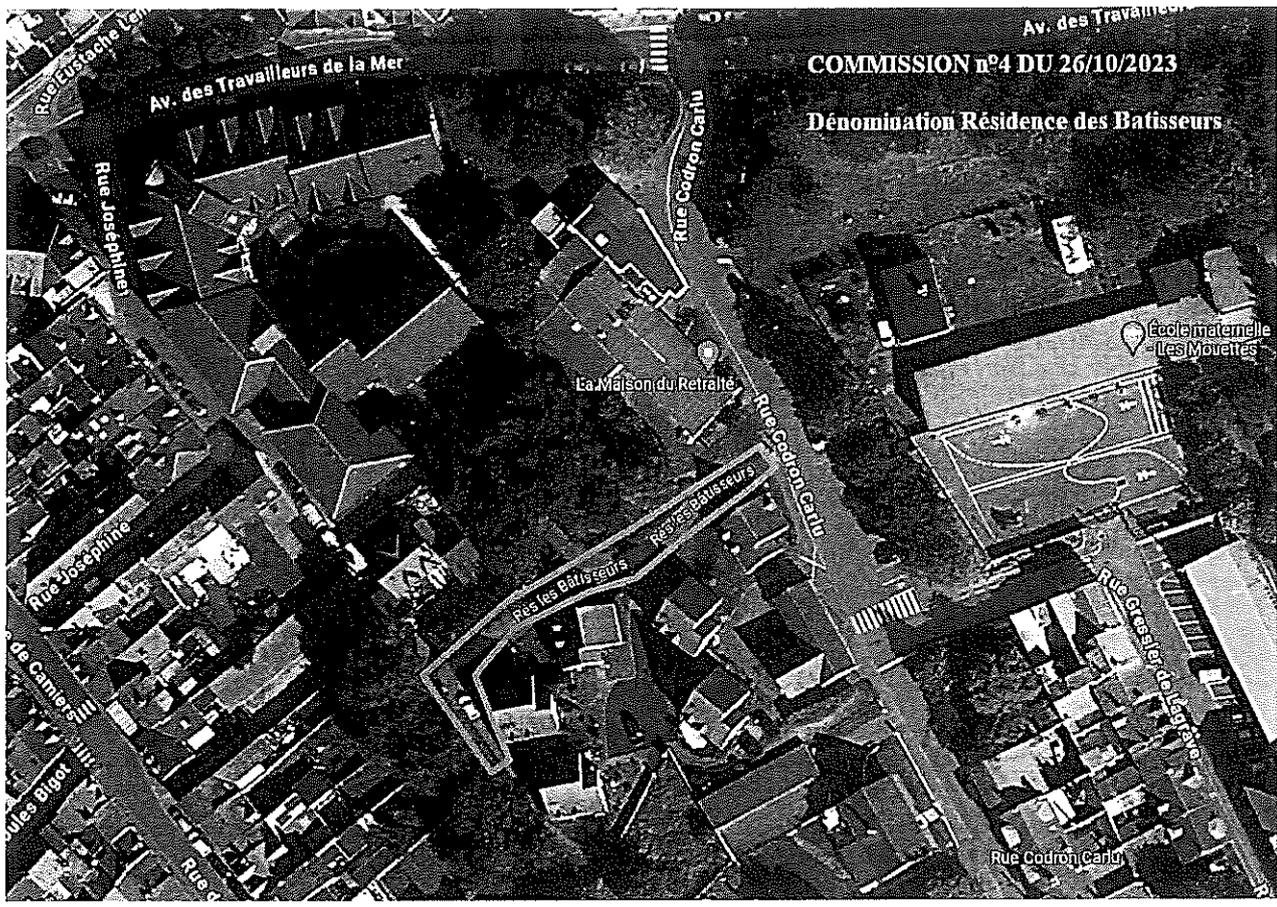
- **DE RETENIR** la dénomination de «Allée des Bâtisseurs», telle que matérialisée dans le plan annexé ci-après,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches de transmission aux usagers, aux prestataires et concessionnaires sur cette nouvelle dénomination.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Av. des Travailleurs

COMMISSION n°4 DU 26/10/2023

Dénomination Résidence des Bâtisseurs



La Maison du Retraité

École maternelle
Les Mouettes

Résidence des Bâtisseurs

Rue Codron Carlu

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 14 NOVEMBRE 2023

Service : Urbanisme

Instructeur : Hélène FLIPO

Rapporteur : Mme MAILLARD

Délibération n° 5

Classement dans le domaine public de la parcelle AN429p – lotissement « Les Amarelles », allée des Sorbiers

Exposé :

Le lotissement « Les Amarelles » a fait l'objet de diverses phases de construction.

Les copropriétés constituées peuvent décider de rétrocéder leur voirie à la commune.

Il leur faut cependant remettre en état tant la voirie que les réseaux présents, grâce aux provisions pour travaux versées par les copropriétaires.

Pour les Amarelles, une partie de voirie est proposée à la rétrocession, sur la parcelle AN429.

En lien avec la CA2BM, il s'est fait :

- après passage caméra, la réparation du réseau Eaux Usées;
- la réhabilitation du réseau Eau potable;
- la mise en place des regards de comptage; tout ceci pour un total de 27 591 € .

Les éléments rendus par CHARLES QUINT COPROPRIETE permettent de valider la remise en état de ces réseaux.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser le classement dans la voirie communale de cette partie de voirie privée.



Délibération n°5

Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023

Direction Urbanisme

Domaine de compétence :
3.5 - autres actes de gestion du domaine public

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Classement dans le domaine public de la parcelle AN429p – lotissement « Les Amarelles », allée des Sorbiers

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de classement dans le domaine public de la partie voirie de la parcelle AN 429P à usage de voirie, sise dans le lotissement dénommé « Les Amarelles ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les dispositions de l'article L. 2111-14 ;

VU les dispositions du Code de la voirie routière, notamment les dispositions de l'article L 141-3 ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis favorable de la Commission municipale n°4 «Équiper durablement la Ville d'Étaples-sur-Mer» en date du 26 octobre 2023.

CONSIDERANT les factures fournies par CHARLES QUINT COPROPRIETE sur les remises en état des réseaux eau, assainissement et les réunions sur site en lien avec les services techniques de la CA2BM ;

CONSIDERANT que cette voie du lotissement est achevée et assimilable à de la voirie communale et à des espaces publics piétons ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** le classement dans le domaine public communal de la partie de la parcelle AN 429P à usage de voirie, sise dans le lotissement dénommé « Les Amarellés » ;
- **Décide de mettre** à la charge de la copropriété les frais de bornage et de division ;
- **Décide de donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale, du document cadastral et à la reprise des réseaux par les collectivités et concessionnaires dans le cadre de leurs compétences.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 14 NOVEMBRE 2023

Service : Urbanisme / Travaux

Instructeur : M. André MITERNIQUE

Rapporteur : Mme MAILLART

Délibération n°6

Pour signature de la convention avec Pas-de-Calais Habitat , autorisant l'usage de l'exonération TFPB 2023 pour des travaux d'aménagements paysagers.

Sur le Quartier Prioritaire Politique de la Ville (QPV), des budgets (équivalents à l'exonération de la TFPB faite aux bailleurs sociaux) sont disponibles chaque année pour l'amélioration du cadre de vie ou pour des actions sociales.

Suite à une décision du conseil d'Administration du 23 juin , il a été convenu que des travaux paysagers autour de la résidence Bretagne - Charente seraient faits par la commune.

Une convention est à retourner signée , avec la délibération autorisant M. le Maire à signer. Le bailleur s'y engage pour un montant restant sur 2023 de 42 902 € TTC.

M. Le DST a retenu un devis de travaux est de 43 377,60 € TTC qu'il renégocie dans un cadre de travaux plus large. Le reste à charge serait donc zéro pour la commune.

La Commission 4 a donné un avis favorable pour ces travaux de plantations d'arbres et d'aménagement paysagers, apportant un plus très qualitatif au cadre de vie du quartier.

Sollicité aussi par le bailleur pour l'usage de l'exonération 2024, d'un montant approché de 49 000 €TTC, les membres de la Commission 4 ont donné un avis favorable à une implantation de jeux pour les enfants du quartier .

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Autoriser M. le Maire à signer la convention avec Pas de Calais Habitat pour un montant maximal de 42 902 €TTC versés par le bailleur.



Délibération n° 6

Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023

Service Urbanisme

Domaine de compétence :
3-5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Aménagements d'espaces verts – Quartier de la Pierre Trouée

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation de l'exonération TFPB 2023 de Pas-de-Calais habitat pour aménagement paysager des espaces verts de la Pierre Trouée.

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ayant modifiée la géographie prioritaire de la ville en remplaçant les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) par les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) ,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans les QPV,

VU la circulaire USH n° 57/18 du 9 juillet 2017 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB,

VU la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer les deux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans le quartier prioritaire de la Ville ;

CONSIDERANT la démarche menée avec le Bailleur social Pas-de-Calais Habitat pour l'ensemble du réaménagement du Quartier de la Pierre Trouée ;

CONSIDERANT que l'aménagement paysager des espaces verts est à prioriser, les travaux sur les voies du quartier ayant été menés ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale n°4 « Équiper durablement la Ville d'Étaples-sur-Mer », en date du 26 octobre 2023 ; quant à l'affectation proposée de ce budget de 42 902 € TTC ;

CONSIDERANT la convention à signer, transmise par Pas-de-Calais Habitat pour finaliser cet aménagement ;

CONSIDERANT les devis obtenus par M. le Directeur des Services techniques , pour un montant équivalent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec Pas-de-Calais Habitat pour un montant maximal de 42 902 € TTC versé par le bailleur et affecté à l'aménagement paysager des espaces verts de la Pierre Trouée, suite aux devis retenus.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 14 NOVEMBRE 2023

Service : Direction des Ressources Humaines

Instructeur : Céline BIERNACKI

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER

Délibération n°7

Signature de 4 conventions portant accueil de stagiaires dans le cadre de l'opération DuoDay entre l'ESAT (Etablissements ou Services d'Aide par le Travail « Les Ateliers Maurice DEHAY » / « Les Ateliers Du Foïer ») et la Ville d'Étapes-sur-mer

Exposé :

La Ville d'Étapes-sur-mer souhaite conventionner avec l'ESAT « Les Ateliers Maurice DEHAY » et « Les Ateliers Du Foïer » d'Étapes-sur-mer afin d'accueillir 4 stagiaires au sein des services municipaux dans le cadre de l'opération DuoDay.

Le DuoDay est une action de sensibilisation des entreprises ou collectivités au travail des personnes en situation de handicap et permet de valoriser les compétences des personnes en situation de handicap auprès des employeurs.

La collectivité souhaite donc accueillir 4 stagiaires au sein :

- Du service « Peinture » du Centre Technique Municipal,
- Du service « Espaces Verts » du Centre Technique Municipal,
- Du service « Restauration Collective »,
- Du service « Propreté Urbaine » du Centre Technique Municipal.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les 4 conventions formalisant les modalités d'accueil de stagiaires, le 23 novembre 2023, annexées à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.



Délibération n° 7

Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :
4-4 – Autres catégories de personnel

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Signature de 4 conventions portant accueil de stagiaires dans le cadre de l'opération DuoDay entre l'ESAT (Etablissements ou Services d'Aide par le Travail « Les Ateliers Maurice DEHAY » / « Les Ateliers Du Foier ») et la Ville d'Étaples-sur-mer

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Signature de 4 conventions portant accueil de stagiaires dans le cadre de l'opération DuoDay entre l'ESAT (Etablissements ou Services d'Aide par le Travail « Les Ateliers Maurice DEHAY » / « Les Ateliers Du Foier ») et la Ville d'Étaples-sur-mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 344-16 et suivants,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu les conventions portant accueil de stagiaire dans le cadre de l'opération DuoDay entre l'ESAT (Etablissements ou Services d'Aide par le Travail) « Les Ateliers Maurice DEHAY » et la Ville d'Étaples-sur-mer,

Vu la consultation en date du 7 novembre 2023 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité »,

Considérant que le DuoDay est une action de sensibilisation des entreprises ou collectivités au travail des personnes en situation de handicap.

Considérant que ce dispositif permet de valoriser les compétences des personnes en situation de handicap auprès des employeurs.

Considérant qu'il s'agit de proposer aux personnes en situation de handicap de découvrir le monde de l'entreprise en vue de préparer leur intégration professionnelle et de développer leur autonomie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les 4 conventions formalisant les modalités d'accueil de stagiaires, le 23 novembre 2023, annexées à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 14 NOVEMBRE 2023

Service : Direction des Ressources Humaines

Instructeur : Céline BIERNACKI

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER

Délibération n°8

Création d'1 poste de Technicien au tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer

Exposé :

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans la mesure où le responsable de Pôle « Cadre de Vie » a souhaité être muté dans une autre collectivité, il est nécessaire de le remplacer.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Créer 1 emploi permanent à temps complet au grade de Technicien,
- Mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer annexé au projet de délibération,
- Prévoir la possibilité de recruter un agent contractuel recruté à durée déterminé si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique.





Délibération n° 8

Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :

4-1 - Personnel titulaire et stagiaire de la
Fonction Publique Territoriale

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Création d'1 poste de Technicien au tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Création d'1 poste permanent au tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1 et L 332-8,

Vu le tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer,

Vu la consultation en date du 7 novembre 2023 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité »,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie B peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

Considérant la nécessité d'assurer les missions du Responsable de Pôle « Cadre de Vie »,

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer au tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer, 1 poste permanent à temps complet dans le grade de Technicien

Filière : Technique

Catégorie : B

Cadre d'emploi : Techniciens Territoriaux

Grade : Technicien

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de six ans sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code susnommé.

- D'adopter le tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer modifié et annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

Discussion

Monsieur WAUQUIER rappelle que les effectifs stagiaires et titulaires s'élèvent à 191,74 dont 14 agents de catégorie A, 15 agents de catégorie B et 162,74 agents de catégorie C.

Monsieur LAMOUR s'interroge sur la nécessité de remplacer cet emploi. Il a pris connaissance du rapport de la cour des comptes et notamment la loi sur la transformation de la fonction publique. Il pense qu'il serait intéressant pour l'instant de mettre ce remplacement en stand by et se pencher sur notre problème de masse salariale importante à Etaples-sur-mer. En particulier également, nous devons toujours régler le problème des 1607 heures. Une discussion serait préférable en commission des ressources humaines afin d'aborder ces sujets.

Monsieur WAUQUIER répond pour ce qui concerne notre obligation et notre volonté de réduire la masse salariale, c'est une volonté forte. Des dispositions seront prises pour la réduire, maillon faible de notre organisation. Elle est disproportionnée par rapport à des strates et à des villes comparables. Par ailleurs, l'effet de cette masse salariale disproportionnée a un impact direct sur le solde de fonctionnement et sur l'incapacité nette de notre autofinancement, avec tous les effets

sur les réserves en terme d'investissement. Néanmoins, la seule réserve émise par rapport à la proposition de Monsieur LAMOUR, c'est que nous avons affaire à un poste stratégique. Il faut savoir que ce poste cumule à la fois la responsabilité de la propreté urbaine, priorité majeure pour notre commune et l'entretien des espaces verts. Volonté forte au-delà que la ville a été requalifiée pour 3 ans en 4 fleurs. On a donc obligation d'entretenir au maximum toutes les surfaces végétalisées.

Madame MAILLART précise que ce poste est très important. A l'heure actuelle, on se retrouve avec des équipes où on a besoin de quelqu'un qui gère nos projets.

Monsieur WAUQUIER signale que cela ne remet pas en cause la réflexion de Monsieur LAMOUR sur notre obligation à devoir réduire la masse salariale. Il rappelle que ce poste n'est pas une création puisqu'il y avait auparavant une personne en charge de ce service.

Il est précisé qu'il y a 10 ans, il y avait un Directeur des Services Techniques, un responsable du Centre technique municipal, 3 chefs de pôle, un responsable de voirie. Aujourd'hui, le responsable du Centre technique municipal a été supprimé, on a un Directeur des services techniques qui gère directement les 3 chefs de pôle. Le chef de pôle logistique a été remplacé en interne. Départ en retraite de Monsieur PINGUET non remplacé. 3 postes en moins. On a besoin d'un pilotage stratégique. Une annonce interne a été passée auprès des agents avec possibilité d'évoluer et d'accéder au cadre de chef de pôle "cadre de vie", on n'a reçu aucune candidature.

Monsieur le Maire signale que notre volonté est bien de réduire notre masse salariale.

Monsieur LAMOUR pense que, quelques soient les arguments développés, ce poste est certainement très important. Toujours est-il aujourd'hui, malgré les postes qui n'ont pas été remplacés, la masse salariale continue bien d'évoluer. Comment la baisser ? Supprimer des postes, on ne peut pas parce qu'ils sont tous fonctionnaires. Lors de départs en retraite faut-il systématiquement les remplacer ? On n'arrivera jamais à descendre la masse salariale. Notre pyramide des âges est inversée, les gens sont là pour un rude moment.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a fallu également pallier l'augmentation du point d'indice.

Il est signalé que cela fait plusieurs années que nous avons cette réflexion. Nommée Directrice Générale des Services en 2014, on avait 3 personnes d'entretien en place pour la Mairie. Ensuite une personne à 25 heures/semaine était en place, source d'économie. Dès qu'il y a un départ en retraite, la question se pose systématiquement. Un poste à la comptabilité n'a pas été remplacé, également un poste au service des sports. Un poste au secrétariat au Centre Technique municipal va être remplacé en interne. On a vraiment conscience que c'est un levier et qu'effectivement on a une masse salariale très importante.

Monsieur ANDRE fait remarquer qu'un poste peut être pourvu à condition de prendre la bonne personne.

Monsieur le Maire répond besoin-compétence.

Monsieur WAUQUIER précise comme évoqué à la commission finances, que nous avons identifié au titre de l'année 2024, 2 départs à la retraite de poste stratégique de catégorie A et B. Le schéma d'organisation, tel qu'imaginé par la Directrice Générale des Services et la Directrice des Ressources Humaines est de ne pas les remplacer. On répartira leur mission actuelle auprès des effectifs qui ont la compétence et la capacité pour assurer la continuité du service public.

vote

La délibération est adoptée par 28 voix pour et 2 contre.

ÉTAT DU PERSONNEL AU 14/11/2023
MAIRIE D'ETAPLES SUR MER

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EFFECTIF:
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	0	1	0
Directeur général des services	A	1	0	1	0
Directeur de Cabinet	A	1	0	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		53	2	55	49
Attaché Hors Classe	A	1	0	1	1
Attaché Principal	A	2	0	2	2
Attaché	A	6	0	6	5
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	5	0	5	3
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	1	0	1	1
Rédacteur	B	0	0	0	0
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	24	0	24	23
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	11	0	11	11
Adjoint administratif territorial	C	3	2	5	3
FILIERE TECHNIQUE		103	8	111	96
Ingénieur Principal	A	0	0	0	0
Ingénieur	A	2	0	2	0
Technicien Principal de 1ère Classe	B	1	0	1	0
Technicien Principal de 2ème Classe	B	2	0	2	1
Technicien	B	1	0	1	0
Agent de Maîtrise Principal	C	17	0	17	17
Agent de Maîtrise	C	4	0	4	3
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	17	0	17	17
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	39	4	43	39
Adjoint technique territorial	C	20	4	24	19
FILIERE MEDICO-SOCIALE		2	1	3	2
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	2	1	3	2
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE		8	0	8	8
Conseiller principal des A.P.S.	A	1	0	1	1
Conseiller principal des A.P.S.	A	0	0	0	0
Educateur territorial A.P.S. Principal 1ère Classe	B	6	0	6	6
Educateur territorial A.P.S. Principal 2ème Classe	B	1	0	1	1
Educateur territorial des A.P.S.	B	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE		7	1	8	6
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1	0	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe	B	1	0	1	0
Assistant d'Enseignement Artistique	B	1	0	1	1
Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe	B	1	0	1	1
Assistant de Conservation	B	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	0	2	2

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 14 NOVEMBRE 2023

<p>Service : Éducation</p> <p>Instructeur : Frédérick DUHAMEL</p> <p>Rapporteur : Nathalie TILLIER</p>	<p>Délibération n° 9 :</p> <p>Participation financière des familles Classe de neige 2024</p>
<p>Exposé :</p> <p>Suite à l'appel d'offres lancé le 03 juillet 2023 avec une date limite de réception des offres au 28 juillet 2023, 2 organismes ont répondu (CapMonde et Oxyjeunes)</p> <p>Suite à l'analyse des offres, l'organisme Oxyjeunes de Arras a été retenu.</p> <p>Le séjour sur déroulera sur 2 stations en haute-Savoie, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Centre « Le Soleil Couchant » à Châtel,- Centre « Les Cent Cristaux à La Chapelle d'Abondance <p>Date : séjour sur place du 25 au 29 mars 2024 – Départ le Dimanche 24 Mars 2024 soir – Retour le Samedi 30 mars matin - 5 Jours sur place</p> <p>Le tarif demandé comprend : hébergement enfants enseignants et accompagnateurs mairie, restauration, encadrement par les animateurs sur site et au voyage aller-retour, cours de ski (5 séances) forfait remontée mécanique, location de matériel de ski, insignes, visite d'une fromagerie, sorties raquettes, visite musée de la vieille douane, intervention d'un sculpteur sur bois, jeux de neige, luge construction d'igloo.</p> <p>Les montants des participations des familles pour le séjour en classe de neige seront payables en 5 échéances mensuelles au Service Éducation-Jeunesse à compter du mois de décembre 2023.</p> <p>Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser l'encaissement de la participation des familles.</p>	



Délibération n° 9

Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023

Direction Service Éducation

Domaine de compétence :
7.10 – Finances divers

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Participation financière des familles pour le séjour en classe de neige 2024

Rapporteur : Madame Nathalie TILLIER, Adjointe .

Synthèse de la délibération :

Fixation des tarifs et périodicité des paiements

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

Vu la Commission Municipale N°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Étapes-sur-mer » en date du 03 Novembre 2023,

Considérant que l'organisme OXYJEUNES de Arras a été retenu lors du marché d'appel d'offre, le séjour se déroulera du **25 au 29 mars 2024** sur 2 stations en Haute-Savoie, à savoir :

- Centre « Le soleil couchant » à Châtel,
- Centre « Les Cent Cristaux à La Chapelle d'Abondance (départ le dimanche 24 mars en soirée et retour le samedi 30 mars au matin)

Considérant que sur proposition de la Commission N°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Étaples-sur-mer », réunie le 03 Novembre 2023, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les montants des participations des familles pour le séjour en classe de neige, payables en 5 échéances mensuelles au Service Éducation-Jeunesse à compter du mois de décembre 2023.

Tarifs du séjour par famille :

- **350 € par enfant Étaplois, (5 X 70 €)**
- **230 € par enfant Étaplois dont les parents ont des ressources équivalentes au RSA socle, (5 X 46 €)**
- **645 € par enfant extérieur. (5 X 129 €)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser l'encaissement de la participation des familles.

Les recettes en résultant sont inscrites au BP 2023 et 2024.

Discussion

Madame TILLIER précise que 170 élèves sont concernés. Par rapport à l'an dernier, les prix ont beaucoup augmenté. Le coût du séjour, hors transport, a augmenté de 30% et les transports de 25 %.

Monsieur WAUQUIER signale que même si cette prestation est onéreuse, eu égard à la situation financière de la commune, nous avons à cœur de maintenir cette prestation importante pour les enfants. Ayant été prestataire de service, il peut confirmer que les tarifs négociés sont tout à fait compétitifs. Les prix sont à l'avantage de la collectivité. Félicitations à Madame TILLIER, Madame WACOGNE et les services.

vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 14 NOVEMBRE 2023

<p><u>Service</u> : Éducation</p> <p><u>Instructeur</u> : Frédéric DUHAMEL</p> <p><u>Rapporteur</u> : Nathalie TILLIER</p>	<p><u>Délibération n° 10</u> :</p> <p>Dispositif Petits déjeuners</p>
<p><u>Exposé</u> :</p> <p>La Ville d'Étapes-sur-mer est inscrite depuis 2019 dans le dispositif « Petits déjeuners » de prévention et de lutte contre la pauvreté, et ainsi participe à la réduction des inégalités alimentaires pour le 1er repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.</p> <p>La présente convention formalise l'organisation de ce dispositif dans les écoles publiques primaires et maternelles, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pour l'année scolaire 2023-2024. Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait de 1,30 € à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.</p> <p>Chaque jour, sous la surveillance du personnel municipal, est mis à disposition des enfants inscrits du pain frais, barre de chocolat, confiture et chaque jour de la semaine en alternance, fromage portion, fruit, yaourt à boire, gourde de compote.</p> <p>De plus, dans le cadre de l'éducation à l'alimentation, des actions sont menées au sein des écoles respectives.</p> <p>Il est proposé à l'Assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre ce dispositif.- de signer la présente convention entre le Ministère de l'Éducation Nationale et la Ville d'Étapes-sur-Mer pour l'année scolaire 2023-2024.	



Délibération n°10

Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023

Direction Service Éducation

Domaine de compétence :
8.1 - Éducation

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoins**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Dispositif "petits déjeuners"

Rapporteur : Madame TILLIER Nathalie, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Poursuite de la mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" – Année 2023-2024

Vu la Commission Municipale N°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Étaples-sur-mer » en date du 03 Novembre 2023,

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

Considérant que la Ville d'Étaples-sur-mer souhaite adhérer et encourager dans les écoles primaires la distribution de petits déjeuners sur le temps périscolaire ou scolaire au choix afin de réduire les inégalités alimentaires pour le 1er repas de la journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre ce dispositif.
- de signer la présente convention entre le Ministère de l'Éducation Nationale et la Ville d'Étaples-sur-Mer pour l'année scolaire 2023-2024.

La recette est inscrite au Budget primitif 2023 – chapitre 74

Discussion

A titre d'information, Madame TILLIER précise que l'an passé sur 750 élèves, plus de 70 % des élèves ont pris un petit déjeuner. La demande de cette année, sur 750 élèves, 650 prennent un petit déjeuner.

Monsieur LANQUETIN signale que le dispositif contribue à lutter contre les inégalités. Il favorise l'apprentissage. Au-delà de l'accompagnement de l'État, il est judicieux de rappeler que les enfants sont accompagnés par les services de la collectivité, en lien avec le service de l'éducation nationale, autour de l'éducation alimentaire saine et du goût : interventions de diététicienne et des semaines du goût organisées durant le temps scolaire.

Avec la précarité, les inégalités alimentaires existantes, Monsieur le Maire annonce qu'une épicerie solidaire ouvrira à la résidence Arc en Ciel début décembre.

vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE ÉTAPLES-SUR-MER

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finance pour 2023;

Vu la délibération n°10 du conseil municipal de la commune de Étaples-sur-mer en date du 14/11/2023;

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais agissant sur délégation du recteur de l'académie de Lille

et

Le maire de la commune de Étaples-sur-mer.

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits-déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

Classes de l'école maternelle Jean Moulin - 85 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaines pendant 36 semaines :

- Classe de toute petite section de l'école Jean Moulin maternelle,
- Classe de petite section de l'école Jean Moulin maternelle,
- Classe de moyenne section de l'école Jean Moulin maternelle,
- Classe de grande section de l'école Jean Moulin maternelle,



Classes de l'école élémentaire Jean Moulin - 134 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaines pendant 36 semaines :

- Classe CP de l'école Jean Moulin élémentaire,
- Classe de CE1 de l'école Jean Moulin élémentaire,
- Classe de CE2 de l'école Jean Moulin élémentaire,
- Classe de CM1 de l'école Jean Moulin élémentaire,
- Classe de CM2 de l'école Jean Moulin élémentaire,

Classes de l'école primaire Jean Macé - 256 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaines pendant 36 semaines :

- Classe de toute petite section de l'école primaire Jean Macé,
- Classe de petite section de l'école primaire Jean Macé,
- Classe de moyenne section de l'école primaire Jean Macé,
- Classe de grande section de l'école primaire Jean Macé,
- Classe CP de l'école primaire de Jean Macé,
- Classe de CE1 de l'école primaire de Jean Macé,
- Classe de CE2 de l'école primaire de Jean Macé,
- Classe de CM1 de l'école primaire de Jean Macé,
- Classe de CM2 de l'école primaire de Jean Macé,
- Classe ULIS de l'école primaire de Jean Macé,

Classe de l'école primaire de Rombly - 263 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaines pendant 36 semaines :

- Classe de toute petite section de l'école primaire de Rombly,
- Classe de petite section de l'école primaire de Rombly,
- Classe de moyenne section de l'école primaire de Rombly,
- Classe de grande section de l'école primaire de Rombly,
- Classe CP de l'école primaire de Rombly,
- Classe de CE1 de l'école primaire de Rombly,
- Classe de CE2 de l'école primaire de Rombly,
- Classe de CM1 de l'école primaire de Rombly,
- Classe de CM2 de l'école primaire de Rombly,
- Classe ULIS de l'école primaire de Rombly,

Soit un total de prévisionnel de 106272 petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits-déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJ s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€ en métropole et 2€ en outre-mer, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 5 — Montant de la subvention

Pour la commune de ÉTAPLES-SUR-MER, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à **138153,60 €**.

Le MENJ s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Un arrêté attributif de subvention émis par le directeur académique des services de l'éducation nationale fixera le montant de la participation du MENJ à la mise en œuvre du dispositif.

Article 6 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 7 — Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire **(joindre un RIB)**



BANQUE : BANQUE DE FRANCE

IBAN N° : FR90 3000 1001 52E6 2800 0000 010

BIC : BDFEFRPPCCT

Le comptable assignataire des paiements est : TRESORERIE DE MONTREUIL-SUR-MER – 66, RUE MARCADEE – 62170 ECUIRES

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Article 8 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de ÉTAPLES-SUR-MER des obligations nées de la présente convention.

Article 9 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJ et commune bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de Lille et le maire de la commune de ÉTAPLES-SUR-MER sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à ÉTAPLES-SUR-MER, le 14 novembre 2023

Le Maire de la commune d'ÉTAPLES-SUR-MER,
Franck TINDILLER

Pour le recteur et par délégation
Le directeur académique des services de
l'éducation nationale

Jean-Roger RIBAUD

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 14 NOVEMBRE 2023

Service : Éducation

Instructeur : Frédéric DUHAMEL

Rapporteur : Nathalie TILLIER

Délibération n° 11 :

Convention de forfait communal entre la Ville d'Étaples-sur-mer et l'Organisme de l'Enseignement Catholique Étaplois (OGECE)

Exposé :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention de forfait communal et plus particulièrement sur les conditions de financement par la commune des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des écoles « Notre Dame de Foy » et « Saint-Michel - Saint-Joseph » pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter l'ensemble des dispositions ci-dessus rapportées et notamment le montant du forfait de fonctionnement à 185 000€ (cent quatre-vingt cinq mille euros) par année scolaire.
- de permettre l'engagement, au titre des années scolaires 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, des opérations de dépenses et de recettes afférentes à ce dispositif;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de forfait communal entre la commune d'Étaples-sur-Mer et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Étaplois (O.G.E.C.E.).



Délibération n°11

Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023

Direction Éducation

Domaine de compétence :
7 Finances locales

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Forfait communal entre la commune et l'OGECE (Organisme de l'Enseignement Catholique Étaplois)

Rapporteur : Madame TILLIER Nathalie, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Fixation du forfait communal avec les maternelles et élémentaires des écoles « Notre Dame de Foy » et « Saint-Michel - Saint-Joseph » pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

VU la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

VU le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;

VU la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;
VU la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;
VU le contrat d'association conclu le 22 juillet 1987 entre l'Etat et l'école « Saint-Michel - Saint-Joseph » ;
VU le contrat d'association conclu le 21 juillet 1988 entre l'Etat et l'école « Notre Dame de Foy » ;
VU la « convention de partenariat entre l'association Organisme de Gestion des Écoles Catholiques et la commune d'Étaples-sur-mer en vue de la participation au financement des écoles primaires privées », en date du 24 janvier 2017 ;
VU la délibération n°4 du Conseil municipal, en date du 24 décembre 2018, emportant convention de forfait communal entre la commune d'Étaples-sur-Mer et L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Étaplois (OGECE), au titre des années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 ;
VU la convention de forfait communal entre la commune d'Étaples-sur-Mer et L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Étaplois (OGECE), en date du 10 janvier 2019 ;
VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
VU le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;
VU la délibération n°7 du Conseil municipal, en date du 28 septembre 2020, portant avenant à la convention de forfait communal entre la commune d'Étaples-sur-Mer et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Étaplois (OGECE) portant obligation de financement par la commune des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 ;
VU la délibération n°23 du Conseil municipal, en date du 17 octobre 2022, portant avenant à la convention de forfait communal entre la commune d'Étaples-sur-Mer et L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Étaplois (OGECE) portant obligation de financement par la commune des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles pour les années scolaires 2021-2022 ;
VU les dispositions de l'article R 442-44 du code de l'éducation ;
VU le projet de convention de forfait communal entre la commune d'Étaples-sur-Mer et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Étaplois (O.G.E.C.E.), tel que présenté au Conseil municipal ;
Vu la Commission Municipale N°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Étaples-sur-mer » en date du 03 Novembre 2023,
CONSIDERANT que la commune d'Étaples-sur-Mer et l'O.G.E.C.E. se sont entendues établir, sur la référence du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département du Pas-de-Calais, le « forfait communal », par année scolaire, à un montant de 185 000 € (cent quatre-vingt cinq mille euros) ;
CONSIDERANT que la Ville d'Étaples-sur-Mer s'engage, au titre de la contribution obligatoire des prestations en nature à parité stricte qu'elle sert et sera amenée à servir aux écoles publiques de son territoire, à faire également bénéficier les écoles privées « Notre-Dame de Foy » et « Saint-Michel/Saint-Joseph » des :

1. Transport scolaire ;
2. Fournitures et manuels scolaires ;
3. BCD et multimédias ;
4. Crédits spécifiques « enfants en difficulté » ;
5. « Prix » récompensant le savoir en fin d'année scolaire (remise de dictionnaires) ;
6. Spectacles scolaires ;
7. Personnels éducateurs-sportifs ;
8. Gratuité pour les classes de voile et de nature ;
9. Participation financière au titre de l'organisation, par les écoles, des classes de neige ;

CONSIDERANT que seront pris en compte, en termes d'effectifs, les enfants des classes maternelles et élémentaires qui fréquentent les écoles « Notre Dame de Foy » et « Saint-Michel - Saint-Joseph », dont les parents sont domiciliés sur la commune d'Étaples-sur-Mer, inscrits à la rentrée scolaire de septembre ;

CONSIDERANT que la commune d'Étaples-sur-Mer et l'O.G.E.C.E. se sont accordées afin d'appliquer cette nouvelle convention de forfait communal sur l'exercice 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter l'ensemble des dispositions ci-dessus rapportées et notamment le montant du forfait de fonctionnement à 185 000€ (cent quatre-vingt cinq mille euros) par année scolaire ;
- de permettre l'engagement, au titre des années scolaires 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, des opérations de dépenses et de recettes afférentes à ce dispositif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de forfait communal entre la commune d'Étaples-sur-Mer et l' Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Étaplois (O.G.E.C.E.).

La dépense est inscrite au Budget 2023 et suivants – Article 6558 – Fonction 020

Discussion

Madame TILLIER souligne qu'à Étaples-sur-mer, 1 élève reste 1 élève qu'il soit scolarisé dans le privé ou le public. En tant que commune, c'est une volonté politique, nous ne faisons aucune différence. Les écoles privées bénéficient au même titre que les écoles publiques, des fournitures scolaires, les manuels, les transports, les spectacles, les éducateurs sportifs, la gratuité des classes natures ou voiles, aides pour les classes de neige etc...

vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Convention de forfait communal entre la commune d'Étaples-sur-Mer et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Étaplois (O.G.E.C.E.)

Entre

Monsieur Franck TINDILLER, Maire d'Étaples-sur-Mer, autorisé par le Conseil Municipal sur délibération en date du 14 Novembre 2023 ;

D'une part,

Et,

Monsieur LORPHELIN Jean Christophe, Président de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Étaplois (O.G.E.C.E.), agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion des établissements d'enseignement « Notre Dame de Foy » et « Saint-Michel - Saint-Joseph », ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles, autorisé par le Conseil d'administration ; représentant les directeurs(rices) des établissements susmentionnés ;

D'autre part,

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

Vu les dispositions de l'article R 442-44 du code de l'éducation ;

- Vu** le contrat d'association conclu le 22 juillet 1987 entre l'État et l'école « Saint-Michel - Saint-Joseph » ;
- Vu** le contrat d'association conclu le 21 juillet 1988 entre l'État et l'école « Notre Dame de Foy » ;
- Vu** la « convention de partenariat entre l'association Organisme de Gestion des Écoles Catholiques et la commune d'Étaples-sur-mer en vue de la participation au financement des écoles primaires privées », en date du 24 janvier 2017 ;
- Vu** la convention de forfait communal entre la commune d'Étaples-sur-Mer et L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Étaplois (OGECE), en date du 10 janvier 2019 ;
- Vu** l'avenant à la convention de forfait communal entre la commune d'Étaples-sur-Mer et L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Étaplois (OGECE) portant obligation de financement par la commune des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, en date du 29 septembre 2020 ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2023 acceptant, au titre des années scolaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, les conditions de financement par la commune des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des écoles « Notre Dame de Foy » et « Saint-Michel - Saint-Joseph » par la commune d'Étaples-sur-Mer définies dans la convention de forfait communal entre la commune d'Étaples-sur-Mer et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Étaplois (O.G.E.C.E.) ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'O.G.E.C.E. du donnant mandat à Monsieur le Président de l'O.G.E.C.E. pour représenter les directrices des écoles « Notre Dame de Foy » et « Saint-Michel - Saint-Joseph » ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'O.G.E.C.E. du acceptant le projet de convention de forfait communal, au titre des années scolaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des écoles « Notre Dame de Foy » et « Saint-Michel - Saint-Joseph » par la commune d'Étaples-sur-Mer.

Ce financement constitue le « forfait communal ».

Article 2 – Calcul du coût de référence communal

Le critère d'évaluation du forfait communal est établi en connaissance de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune d'Étaples-sur-Mer est égal à ce coût moyen de l'élève du public maternel et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves des écoles « Notre Dame

de Foy » et « Saint-Michel - Saint-Joseph » tel que déterminé à l'article 4 ci-dessous.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie d'Étaples-sur-Mer et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Étaplois (O.G.E.C.E.).

Article 3 – Montant de la participation communale

Les parties se sont entendues établir, sur la référence du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département du Pas-de-Calais, le « forfait communal », pour un **montant annuel de 185 000 € (cent quatre-vingt cinq mille euros) au titre des années scolaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026.**

Article 4 – Effectifs pris en compte

Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires qui fréquentent les écoles « Notre Dame de Foy » et « Saint-Michel - Saint-Joseph », dont les parents sont domiciliés sur la commune d'Étaples-sur-Mer, inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni à la commune. Cet état établi par classe, indiquera les noms, prénoms, dates de naissance et adresses des élèves.

Article 5 – Modalités de versement

La participation de la commune d'Étaples-sur-Mer aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versement annuel.

Article 6 – Représentant de la commune

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Étaplois (O.G.E.C.E.) invitera par écrit, et dans les délais statutaires, le représentant de la commune, désigné par le conseil municipal, à participer, avec voix consultative, à la réunion du Conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 7 – Documents à fournir par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Étaplois (O.G.E.C.E.) à la commune d'Étaples-sur-Mer

L'O.G.E.C.E. s'engage à communiquer :

- le compte de fonctionnement et le bilan de l'O.G.E.C.E. pour l'année scolaire écoulée,
- le tableau de synthèse des résultats analytiques pour chaque école,
- un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Article 8 – Contrôle

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal ; l'administration se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits ainsi délégués à l'O.G.E.C.E. par les services du Trésorier Payeur Général.

Article 9 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre années, au titre des années scolaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026.

Article 10 – Révision - résiliation

La présente convention sera de plein droit soumise à révision en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet.

Elle deviendrait caduque si le contrat d'association était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties.

Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire ; en respectant un préavis de 4 mois, sur la nécessaire notification à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Documents annexés :

- Annexe 1 – Prestations complémentaires proposées par la Ville d'Étaples-sur-Mer ;
- Annexe 2 – **Extrait de délibération du Conseil d'administration de l'O.G.E.C.E. du** donnant mandat à Monsieur le Président de l'O.G.E.C.E. pour représenter les directrices des écoles « Notre Dame de Foy » et « Saint-Michel - Saint-Joseph » ;
- Annexe 3 – **Extrait de délibération du Conseil d'administration de l'O.G.E.C.E. du** acceptant le projet de convention de forfait communal, au titre des années scolaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026.
- Annexe 4 – **délibération du Conseil municipal** du 13 novembre 2023, acceptant, au titre des années scolaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026. , les conditions de financement par la commune des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des écoles « Notre Dame de Foy » et « Saint-Michel - Saint-Joseph » par la commune d'Étaples-sur-Mer définies dans la convention de forfait communal entre la commune d'Étaples-sur-Mer et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Étaplois (O.G.E.C.E.)

Fait à Étaples-sur-Mer, le ... novembre 2023

En deux exemplaires originaux.

Le Maire

Le Président de l'O.G.E.C.E.

Franck TINDILLER

Jean-Christophe LORPHELIN

Annexe 1

Prestations complémentaires proposées par la Ville d'Étaples-sur-Mer

En complément des dispositions réglementaires relatives au « forfait communal », la Ville d'Étaples-sur-Mer s'engage, au titre de la contribution obligatoire des prestations en nature à parité stricte qu'elle sert et sera amenée à servir aux écoles publiques de son territoire, à faire bénéficier les écoles privées « Notre-Dame de Foy » et « Saint-Michel/Saint-Joseph » des :

1. Transport scolaire ;
2. Fournitures et manuels scolaires ;
3. BCD et multimédias ;
4. Crédits spécifiques « enfants en difficulté » ;
5. « Prix » récompensant le savoir en fin d'année scolaire (remise de dictionnaires) ;
6. Spectacles scolaires ;
7. Personnels éducateurs-sportifs ;
8. Gratuité pour les classes de voile et de nature ;
9. Participation financière au titre de l'organisation, par les écoles, des classes de neige ;

Annexe 2

Extrait de délibération du Conseil d'administration de
l'O.G.E.C.E. du donnant
mandat à Monsieur le Président de l'O.G.E.C.E. pour
représenter les directrices des écoles
« Notre Dame de Foy » et « Saint-Michel - Saint-Joseph »

Annexe 3

Extrait de délibération du Conseil d'administration
de l'O.G.E.C.E. du acceptant le projet
de convention de forfait communal

243

Annexe 4

Délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2023 acceptant les conditions de financement par la commune des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles « Notre Dame de Foy » et « Saint-Michel - Saint-Joseph » par la commune d'Étaples-sur-Mer définies dans la convention de forfait communal entre la commune d'Étaples-sur-Mer et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Étaplois (O.G.E.C.E.)

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

Service : Techniques

Instructeur : Jean-Jacques CALON

Rapporteur : Maryse MAILLART

Délibération n° 12

Désaffectation et déclassement d'un tondo-broyeur de marque Carroy et d'un porte-outil de marque Agria de l'inventaire des biens communaux

Exposé :

La commune d'Étapes-sur-mer a fait l'acquisition en 2015 d'un tondo-broyeur de marque Carroy et en 2016 d'un porte-outil de marque Agria, affectés au Pôle Cadre de Vie du Centre Technique Municipal.

Le coût de réparation reste élevé en raison de leur vétusté.

Les machines seront proposées à une vente en l'état.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Mr le Maire à désaffecter et déclasser les machines citées ci-dessus, qui ne seront plus utilisées et de les sortir de l'inventaire des biens communaux.



Délibération n° 12

Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023

Services Techniques

Domaine de compétence :
3.5 - Autres Actes de Gestion du Domaine Public

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint(s)**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Désaffectation et déclassement d'un tondo-broyeur de marque Carroy et d'un porte-outil de marque Agria

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Désaffectation et déclassement d'un tondo-broyeur de marque Carroy et d'un porte-outil de marque Agria de l'inventaire des biens communaux

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'avis de la commission municipale n° 4 « Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer » du 26 Octobre 2023.

Considérant que le tonde-broyeur de marque Carroy, numéro de série 62216, mis en service en 2015, et que le porte-outil de marque Agria, numéro de série 590043100454, mis en service en 2016, tous deux affectés au Pôle Cadre de Vie du Centre Technique Municipal, présentent un coût de réparation élevé en raison de leur vétusté ;

Considérant que le montant des réparations dépasse la valeur des machines ;

Considérant que ces biens mobiliers auront dès lors comme destination la vente en l'état ou la mise au rebut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désaffecter et déclasser les machines citées, qui ne seront plus utilisées et de les sortir de l'inventaire des biens communaux.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 14 NOVEMBRE 2023

Service : Jeunesse

Instructeur : BLANC Frédéric

Rapporteur : LANQUETIN Charles

Délibération n° 13

subvention de fonctionnement pour
l'association « Outil en main »

Exposé :

La municipalité a obtenu une subvention de l'état de 2 037€ et de la CA2BM de 1 022€ soit globalement 3 059€ pour aider à la mise en place d'une association qui répondra aux objectifs du dispositif « Outil en main ». Ce projet de 4 075€ au total demande une participation de la commune à hauteur de 1 016€ .

L'outil en main a pour but l'initiation des jeunes dès l'âge de 9 ans, aux métiers manuels, de l'artisanat et du patrimoine, dont les métiers d'art. Cette initiation a lieu dans de vrais ateliers avec de vrais outils. Elle est guidée par des bénévoles, gens de métier et passionnés, souvent à la retraite. Les jeunes qui participent aux ateliers découvrent différents métiers tout au long de l'année et réalisent des ouvrages de leurs mains.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

De verser une subvention exceptionnelle de 1 534€ correspondante au solde du projet initial (4 075€ - 2 541€) à l'association « outil en main » pour finaliser ce projet pour la politique ville 2023

D'autoriser M. Le Maire à signer toutes les conventions relatives à ce projet



Délibération n° 13

Conseil Municipal du Mardi 14 Novembre 2023

Service Jeunesse

Domaine de compétence
7.5 - Subvention

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Outil en main

Rapporteur : M. Charles LANQUETIN, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Subvention de la municipalité à l'association
« Outil en main »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune ;

Vu la commission n°1 « Grandir, réussir et bien vivre à Etaples-sur-mer » du mercredi 29 septembre 2022

Considérant

Que la municipalité a obtenu une subvention de l'état de 2 037€ et de la CA2BM de 1 022€, soit 3 059€ pour aider à la mise en place d'une association, avec une participation de la commune à hauteur de 1 016€ soit un projet d'un montant global de 4 075€ ;

Que l'association « outil en main est enregistrée au journal officiel depuis le mois de septembre 2023 ;

Que la municipalité a engagé des dépenses à hauteur de 2541€ pour l'aménagement des locaux et les adhésions annuelles pour les enfants résidant dans le quartier prioritaire de la Renaissance ;

Que l'association « outil en main » doit dorénavant s'engager sur la fourniture des matières premières pour assurer le bon fonctionnement de ces ateliers ;

Qu'actuellement 15 enfants sont inscrits à ce nouveau dispositif ayant pour but de les initier aux métiers manuels, de l'artisanat et du patrimoine, dont les métiers d'art.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1) de verser une subvention exceptionnelle de 1 534€ correspondant au solde du projet initial (4 075 € - 2 541 €) , à l'association « outil en main » pour finaliser ce projet pour la politique ville 2023.

2) D'autoriser M. Le Maire à signer toutes les conventions relatives à ce projet

Discussion

Monsieur LAMOUR demande s'il s'agit du projet politique de la ville, décidé par la CA2BM depuis longtemps. Il pensait que les 4 000 euros étaient du fonctionnement or la commune a engagé une dépense de 2 541 €. Si c'est de l'investissement, la commune ne doit pas le prendre sur la subvention et l'association devrait toucher les 4 000 €. C'est anormal que la commune finance de l'investissement.

Monsieur LANQUETIN répond qu'aucun financement n'a été engagé dans le cadre de la politique de la ville puisque c'est un projet entre l'Etat, l'Agglomération et la ville. C'est bien des dépenses de fonctionnement, les fonds d'investissement ne sont alloués que par la Région, ce qui n'est pas le cas. On est sur des fournitures d'activités et alimentaires rien de plus, que des frais de fonctionnement.

Monsieur LAMOUR signale que c'est un engagement pris par la CA2BM en juin 2023, engagé par le comité de validation et le comité financier en février 2023. Nous sommes fin novembre, pourquoi cette décision vient seulement d'être présentée au conseil municipal ?

Monsieur LANQUETIN répond que ce projet a été déposé en 2023 pour une création en septembre 2023 et un démarrage mi-octobre 2023.

vote

La délibération est adoptée par 26 voix pour et 2 contre (Monsieur René BONVOISIN et Monsieur Philippe RAMET ne prennent pas part au vote).

2023

Service : Direction des Finances

Instructeur : Sabine CALOIN

Rapporteur : Monsieur Wauquier, Adjoint

Délibération n°14 : Garantie d'emprunt
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
pour FLANDRE OPALE HABITAT destinée à la
construction de 32 logements semi collectifs
(21 PLUS et 11 PLAI), Place Dupin à Etaples-
sur-mer – Budget Principal

Exposé :

La société FLANDRE OPALE HABITAT gère un patrimoine de plus de 17 000 logements et se donne pour mission d'apporter une solution logement adaptée à chaque étape du parcours résidentiel. Elle s'engage notamment par l'accès au logement aux salariés, ainsi qu'aux publics les plus fragiles.

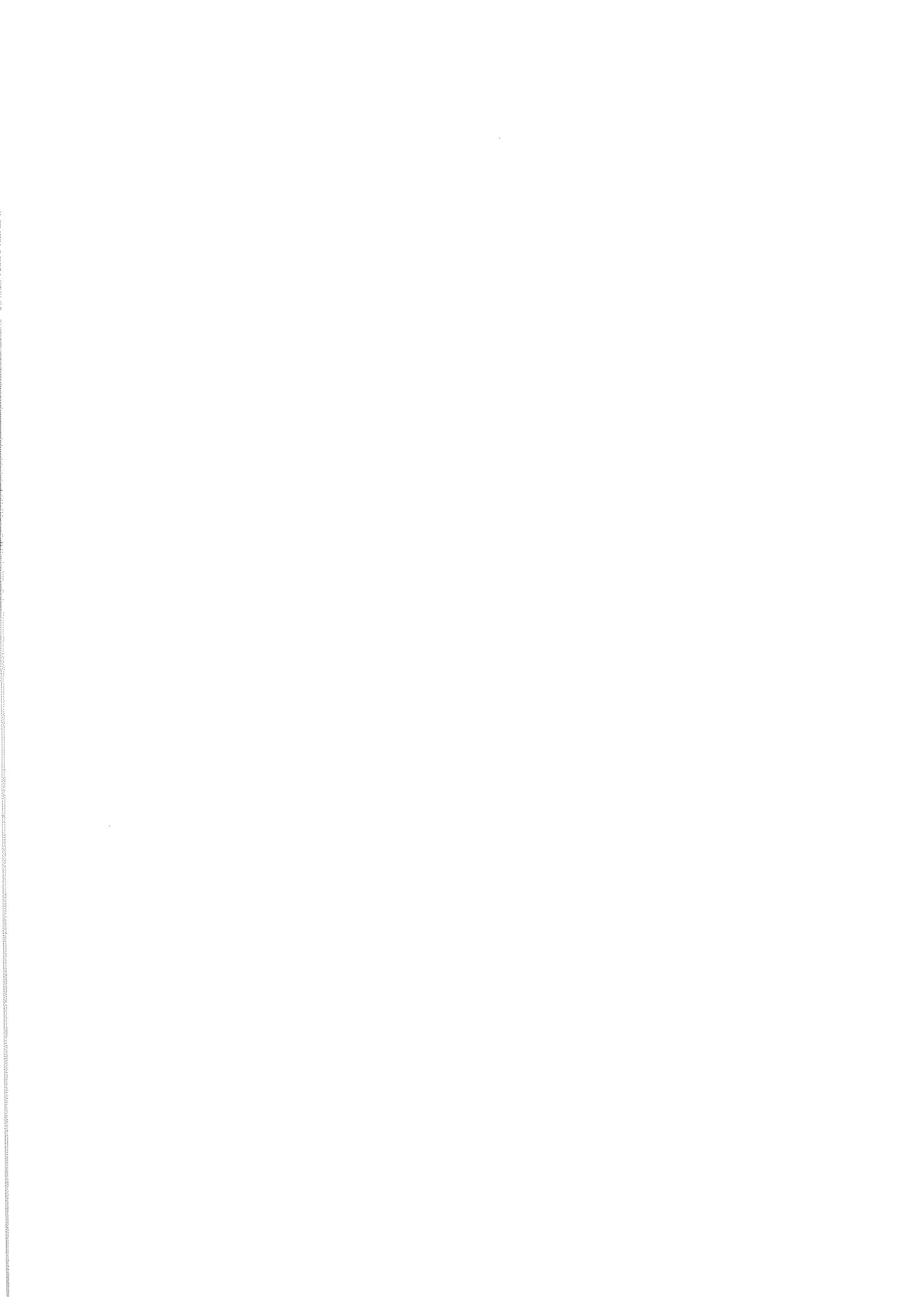
Par courrier du 17 Octobre 2023, la Société Flandre opale Habitat a sollicité la commune d'Etaples-sur-mer pour garantir, à hauteur de 20%, les emprunts qu'elle a contractés auprès de La Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la construction de 32 logements semi collectifs (21 PLUS et 11 PLAI), Place Dupin à Etaples-sur-mer.

PLUS = Les logements PLUS, financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré)

PLAI = Les logements PLI, financés par le Prêt Locatif Intermédiaire et également attribués aux personnes dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir être éligible à un logement HLM, mais trop faibles pour se loger dans le parc privé.

Le montant des emprunts contractés par la société représente un montant total de 4 053 846.00€.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la garantie d'emprunt à hauteur de 20% soit 810 769.20 euros.





Délibération n° 14

Conseil Municipal du Mardi 14 Novembre 2023

Direction des Finances

Domaine de compétence :
7.3 – Emprunts

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour FLANDRE OPALE HABITAT destinée à la construction de 32 logements semi collectifs (21 PLUS et 11 PLAI), Place Dupin à Etaples-sur-mer – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Bernard Wauquier, adjoint

Synthèse de la délibération :

Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour FLANDRE OPALE HABITAT destinée à la construction de 32 logements semi collectifs (21 PLUS et 11 PLAI), Place Dupin à Etaples-sur-mer – Budget Principal

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article art.L 2125-1 ;

Vu l'article 2298 et 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°152267 en annexe signé entre FLANDRE OPALE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que la population d'Etaples-sur-mer correspond, pour une forte partie, aux niveaux de revenus la rendant éligible au logement social, en location ou en accession ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'accompagner les bailleurs sociaux dans leurs opérations de constructions neuves ;

Considérant que la commune accorde généralement sa garantie à hauteur de 20% pour les grosses opérations ;

LA COMMUNE D'ETAPLES-SUR-MER, ci-après le Garant

Vu la demande formulée par FLANDRE OPALE HABITAT, ci-après l'Emprunteur sollicitant de La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, un prêt pour la construction de 32 logements semi collectifs (21 PLUS et 11 PLAI), Place Dupin à Etaples-sur-mer.

En conséquence, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'ETAPLES-SUR-MER (62) accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 053 846.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°152267, constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver la garantie d'emprunt à hauteur de 20% soit 810 769.20 euros.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

NOTE DE PRÉSENTATION

CONSEIL DU 14 Novembre 2023

Service : Direction des Finances

Instructeur : Sabine CALOIN

Rapporteur : Monsieur Wauquier, Adjoint

Délibération n° 15 : Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour FLANDRE OPALE HABITAT destinée à la construction de 26 logements semi collectifs (17 PLUS et 9 PLAI), Place Dupin à Etaples-sur-mer – Budget Principal

Exposé :

La société FLANDRE OPALE HABITAT gère un patrimoine de plus de 17 000 logements et se donne pour mission d'apporter une solution logement adaptée à chaque étape du parcours résidentiel. Elle s'engage notamment par l'accès au logement aux salariés, ainsi qu'aux publics les plus fragiles.

Par courrier du 28 Septembre 2023, la Société Flandre opale Habitat a sollicité la commune d'Etaples-sur-mer pour garantir, à hauteur de 20%, les emprunts qu'elle a contractés auprès de La Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la construction de 26 logements semi collectifs (17 PLUS et 9 PLAI), Place Dupin à Etaples-sur-mer.

PLUS = Les logements PLUS, financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré)

PLAI = Les logements PLI, financés par le Prêt Locatif Intermédiaire et également attribués aux personnes dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir être éligible à un logement HLM, mais trop faibles pour se loger dans le parc privé.

Le montant des emprunts contractés par la société représente un montant total de 2 964 747.00€.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la garantie d'emprunt à hauteur de 20% soit 592 949.40 euros.



Délibération n° 15

Conseil Municipal du Mardi 14 Novembre 2023

Service des finances

Domaine de compétence :

7.3 – Emprunts

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoins**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour FLANDRE OPALE HABITAT destinée à la construction de 26 logements semi collectifs (17 PLUS et 9 PLAI), Place Dupin à Etaples-sur-mer – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour FLANDRE OPALE HABITAT destinée à la construction de 26 logements semi collectifs (17 PLUS et 9 PLAI), Place Dupin à Etaples-sur-mer – Budget Principal

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article art.L 2125-1 ;

Vu l'article 2298 et 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°150932 en annexe signé entre FLANDRE OPALE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que la population d'Etaples-sur-mer correspond, pour une forte partie, aux niveaux de revenus la rendant éligible au logement social, en location ou en accession ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'accompagner les bailleurs sociaux dans leurs opérations de constructions neuves ;

Considérant que la commune accorde généralement sa garantie à hauteur de 20% pour les grosses opérations ;

LA COMMUNE D'ETAPLES-SUR-MER, ci-après le Garant

Vu la demande formulée par FLANDRE OPALE HABITAT, ci-après l'Emprunteur sollicitant de La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, un prêt pour la construction de 26 logements semi collectifs (17 PLUS et 9 PLAI), Place Dupin à Etaples-sur-mer.

En conséquence, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'ETAPLES-SUR-MER (62) accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 964 747.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°150932, constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la garantie d'emprunt à hauteur de 20% soit 592 949.40 euros.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

NOTE DE PRÉSENTATION

CONSEIL DU 14 Novembre 2023

Service : Direction des Finances

Instructeur : Sabine CALOIN

Rapporteur : Monsieur Wauquier, Adjoint

Délibération n°16 : Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour FLANDRE OPALE HABITAT destinée à la construction de 23 logements individuels (15 PLUS et 8 PLAI), Place Dupin à Etaples-sur-mer – Budget Principal

Exposé :

La société FLANDRE OPALE HABITAT gère un patrimoine de plus de 17 000 logements et se donne pour mission d'apporter une solution logement adaptée à chaque étape du parcours résidentiel. Elle s'engage notamment par l'accès au logement aux salariés, ainsi qu'aux publics les plus fragiles.

Par courrier du 10 Octobre 2023, la Société Flandre opale Habitat a sollicité la commune d'Etaples-sur-mer pour garantir, à hauteur de 20%, les emprunts qu'elle a contractés auprès de La Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la construction de 23 logements individuels (15 PLUS et 8 PLAI), Place Dupin à Etaples-sur-mer.

PLUS = Les logements PLUS, financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré)

PLAI = Les logements PLI, financés par le Prêt Locatif Intermédiaire et également attribués aux personnes dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir être éligible à un logement HLM, mais trop faibles pour se loger dans le parc privé.

Le montant des emprunts contractés par la société représente un montant total de 2 865 753.00€.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Approuver la garantie d'emprunt à hauteur de 20% soit 573 150.60 euros.



Délibération n° 16

Conseil Municipal du Mardi 14 Novembre 2023

Service des finances

Domaine de compétence :
7.3 – Emprunts

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRIÉ.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour FLANDRE OPALE HABITAT destinée à la construction de 23 logements individuels (15 PLUS et 8 PLAI), Place Dupin à Etaples-sur-mer – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour FLANDRE OPALE HABITAT destinée à la construction de 23 logements individuels (15 PLUS et 8 PLAI), Place Dupin à Etaples-sur-mer – Budget Principal

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article art.L 2125-1 ;

Vu l'article 2298 et 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°151296 en annexe signé entre FLANDRE OPALE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que la population d'Etaples-sur-mer correspond, pour une forte partie, aux niveaux de revenus la rendant éligible au logement social, en location ou en accession ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'accompagner les bailleurs sociaux dans leurs opérations de constructions neuves ;

Considérant que la commune accorde généralement sa garantie à hauteur de 20% pour les grosses opérations ;

LA COMMUNE D'ETAPLES-SUR-MER, ci-après le Garant

Vu la demande formulée par FLANDRE OPALE HABITAT, ci-après l'Emprunteur sollicitant de La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, un prêt pour la construction de 23 logements individuels (15 PLUS et 8 PLAI), Place Dupin à Etaples-sur-mer.

En conséquence, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'ETAPLES-SUR-MER (62) accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 865 753.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°151296, constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver la garantie d'emprunt à hauteur de 20% soit 573 150.60 euros.

Discussion

Monsieur GHESELLE précise que cette garantie d'emprunt est importante si on veut que la ville participe aux commissions d'attribution pour essayer de faire passer des dossiers Étaplois dans la mesure du possible.

vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.



NOTE DE PRÉSENTATION

CONSEIL DU 14 Novembre 2023

Service : Direction des Finances

Instructeur : Sabine CALOIN

Rapporteur : Monsieur Wauquier, Adjoint

Délibération n°17 : Garantie d'emprunt
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
pour VILOGIA SA H.L.M destinée à la
réhabilitation de 18 logements, 36 et 38 rue
des Berceaux – Budget Principal

Exposé :

La société Vilogia SA H.L.M est une société qui s'engage notamment par l'accès au logement des salariés, elle assure la gestion administrative et technique de son parc immobilier et accompagne les publics les plus fragiles.

Par courrier du 3 Août 2023, la Société Vilogia SA H.L.M a sollicité la commune d'Etaples-sur-mer pour garantir, à hauteur de 20%, les emprunts qu'elle a contractés auprès de La Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la réhabilitation de 18 Logements, au numéro 36 et 38 Rue des Berceaux à Etaples.

Le montant des emprunts contractés par la société représente un montant total de 1 025 880.00€.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Approuver la garantie d'emprunt à hauteur de 20% soit 205 176.00 euros.

	
Délégation n° 17	Conseil Municipal du Mardi 14 Novembre 2023
Service Finances	Domaine de compétence : 7.3 – Emprunts
<p>Objet : Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour VILOGIA SA H.L.M destinée à la réhabilitation de 18 Logements, 36 et 38 Rue des Berceaux – Budget Principal</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Bernard WAQUIER, Adjoint.</p>	
Synthèse de la délibération :	<p>Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour VILOGIA SA H.L.M destinée à la réhabilitation de 18 Logements, 36 et 38 Rue des Berceaux – Budget Principal</p>

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article art.L 2125-1 ;

Vu l'article 2298 et 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°149633 en annexe signé entre Vilogia SA H.L.M, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que la population d'Etaples-sur-mer correspond, pour une forte partie, aux niveaux de revenus la rendant éligible au logement social, en location ou en accession ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'accompagner les bailleurs sociaux dans leurs opérations de constructions neuves ;

Considérant que la commune accorde généralement sa garantie à hauteur de 20% pour les grosses opérations ;

LA COMMUNE D'ETAPLES-SUR-MER, ci-après le Garant

Vu la demande formulée par VILOGIA SA H.L.M, ci-après l'Emprunteur sollicitant de La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, un prêt pour la réhabilitation de 18 Logements, 36 et 38 Rue des Berceaux à Etaples-sur-mer.

En conséquence, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-

dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'ETAPLES-SUR-MER (62) accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 025 880.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°149633, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver la garantie d'emprunt à hauteur de 20% soit 205 176.00 euros.

Discussion

Monsieur WAUQUIER rappelle qu'en cas de défaillance dans le remboursement des prêts auprès de la caisse des dépôts par le bailleur social, la commune s'engage à se substituer aux bailleurs sociaux. La commune est rémunérée à hauteur de 2 points d'intérêt supérieur au taux d'intérêt concédé par la caisse des dépôts auprès du bailleur social. Depuis que ce système existe, nous n'avons jamais été confronté à ce genre de situation.

vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 14 novembre 2023

Service : Direction des Finances

Instructeur : Sabine CALOIN

Rapporteur : Monsieur WAUQUIER B,
adjoint

Délibération n° 18 : Expérimentation du
compte financier unique (CFU)

Exposé :

Le 17 septembre 2021, le conseil municipal a adopté la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2022 pour son budget principal et les budgets annexes Maréis et Office du Tourisme.

En 2023, la commune a candidaté à l'expérimentation du compte financier unique et a été retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023. (cf : courrier du 27 septembre 2023 de la direction départementale).

En effet, la commune répond aux prérequis demandés aux expérimentateurs à savoir :

- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57
- Avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Il est à noter que le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel a vocation à être généralisé à moyen terme.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité, par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat et concernera le budget principal de la ville ainsi que les budgets annexes Mareis et Office du Tourisme. (Modèle de convention Etat/Collectivité).

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- D'approuver la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023 pour le budget principal et les 5 budgets annexes. (office du tourisme - marais - port de plaisance - location bâtiments industriels et commerciaux - camping)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer la convention relative à l'expérimentation du CFU et tout document s'y afférant.



Délibération n°18

Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023

Direction des Finances

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Budget Ville – Expérimentation Du Compte Financier Unique

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, adjoint

Synthèse de la délibération :

Budget ville : Expérimentation Du Compte Financier Unique (CFU)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales admis à expérimenter le compte financier unique.

Vu que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Vu la délibération n°24 du 17 septembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2022 pour son budget principal et les budgets annexes Maréis et Office du Tourisme.

Vu que la candidature de la commune à l'expérimentation du compte financier unique est retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023. (cf : courrier du 27 septembre 2023 de la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais.

Vu que cet accord sera formalisé par un arrêté interministériel

Vu l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 7 novembre 2023.

Considérant que la commune répond aux prérequis demandés aux expérimentateurs à savoir : - Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57

- Avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Considérant que le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant la documentation à l'usage des élus locaux mis à leur disposition par la Direction générale des collectivités locales afin d'appréhender cette modernisation en toute quiétude.

Considérant que la mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat et concernera le budget principal de la ville ainsi que les budgets annexes Mareis et Office du Tourisme. (Modèle de convention Etat/Collectivité pour les expérimentateurs de la vague 3 ci-joint)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023 pour le budget principal et les 5 budgets annexes. (office du tourisme – maréis – port de plaisance - location bâtiments industriels et commerciaux -camping)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer la convention relative à l'expérimentation du CFU et tout document s'y afférent.

Discussion

Au niveau dématérialisation, Monsieur le Maire fait remarquer que prochainement il y aura la mise en place de e-courriers pour simplifier, plus de rapidité et d'efficacité pour nos agents. La gestion du temps de travail sera également dématérialisée.

Monsieur WAUQUIER précise qu'il aime bien la confiance qui nous ait accordée par la Trésorerie. Tout comme la nomenclature M57, la ville d'Etaples-sur-mer avait une longueur d'avance par rapport aux autres communes du territoire. Il s'agit d'avancer et de trouver des solutions innovantes. C'est tout à l'honneur de nos équipes.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE : Les comptes de votre collectivité deviennent plus faciles à lire

Présentation à l'usage des élus locaux

Votre collectivité participe à l'expérimentation du compte financier unique ou « CFU ». Vous allez bientôt délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Voici quelques repères pour y voir plus clair.

Les documents annuels sur les comptes : comparatif « avant / après » le CFU

AVANT, à la fin de chaque exercice :

- Le maire ou le président de la collectivité et ses services préparent le compte administratif ;
- Le comptable de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) prépare le compte de gestion ;
- Avant le 30 juin de l'année suivante, l'assemblée délibérante approuve les deux documents. L'un comme l'autre comporte des états volumineux, pas toujours faciles à lire, et partiellement redondants.

À PRÉSENT, avec le CFU :

- Le maire (ou le président de la collectivité) et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le « **compte financier unique** » ;
- Le CFU présente une **information financière rationalisée et simplifiée**, plus facile à lire ;
- La confection du CFU est entièrement **dématérialisée**, ce qui facilite le travail des services ;
- Grâce au CFU, les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ont disparu ;
- Pour l'assemblée délibérante, le calendrier de vote est inchangé.



FINANCES PUBLIQUES

Un CFU adapté à votre collectivité

Quatre maquettes de CFU sont à la disposition des collectivités, en fonction de leur taille et de leurs habitudes de vote du budget :

- un CFU pour les collectivités de plus de 3500 habitants qui votent leur budget par nature
- un CFU pour les collectivités qui votent leur budget par fonction
- un CFU simplifié pour les collectivités de moins de 3500 habitants
- un CFU pour les services publics à caractère industriel et commercial

Ces quatre maquettes ont toutes la même structure, en 4 parties :

I. Informations générales et synthétiques

II. Exécution budgétaire

III. États financiers

IV. États annexés

Ce qui ne change pas avec le CFU

L'objectif du CFU est de rendre l'information financière plus simple et plus lisible. Vous retrouverez donc dans le CFU les informations fondamentales qui vous permettront de voter en connaissance de cause.

Ce qui change avec le CFU... en mieux !

Dans un seul document, le CFU, vous allez trouver à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales : ces données se complètent pour vous permettre de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

- Dans la partie I (Informations générales et synthétiques), vous trouverez des **informations clés** comme : des ratios synthétiques dont deux nouveautés : le taux d'épargne nette et le calcul de la capacité de désendettement ;
- Une nouvelle présentation des résultats de l'exercice ;
- Le bilan et le compte de résultat synthétiques ;
- Le rappel des taux d'imposition votés, avec les produits perçus.

La lecture de l'exécution budgétaire modernisée (en partie II du CFU) se complète d'une **vision patrimoniale** (partie III).

Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice. Vous pourrez donc approfondir l'analyse au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.

Les « états annexés » (en partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion.

Ils correspondent à certaines annexes des comptes administratifs. Par mesure de **simplification**, des états qui ne sont plus jugés utiles ont été supprimés, pour mettre en lumière les informations les plus pertinentes.

Avec une procédure de confection du CFU entièrement dématérialisée, des **contrôles automatisés** de cohérence se font entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux des services en amont. Si malgré tout des discordances subsistaient, elles apparaîtraient avant la page des signatures du CFU.

La confection de ce document **commun** s'appuie sur un **travail collaboratif** simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le contenu-type d'un CFU

I) Informations générales et synthétiques

Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques

II) Exécution budgétaire

C'est le compte rendu de l'exécution budgétaire : la « vue d'ensemble » (grands équilibres) est fournie par l'ordonnateur (maire ou président de la collectivité) et les « vues détaillées » sont apportées par le comptable de la DGFIP.

III) États financiers

C'est la vision patrimoniale : le bilan (qui présente le patrimoine), le compte de résultat (qui explique comment le patrimoine a évolué au cours de l'exercice clos) et l'annexe (celle-ci uniquement pour les collectivités qui expérimentent la certification des comptes)

IV) États annexés

Des précisions que vous trouviez précédemment dans les annexes du compte administratif. Seuls les états conservant une pertinence sont retenus dans le CFU.

Vous disposez ainsi de focus sur :

- des questions budgétaires (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature / fonction, détail des subventions ou gestion pluriannuelle, etc.)*
- des sujets comptables (état de la dette, des provisions ou d'engagements au-delà de l'exercice)*

Une expérimentation, et ensuite ?

L'expérimentation du CFU porte sur un, deux ou trois exercices entre 2021 et 2023. Plusieurs centaines de collectivités y participent.

Le Gouvernement devra rendre au Parlement un bilan sur l'expérimentation au plus tard le 15 novembre 2023. À cette fin, votre collectivité sera invitée à donner son opinion sur ce nouveau format de comptes, notamment par voie de questionnaire.

Le temps d'expérimentation permet aussi de préparer le CFU susceptible d'être généralisé à partir de 2024, si le législateur le décide ainsi.

2024 est ainsi l'horizon commun avec les autres grands projets de modernisation du cadre budgétaire et comptable (généralisation du référentiel M57, dématérialisation, certification des comptes ou dispositifs alternatifs).

Pour aller plus loin : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/experimentation-du-compte-financier-unique-cfu>

Modèle de convention État / collectivité pour les expérimentateurs de la vague 3
selon le calendrier fixé par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié
(comptes de l'exercice 2023)

* *
*

**CONVENTION RELATIVE A L'EXPÉRIMENTATION
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

ENTRE :

Dénomination de la collectivité, du groupement de collectivités ou du service d'incendie et de secours :

.....
représenté(e) par

autorisé par délibération de l'organe délibérant, ci-après désignée : la « collectivité, le groupement ou le SDIS »,

d'une part,

ET

L'État, représenté par :

.....

.....

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »):

* d'une part le budget principal de la collectivité,

* d'autre part les budgets annexes suivants¹ :

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur à travers l'application TOTEM et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité, le groupement ou le SDIS devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié², correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, du groupement ou du SDIS, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité, le groupement ou le SDIS par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

¹ Les budgets afférents à des entités distinctes, établissements publics locaux notamment, en particulier les centres communaux d'action sociale ou les caisses des écoles, ne sont pas concernés par l'expérimentation.

² Publié sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/protocole-decharge-standard-pes-0>

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis la collectivité, le groupement ou le SDIS, à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2023.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique et de son suivi.

ARTICLE 2 : Périmètre de l'expérimentation

Principes

Pendant l'expérimentation, un compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé.

Mise en œuvre

Au titre de l'exercice 2023, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal,
- aux budgets annexes éligibles conformément au cadre réglementaire à l'expérimentation du CFU, relevant des instructions M57 et M4,
- aux budgets annexes éligibles, conformément au cadre réglementaire à l'expérimentation du CFU, relevant des instructions M57 et M4, créés postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : Respect des pré-requis de l'expérimentation

3.1 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

La collectivité, le groupement ou le SDIS applique le référentiel budgétaire et comptable M57; elle remplit donc l'un des pré-requis de l'expérimentation du compte financier unique³.

3.2 Dématérialisation des documents budgétaires

La collectivité, le groupement ou le SDIS, dématérialise ses documents budgétaires dans l'application Actes budgétaires. Elle remplit donc les pré-requis informatiques nécessaires à la confection du compte financier unique pendant toute la durée de l'expérimentation.

Dispositions communes

Pour la collectivité, le groupement ou le SDIS :

Ainsi, la collectivité, le groupement ou le SDIS sera en capacité de transmettre au comptable public, pour l'exercice 2023, les flux de données relevant de sa responsabilité conformément à l'arrêté fixant le cadre du

³ Les budgets à caractère industriel et commercial conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

compte financier unique expérimental, et selon le circuit informatique mentionné *supra*.

Pour L'État :

À partir du premier exercice d'expérimentation, les applications du comptable public lui permettront d'accepter les flux de données émanant de la collectivité, du groupement ou du SDIS.

À défaut de respect des pré-requis relatifs à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et à la dématérialisation des documents budgétaires, la présente convention sera réputée caduque.

ARTICLE 4 : Élaboration conjointe du compte financier unique

La collectivité, le groupement ou le SDIS adressera par flux vers Hélios, dans la perspective de la clôture de l'exercice budgétaire 2023 couvert par l'expérimentation, les données dont la production lui incombe, dans un calendrier compatible avec le respect des échéances de reddition et d'approbation des comptes définies dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la collectivité, le groupement ou le SDIS. Les échéances du calendrier seront convenues entre l'ordonnateur de la collectivité, du groupement ou du SDIS et son comptable assignataire.

Les services de la DGFIP assureront l'accès de la collectivité, du groupement ou du SDIS au compte financier unique enrichi des tableaux relevant du comptable, dans sa version tant provisoire que définitive, dans les délais prescrits par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour toute la durée de l'expérimentation telle que définie à l'article 1^{er} de la présente convention.

Vu le comptable public assignataire
de la collectivité, du groupement ou du SDIS
nom, prénom et signature :

.....

Fait à
le

Pour l'État :
nom(s), prénom(s), fonction et signature(s)

Pour la collectivité, le groupement
ou le SDIS
nom, prénom, fonction et signature

Schéma : Partie 1

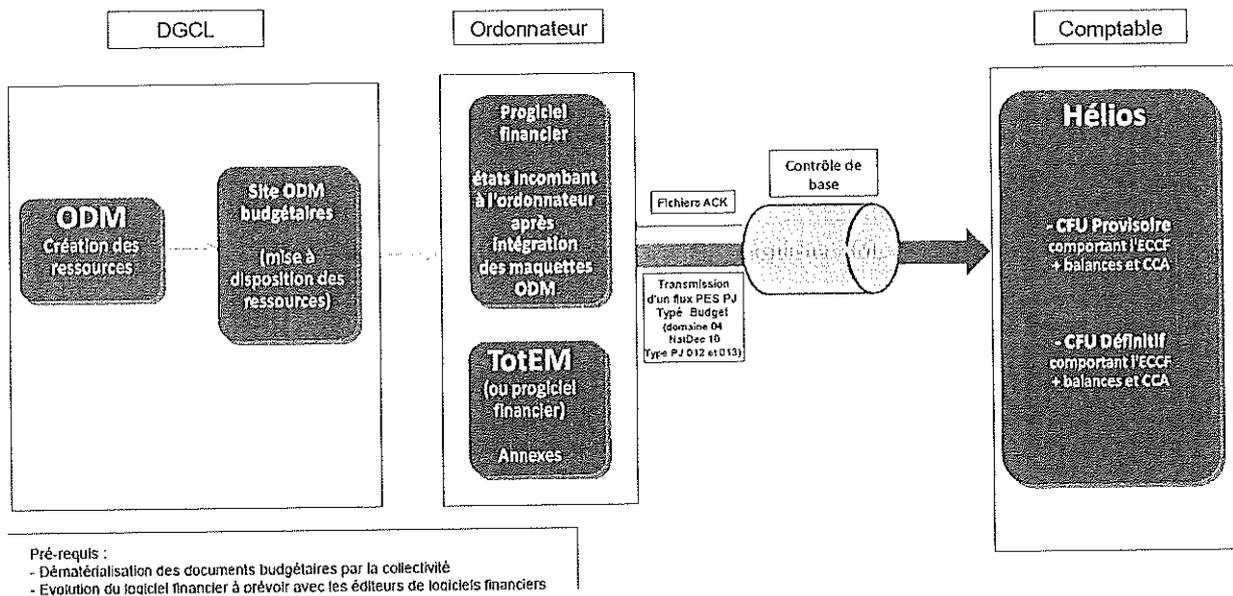
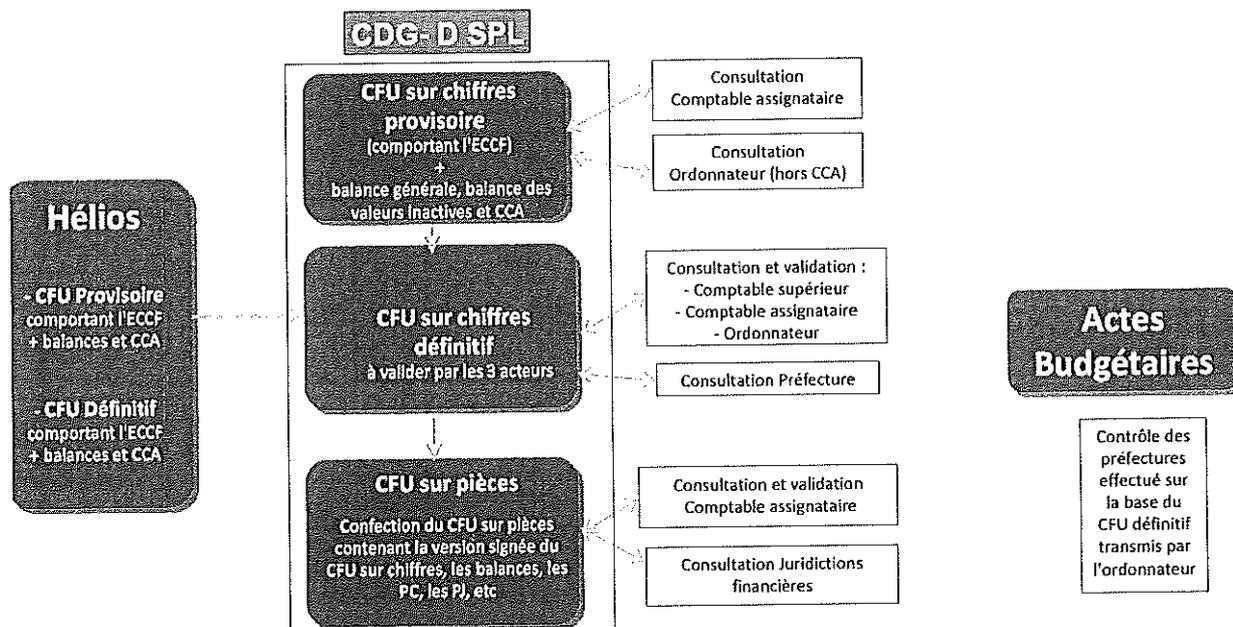


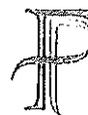
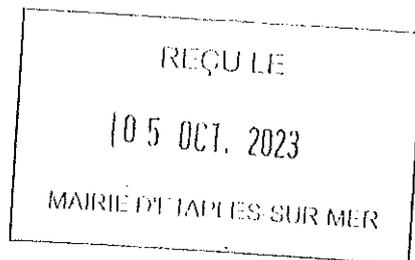
Schéma : Partie 2





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques du Pas-de-Calais
Pôle Missions Fiscales et Secteur Public Local
Division secteur Public Local et Missions économiques
5 Rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Affaire suivie par : Claire Dengreville
claire.dengreville@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03.21.51.91.59

Références : DSPL 2023 - 45

M. TINDILLER Franck
Maire d'Etaples-sur-Mer

1 Place du Général de Gaulle
62630 ETAPLES-SUR-MER

Arras, le 27 SEP. 2023

A TRAITER
<i>J. Tindiller</i>
POUR INFO
<i>N. W. [Signature]</i>

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que la candidature de votre collectivité à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) est retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023. Cet accord sera formalisé dans un prochain arrêté interministériel, mais je tenais à vous en faire part sans tarder.

Je vous remercie de participer à cette démarche novatrice, très attendue dans le secteur local. Document commun à l'ordonnateur et à son comptable, le CFU remplace les actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Conçu pour être plus simple et plus lisible, il vous apportera, dès la phase expérimentale, des simplifications et contribuera à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes à laquelle vous êtes, comme moi, attaché.

Désormais, il nous revient, ensemble, de préparer l'expérimentation. Dès lors qu'une décision de l'assemblée délibérante vous y aura autorisé, nous pourrons signer une convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU. Cette convention mentionnera notamment les deux conditions à remplir, et déjà satisfaites par votre collectivité, à savoir : d'une part, l'adoption, pour l'exercice 2023, du référentiel budgétaire et comptable M57 et d'autre part, la dématérialisation de vos documents budgétaires (vers votre comptable public et vers la Préfecture), pour le budget primitif 2023.

Une documentation complète est disponible sur le site collectivités-locales.gouv.fr et mes services sont à vos côtés pour vous accompagner dans ces évolutions. Je vous invite également, si vous ne l'avez pas déjà fait, à contacter rapidement l'éditeur du logiciel assurant la gestion financière de votre collectivité.

L'expérimentation du CFU, menée en même temps que d'autres projets d'amélioration de la qualité comptable, s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle de progrès : vos analyses et vos observations seront fort utiles pour améliorer encore le dispositif.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental des Finances
publiques

[Signature]
Claude GIRAULT

Administrateur général des Finances publiques

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 14 novembre 2023

Service : Direction des Finances

Instructeur : Sabine CALOIN

Rapporteur : WAUQUIER Bernard

Délibération n° 19 : Présentation
d'annulation de titres prescrits.
Budget principal

Exposé :

Trois titres de recettes font l'objet d'une présentation en annulation pour titres prescrits.

Cette demande émane du comptable public qui a arrêté la liste en date du 17/03/2023 pour un montant total de 1 223.30 euros.

Les créances prescrites sont des créances dont le délai de prescription est expiré et la prescription est acquise, emportant pour le débiteur extinction de son obligation de payer.

En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité. Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 658881 « autres charges exceptionnelles sur opération de gestion ».

Les membres du Conseil municipal sont invités à accepter la demande formulée par le comptable public d'annulation de titres prescrits pour le montant de 1 223.30 euros.



Délibération n° 19	Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions Budgétaires

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Budget Ville – Annulation de titres prescrits

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :	Budget ville : Annulation de titres prescrits
-------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'article 5 – Annexe 2

Vu la délibération n°5 du 12 Avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Ville

Vu l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 7 novembre 2023.

Considérant la demande d'annulation de titres prescrits formulée par le comptable public jointe en annexe pour un montant de 1 223.30 euros.

Considérant qu'il convient de mandater au compte 658881 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la demande d'annulation de titres prescrits pour le montant de 1 223.30 euros.

Discussion

Monsieur WAUQUIER précise que les créances prescrites sont des créances dont le délai de prescription est expiré. Lorsque la prescription est acquise, elle emporte pour le débiteur l'extinction de son obligation de payer. Ces créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité.

Monsieur le Maire signale que notre volonté est d'avoir de moins en moins de créances impayées grâce à la mise en place de logiciel, les personnes payent en amont (cantines etc...).

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-Mer
66 chaussée Marcadée
62170 ECUIRES
Téléphone : 03.21.06.05.31
Mél: sgc.montreuil-sur-mer@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : TLJ 8h30-12h15

Affaire suivie par : LEVEUGLE Jacky
Téléphone : 03 21 90 10 02

MONSIEUR LE MAIRE D'ETAPLES SUR MER
62630 ETAPLES SUR MER

(300 00)

Ecures, le 31 mars 2023

Objet : Demande d'annulation de titre prescrit

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint, une liste détaillée des titres prescrits arrêtée à la date du 17/03/2023, pour un montant total, tout budget confondu, de 1223,30 €

Il conviendra de mandater au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion », après délibération prise par le conseil et après inscription de crédits budgétaires.

Le mandat correspondant doit donc être typé « ordinaire » et de nature « fonctionnement », pris en charge en contrepartie du compte 46721 et appuyé de la copie des ordonnances et de la présente.

Jusqu'à nouvel ordre, il conviendra d'émettre au nom du comptable sans références bancaires (avis de règlement).

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le comptable public

Valéry WIMBLE
Jacky LEVEUGLE
Inspecteur divisionnaire
des Finances Publiques

Service : Direction des Finances

Instructeur : Sabine CALOIN

Rapporteur : Monsieur WAUQUIER B,
adjoint

Délibération n° 20: Présentation
d'annulation de titres prescrits.
Budget port

Exposé :

Cinq titres de recettes font l'objet d'une présentation en annulation pour titres prescrits.

Cette demande émane du comptable public qui a arrêté la liste en date du 17/03/2023 pour un montant total de 888.88 euros.

Les créances prescrites sont des créances dont le délai de prescription est expiré et la prescription est acquise, emportant pour le débiteur extinction de son obligation de payer.

En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité. Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 658 « autres charges exceptionnelles sur opération de gestion ».

Les membres du Conseil municipal sont invités à accepter la demande formulée par le comptable public d'annulation de titres prescrits pour le montant de 888.88 euros.





Délibération n° 20

Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023

Direction des Finances

Domaine de compétence

7.1 – Décisions Budgétaires

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoins**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Budget Port de Plaisance - Annulation de titres prescrits

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Budget Port de plaisance – Annulation de titres prescrits

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°17 du 12 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget Port de Plaisance d'Étaples-sur-Mer,

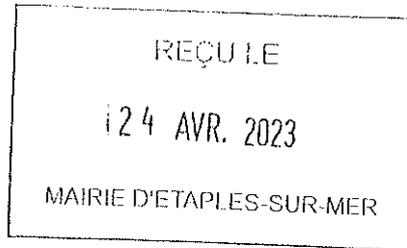
Vu la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 7 novembre 2023,

Considérant la demande d'annulation de titres prescrits formulée par le comptable public jointe en annexe pour un montant de 888.88 euros.

Considérant qu'il convient de mandater au compte 658 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la demande d'annulation de titres prescrits pour le montant de 888.88 euros.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.



Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-Mer
66 chaussée Marcadée
62170 ECUIRES
Téléphone : 03.21.06.05.31
Mél: sgc.montreuil-sur-mer@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : TLJ 8h30-12h15

Affaire suivie par : LÈVEUGLE Jacky
Téléphone : 03 21 90 10 02

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ETAPLES PORT DE
PLAISANCE

Ecures, le 31 mars 2023

Port
—

Objet : Demandé d'annulation de titre prescrit

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint, une liste détaillée des titres prescrits arrêtée à la date du 17/03/2023 , pour un montant total, tout budget confondu, de 888,88€.

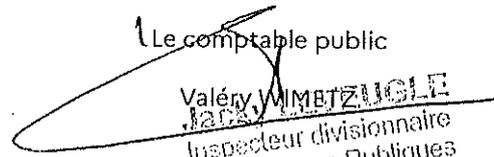
Il conviendra de mandater au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion », après délibération prise par le conseil et après inscription de crédits budgétaires.

Le mandat correspondant doit donc être typé « ordinaire » et de nature « fonctionnement », pris en charge en contrepartie du compte 46721 et appuyé de la copie des ordonnances et de la présente.

Jusqu'à nouvel ordre, il conviendra d'émettre au nom du comptable sans références bancaires (avis de règlement).

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le comptable public


Valéry WIMETZUGLE
Inspecteur divisionnaire
des Finances Publiques

BILAN FUS												
S&C MONTREUIL-SUR-MER												
RUE DES PORTS DE PLAISANCE												
062722												
305												
Des présentes												
31/12/2022												
2003/2023												
17/03/2023												
Liste des zécos présentes												
EC	TYPE PIECE	NVA PIECE	EXERCICE	NVA LIGNE	DEBITEUR	CODE PROD	MT LIGNE	RUB PRINC	RUB PRAIS	RESTE A EA	DATE PRESCOP	DATE DERN DATE DERN ETAPE
2020	Traité ordinaire(s) 145		2011	325.02	IMACHOT Simon	300	325.02	25		350.02	01/01/2011	2012/2013
2020	Traité ordinaire(s) 150		2012	191.5	IL EGRETTE Pierre	300	191.5	0		191.52407/2015	15/08/2011	2012/2013
2020	Traité ordinaire(s) 127		2013	421	IMACHOT Simon	300	421	0		282.02	12/05/2013	2012/2013
2020	Traité ordinaire(s) 123		2014	65.25	FRANT Tony	300	65.25	0		65.25225/2019	05/23/2019	2013/2014
2020	Traité ordinaire(s) 133		2018	423.65	ISOETS-ELUCK MICHEL	102	423.65	0.05		0.052202/2022	03/23/2022	2018/2019
TOTAL = 888,88 €												

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 14 novembre 2023

Service : Direction des Finances

Instructeur : Sabine CALOIN

Rapporteur : Monsieur WAUQUIER B,
adjoint

Délibération n° 21: Présentation en non-valeur de créances irrécouvrables.

Budget principal

Exposé :

Neuf titres de recettes pour la période de 2015 à 2018 font l'objet d'une présentation en non-valeur à la demande du comptable public pour un montant total de 3 612.66 euros.

La liste adressée par le Service de Gestion Comptable de Montreuil s/mer présente une synthèse avec indication des débiteurs, des titres et exercices concernés ainsi que des motifs de présentation de la demande.

Il est à noter que l'admission en non-valeur n'implique pas l'abandon total des créances et si des possibilités de recouvrement existent par la suite, il appartiendra au comptable de faire toute diligence pour obtenir le paiement.

En conséquence, la comptabilisation se fera au compte 6541 « Créances admises en non-valeur »

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 3 612.66 euros.





Délibération n° 21

Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023

Direction des Finances

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Budget Ville – Présentation en non-valeur de certaines créances irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Budget ville : Présentation en non-valeur de certaines créances irrécouvrables.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'article 5 – Annexe 2

Vu la délibération n°5 du 12 Avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Ville

Vu l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 7 novembre 2023.

Considérant le courrier du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montreuil sur mer en date du 27 juin 2023, sollicitant l'admission en non-valeur des sommes indiquées dans l'annexe, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Considérant qu'il convient de mandater au compte 6541 « Créances admises en non-valeur »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2023 pour un montant total de 3 612.66 €.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.



REÇU LE
- 7 JUIL. 2023
MAIRIE D'ETAPLES-SUR-MER

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Montreuil-sur-mer, le

27/6/2023.

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE MONTREUIL SUR MER
66 CHAUSSEE MARCADEE
CS 70000

62170 ECUIRES

Affaire suivie par J.LEVEUGLE

Jours et heures d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30-12h15

MIENS CEDEX POUR NOUS JOINDRE

Madame, Monsieur

Je me permets de vous transmettre ces états d'admission en non valeur des titres pour lesquels il nous a été impossible de récupérer le recouvrement.

Je vous remercie de me transmettre un mandat correspondant au compte indiqué accompagné de la délibération de l'organe délibérant après avoir vérifié la disponibilité de crédits.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement

J. Leveugle
Inspecteur Adjoint
des Finances Publiques

arrêtée à la date du 28/04/2023

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURRABLES

Collectivité : 30000 - COMMUNE D ETAPLES-SUR-MER.

Exercice 2023

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

Centre des Finances Publiques
SGC de Montreuil-sur-Mer
66, Chaussée Marcadée
62170 ECUIRES

A, le 28 avr. 2023

Jacques XEVENGLE
Inspecteur divisionnaire
des Finances Publiques

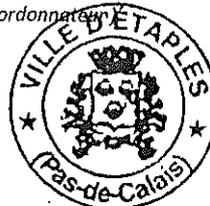
DECISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	3 612,66 €	
6542	0,00 €	
Total	3 612,66 €	

A Etaples Le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DECISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DEBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRESENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2016	T-730	ALOSTERY Serge	580,00	Décédé et demande renseignement négative			
		ALOSTERY Serge (Total pour le débiteur)	580,00 €				
2014	T-1158	FRANCE PYLONES SERVIC	858,90	NPAI et demande renseignement négative			
2014	T-1159	FRANCE PYLONES SERVIC	858,90	NPAI et demande renseignement négative			
		FRANCE PYLONES SERVIC (Total pour le débiteur)	1 717,80 €				
2017	T-1332	HIMRI Cheikh	236,60	PV carence P			
2017	T-813	HIMRI Cheikh	327,60	PV carence P			
		HIMRI Cheikh (Total pour le débiteur)	564,20 €				
2017	T-530	HIRIM Cheikh	127,60	PV carence P			
		HIRIM Cheikh (Total pour le débiteur)	127,60 €				
2018	T-1198	KACIMI Boussade Alex	291,20	PV perquisition et demande renseignement négative P.			
		KACIMI Boussade Alex (Total pour le débiteur)	291,20 €				
2018	T-454	LEDOUX David	165,00	Combinaison infructueuse d actes P.			
		LEDOUX David (Total pour le débiteur)	165,00 €				
2015	T-1276	NET ET PRO SERVICES	166,86	Personne disparue			
		NET ET PRO SERVICES (Total pour le débiteur)	166,86 €				
		Grand Somme	3 612,66 €				

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 14 novembre 2023

Service : Direction des Finances

Instructeur : Sabine CALOIN

Rapporteur : Monsieur WAUQUIER B,
adjoint

Délibération n°22 : Présentation en non-valeur de créances irrécouvrables.

Budget Port de plaisance

Exposé :

Trois titres de recettes font l'objet d'une présentation en non-valeur à la demande du comptable public pour un montant total de 1.69 euros.

La liste adressée par le Service de Gestion Comptable de Montreuil s/mer présente une synthèse avec indication des débiteurs, des titres et exercices concernés ainsi que des motifs de présentation de la demande.

Il est à noter que l'admission en non-valeur n'implique pas l'abandon total des créances et si des possibilités de recouvrement existent par la suite, il appartiendra au comptable de faire toute diligence pour obtenir le paiement.

En conséquence, la comptabilisation se fera au compte 6541 « Créances admises en non-valeur »

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 1.69 euros.





Délibération n° 22

Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023

Direction des Finances

Domaine de compétence

7.1 – Décisions Budgétaires

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoins**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lylane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Budget Port de Plaisance - Présentation en non-valeur de certaines créances irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Budget Port de plaisance – Présentation en non-valeur de certaines créances irrécouvrables.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°17 du 12 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget Port de Plaisance d'Etapes-sur-Mer,

Vu la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 7 novembre 2023,

Considérant le courrier du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montreuil sur mer en date du 27 juin 2023, sollicitant l'admission en non-valeur des sommes indiquées dans l'annexe, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Considérant qu'il convient de mandater au compte 6541 « Créances admises en non-valeur »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2023 pour un montant total de 1.69 euros.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

arrêtée à la date du 26/05/2023

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECouvrABLES

Collectivité : 30500 - ETAPLES PORT DE PLAISANCE

Exercice 2023

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

Centre des Finances Publiques
SGC de Montreuil-sur-Mer
66, Chaussée Marcadée
62170 ECUIRES

A, le 30 mai 2023

Jacky LEVEUGLE
Inspecteur divisionnaire
des Finances Publiques

DECISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1,69 €	
6542	0,00 €	
Total	1,69 €	

A *Etapes* Le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DECISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	T-368	GOETGHELUCK Michel	0,09	RAR inférieur seuil poursuite			
		GOETGHELUCK Michel (Total pour le débiteur)	0,09 €				
2019	T-388	MOREL Jean Louis	0,80	RAR inférieur seuil poursuite			
	T-56	MOREL Jean Louis	0,80	RAR inférieur seuil poursuite			
		MOREL Jean Louis (Total pour le débiteur)	1,60 €				
		Grand Somme	1,69 €				

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 14 novembre 2023

Service : Direction des Finances

Instructeur : Sabine CALOIN

Rapporteur : Monsieur WAUQUIER B,
adjoint

Délibération n° 23 : Présentation des
créances éteintes

Budget principal

Exposé :

Les créances de trois de nos débiteurs ont été éteintes par jugement pour un total de 1084 euros.

Ces créances ne pourront donc plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Il s'agit des situations suivantes :

- un commerçant non sédentaire qui n'avait pas réglé son droit place marché pour un montant de 342 euros. (Jugement du tribunal judiciaire de Boulogne)
- Une société qui n'avait pas réglé deux redevances pour échafaudage en 2018 et 2019 pour un montant de 192.00 euros. (Jugement du tribunal de commerce de Boulogne)
- Un particulier pour non-paiement de la cantine scolaire pour la période du 03/09/2018 au 05/05/2019 pour un montant de 550.00 euros. (Jugement de la commission de surendettement des particuliers)

Les membres du Conseil municipal sont invités à accepter les demandes en créances éteintes émises par Monsieur le Comptable Public d'un montant total de 1 084.00 euros.



Délibération n° 23

Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023

Direction des Finances

Domaine de compétence

7.1 – Décisions budgétaires

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Budget Principal de la Ville – Présentation de créances éteintes

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Budget Principal de la Ville – Présentation de créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'article 5 – Annexe 2

Vu la délibération n°5 du 12 Avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Ville

Vu l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 7 novembre 2023.

Considérant la présentation de trois demandes en créances éteintes de Monsieur le comptable Public pour un montant total de 1084.00 euros.

Considérant le jugement en date du 20/10/2022 de la commission de surendettement des particuliers du pas de calais par lequel il a été prononcé l'effacement de toutes les dettes de Madame TAGAND Marie Pierre et notamment la somme de 550.00 euros relative au non- paiement de la cantine scolaire pour la période du 03/09/2018 au 05/05/2019 pour l'enfant TAGAND Maeva.

Considérant le jugement en date du 14/12/2022 du tribunal de commerce de Boulogne ayant prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire engagée à l'encontre de la SOCIETE NOUVELLE CODRON et notamment la somme de 192.00 euros relative à deux redevances pour échafaudage en 2018 et 2019.

Considérant le jugement en date du 17/11/2022 du tribunal judiciaire de Boulogne ayant prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire engagée à l'encontre de la FERME DU HERISSON et notamment la somme de 342.00 euros relative à un droit place marché pour la période du 04/04 au 26/09/2021.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant qu'il convient de mandater au compte 6542 « créances éteintes »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les demandes en créances éteintes émises par Monsieur le Comptable Public d'un montant total de 1 084.00 euros.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 14 novembre 2023

Service : Direction des Finances

Instructeur : Sabine CALOIN

Rapporteur : Monsieur WAUQUIER B,
adjoint

Délibération n°24 : Annulations de titres
sur exercice antérieur
Budget ville

Exposé :

A la demande du comptable public, les titres 1443 – 1444 bordereau 202 et le titre 1516 bordereau 216 de l'exercice 2018 à l'encontre de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) pour un montant total de 45 959.28 euros qui avaient été comptabilisés deux fois doivent être annulés. Ces titres correspondent au remboursement de la part CA2BM de l'emprunt MON281926EUR souscrit en 2014 à hauteur de 4.44 % pour l'assainissement et de 0.20 % pour l'eau potable et de l'emprunt R2002-0001 pour l'assainissement souscrit en 2002.

Cette procédure a été prévue dans la délibération numéro 6 du 16 octobre 2017 relative au transfert du budget assainissement et dans la délibération numéro 23 du 26 juillet 2017 relative au transfert du budget eau potable.

Les crédits nécessaires à cette régularisation sont prévus :

- au compte 276351 pour un montant de 33 762.65 euros concernant la part du capital.
- au compte 673 pour un montant de 12 196.63 euros relatif aux intérêts d'emprunt

Les membres du Conseil municipal sont invités à accepter la demande de Monsieur le Comptable Public d'annuler les titres pour un montant total de 45 959.28 euros.



								
Délibération n° 24	Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023							
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires							
<p>Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <table border="1" data-bbox="167 763 517 1267"> <tr> <td>Date de convocation : 06/11/2023</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 22</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 8</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 0</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s) : 3</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 30</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 17/11/2023</td> </tr> </table> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) :</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.</p> <p>Votants : 30</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL</p> <p>Objet : Budget Principal de la Ville – Annulation de titres sur exercice antérieur</p>		Date de convocation : 06/11/2023	Membres présents : 22	Membres ayant donné pouvoir : 8	Membre(s) excusé(s) : 0	Membre(s) non excusé(s) : 3	Nombre de votants : 30	Affiché le 17/11/2023
Date de convocation : 06/11/2023								
Membres présents : 22								
Membres ayant donné pouvoir : 8								
Membre(s) excusé(s) : 0								
Membre(s) non excusé(s) : 3								
Nombre de votants : 30								
Affiché le 17/11/2023								
Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.								
Synthèse de la délibération :	Budget Principal de la Ville – Annulation de titres sur exercice antérieur							

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'article 5 – Annexe 2

Vu la délibération n°5 du 12 Avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Ville

Vu l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 7 novembre 2023.

Considérant la demande du comptable public d'annuler les titres 1443 – 1444 bordereau 202 et le titre 1516 bordereau 216 de l'exercice 2018 à l'encontre de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) pour un montant total de 45 959.28 euros qui avaient été comptabilisés deux fois. Ces titres correspondent au remboursement de la part CA2BM de l'emprunt MON281926EUR souscrit en 2014 à hauteur de 4.44 % pour l'assainissement et de 0.20 % pour l'eau potable et de l'emprunt R2002-0001 pour l'assainissement souscrit en 2002.

Cette procédure a été prévue dans la délibération numéro 6 du 16 octobre 2017 relative au transfert du budget « assainissement » et dans la délibération numéro 23 du 26 juillet 2017 relative au transfert du budget « eau potable ».

Considérant qu'il convient d'émettre un mandat au compte 276351 « GFP de rattachement » pour un montant de 33 762.65 euros concernant la part du capital et un mandat au compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur » d'un montant de 12 196.63 euros relatif aux intérêts d'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la demande de Monsieur le Comptable Public d'annuler les titres pour un montant total de 45 959.28 euros.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

CONSEIL DU 14 novembre 2023

<p>Service : Direction des Finances</p> <p>Instructeur : Sabine CALOIN</p> <p>Rapporteur : Monsieur WAUQUIER B, adjoint</p>	<p>Délibération n° 25 : Décision modificative n°1</p> <p>BUDGET VILLE</p>
--	--

Exposé :

Pour rappel, une décision modificative permet d'ajuster les crédits budgétaires votés lors du vote du budget en autorisant des nouvelles dépenses et recettes. Toutefois, l'équilibre budgétaire doit être respecté.

Dans la DM présentée, il s'agit de différentes opérations suivantes :

1° Il convient d'ajuster les crédits budgétaires d'un montant de 122 euros au compte 7391112 afin comptabiliser les écritures de dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants d'un montant total de 4 122.00 euros. L'inscription au budget primitif de 4000 euros est insuffisante.

2° Il est également nécessaire de prévoir des crédits au compte 276351 « GFP de rattachement » d'un montant de 33 762.65 euros afin d'annuler des titres de recettes comptabilisés deux fois en 2018 à l'encontre de la CA2BM comme prévu dans la délibération n°24 du 14 Novembre 2023.

Les crédits avaient été initialement prévus au BP 2023 au compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur » à la demande de la trésorerie fin 2022. Il s'avère qu'il soit nécessaire de régulariser le capital en investissement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver ces modifications



Délibération n° 25	Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions Budgétaires

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lylane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Budget Ville – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Décision modification n°1 – Budget Ville
-------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'article 5 – Annexe 2

Vu la délibération n°5 du 12 Avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Ville

Vu l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 7 novembre 2023.

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'années après le vote du budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les provisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget Primitif,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits pour le montant des dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants.

Considérant la nécessité de régulariser des titres de l'exercice 2018 au compte 276 351 afin d'annuler des titres comptabilisés deux fois.

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2023 comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
<u>Section Dépenses de Fonctionnement</u>			
014	7391112	Dégrèvement taxe habitation sur les logements vacants.	122.00 €
68	6817	Dotations aux provisions d'actifs circulants	- 122.00 €

Chapitre	Article	Libellé	Montant
<u>Section Dépenses d'Investissement</u>			
27	276351	GFP de rattachement	33 762.65 €
23	2312	Agencement et aménagement de terrain	- 33 762.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces modifications.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Contrôle du disponible

Libellé de la pièce

Contrôle Utilisateur / Tiers

Contrôle Budgétaire

Tiers : aucun dépassement de seuil

Lot de marché : aucun dépassement de seuil

- Investissement : vote par Chapitre sans Opération. Contrôle bloquant.
- Fonctionnement : vote par Chapitre. Contrôle bloquant. -> Blocage
- Fonction : - Contrôle de la fonction non effectué.
- analytique : - Contrôle analytique non effectué.

Objet du contrôle	Seuil alerte	Seuil blocage	Mt réalisé	Dispo.	%rea.
<input checked="" type="checkbox"/> Tiers / Lot de marché					0.00%
<input checked="" type="checkbox"/> CENTRE DES FINANCES MONTREUIL SUR MER (code : 5263)					0.00%
<input checked="" type="checkbox"/> Hors lot de marché			-319 613,67	319 613,67	0.00%
<input checked="" type="checkbox"/> Fonctionnement					0.00%
<input checked="" type="checkbox"/> 014 Atténuations de produits		4 000,00	4 122,00	-122,00	100.00%
<input checked="" type="checkbox"/> 7391112 (D) Degrèvement de taxe d'habitation sur les logemer	4 000,00		4 122,00	-122,00	100.00%
<input checked="" type="checkbox"/> 01 Opérations non ventilables	4 000,00		4 122,00	-122,00	100.00%
<input checked="" type="checkbox"/> 0111 FINANCES	4 000,00		4 122,00	-122,00	100.00%

Seuil d'alerte atteint Seuil de blocage atteint

Annuler

Code service TVA



Info

Montant

Libellé

% reb

Taux 0 TVA TTC 4 122,00 % 100,00

DDFIP = 062 [Codique = 062223]
 Libelle bénéficiaire = ETAPLES
 2023-04

comptabilité locale	M14	M52	M71	M57	courant Avance régularisée	courant régularisation	courant Avance brute	Ressource annuelle plafonnée	Ressource annuelle	Cumul des Rôles Complémentaires	Cumul des avances régularisées antérieures
IDL	73111			73111	446 180,00	0,00	446 180,00	5 354 162,00	5 354 162,00	0,00	1 338 540,00
Total FDL titre N											
Total FDL après report des régularisations négatives, avance anticipée, rôles supplémentaires et rectifications de ressources antérieurement liquidées											
					446 180,00	0,00	446 180,00	5 354 162,00	5 354 162,00	0,00	1 338 540,00

Prélèvements	M14	M52	M71	M57	courant	cumul	Prélèvements du mois ventilés	
							Titre N	Titre < N
DegTHLY	7381172			7381112	4 122,00	4 122,00	4 122,00	0,00
Total prélèvements					4 122,00	4 122,00	4 122,00	0,00

ANP (Avance Nette après Prélèvements)										
AVANCES FINALES (AF) de FDL										
					833-01 (N0)		833-01 (N1)			
					courant	cumul	courant	cumul	courant	cumul
AF_FDL01 (N0)/02(N1)					442 058,00	1 780 598,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AF_VERSE01(N0)/02(N1)					442 058,00	1 780 598,00	0,00	0,00	0,00	0,00

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 14 novembre 2023

Service : Direction des Finances

Instructeur : Sabine CALOIN

Rapporteur : Monsieur WAUQUIER B,
adjoint

Délibération n°26 : Décision modificative
n°1

Budget annexe port de plaisance

Exposé :

Pour rappel, une décision modificative permet d'ajuster les crédits budgétaires votés lors du vote du budget en autorisant des nouvelles dépenses et recettes. Toutefois, l'équilibre budgétaire doit être respecté.

En 2023, sur le budget port à l'article 6453 « cotisations caisse de retraite », le montant de la cotisation assurance statutaire a été payée pour les années 2022 et 2023.

En effet, en 2022, l'assureur n'avait pas envoyé sa facturation.

Il en résulte un manque de crédit d'un montant de 400 euros sur cet article budgétaire et la nécessité de passer une décision budgétaire afin de l'abonder.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cette modification



Délibération n° 26

Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023

Direction des Finances

Domaine de compétence
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Budget Port de Plaisance - Décision Modificative N°1

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Budget Port de plaisance - Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°17 du 12 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget Port de Plaisance d'Etaples-sur-Mer,

Vu la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 7 novembre 2023,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'années après le vote du budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les provisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget Primitif,

Considérant que la cotisation assurances statutaire 2022 a été payée sur 2023.

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder le compte 6453 Cotisations aux caisses de retraite.

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2023 comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
<u>Section Dépenses de Fonctionnement</u>			
012	6453	Cotisations caisse de retraite	400.00 €
011	6132	Location immobilière	- 400.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces modifications.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

CONSEIL DU 14 novembre 2023

Service : Direction des Finances

Instructeur : Sabine CALOIN

Rapporteur : Monsieur WAUQUIER B,
adjoint

Délibération n° 27 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants
Budget ville, Maréis, Office du Tourisme, Port de plaisance

Exposé :

La comptabilisation de dépréciations des créances permet à la collectivité d'anticiper la charge budgétaire du non recouvrement des créances.

La traduction de la dotation aux dépréciations des créances est la comptabilisation d'une charge de fonctionnement au débit du compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ». C'est la raison pour laquelle, au budget primitif 2023, des crédits budgétaires ont été prévus.

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans en date du 30 octobre 2023. Au regard des restes à recouvrer, il convient de prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision de 15 % à hauteur d'un minimum sur proposition du comptable public de :

- Budget ville : 11 523.95 euros (76 826.30 euros X 15 %)
- Budget port : 1 122.15 euros (7480.99 euros x 15 %)
- Budget Office du Tourisme : 2 547.57 euros (100% compte tenu du montant important de l'une des créances à savoir 2495.63 euros)
- Budget Maréis : 348.86 euros (2325.71 x 15 %)

Il est à préciser que chaque provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- **accepter** la création d'une provision pour créances douteuses pour chaque budget

- **De fixer** le montant de la provision à :

* Budget ville : 11 523.95 euros.

* Budget port : 1 122.15 euros

* Budget Office du Tourisme : 2 547.57 euros

* Budget Maréis : 348.86 euros



Délibération n° 27

Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023

Direction des Finances

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Budget Principal de la Ville – Dotations aux dépréciations des actifs circulants

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, adjoint

Synthèse de la délibération :

Budget Principal de la Ville – Dotations aux dépréciations des actifs circulants

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'article 5 – Annexe 2

Vu la délibération n°5 du 12 Avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Ville

Vu l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 7 novembre 2023.

Considérant que La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée **par le Maire** lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable(articleR2321-2CGCT).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le

Mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Considérant la présentation d'un état de provisionnements des créances par le comptable public en date du 31 mars 2023 pour un montant total de 76 826.30 euros. Cet état recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en oeuvre une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 %. Pour l'année 2023, le montant de cette provision est estimée à 76 826.30 Euros x 15 % = 11 523.95 €uros correspondant au risque d'irrecouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice.

Considérant que cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision.

Considérant qu'il convient de mandater au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la création d'une provision pour créances douteuses
- De fixer le montant de la provision à 11 523.95 euros.

Discussion

Monsieur LAMOUR est étonné de retrouver la "guinguette" sur l'état de créance fourni pour un impayé de 1 000 €. Pourquoi cette créance n'a pas été payée ? La délibération prise à l'époque suggérée que nous devons toucher une participation de 5,5 % du Chiffre d'Affaires, déduction faite des investissements. Or à ce jour rien n'a été reçu pourquoi ? Comment envisagez-vous la suite ?

Monsieur WAUQUIER répond que le principe que nous avons retenu ne veut pas dire que nous abandonnons une recherche de créance. Toutes les créances supérieures à 2 ans nous les considérons comme étant à risque.

Madame DUFOUR précise que la "guinguette" a généré 22 500 personnes. C'est un sujet qui l'a toujours préoccupée depuis le début. Madame DUFOUR a fait le total du montant qui devait être récupéré par la collectivité. Nous n'avons jamais récupéré un seul centime. Elle souhaite avoir le contrat. On sait les difficultés financières installées depuis quelques temps pour différentes raisons. Il est certain que le dossier de la "guinguette" elle ne passera pas dessus.

Monsieur le Maire répond que la procédure suit son cours.

Monsieur WAUQUIER signale qu'un certain nombre de procédures ont été entamées. 5 lettres recommandées avec AR ont été adressées à la Présidente, à la Directrice Générale avec mise en demeure avant de passer à l'étape suivante à savoir que Monsieur le Trésorier va mandater un huissier. Les courriers portaient à la fois sur les 1 000 € à recouvrer et sur les comptes officiels de ses dépenses qui permettront à l'analyse de ses comptes de calculer la part variable contractuelle.

Madame DUFOUR fait remarquer également les nombreuses dépenses entreprises par la Municipalité pour l'installation de cette "guinguette". Elle réitère sa demande d'obtenir le contrat.

Monsieur LAMOUR signale qu'il faudrait déposer plainte. La commune a engagé 80 000 € de travaux pour l'installation de cette personne alors que le contrat spécifié que la commune ne devait pas mettre un centime. La commune est dans l'illégalité. Le magistrat de l'époque a pris des décisions qu'il ne devait pas prendre. Dans un an ou deux, ces créances vont s'éteindre.

Monsieur le Maire signale qu'il y a une procédure au Tribunal Administratif qui est en cours.

vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :
Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 100%)	45 086,89	31 739,41
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE		
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	45 086,89	31 739,41

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIERE ACTION	C/491x	C/496x
ALOSTERY SERGE	T-730	27/10/2016	4161	580,00	Code empêchement « ANV contentieux » 03/02/2022 - 01/01/2099	580,00	0,00
ASSO TOUQUET BEACH FESTIVAL	T-309	02/09/2021	4161	1 000,00	Contestation de la créance 12/04/2023 - 31/12/2023	1 000,00	0,00
AUGUSTO ISABELLE	T-449	30/07/2018	4161	115,00	SATD (en cours) 10/08/2023 - 08/11/2023	115,00	0,00
AUGUSTO ISABELLE	T-648	06/09/2018	4161	60,70	SATD (en cours) 10/08/2023 - 08/11/2023	60,70	0,00
BAHERLE INGRID	T-211	18/04/2018	4161	270,85	SATD Positive 14/08/2023 - 13/11/2023	270,85	0,00
BOUCLY DANIEL LAETITIA	T-455	30/07/2018	4161	157,50	SATD employeur acte créé - 19/10/20	157,50	0,00
BRIHIER TATIANA	T-209	18/04/2018	4161	315,00	PV de carence 23/08/2022	315,00	0,00
CARDON JEAN LUC	T-92	10/03/2020	4161	285,36	SATD Positive 06/07/2021	285,36	0,00
CARDON JEAN LUC	T-138	01/04/2020	4161	148,75	SATD Positive 06/07/2021	148,75	0,00
CARDON JEAN LUC	T-184	29/04/2020	4161	303,00	SATD Positive 06/07/2021	303,00	0,00
CARDON JEAN LUC	T-275	10/06/2020	4161	303,00	SATD Positive 06/07/2021	303,00	0,00
CARDON JEAN LUC	T-361	31/07/2020	4161	207,88	SATD Positive 06/07/2021	207,88	0,00
CARDON JEAN LUC	T-426	01/09/2020	4161	303,00	SATD Positive 06/07/2021	303,00	0,00
CARDON JEAN LUC	T-473	02/10/2020	4161	303,00	SATD Positive 06/07/2021	303,00	0,00
CARDON JEAN LUC	T-607	23/11/2020	4161	303,00	SATD Positive 06/07/2021	303,00	0,00
CARDON JEAN LUC	T-759	07/12/2020	4161	303,00	SATD Positive 06/07/2021	303,00	0,00
CARDON JEAN LUC	T-846	28/12/2020	4161	303,00	SATD Positive 06/07/2021	303,00	0,00
CARDON JEAN LUC	T-5	18/02/2021	4161	44,61	SATD (en cours) 10/08/2023 - 08/11/2023	44,61	0,00
CARDON JEAN LUC	T-35	15/03/2021	4161	252,89	SATD (en cours) 10/08/2023 - 08/11/2023	252,89	0,00
CHABANE DJAMAL	T-1068	21/12/2015	4161	47,00	SATD employeur négative - 21/03/23	47,00	0,00
CNRACL	T-4364500832	28/05/2019	46726	1 636,58	SATD (en cours) 29/09/2023 - 28/11/2023	0,00	1 636,58
COMMUNAUTE AGGLOMERATION DES 2 BAIES	T-1443	17/12/2018	46726	11 929,35	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 03/10/23	0,00	11 929,35
COMMUNAUTE AGGLOMERATION DES 2 BAIES	T-1444	17/12/2018	46726	259,97	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 03/10/23	0,00	259,97
COMMUNAUTE AGGLOMERATION DES 2 BAIES	T-1516	31/12/2018	46726	7,31	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 03/10/23	0,00	7,31
DA SILVA SANDRA	T-552	11/09/2014	4161	130,00	SATD (en cours) 10/08/2023 - 08/11/2023	130,00	0,00
DA SILVA SANDRA	T-1321	31/12/2014	4161	286,15	SATD (en cours) 10/08/2023 - 08/11/2023	286,15	0,00
DA SILVA SANDRA	T-928	31/12/2016	4161	40,28	SATD (en cours) 10/08/2023 - 08/11/2023	40,28	0,00
DA SILVA SANDRA	T-929	31/12/2016	4161	64,36	SATD (en cours) 10/08/2023 - 08/11/2023	64,36	0,00

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIERE ACTION	C/491x	C/496x
DELVIGNE YVETTE	T-376	30/11/2021	4161	122,00	Débiteur décédé 20/06/2022	122,00	0,00
DELVIGNE YVETTE	T-803	31/12/2021	4161	383,00	Débiteur décédé 20/06/2022	383,00	0,00
DESCHARLES BERANGERE	T-881	08/10/2018	4161	451,95	SATD bancaire positive sans provision - 04/10/23	451,95	0,00
DESCHARLES BERANGERE	T-544	17/09/2019	4161	245,00	SATD bancaire positive sans provision - 04/10/23	245,00	0,00
DUBOIS VIRGINIE	T-652	14/09/2018	4161	81,85	SATD employeur négative - 02/02/23	81,85	0,00
ENTREPRISE AFLY REGNIER FABRICE	T-1132	31/12/2014	4161	45,08	Code empêchement « ANV contentieux » 23/10/2023 - 01/01/2099	45,08	0,00
ENTREPRISE AFLY REGNIER FABRICE	T-1139	31/12/2014	4161	0,74	Code empêchement « ANV contentieux » 23/10/2023 - 01/01/2099	0,74	0,00
ENTREPRISE AFLY SERVICE	T-1088	21/12/2015	4161	51,50	Code empêchement « ANV contentieux » 23/10/2023 - 01/01/2099	51,50	0,00
ENTREPRISE AFLY SERVICE	T-1089	21/12/2015	4161	51,50	Code empêchement « ANV contentieux » 23/10/2023 - 01/01/2099	51,50	0,00
ENTREPRISE AFLY SERVICE	T-988	31/12/2016	4161	31,50	Code empêchement « ANV contentieux » 23/10/2023 - 01/01/2099	31,50	0,00
FOURNIER JOSE	T-429	01/09/2020	4161	193,04	SATD employeur acte créé - 28/07/22	193,04	0,00
FOURNIER JOSE	T-446	22/09/2020	4161	9,21	SATD employeur acte créé - 28/07/22	9,21	0,00
FOURNIER JOSE	T-475	02/10/2020	4161	148,43	SATD employeur acte créé - 28/07/22	148,43	0,00
FOURNIER JOSE	T-610	23/11/2020	4161	210,80	SATD employeur acte créé - 28/07/22	210,80	0,00
FOURNIER JOSE	T-764	07/12/2020	4161	210,80	SATD employeur acte créé - 28/07/22	210,80	0,00
FOURNIER JOSE	T-8	18/02/2021	4161	210,80	SATD employeur acte créé - 28/07/22	210,80	0,00
FOURNIER JOSE	T-38	15/03/2021	4161	210,80	SATD employeur acte créé - 28/07/22	210,80	0,00
FOURNIER JOSE	T-57	15/04/2021	4161	210,80	SATD employeur acte créé - 28/07/22	210,80	0,00
FOURNIER JOSE	T-235	10/08/2021	4161	210,80	SATD employeur acte créé - 28/07/22	210,80	0,00
FOURNIER JOSE	T-238	10/08/2021	4161	210,80	SATD employeur acte créé - 28/07/22	210,80	0,00
FOURNIER JOSE	T-240	10/08/2021	4161	210,80	SATD employeur acte créé - 28/07/22	210,80	0,00
FOURNIER JOSE	T-289	11/08/2021	4161	210,80	SATD employeur acte créé - 28/07/22	210,80	0,00
FOURNIER JOSE	T-316	10/09/2021	4161	210,80	SATD employeur acte créé - 28/07/22	210,80	0,00
FOURNIER JOSE	T-363	05/10/2021	4161	210,80	SATD employeur acte créé - 28/07/22	210,80	0,00
FOURNIER JOSE	T-571	04/11/2021	4161	210,80	SATD employeur acte créé - 28/07/22	210,80	0,00
FOURNIER LUDOVIC	T-562	24/09/2019	4161	160,60	SATD employeur négative - 25/09/23	160,60	0,00
FRANCE PYLONES SERVICE	T-1158	31/12/2014	4161	858,90	Code empêchement « ANV contentieux » 31/08/2022 - 01/01/2099	858,90	0,00
FRANCE PYLONES SERVICE	T-1159	31/12/2014	4161	858,90	Code empêchement « ANV contentieux » 31/08/2022 - 01/01/2099	858,90	0,00
FRANTZ PATRICK	T-349	07/07/2017	4161	38,00	Attente réponse huissier ou TI 06/09/2022	38,00	0,00
FRANTZ PATRICK	T-519	09/08/2017	4161	468,00	Attente réponse huissier ou TI 06/09/2022	468,00	0,00
FRANTZ PATRICK	T-374	27/06/2018	4161	494,00	Attente réponse huissier ou TI 06/09/2022	494,00	0,00
FRANTZ PATRICK	T-758	03/10/2018	4161	494,00	Attente réponse huissier ou TI 06/09/2022	494,00	0,00
FRANTZ PATRICK	T-770	27/10/2016	4161	801,00	Attente réponse huissier ou TI 06/09/2022	801,00	0,00
FRANTZ PATRICK	T-803	04/10/2017	4161	468,00	Attente réponse huissier ou TI 06/09/2022	468,00	0,00
FRANTZ PATRICK	T-1322	29/12/2017	4161	172,56	Attente réponse huissier ou TI 06/09/2022	172,56	0,00
FROMAGERIE LIZ	T-647	16/12/2021	4161	320,00	Attente réponse huissier ou TI 04/07/2023	320,00	0,00
HERMAND OLIVIER	T-1312	31/12/2014	4161	100,30	SATD (en cours) 11/10/2023 - 09/01/2024	100,30	0,00
HIMRI CHEIKH	T-813	04/10/2017	4161	327,60	Code empêchement « ANV contentieux » 16/01/2023 - 01/01/2099	327,60	0,00
HIMRI CHEIKH	T-1332	29/12/2017	4161	236,60	Code empêchement « ANV contentieux » 16/01/2023 - 01/01/2099	236,60	0,00
HIRIM CHEIKH	T-530	09/08/2017	4161	127,60	Code empêchement « ANV contentieux » 16/01/2023 - 01/01/2099	127,60	0,00
HIVART SABRINA	T-616	02/12/2020	4161	64,00	SATD employeur négative - 18/08/22	64,00	0,00
JESSEP PAUL	T-305	27/06/2019	4161	322,14	Attente réponse huissier ou TI 18/01/2023	322,14	0,00
KACIMI BOUSSADE ALEX	T-1198	26/11/2018	4161	291,20	Code empêchement « ANV contentieux » 17/11/2021 - 01/01/2099	291,20	0,00
LEDoux DAVID	T-454	30/07/2018	4161	165,00	Code empêchement « ANV contentieux » 02/03/2022 - 01/01/2099	165,00	0,00
LEDoux LYNDIA	T-926	31/12/2016	4161	82,50	PV de perquisition 27/04/2021	82,50	0,00
LEDoux LYNDIA	T-754	04/10/2017	4161	145,65	PV de perquisition 27/04/2021	145,65	0,00
LEPINE NADIA	T-560	24/09/2019	4161	204,40	PV de perquisition 21/02/2022	204,40	0,00
MAHLOUS FARID	T-1165	31/12/2016	4161	374,40	SATD bancaire acte créé - 10/08/23	374,40	0,00
MAISON JESSICA	T-1584	31/12/2017	4161	37,40	SATD employeur négative - 30/03/22	37,40	0,00
MALFOY AURELIE	T-899	31/12/2020	4161	66,10	SATD Positive 12/05/2023	66,10	0,00

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIERE ACTION	C/491x	C/496x
MALHOUS FARID	T-383	07/07/2017	4161	405,60	SATD bancaire acte créé - 10/08/23	405,60	0,00
MALHOUS FARID	T-387	28/06/2018	4161	592,80	SATD bancaire acte créé - 10/08/23	592,80	0,00
MALHOUSE FARID	T-551	09/08/2017	4161	561,60	SATD bancaire acte créé - 10/08/23	561,60	0,00
MALHOUSE FARID	T-1351	29/12/2017	4161	67,20	SATD bancaire acte créé - 10/08/23	67,20	0,00
MALHOUSE FARID	T-122	28/03/2018	4161	436,80	SATD bancaire acte créé - 10/08/23	436,80	0,00
MALHOUSE FARID	T-782	03/10/2018	4161	592,80	SATD bancaire acte créé - 10/08/23	592,80	0,00
MALHOUSE FARID	T-1214	26/11/2018	4161	436,80	SATD bancaire acte créé - 10/08/23	436,80	0,00
MD DIFFUSION KACIMI KARIM	T-388	07/07/2017	4161	405,60	PV de perquisition 11/10/2019	405,60	0,00
MD DIFFUSION KACIMI KARIM	T-557	09/08/2017	4161	561,60	PV de perquisition 11/10/2019	561,60	0,00
MD DIFFUSION KACIMI KARIM	T-839	06/10/2017	4161	561,60	PV de perquisition 11/10/2019	561,60	0,00
MD DIFFUSION KACIMI KARIM	T-1357	29/12/2017	4161	405,60	PV de perquisition 11/10/2019	405,60	0,00
MOULOUDJ LAMARA	T-561	09/08/2017	4161	7,69	Attente réponse huissier ou TI 04/09/2023	7,69	0,00
MOULOUDJ LAMARA	T-843	06/10/2017	4161	482,15	Attente réponse huissier ou TI 04/09/2023	482,15	0,00
MOULOUDJ LAMARA	T-1361	29/12/2017	4161	405,60	Attente réponse huissier ou TI 04/09/2023	405,60	0,00
MOULOUDJ LAMARA	T-131	30/03/2018	4161	436,80	Attente réponse huissier ou TI 04/09/2023	436,80	0,00
MUCCIANTE KARINE	T-1141	18/12/2017	4161	51,80	SATD employeur négative - 20/01/23	51,80	0,00
NOEL CORINNE	T-120	27/03/2020	46726	102,83	SATD bancaire positive - 04/06/21	0,00	102,83
OMC	T-357	29/07/2020	46726	30 000,00	saisie vente envoyé à huissier - 23/02/23	0,00	30 000,00
OPALE SNACK	T-1125	07/12/2017	4161	3 850,00	Liquidation judiciaire 12/05/2021	3 850,00	0,00
OPALE SNACK	T-1382	07/12/2018	4161	4 200,00	Liquidation judiciaire 12/05/2021	4 200,00	0,00
PAYEN PAULINE	T-1503	31/12/2016	4161	357,00	SATD bancaire positive sans provision - 02/10/23	357,00	0,00
PILLAIN MATHIEU CELINE	T-429	10/07/2017	4161	112,50	saisie vente tentative de saisie - 13/03/23	112,50	0,00
RACAMIER MELANIE	T-28	07/02/2020	4161	41,80	SATD (en cours) 10/08/2023 - 08/11/2023	41,80	0,00
RAMIET LAETITIA	T-452	30/07/2018	4161	65,00	SATD employeur négative - 02/07/21	65,00	0,00
REGNIER FABRICE	T-660	14/09/2018	4161	52,00	SATD_CAF positive sans provision - 16/02/21	52,00	0,00
RITZ CILIO RENOLD FRANCIS	T-536	10/08/2016	4161	237,60	Attente réponse huissier ou TI 23/02/2023	237,60	0,00
SARL OPALE SNACK	T-223	31/05/2016	4161	2 838,71	Liquidation judiciaire 12/05/2021	2 838,71	0,00
SARL OPALE SNACK	T-1082	31/12/2016	4161	3 430,00	Liquidation judiciaire 12/05/2021	3 430,00	0,00
SAS POM	T-416	24/11/2021	4161	919,84	PSE envoi avis tpg - 13/04/23	919,84	0,00
TAGAND MARIE PIERRE	T-724	22/10/2019	4161	550,00	Surendettement 30/09/2022	550,00	0,00
TECHNI P L	T-591	09/11/2020	4161	255,68	PSE envoi avis tpg - 13/04/23	255,68	0,00
VAMBRE FRANCIS	T-477	19/08/2019	4161	295,59	Délai accordé 20/04/2023	295,59	0,00
VAMBRE FRANCIS	T-478	19/08/2019	4161	69,74	Délai accordé 20/04/2023	69,74	0,00
VAMBRE FRANCIS	T-548	17/09/2019	4161	70,37	Délai accordé 20/04/2023	70,37	0,00
VAMBRE FRANCIS	T-597	14/10/2019	4161	77,31	Délai accordé 20/04/2023	77,31	0,00
VAMBRE FRANCIS	T-759	08/11/2019	4161	421,23	Délai accordé 20/04/2023	421,23	0,00
VAMBRE FRANCIS	T-775	08/11/2019	4161	414,02	Délai accordé 20/04/2023	414,02	0,00
VAMBRE FRANCIS	T-951	10/12/2019	4161	68,18	Délai accordé 20/04/2023	68,18	0,00
VAMBRE FRANCIS	T-961	20/12/2019	4161	421,21	Délai accordé 20/04/2023	421,21	0,00
VAMBRE FRANCIS	T-897	26/12/2019	4161	65,04	Délai accordé 20/04/2023	65,04	0,00
VAMBRE FRANCIS	T-1117	31/12/2019	4161	78,78	Délai accordé 20/04/2023	78,78	0,00
VAMBRE FRANCIS	T-1119	31/12/2019	4161	8,31	Délai accordé 20/04/2023	8,31	0,00
VAMBRE FRANCIS	T-1120	31/12/2019	4161	4,66	Délai accordé 20/04/2023	4,66	0,00
VAMBRE FRANCIS	T-1121	31/12/2019	4161	79,12	Délai accordé 20/04/2023	79,12	0,00
VAMBRE FRANCIS	T-1122	31/12/2019	4161	73,48	Délai accordé 20/04/2023	73,48	0,00
VAMBRE FRANCIS	T-1123	31/12/2019	4161	64,21	Délai accordé 20/04/2023	64,21	0,00
VAMBRE FRANCIS	T-1124	31/12/2019	4161	67,08	Délai accordé 20/04/2023	67,08	0,00
VAMBRE FRANCIS	T-2	27/01/2020	4161	67,08	Délai accordé 20/04/2023	67,08	0,00
VAMBRE FRANCIS	T-15	06/02/2020	4161	73,79	Délai accordé 20/04/2023	73,79	0,00
VAMBRE FRANCIS	T-189	29/04/2020	4161	526,55	Délai accordé 20/04/2023	526,55	0,00

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIERE ACTION	C/491x	C/496x
VAMBRE FRANCIS	T-280	10/06/2020	4161	526,55	Délai accordé 20/04/2023	526,55	0,00
VAMBRE FRANCIS	T-315	03/07/2020	4161	526,55	Délai accordé 20/04/2023	526,55	0,00
VAMBRE FRANCIS	T-366	31/07/2020	4161	526,55	Délai accordé 20/04/2023	526,55	0,00
VAMBRE FRANCIS	T-431	01/09/2020	4161	526,55	Délai accordé 20/04/2023	526,55	0,00
VAMBRE FRANCIS	T-291	11/08/2021	4161	539,03	Délai accordé 20/04/2023	539,03	0,00
VEOLIA EAU	T-332	05/11/2021	4161	129,38	PSE envoi avis tpg - 13/04/23	129,38	0,00
VEOLIA EAU	T-333	05/11/2021	4161	164,58	PSE envoi avis tpg - 13/04/23	164,58	0,00
VERCRUYSE MALIKA	T-181	03/05/2016	4161	30,00	Attente réponse huissier ou TI 18/01/2023	30,00	0,00
VERCRUYSE MALIKA	T-852	27/10/2016	4161	540,60	Attente réponse huissier ou TI 18/01/2023	540,60	0,00
VERCRUYSE MALIKA	T-1221	31/12/2016	4161	187,20	Attente réponse huissier ou TI 18/01/2023	187,20	0,00
VERCRUYSE MALIKA	T-422	18/07/2017	4161	202,80	Attente réponse huissier ou TI 18/01/2023	202,80	0,00
WILBAL DOMINIQUE	T-589	23/08/2017	4161	280,80	Attente réponse huissier ou TI 23/02/2023	280,80	0,00
WILBAL DOMINIQUE	T-887	06/10/2017	4161	280,80	Attente réponse huissier ou TI 23/02/2023	280,80	0,00
WILBAL DOMINIQUE	T-1391	31/12/2017	4161	202,80	Attente réponse huissier ou TI 23/02/2023	202,80	0,00

Titres compris dans la liste des ANV du 28 avril 2023 pour un montant de 3 445,80 €
 impact sur le montant total du compte c/491x

Annulations en cours 12 196,63 €
 impact sur le montant total du compte c/496x

Créances éteintes 550,00 €
 impact sur le montant total du compte c/491x

Service : Direction des Finances

Instructeur : Sabine CALOIN

Rapporteur : Monsieur WAUQUIER B,
adjoint

Délibération n° 28 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants
Budget ville, Maréis, Office du Tourisme, Port de plaisance

Exposé :

La comptabilisation de dépréciations des créances permet à la collectivité d'anticiper la charge budgétaire du non recouvrement des créances.

La traduction de la dotation aux dépréciations des créances est la comptabilisation d'une charge de fonctionnement au débit du compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ». C'est la raison pour laquelle, au budget primitif 2023, des crédits budgétaires ont été prévus.

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans en date du 30 octobre 2023. Au regard des restes à recouvrer, il convient de prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision de 15 % à hauteur d'un minimum sur proposition du comptable public de :

- Budget ville : 11 523.95 euros (76 826.30 euros X 15 %)
- Budget port : 1 122.15 euros (7480.99 euros x 15 %)
- Budget Office du Tourisme : 2 547.57 euros (100% compte tenu du montant important de l'une des créances à savoir 2495.63 euros)
- Budget Maréis : 348.86 euros (2325.71 x 15 %)

Il est à préciser que chaque provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- **Accepter** la création d'une provision pour créances douteuses pour chaque budget

- **De fixer** le montant de la provision à :

* Budget ville : 11 523.95 euros.

* Budget port : 1 122.15 euros

* Budget Office du Tourisme : 2 547.57 euros

* Budget Maréis : 348.86 euros



Délibération n° 28	Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023
Direction des Finances	Domaine de compétence 7.1 – Décisions Budgétaires

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Budget Port de Plaisance – Dotations aux dépréciations des actifs circulants

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Budget Port de plaisance -- Dotations aux dépréciations des actifs circulants

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°17 du 12 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget Port de Plaisance d'Etaples-sur-Mer,

Vu la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 7 novembre 2023,

Considérant que La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée **par le Maire** lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable(articleR2321-2CGCT).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le

Mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Considérant la présentation d'un état de provisionnements des créances par le comptable public en date du 31 mars 2023 pour un montant total de 7 480,99 euros. Cet état recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en oeuvre une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 %. Pour l'année 2023, le montant de cette provision est estimée à 7 480,99 euros x 15 % = 1 122,15 € correspondant au risque d'irrecouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice.

Considérant que cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817

(reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision.

Considérant qu'il convient de mandater au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la création d'une provision pour créances douteuses
- De fixer le montant de la provision à 1 122,15 euros.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :
 Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 100%)	7 480,99	0,00
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE		
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	7 480,99	0,00

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
BERTON THIERRY	T-265	23/08/2021	4161	610,00	PSE envoi avis tpg - 13/04/23	610,00	0,00
BINDA DIDIER	T-187	23/04/2021	4161	610,00	Attente réponse huissier ou TI 04/09/2023	610,00	0,00
BINDA DIDIER	T-390	24/08/2021	4161	610,00	Attente réponse huissier ou TI 04/09/2023	610,00	0,00
BLANQUART VINCENT	T-619	22/08/2014	4161	349,70	SATD bancaire positive sans provision - 12/10/23	349,70	0,00
DUTERTE JEAN MICHEL	T-194	28/05/2018	4161	29,98	SATD Positive 02/06/2023	29,98	0,00
DUTERTE JEAN MICHEL	T-134	15/04/2021	4161	477,00	SATD Positive 02/06/2023	477,00	0,00
DUTERTE JEAN MICHEL	T-342	24/08/2021	4161	477,00	SATD Positive 02/06/2023	477,00	0,00
FAIT TONY	T-226	19/05/2014	4161	65,25	SATD (en cours) 02/06/2019	65,25	0,00
MACHOT SIMON	T-148	09/03/2011	4161	350,02	SATD (en cours) 02/07/2019	350,02	0,00
MACHOT SIMON	T-127	22/03/2015	4161	282,02	SATD (en cours) 02/07/2019	282,02	0,00
MACHOT SIMON	T-664	25/08/2014	4161	2 158,00	SATD bancaire négative - 24/01/19	2 158,00	0,00
MAGNE OLIVIER	T-374	24/08/2021	4161	228,53	Délai accordé 03/04/2023	228,53	0,00
MASSIMON PASCAL	T-378	11/07/2019	4161	450,35	Attente réponse huissier ou TI 19/01/2021	450,35	0,00
PONCELET PIERRE	T-420	24/08/2021	4161	229,00	PSE envoi avis tpg - 23/02/23	229,00	0,00
RAMET ANTHONY	T-7	27/01/2020	4161	111,78	SATD (en cours) 01/09/2023 - 30/11/2023	111,78	0,00
RAMET ANTHONY	T-253	23/06/2020	4161	280,60	SATD (en cours) 01/09/2023 - 30/11/2023	280,60	0,00
THERIEZ CYRIL	T-407	24/08/2021	4161	477,00	PV de perquisition 11/05/2023	477,00	0,00
THERIEZ CYRIL	T-206	27/08/2021	4161	382,05	PV de perquisition 11/05/2023	382,05	0,00

titres prescrits 697,29

--

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 14 novembre 2023

Service : Direction des Finances

Instructeur : Sabine CALOIN

Rapporteur : Monsieur WAUQUIER B,
adjoint

Délibération n° 29 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants
Budget ville, Maréis, Office du Tourisme, Port de plaisance

Exposé :

La comptabilisation de dépréciations des créances permet à la collectivité d'anticiper la charge budgétaire du non recouvrement des créances.

La traduction de la dotation aux dépréciations des créances est la comptabilisation d'une charge de fonctionnement au débit du compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ». C'est la raison pour laquelle, au budget primitif 2023, des crédits budgétaires ont été prévus.

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans en date du 30 octobre 2023. Au regard des restes à recouvrer, il convient de prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision de 15 % à hauteur d'un minimum sur proposition du comptable public de :

- Budget ville : 11 523.95 euros (76 826.30 euros X 15 %)
- Budget port : 1 122.15 euros (7 480.99 euros x 15 %)
- Budget Office du Tourisme : 2 547.57 euros (100% compte tenu du montant important de l'une des créances à savoir 2495.63 euros)
- Budget Maréis : 348.86 euros (2 325.71 x 15 %)

Il est à préciser que chaque provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- **Accepter** la création d'une provision pour créances douteuses pour chaque budget

- **De fixer** le montant de la provision à :

* Budget ville : 11 523.95 euros.

* Budget port : 1 122.15 euros

* Budget Office du Tourisme : 2 547.57 euros

* Budget Maréis : 348.86 euros



Délibération n° 29

Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023

Direction des Finances

Domaine de compétence

7.1 – Décisions Budgétaires

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoins**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Budget Autonome Office du Tourisme – Dotations aux dépréciations des actifs circulants

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Budget Office du tourisme Dotations aux dépréciations des actifs circulants

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°13 du 12 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget

Autonome Office du Tourisme d'Etapes-sur-Mer,

Vu la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 7 novembre 2023,

Considérant que La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée **par le Maire** lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable(articleR2321-2CGCT).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le

Mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Considérant la présentation d'un état de provisionnements des créances par le comptable public en date du 31 mars 2023 pour un montant total de 2 547.57 euros. Cet état recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en oeuvre une provision pour créances douteuses. Pour l'année 2023, le montant de cette provision est estimée à 2 547.57 euros correspondant au risque d' irrecouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice.

Considérant que cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision.

Considérant qu'il convient de mandater au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la création d'une provision pour créances douteuses
- De fixer le montant de la provision à 2 547.57 euros.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

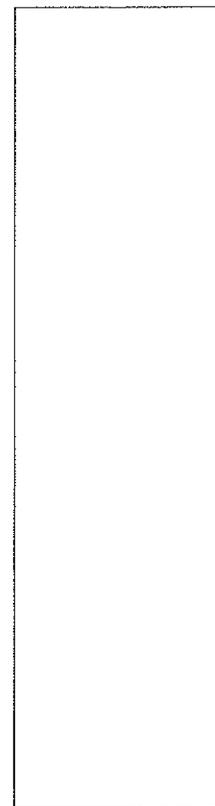
DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491X	C/496X
LYCEE CAZIN	T-35	20/12/2021	4161	51,94	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 03/01/23	51,94	0,00
ORANGE BUSINESS SERVICES	T-32	31/08/2020	4161	2 495,63	Attente réponse huissier ou TI 23/02/2023	2 495,63	0,00
					Total à provisionner	2 547,57	0,00
MONTANT TOTAL A PROVISIONNER (calcul au taux de 100%)						2 547,57	

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :
 Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 45. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.



	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 100%)	2 547,57	0,00
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE		
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	2 547,57	0,00

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
LYCEE CAZIN	T-35	20/12/2021	4161	51,94	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 03/10/23	51,94	0,00
ORANGE BUSINESS SERVICES	T-32	31/08/2020	4161	2 495,63	Attente réponse huissier ou TI 23/02/2023	2 495,63	0,00

Service : Direction des Finances

Instructeur : Sabine CALOIN

Rapporteur : Monsieur WAUQUIER B,
adjoint

Délibération n° 30 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants
Budget ville, Maréis, Office du Tourisme, Port de plaisance

Exposé :

La comptabilisation de dépréciations des créances permet à la collectivité d'anticiper la charge budgétaire du non recouvrement des créances.

La traduction de la dotation aux dépréciations des créances est la comptabilisation d'une charge de fonctionnement au débit du compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ». C'est la raison pour laquelle, au budget primitif 2023, des crédits budgétaires ont été prévus.

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans en date du 30 octobre 2023. Au regard des restes à recouvrer, il convient de prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision de 15 % à hauteur d'un minimum sur proposition du comptable public de :

- Budget ville : 11 523.95 euros (76 826.30 euros X 15 %)
- Budget port : 1 122.15 euros (7 480.99 euros x 15 %)
- Budget Office du Tourisme : 2 547.57 euros (100% compte tenu du montant important de l'une des créances à savoir 2495.63 euros)
- Budget Maréis : 348.86 euros (2 325.71 x 15 %)

Il est à préciser que chaque provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- **Accepter** la création d'une provision pour créances douteuses pour chaque budget

- **De fixer** le montant de la provision à :

* Budget ville : 11 523.95 euros.

* Budget port : 1 122.15 euros

* Budget Office du Tourisme : 2 547.57 euros

* Budget Maréis : 348.86 euros



Délibération n° 30

Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023

Direction des Finances

Domaine de compétence
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Budget Maréis – Dotations aux dépréciations des actifs circulants

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Budget Maréis – Dotations aux dépréciations des actifs circulants

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°9 du 12 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget Annexe Maréis d'Etaples-sur-Mer,

Vu la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 7 novembre 2023,

Considérant que La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée **par le Maire** lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable(articleR2321-2CGCT).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le

Mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Considérant la présentation d'un état de provisionnements des créances par le comptable public en date du 31 mars 2023 pour un montant total de 2 325.71 euros. Cet état recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en oeuvre une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 %. Pour l'année 2023, le montant de cette provision est estimée à 2 325.71 euros x 15 % = 348.86 € correspondant au risque d' irrecouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice.

Considérant que cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision.

Considérant qu'il convient de mandater au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la création d'une provision pour créances douteuses
- De fixer le montant de la provision à 348.86 euros.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

*Information complémentaire :
Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.*

										MONTANT TOTAL A PROVISIONNER (calcul au taux de 100%)	
DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x				
31822 INDIV BOUTIQUE	T-96	28/12/2020	4161	270,20	Attente de fonds 08/04/2022	270,20	0,00				
BLEDNA SAS	T-5	05/03/2021	4161	534,00	PSE envoi avis tpg - 18/01/23	534,00	0,00				
CCAS TERRITOIRE PDC	T-67	27/11/2020	4161	111,51	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 03/01/23	111,51	0,00				
CCAS TERRITOIRE PDC	T-62	30/11/2021	4161	232,20	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 03/01/23	232,20	0,00				
CHAMBRE DE COMMERCE	T-1	27/03/2017	4161	240,00	Attente réponse huissier ou TI 15/06/2022	240,00	0,00				
EDUCTOURS	T-518	24/12/2019	4161	300,00	Attente réponse huissier ou TI 15/03/2022	300,00	0,00				
RYTHME DU MONDE SPR	T-161	26/07/2017	4161	418,20	Attente réponse huissier ou TI 18/01/2023	418,20	0,00				
RYTHME DU MONDE SPR	T-58	04/04/2019	4161	219,60	Attente réponse huissier ou TI 18/01/2023	219,60	0,00				
Total à provisionner						2 325,71	0,00				

COLLECTIVITÉ
31800-ETAPLES MAREIS

NOMENCLATURE
M57

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 15%)	348,86	0,00
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE		
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	348,86	0,00

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
31822 INDIV BOUTIQUE	T-96	28/12/2020	4161	270,20	Attente de fonds 08/04/2022	40,53	0,00
BLÉDINA SAS	T-5	05/03/2021	4161	534,00	PSE envoi avis tpg - 18/01/23	80,10	0,00
CCAS TERRITOIRE PDC	T-67	27/11/2020	4161	111,51	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 03/10/23	16,73	0,00
CCAS TERRITOIRE PDC	T-62	30/11/2021	4161	232,20	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 03/10/23	34,83	0,00
CHAMBRE DE COMMERCE	T-1	27/03/2017	4161	240,00	isaisie vente tentative de saisie - 14/03/23	36,00	0,00
EDUCTOURS	T-518	24/12/2019	4161	300,00	Attente réponse huissier ou TI 15/03/2022	45,00	0,00
RYTHME DU MONDE SPR	T-161	26/07/2017	4161	418,20	Attente réponse huissier ou TI 18/01/2023	62,73	0,00
RYTHME DU MONDE SPR	T-58	04/04/2019	4161	219,60	Attente réponse huissier ou TI 18/01/2023	32,94	0,00

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 13 OU 14 NOVEMBRE 2023

<p><u>Service</u> : MAREIS BOUTIQUE</p> <p><u>Instructeur</u> : RAMET Anne Sophie</p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur Le Maire</p>	<p><u>Délibération n° 31</u> :</p> <p>Tarifs des articles de la boutique</p>
---	---

Exposé :

Conformément à la commande et à la réception des articles de la boutique à compter du 25 mai 2023, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la grille des tarifs de la boutique MAREIS en vue de la modification des prix de certains articles suite à la hausse des prix.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

D'approuver la grille des tarifs des articles de la boutique MAREIS commandés à partir du 25 mai 2023 et des modifications des prix de certains articles.

								
Délibération n° 31	Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023							
Service : Maréis	Domaine de compétence : 7.1 Décisions budgétaires							
<p>Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <table border="1" data-bbox="172 714 523 1223"> <tr> <td>Date de convocation : 06/11/2023</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 22</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 8</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 0</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s) : 3</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 30</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 17/11/2023</td> </tr> </table> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Lylane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) :</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.</p> <p>Votants : 30</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL</p> <p>Objet : Tarifs des articles de la boutique à compter du 25 mai 2023</p>		Date de convocation : 06/11/2023	Membres présents : 22	Membres ayant donné pouvoir : 8	Membre(s) excusé(s) : 0	Membre(s) non excusé(s) : 3	Nombre de votants : 30	Affiché le 17/11/2023
Date de convocation : 06/11/2023								
Membres présents : 22								
Membres ayant donné pouvoir : 8								
Membre(s) excusé(s) : 0								
Membre(s) non excusé(s) : 3								
Nombre de votants : 30								
Affiché le 17/11/2023								
Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER								
Synthèse de la délibération :	Tarifs des articles de la boutique à compter du 25 mai 2023							

Vu la commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Etaples-sur-mer du 15 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la grille des tarifs des articles de la boutique MAREIS (ci-jointe), commandés à partir du 25 mai 2023 et des modifications des prix de certains articles. L'argent est encaissé via la régie « Boutique Maréis ».

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Code	Libellé	CODE_RAYON	CODE_FAMILLE	CODE_LIGNE	PV.HT	PV.TTC
20004699	A LA DECOUVERTE DES LEGENDES DE LA MER	2	212	0	8.06	8.50
1000000096415	A LA RENCONTRE DE LA COTE D'OPALE	2	212	0	13.27	14.00
20007331	APPRENDRE EN S AMUSANT/ANIM BORD DE MER	2	212	0	2.08	2.50
20007799	Affiche Baie de Canche	2	222	0	50.00	50.00
1000000096453	Affiche Etaples- sur-mer	2	222	0	16.67	20.00
20000967	Animal en 3D - Le narval	2	208	0	12.08	14.50
20000950	Animal en 3D - Le poisson clown	2	208	0	12.08	14.50
20007270	BAIGNEUSE ISABELLE	2	222	0	31.58	37.90
1000000098457	BANDANA NAUTIQUE ROUGE	2	201	0	5.00	6.00
1000000098143	BAVOIR A HOMARD	2	201	0	7.08	8.50
20003890	BEANIE BOO'S CLIP SHELDON LA PIEUVRE	2	208	0	5.00	6.00
1000000097061	BETISE TRADITION TENDRE 125G	2	218	0	4.17	5.00
1000000097047	BETISES TRADITION FRUITS 150G	2	218	0	3.79	4.00
1000000097054	BETISES TRADITION MENTHE 150G	2	218	0	4.17	5.00
20007676	BIBI FRUITS	2	219	0	0.42	0.50
1000000078633	BIERE BLONDE ETAPLOISE HORS PAIR 33 CL	2	219	0	2.50	3.00
1000000078961	BIERE HORS PAIR ETAPLOISE 75 CL	2	219	0	5.08	6.10
1000000097122	BLOC PORTE NOEUD DE DIAMANT GM	2	215	0	37.42	44.90
1000000042375	BOITE BISCUITS SOLEIL D OPALE 180G	2	219		5.69	6.00
1000000016567	BOITE EN FER BABELUTTES DU NORD	2	219		7.08	8.50
1000000063752	BOITE FER BETISES MENTHE 75 GR	2	218	0	6.25	7.50
1000000096408	BOITE METAL BISCUITS	2	219	0	9.00	9.50

	CAFE 150G NOIR						
1000000077773	BOITES 15 GAUFRES MOELLEUSES VERGEOISE	2	219	0	8.06	8.50	
1000000084788	BONBONS FOURREES AU MIEL 150G	2	218	0	5.42	6.50	
1000000084795	BONBONS MIEL CITRON 200G	2	219	0	5.75	6.90	
1000000084801	BONBONS MIEL EUCALYPTUS 200G	2	218	0	5.42	6.50	
20007256	BOULE A NEIGE MAMAN ET BEBE PHOQUE	2	299	0	7.08	8.50	
20007737	BOULE DE NEIGE MARINE MOYEN MODELE	2	214	0	6.67	8.00	
20007720	BOULE DE NEIGE MARINE PETIT MODELE	2	214	0	5.00	6.00	
20007713	BOULE DE NEIGE MARINES	2	214	0	8.33	10.00	
1000000092813	Bloc porte style Pomme de Toulaine	2	222	0	16.58	19.90	
20002183	Bougie - Mamie Chic	2	202	0	8.75	10.50	
20002176	Bougie - Nounou d'enfer	2	202	0	8.25	9.90	
20002206	Boîte à lunettes Papa	2	215	0	3.75	4.50	
20006228	Buste de capitaine à lunettes	2	222	0	16.58	19.90	
20006167	Buste matelot à lunettes	2	222	0	16.58	19.90	
1000000062502	CARTE MOLDEO FORME POISSON + ENVELOPPE	2	206	0	1.25	1.50	
1000000073119	CARTE POSTALE CARRE	2	212	0	1.25	1.50	
1000000028119	CARTE POSTALE CARREE	2	212	0	1.25	1.50	
20007522	CASSECOU LE CRABE MAMAN ET BEBE MENTHE	2	208	0	30.83	37.00	
1000000011319	CENDRIER EN LAITON GM 10CM	2	213	0	10.75	12.90	
20005641	CHAISE DE JARDIN ALU VERT OU ORANGE	2	215	0	49.92	59.90	
20007287	CHIEN MARCEL	2	208	0	29.08	34.90	

20007584	CHIPS EN NORD 125G	2	219	0	2.33	2.80
20007751	CHIPS EN NORD GOUT AUX EPICES DE RIBS	2	219	0	2.75	2.90
20007423	CIDRE	2	219	0	4.58	5.50
1000000059182	COCA COLA	2	219		1.14	1.20
20004705	COLORIAGES AU BORD DE LA MER	2	212	0	4.64	4.90
1000000010138	CONFITURE	2	219		6.16	6.50
1000000084771	CONFITURE MIEL 4 FRUITS ROUGES 250G	2	219	0	6.16	6.50
20007294	COQUILLAGE MUSICAL	2	208	0	33.25	39.90
20004736	COQUILLAGES UN GUIDE + UN CARNET DE TERRAIN	2	212	0	9.95	10.50
20007775	COZY CREW LOBSTER	2	208	0	24.00	28.80
20006853	CRABE AVEC PULL	2	208	0	24.00	28.80
1000000059236	CRISTALLINE 50CL	2	219		1.14	1.20
1000000072792	Carnet et stylo Etaples-sur-mer	2	212	0	4.08	4.90
20000370	Carte Postale Etaples-sur-mer	2	206	0	1.58	1.90
20007805	Carte postale Baie de Canche	2	206	0	6.00	6.00
20000189	Carte postale Etaples	2	206	0	2.08	2.50
1000000096248	Carte postale ligne de côte bleue ou blanche	2	206	0	2.08	2.50
20000585	Casquette Blanche Etaples-Sur Mer Destination Baie de Canche	2	201	0	9.08	10.90
1000000096866	Casquette Bleue Etaples-sur-mer Destination Baie de Canche	2	211	0	9.08	10.90
1000000044904	Chalutier Mareis Grand Modèle	2	205		7.50	9.00
1000000049671	Chalutier Mareis Petit Modèle	2	205		4.58	5.50
1000000083231	Chalutier Mareis moyen modèle	2	205	0	5.42	6.50
1000000100648	Coupelle Dia	2	220	0	20.83	24.99
1000000099928	Crabe décoration en bois - Petit modèle	2	222	0	7.92	9.50
20007683	ECUMES AMERES - LIVRE DE DOMINIQUE DACHICOURT	2	212	0	21.80	23.00
1000000071795	ESSUIE MAINS COQUILLAGE	2	201	0	5.75	6.90

	BLEU 40*60CM						
1000000071771	ESSUIE MAINS POISSON BLEU 40*60CM	2	201	0	5.75	6.90	
1000000100563	Echarpe Etaples-sur-mer	2	201	0	16.25	19.50	
20007485	FILOU LA PIEUVRE MAMAN ET BEBE BLEUE	2	208	0	35.00	42.00	
20007492	FILOU LA PIEUVRE MAMAN ET BEBE MENTHE	2	208	0	35.00	42.00	
20007508	FILOU LA PIEUVRE MAMAN ET BEBE ROSE	2	208	0	35.00	42.00	
1000000099393	FORFAIT FRAIS DE PORT	2	299	0	4.13	4.95	
20007416	FRENETTE BIO 75 CL	2	219	0	5.21	5.50	
20001230	Funny Origami - Poissons	2	210	0	5.75	6.90	
1000000046236	GAUFRE CAMEL BEURRE SALE	2	219		6.16	6.50	
20007553	GOBETOU LE POISSON GLOBE MAMAN ET BEBE BETTERAVE	2	208	0	30.83	37.00	
20007546	GOBETOU LE POISSON GLOBE MAMAN ET BEBE VERT	2	208	0	30.83	37.00	
20007539	GOBETOU LE POISSON GLOBEMAMAN ET BEBE VIOLET	2	208	0	30.83	37.00	
20007744	GUIRLANDE 2 POISSONS	2	222	0	8.75	10.50	
1000000096859	Gobelet Etaples-sur-mer	2	215	0	1.25	1.50	
1000000097030	Gourde Etaples- sur-mer	2	220	0	9.92	11.90	
20007300	HIPPOCAMPE CELIA	2	208	0	32.42	38.90	
1000000099942	Homard décoration en bois	2	222	0	7.92	9.50	
1000000090017	Jeu - Mini animaux de la mer 6 figurines	2	208	0	7.42	8.90	
1000000090000	Jeu - mini animaux marins 6 figurines	2	208	0	7.42	8.90	
20001476	Jeu d'équilibre - Phoque à balançoire	2	210	0	16.25	19.50	
20001919	Jeu de construction - Lanterne à gratter	2	210	0	17.50	21.00	

1000000092059	Jeu de construction 3D - Giant Lobster	2	210	0	25.75	30.90
20001421	Jeu de construction 3D - L'hippocampe	2	208	0	6.58	7.90
1000000100358	Jeu de construction 3D - Marine Angelfish	2	210	0	7.42	8.90
20001414	Jeu de construction en 3D - Le poulpe	2	208	0	6.58	7.90
20001438	Jeu de construction en 3D - Le Homard	2	208	0	6.58	7.90
1000000101133	Jeu de coopération - Recycle Game	2	210	0	19.08	22.90
20001070	Jeu de couleurs avec 40 poissons colorés	2	208	0	20.75	24.90
20000660	Jeu de mémoire - Méfiez-vous du requin	2	210	0	14.17	17.00
20000646	Jeu de pâte à modeler - Les animaux marins	2	210	0	18.33	22.00
20000851	Jeu de pêche classique magnétique	2	208	0	20.75	24.90
20001179	Jeu de pêche rigolo	2	208	0	9.92	11.90
20000776	Kit de Moulage - La vie Marine	2	210	0	15.42	18.50
1000000016529	LA CHTI GAUFRETTE VANILLE 175G	2	219		6.16	6.50
1000000096736	LA SALICORNAISE NATURE 200 GR	2	219	0	6.16	6.50
20004606	LA SEICHE VEUT ETRE GRANDE AU BORD DE LA MER	2	212	0	5.59	5.90
20007782	LAMPE SUR PIED	2	222	0	124.17	149.00
20004521	LE HOMARD TRES BAVARD AU BORD DE LA MER	2	212	0	5.59	5.90
20007591	LE MYTHE DU HARENG ROI	2	212	0	8.53	9.00
20007362	LE NOUVEAU DICTIONNAIRE DES MOTS NES DE LA MER	2	212	0	21.33	22.50
20004750	LE POISSON ROUGE QUI NE SAVAIT PAS NAGER	2	212	0	3.79	4.00
20004781	LE VERITABLE BALLON DE PLAGE	2	208	0	5.75	6.90

20004682	LES P'TITS SECRETS DE L'OCEAN	2	212	0	5.21	5.50
20004675	LES P'TITS SECRETS DES PHARES	2	212	0	5.21	5.50
20004651	LES P'TITS SECRETS DES PORTS DE PECHE	2	212	0	5.21	5.50
20004668	LES P'TITS SECRETS DU LITTORAL	2	212	0	5.21	5.50
20007355	LES RECETTES DU POISSONNIER	2	212	0	12.50	15.00
1000000096293	LIMONADE LA COSETTE 75 CL	2	219	0	5.36	5.90
20007867	LIVRE C'ETAIT UN VENDREDI	2	212	0	12.50	15.00
20007850	LIVRE LES LARMES N'ONT PLUS DE SEL	2	212	0	14.22	15.00
1000000068412	Livre - Cuisine des Ports Carnet N°1	2	212	0	9.48	10.00
20005634	Livre - Double assassinat au Calvaire des Marins	2	212	0	7.58	8.00
1000000065879	Livre - Emile Notic Premiers bords à la voile	2	212	0	2.84	3.00
1000000062151	Livre - Emile Notic le Phare	2	212	0	2.84	3.00
1000000028355	Livre - La Farce du Pêcheur	2	212		8.53	9.00
1000000034608	Livre - La Joute à Canotes	2	299		8.53	9.00
1000000048650	Livre - La cuisine des Flandres	2	212		4.74	5.00
20003265	Livre - La cuisine des Hauts de France	2	0	0	5.69	6.00
1000000002614	Livre - La cuisine du Poisson et des Fruits de Mer	2	212		4.74	5.00
1000000046212	Livre - La découpe du poisson	2	212		9.48	10.00
20000394	Livre - Le mystère de l'école d'Étaples	2	212	0	7.58	8.00
1000000042627	Livre - Le temps des sirènes	2	212		9.00	9.50
1000000047837	Livre - Les Blagues de Ti'Mouss	2	212		7.92	9.50
9782755806793	Livre - Les Coquilles Saint-Jacques	2	212	0	2.37	2.50
1000000055306	Livre - Les Recettes du Nord-Pas-de-Calais	2	212		4.74	5.00

1000000099683	Livre - Lieux insolites et secrets du Nord-Pas-de-Calais	2	212	0	5.00	6.00
1000000027150	Livre - Mémo : Les Plantes du Bord de Mer	2	212		2.84	3.00
1000000021608	Livre - Mémo : Les Poissons de Mer	2	212		2.84	3.00
20007409	Livre - Petit phoque aime jouer	2	212	0	15.07	15.90
1000000085211	Livre - Poissons et animaux étranges des côtes de France	2	212	0	4.74	5.00
1000000016116	Livre - Recette les Verrines	2	212		2.37	2.50
1000000068429	Livre - Recettes de l'Océan	2	212	0	2.37	2.50
1000000090307	Livre - Temps de cuisson des produits de la mer	2	212	0	2.37	2.50
20004767	Livre - Vive les coquillages et crustacés !	2	212	0	23.70	25.00
1000000096897	Livre Alain Godon - Carnet de Voyages	2	212	0	8.33	10.00
1000000097160	Livre de la Mer à l'assiette Manche et Mer du Nord	2	212	0	22.00	22.00
20002312	Livre de puzzles magnétiques - En route avec les sirènes	2	210	0	12.92	15.50
20001025	Livre effaçable 8 pages avec 4 butterstix la vie marine	2	208	0	26.25	31.50
1000000097184	Livre- L'inconnu de la plage des Pauvres	2	212	0	7.58	8.00
20007195	MAGNET 3 BEBE PHOQUES PANCARTE	2	214	0	3.33	4.00
20007379	MAGNET COEUR PENDENTIF PHOQUE	2	214	0	3.33	4.00
1000000098525	MAGNET DECAPSULEUR	2	215	0	3.33	4.00
20003197	MAGNET IMPRIME CHALUTIER CAP A L'OUEST	2	214	0	3.33	4.00
20003241	MAGNET IMPRIME CHALUTIER PANCARTE	2	214	0	3.33	4.00
20003227	MAGNET MARIN ROUE	2	214	0	3.33	4.00
1000000086874	MAGNET PHOQUE	2	214	0	3.33	4.00

	BOUEE PANCARTE						
20003234	MAGNET ROUE MARINE VOILIER	2	214	0	3.33	4.00	
1000000098655	MAGNET TIMBRE MER	2	212	0	3.33	4.00	
1000000095159	MAGNET'S CHALUTIER BOUEE TONG	2	214	0	3.33	4.00	
1000000095180	MAGNET'S PHOQUE CAPITAINE AVEC PANCARTE	2	214	0	3.33	4.00	
1000000100242	MAGNETS BOUEE VOILIER ANCRE	2	214	0	3.33	4.00	
20007461	MENTALOU LA RAIE MANTA ET BEBE VIOLET	2	208	0	35.00	42.00	
20007447	MENTALOU LA RAIE MANTA MAMAN ET BEBE MENTHE	2	208	0	35.00	42.00	
1000000084726	MIEL DE FLEURS 250 G	2	219	0	7.58	8.00	
1000000099638	MIEL DE FLEURS 500G	2	218	0	10.90	11.50	
1000000084733	MIEL DE FLEURS DES HAUTS DE FRANCE 250G	2	219	0	7.11	7.50	
20007393	MINI PHOQUE	2	214	0	1.25	1.50	
20004644	MON CAHIER PLAGE 50 JEUX	2	212	0	9.48	10.00	
20007577	MORFALOU L L'ORQUE MAMAN ET BEBE ROSE	2	208	0	28.33	34.00	
20007560	MORFALOU L'ORQUE MAMAN ET BEBE MENTHE	2	208	0	28.33	34.00	
1000000096729	MOUTARDE AUX SALICORNES 200 GR	2	219	0	6.16	6.50	
1000000084009	Magnet Etaples- sur-mer	2	214	0	2.92	3.50	
20007836	Magnet Etaples- sur-mer blanc + pochette	2	214	0	5.00	6.00	
20007829	Magnet Etaples- sur-mer bleu + pochette	2	214	0	5.00	6.00	
1000000072761	Magnet Mareis	2	214	0	2.92	3.50	
1000000026030	Magnet chalutier	2	214		3.33	4.00	
1000000063219	Magnet pancarte crabe, moules, coquillages et crevettes	2	214	0	3.33	4.00	

20000080	Magnet pancarte pêche, plage, port	2	214	0	3.33	4.00
1000000096309	Masque Etaples-sur-mer	2	201	0	5.69	6.00
20005856	Mug Etaples-sur-mer	2	220	0	7.42	8.90
1000000067392	Mug blanc Etaples-sur-mer/Mareis	2	214	0	6.58	7.90
1000000067408	Mug bleu Etaples-sur-mer	2	214	0	6.58	7.90
1000000096972	Médaille Souvenir Etaples-sur-mer	2	214	0	1.67	2.00
1000000097146	Noeud étoile à suspendre	2	215	0	12.42	14.90
20004743	OHE MATELOT I	2	212	0	8.53	9.00
1000000059243	ORANGINA	2	219	0	1.14	1.20
20000998	Origami 3D - Poisson	2	208	0	9.58	11.50
20000790	Origami en 3D - La Pieuvre	2	210	0	14.58	17.50
20001346	Origami à colier - Poissons	2	0	0	5.75	6.90
20001353	Origami à construire et colorier - Baleines	2	208	0	5.75	6.90
20004637	PAPA SAUVETEUR	2	212	0	14.12	14.90
20007478	PAPADOU L'HIPPOCAMPE PAPA ET BEBE BLEU	2	208	0	23.33	28.00
20007430	PERLE DE GROSEILLE	2	219	0	11.00	13.20
20007607	POISSON CHIFFRE	2	222	0	77.50	93.00
1000000068757	POISSON DECO BOIS SUR PIED METAL NATUREL 28X14X11CM	2	215	0	37.42	44.90
20007614	POISSON SAUVAGE	2	222	0	69.17	83.00
20007645	POISSON SUSPENDU BAHIA	2	222	0	5.42	6.50
20007621	POISSON SUSPENDU BLEU SURE	2	222	0	10.42	12.50
20007638	POISSONS PENDENTIF BLEU SURE	2	222	0	13.75	16.50
1000000073409	POMME DE TOULINE A SUSPENDRE pm	2	222	0	9.92	11.90
20007324	PONCHO PLAGER ROSE 3-6 ANS	2	201	0	37.42	44.90
20007317	PONCHO PLAGER VERT 3-6 ANS	2	201	0	37.42	44.90

20007690	PORTE CLE MINI BOULE BOUSSOLE	2	215	0	2.92	3.50
1000000020557	PORTE CLEF BRELOQUE 3 HIPPOCAMPE	2	215		2.92	3.50
20003203	PORTE CLES 3D HIPPOCAMPE OR ROSE ETAPLES-SUR- MER	2	214	0	5.42	6.50
1000000032529	PORTE CLES ANIMAUX MARINS/PERLE	2	215		2.92	3.50
20007768	PORTE CLES BALEINE	2	299	0	9.58	11.50
1000000086539	PORTE CLES BOUTEILLE HIPPOCAMPE	2	212	0	2.92	3.50
1000000098679	PORTE CLES BOUTEILLE HIPPOCAMPE	2	214	0	2.92	3.50
1000000098662	PORTE CLES BRELOQUE FLUO CRAQUELE	2	214	0	2.92	3.50
1000000083170	PORTE CLES BRELOQUE HIPPOCAMPE GRELOT 3 ASS	2	215	0	2.92	3.50
1000000047523	PORTE CLES BRELOQUE HIPPOCAMPE 3ASS	2	215		2.92	3.50
1000000060157	PORTE CLES BRELOQUES HIPPOCAMPE	2	214	0	4.92	5.90
1000000063226	PORTE CLES DECAPSULEUR HIPPOCAMPE	2	215	0	2.50	3.00
1000000100273	PORTE CLES HIPPO STRASS	2	214	0	5.42	6.50
1000000014785	PORTE CLES HIPPOCAMPE AVEC LUMIERE	2	215		2.92	3.50
20004712	POURQUOI IL Y A DES VAGUES SUR LA MER?	2	212	0	9.38	9.90
20004729	POURQUOI LA MER EST SALEE?	2	212	0	9.38	9.90
20007454	PTIPOTOS BALEINE MAMAN BEBE BLEUE	2	208	0	37.50	45.00
1000000086430	PUZZLE ANIMAUX MARINS	2	210	0	8.25	9.90
20000523	Palette aquarelle - Sous les océans	2	210	0	15.42	18.50
20000530	Papier aquarelle - Sous la mer	2	210	0	11.25	13.50
1000000100570	Parapluie Etaples-sur-mer	2	215	0	16.25	19.50

20002077	Peluche Etoile Brillante	2	208	0	8.25	9.90
1000000079555	Peluche Phoque blanc - Petit modèle	2	208	0	7.08	8.50
1000000079562	Peluche Phoque blanc Petit modèle	2	208	0	10.75	12.90
1000000069419	Peluche Phoque blanc allongé Grand modèle	2	208	0	15.75	18.90
1000000079548	Peluche Phoque blanc grand modèle	2	208	0	13.25	15.90
20005597	Peluche crabe rouge	2	208	0	7.42	8.90
20006198	Peluche grand phoque gris aux yeux bleus	2	208	0	14.08	16.90
20006204	Peluche moyen phoque gris aux yeux bleus	2	208	0	11.25	13.50
20005610	Peluche méduse multicolore	2	208	0	14.08	16.90
20006211	Peluche petit phoque gris aux yeux bleus	2	208	0	8.25	9.90
1000000057133	Peluche petite méduse blanche	2	208	0	5.00	6.00
1000000100587	Peluche phoque blanc - Mini modèle	2	208	0	6.58	7.90
20005733	Peluche phoque crème au yeux bleus	2	208	0	10.42	12.50
1000000079593	Peluche phoque tacheté allongé	2	208	0	9.08	10.90
20005696	Peluche pieuvre bleue	2	208	0	11.25	13.50
20000295	Peluche pieuvre violette - Grand modèle	2	208	0	18.33	22.00
20003913	Peluche pieuvre violette - Petit modèle	2	208	0	9.17	11.00
20001285	Peluche pour bébé - Le Poisson	2	208	0	5.42	6.50
20005573	Peluche raie brune	2	208	0	6.67	8.00
1000000067323	Peluche raie grise	2	208	0	8.25	9.90
20005665	Peluche raie noire et blanche	2	208	0	13.25	15.90
1000000098709	Peluche requin aux yeux bleus	2	208	0	9.00	10.80
1000000061086	Peluche requin gris Moyen Modèle	2	208	0	10.75	12.90
1000000061109	Peluche requin gris grand modèle	2	208	0	13.25	15.90
1000000027099	Peluche requin mini modèle	2	208	0	4.08	4.90
1000000027051	Peluche requin tigre	2	208	0	9.92	11.90

1000000079586	Peluche requin tigre	2	208	0	14.08	16.90
1000000094459	Plaque métal - Nounou d'Enfer	2	222	0	3.75	4.50
20006648	Plaque métal riviera	2	299	0	14.08	16.90
1000000062007	Plateau poisson blanc	2	220	0	17.42	20.90
1000000100976	Pochette Etaples-sur-mer	2	201	0	11.25	13.50
1000000072549	Pomme de foulaine porte clés	2	215	0	2.92	3.50
20007812	Porte bonheur queue de baleine	2	299	0	8.00	8.00
1000000089424	Porte clés Etaples-sur-mer Destination Baie de Canche	2	214	0	5.00	6.00
1000000100211	Porte-clés 3 pêcheurs	2	214	0	4.58	5.50
1000000097672	Puzzle 1000 pièces - Coral Reef	2	208	0	25.00	30.00
1000000097658	Puzzle 20 pièces - Exploration marine	2	208	0	10.00	12.00
1000000086317	Puzzle 4 pièces - Poisson	2	210	0	5.00	6.00
1000000097665	Puzzle 48 pièces - Dans la mer	2	208	0	21.67	26.00
20001377	Puzzle 5 pièces - Dans la mer	2	208	0	7.42	8.90
20000615	Puzzle bébé - La Mer	2	210	0	12.92	15.50
20000554	Puzzle en bois - Sous les océans	2	210	0	26.67	32.00
20001360	Puzzle en bois 11 pièces - Poisson	2	208	0	9.17	11.00
20000820	Puzzle en bois 8 pièces - Corail	2	208	0	11.25	13.50
20000837	Puzzle en bois 9 pièces - Sous la mer	2	208	0	11.25	13.50
20001384	Puzzle à encastrement 5 pièces - Poisson	2	208	0	10.75	12.90
1000000086348	Puzzles - Animaux Marins	2	210	0	13.29	15.95
1000000096712	RAMEAUX DE SALICORNE 150 GR	2	219	0	6.54	6.90
1000000100617	RILLETES MAQUEREAU	2	219	0	6.54	6.90
1000000100600	RILLETES SAINT JACQUES	2	219	0	6.54	6.90
1000000100624	RILLETES SARDINES	2	219	0	6.54	6.90
1000000100594	RILLETES SAUMON	2	219	0	6.54	6.90
1000000033564	SACHET 125G NOUGAT	2	219	0	4.08	4.90

	CHICOREE						
1000000049961	SACHET BABELUTTES NORD 150 G	2	218			7.08	8.50
1000000016543	SACHET BERLINGOT 200G	2	219			5.83	7.00
1000000029888	SACHET BETISE FRUITS ASSORTIMENT	2	219			4.17	5.00
1000000016581	SACHET BETISE MENTHE 200G	2	219			4.17	5.00
1000000051599	SACHET NOUGAT VANILLE 125GR	2	218			4.58	5.50
1000000029895	SACHET VIOLETTE BETISE	2	219			4.17	5.00
1000000077742	SACHET VIOLETES 200 G PLAISIR D'ANTAN	2	218	0		6.64	7.00
1000000022957	SAUCISSON SEC A LA BIERE DU CH'TI	2	219			6.64	7.00
1000000058161	SAUCISSON SEC MAROILLES	2	219			6.54	6.90
20007348	SAUMON CRU FUME OU CUIT	2	212	0		5.00	6.00
1000000072471	SCOMBER DRENEC 61/3/22	2	222	0		18.25	21.90
1000000063127	SET 4 VERRES RUCHE GM BLEU	2	220	0		8.33	10.00
1000000063110	SET 4 VERRES RUCHE PM BLEU	2	220	0		6.67	8.00
1000000071238	SOLEIL DOPALE CAMEL BEURRE SALE 180GR	2	218	0		5.69	6.00
3770003887065	SOLEIL DOPALE PEPITES DE CHOCOLATS 180GR	2	218	0		5.69	6.00
1000000022742	SOUPE DE CRABES	2	219			8.06	8.50
1000000022759	SOUPE DE HOMARDS	2	219			8.06	8.50
1000000017816	SOUPE DE POISSONS	2	219			8.06	8.50
1000000059632	SOUPE DE POISSONS+CR	2	219	0		11.85	12.50
20007386	STATUETTE 3 PHOQUES	2	214	0		4.17	5.00
000000096378	STYLO 3 PETITS PECHEURS	2	211	0		2.08	2.50
000000084702	SUCETTES AU MIEL	2	218	0		4.17	5.00

	MELANGEES LE SACHET DE 10						
1000000097078	Sac en toile de jute Etaples-sur- mer	2	214	0	9.92	11.90	
20001834	Sifflet de bosco moyenne taille a suspendre ou poser	2	222	0	9.08	10.90	
1000000099607	Sous assiette poisson	2	222	0	8.75	10.50	
1000000082654	Stylo Etaples- sur-mer Destination Baie de Canche	2	212	0	2.92	3.50	
1000000078411	TABLIER ECAILLEUR	2	215	0	24.08	28.90	
1000000047851	TAMPON SOUVENIRS D'ETAPLES	2	215		3.33	4.00	
1000000072969	THON DRENEC 69/3.5/25	2	222	0	24.92	29.90	
1000000085105	TORCHON HOMARD 50*70	2	201	0	7.08	8.50	
1000000085112	TORCHON HOMARD BLEU 50*70CM	2	201	0	6.25	7.50	
1000000098150	TORCHON SARDINES	2	201	0	7.08	8.50	
20007669	TROUSSE RAYURES 3 ASSORT	2	201	0	14.58	17.50	
20007652	TROUSSE RAYURES BLEU ASSORT 2	2	201	0	16.25	19.50	
1000000096705	Tablier - Plus beau marché de France	2	201	0	10.75	12.90	
20006051	Tee-shirt Etaples	2	201	0	16.58	19.90	
20001339	Toupie à musique - Animaux de la mer	2	208	0	19.08	22.90	
20007171	Trousse de toilettes - Côté mer	2	201	0	7.08	8.50	
20007188	Trousse de toilettes - Les pieds dans l'eau	2	201	0	7.08	8.50	
20002190	Trousse maman + kit à planter	2	215	0	6.58	7.90	
20004774	VIVE LE POISSON	2	212	0	23.70	25.00	
1000000089745	Voilier jaune et blanc	2	222	0	14.08	16.90	
1000000062571	YACHT A VOILE BOIS VOILE COUSUES L 60CM H 86CM	2	205	0	74.92	89.90	
20001889	POMME DE TOULINE GROS MODELE	2	215	0	37.42	44.90	
20005450	porte cle crabe laiton	2	207	0	4.17	5.00	

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

<p><u>Service</u> : Urbanisme</p> <p><u>Instructeur</u> : Hélène FLIPO</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mr le Maire</p>	<p><u>Délibération n° 32</u> (Sur table)</p> <p>Reversement de subvention - Médiation sociale – Quartier de la Pierre Trouée</p>
--	---

Exposé :

Le bailleur social Pas-de-Calais Habitat bénéficie d'un abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour l'année 2023, s'élevant à 43 902 €. En contrepartie de cet avantage fiscal, il est tenu d'apporter les mesures spécifiées.

La collaboration avec le bailleur dans le cadre du projet global d'amélioration du Quartier de la Pierre Trouée a résulté en des initiatives visant à rehausser la qualité de vie des résidents.

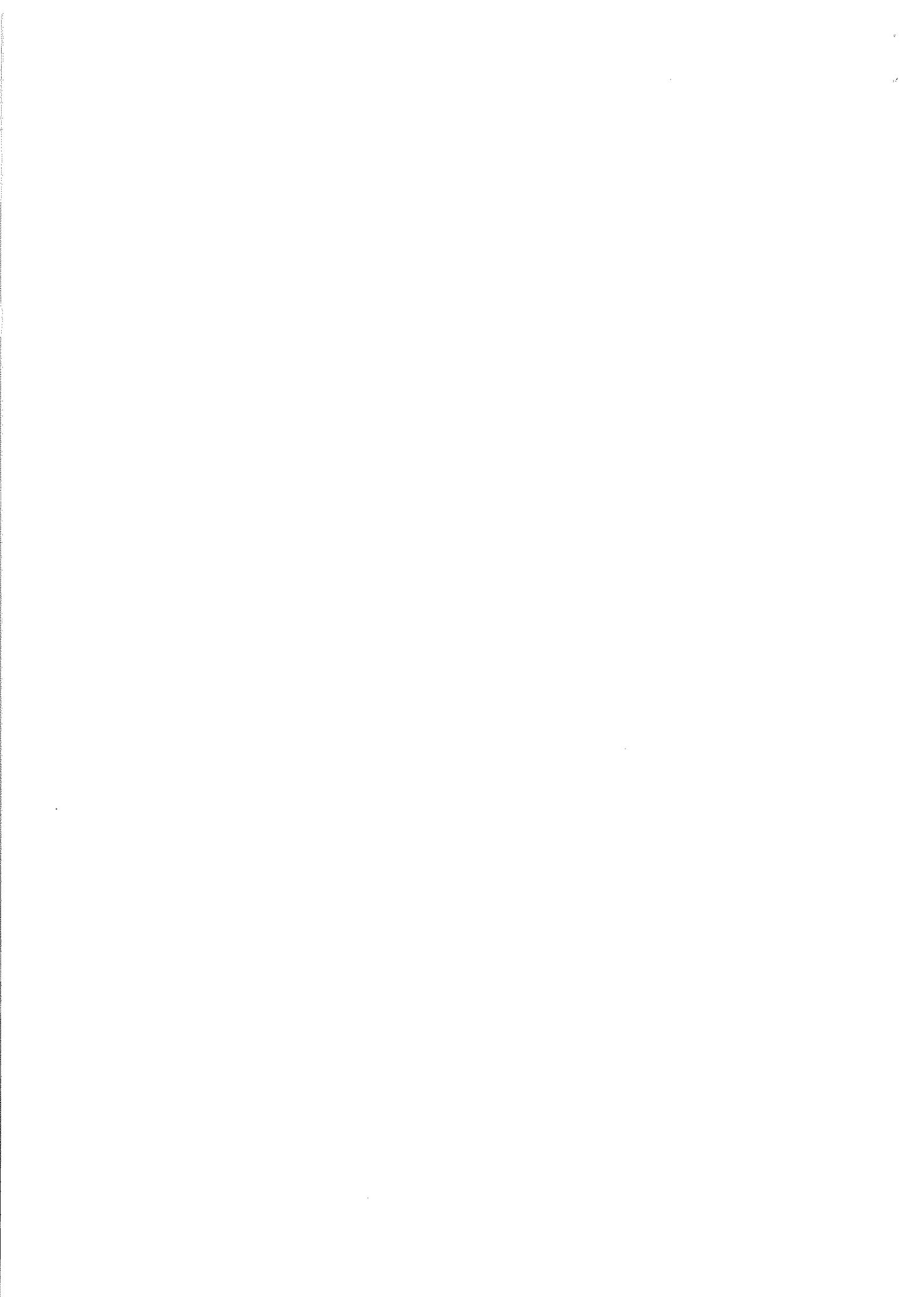
De plus, une action de médiation sociale dédiée à la lutte contre les addictions dans les quartiers prioritaires d'Etaples-sur-Mer sera orchestrée, au vu de la problématique repérée autour des conduites à risques.

Cette démarche sera dirigée par l'Association Loisirs et Actions des Jeunes, opérant dans le territoire d'Etaples-sur-Mer, avec un budget alloué de 1 000 €.

Cependant, le règlement comptable de Pas-de-Calais Habitat interdit le versement direct de subventions aux associations dans le cadre de l'exonération de la TFPB.

Il est ainsi recommandé au Conseil municipal de :

- Accepter le versement de la subvention de 1 000 €,
- Autoriser le reversement de cette subvention à l'Association Loisirs et Actions des Jeunes,
- Accorder à M. le maire l'autorisation de signer tous les documents relatifs à ce projet.





Délibération n° 32

Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023

Service Urbanisme

Domaine de compétence :

7.5 - Subvention

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Reversement de subvention - Médiation sociale – Quartier de la Pierre Trouée

Rapporteur : M. le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation de l'exonération TFPB 2023 de Pas-de-Calais habitat pour une action de médiation sociale dans le quartier de la pierre Trouée.

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ayant modifiée la géographie prioritaire de la ville en remplaçant les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) par les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV),
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans les QPV,
Vu la circulaire USH n° 57/18 du 9 juillet 2017 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer les deux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la Ville ;

Considérant que :

- Le bailleur social Pas-de-Calais Habitat bénéficie d'un abattement de 30 % de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui s'élève pour l'année 2023 à 43 902€ ;
- Il doit donc apporter toutes les contreparties prévues au bénéfice de cet abattement ;
- La démarche menée avec le Bailleur pour l'ensemble du Quartier de la Pierre Trouée a donné lieu à un projet global d'amélioration du cadre de vie des habitants et la mise en place d'une action de médiation sociale dédiée à la lutte contre les addictions sur les quartiers prioritaires de la ville d'Etaples-sur-mer ;
- Cette dernière sera menée par l'Association Loisirs et Actions des Jeunes qui assure des actions à dimension éducative et sociale sur le territoire d'Etaples-sur-mer, pour un budget de 1 000 € ;
- Cependant le règlement comptable du bailleur Pas-de-Calais-Habitat interdit le versement direct de subventions aux associations dans le cadre de l'exonération TFPB ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter le versement de la subvention de 1 000€,
- D'autoriser le reversement à l'Association Loisirs et Actions des Jeunes
- Et d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Discussion

Monsieur LAMOUR précise que tous les élus ont reçu le bilan financier du comptable sans explication. On considère que cette pièce est maintenant publique.

Monsieur le Maire signale qu'il y a une note explicative de 27 pages. Un exemplaire papier vient de lui être de nouveau donné par Monsieur WAUQUIER. 3 documents lui ont bien été adressés par écrit et remis à son domicile mais aussi par mail.

Il est précisé que tout document qui émane de la commune est rendu public en l'occurrence le PV de la commission ad hoc de Monsieur WAUQUIER. Par contre, l'analyse financière qui n'émane pas de nos services et qui émane du Trésorier n'est pas une pièce obligatoirement communicable.

On peut la présenter en conseil municipal mais c'est un choix et ce n'est pas obligatoire.

Monsieur LAMOUR signale qu'il aurait dû être approuvé par le conseil municipal. On aurait donc pu discuter de la "guinguette", de l'achat du tableau de 50 000 €. Il rappelle qu'il y a 2 personnes responsables dans cette assemblée, c'est le Maire et l'administration représentée par la Directrice Générale des Services. Il aurait aimé tirer un trait et l'année prochaine vous auriez été responsable de ce que vous allez nous présenter.

Monsieur le Maire signale que l'école reprend jeudi.

Vote

La délibération est adoptée par 27 voix pour et 2 abstentions (Madame Josiane BOUTOILLE ne prend pas part au vote).

